

Pierre Avanzino

HISTOIRES
DE
L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
(1827-1970)

Les arcanes du placement institutionnel

**HISTOIRES
DE
L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**

Pierre Avvanzino
Postface de
Charles Antoine Valsésia

HISTOIRES
DE
L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
(1827-1970)

Les arcanes du placement institutionnel

De l'enfant abandonné à l'enfant inadapté
de l'Asile rural à la Maison d'éducation

Étude historique vue à travers un analyseur:
l'École Pestalozzi à Échichens

Série *Travail social*

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne publie régulièrement des études et travaux réalisés par ses enseignants et chargés de cours, qui illustrent ses divers domaines d'activité, de recherche et d'enseignement, à l'intention de ses anciens étudiants, de l'ensemble des professionnels de l'action sociale et des milieux intéressés.

Le comité d'édition: Pierre Avvanzino,
Claude Pahud, Simone Pavillard,
Paola Richard-De Paolis.
Responsable de la diffusion: Jean Fiaux

La collection «Travail social» est publiée sous les auspices de la Conférence suisse des Écoles supérieures de Service social. Elle se propose d'assurer la diffusion de travaux et d'études concernant le secteur du travail social, en particulier en vue de stimuler la formation des professionnels qui, de près ou de loin, lui sont rattachés.

Le Comité d'édition: Gérard de Rham, Jean-Pierre Fragnière,
Christiane Ryffel, Hans-Kaspar Von Matt, Isidor Wallimann.

Diffusion auprès des libraires
Albert le Grand S.A., Temple 1, 1701 Fribourg.

© 1993, **Éditions EESP**, case postale 70, CH-1000 Lausanne 24.
Imprimé en Suisse. Tous droits réservés.
ISBN 2-88284-016-0

Remerciements

L'accès aux archives privées de l'École Pestalozzi à Échichens a été grandement facilité par la direction de cet établissement qui nous a ouvert les sources de son histoire sans opérer la moindre censure.

La publication de cet ouvrage a été possible grâce au soutien de l'Association Vaudoise des Oeuvres Privées (AVOP) et de l'unité de recherche de l'EESP.

D'autre part nous remercions Sonia Jaquier, étudiante en lettres, qui a participé au dépouillement de diverses archives et à la saisie de certaines données.

Sommaire

Introduction	13
La position du scrutateur	13
Périodisation et problématisation	19
Première partie 1820-1828	27
Les arcanes du placement	
L'enfant pauvre vagabond et abandonné	
Chapitre 1	
L'œuvre des philanthropes dans son contexte	29
1.1 Mendicité et assistance des pauvres et des orphelins, le travail industriel comme réponse	29
1.2 Un modèle dans le Canton de Vaud: la Société pour procurer du travail aux pauvres à Lausanne	33
1.3 Les débats politiques et les idées novatrices	36
Chapitre 2	
De la pauvreté à l'assistance organisée	41
2.1 L'œuvre philanthropique de Sigismond Scheler	41
2.2 L'Asile Vaudois pour l'Enfance Malheureuse à la rue du Maupas	46
2.3 Le comité de l'Asile du Maupas inspiré par d'autres réalisations	50
Chapitre 3	
De l'Asile du Maupas à l'Asile rural en faveur de l'enfance malheureuse	55
3.1 L'appel du comité au public charitable du canton de Vaud .	55
3.2 Élaboration du modèle et renforcement des principes dans la colonie agricole	58
Un premier constat	66

Deuxième partie 1828-1928	71
Éducation morale et travail agricole un modèle fondé à "perpétuité" De l'enfant abandonné à l'enfant coupable	
Chapitre 4	
Éléments contextuels	73
4.1 Aide aux pauvres et lois sociales: quelques éléments significatifs	73
4.2 De la Discipline à la ferme des Croisettes, et création de la colonie agricole et professionnelle de Serix-sur-Oron	78
Chapitre 5	
Les philanthropes et l'entreprise de régénération	85
5.1 Un fonctionnement à "perpétuité" cerné par des principes éducatifs et une réglementation	85
5.2 Les collectes, les dons, les legs comme rapport à la Charité .	88
Chapitre 6	
La matrice de l'enseignement	91
6.1 Régents et directeurs dans un rôle verrouillé	91
6.2 Programme scolaire et livres	96
6.3 Les examens comme contrôle	98
6.4 Le travail agricole comme instruction.....	100
Chapitre 7	
Le joug de la discipline	105
7.1 Instructions disciplinaires, surveillance et punitions	105
7.2 La répression de la masturbation: apparition des données médicales comme légitimations	112
Chapitre 8	
La fin de l'Éternité	117
8.1 Influence de la SPV et apparition du concept d'enfant arriéré	117
8.2 Le déclin des philanthropes	119
8.3 Cérémonial pour un siècle d'asile rural!	121
Un deuxième constat	124

Troisième partie 1928-1970	129
L'enfant victime	
La prolifération des spécialistes: psychologisation et naturalisation de l'enfance	
Chapitre 9	
La multiplication des services	131
9.1 Quelques rappels sur le contexte social et politique	131
9.2 La montée de l'intervention sociale	133
9.3 Renforcement des dispositifs et créations en cascade dans le canton de Vaud	137
Chapitre 10	
Le contrôle et la dénonciation.....	143
10.1 Constitution d'une association et amorce d'une nouvelle lecture	143
10.2 Le contrôle des services de l'État	146
10.3 L'opinion publique, les médias et la dénonciation	153
10.4 Une nécessaire réorganisation	158
Chapitre 11	
La recomposition du champ par une nouvelle technicité	165
11.1 L'engagement d'un nouveau directeur	165
11.2 De l'enfant inadapté à l'éducation spécialisée	167
11.3 Apparition d'un nouveau professionnel: l'éducateur spécialisé	171
11.4 Psychologisation et naturalisation	173
11.5 L'enfant débile et la classe	179
Un troisième constat	183
Conclusion	
L'École Pestalozzi à Échichens dans un contexte plus large Essai de construction	187
Postface	205
Bibliographie	219

INTRODUCTION

La position du scrutateur

L'étude du passé, une nécessité!

La référence à l'histoire en matière d'éducation spécialisée est régulièrement utilisée, même si les études historiques sont plutôt rares¹. Il s'agit le plus souvent d'un passage un peu obligé, presque rituel, par un rappel "historique" avant d'aborder un thème donné. Discours un peu simplificateur d'une histoire romancée, sorte de mémoire collective, il est possible de comprendre ce qui fonde une telle démarche: se trouver des racines, s'inscrire dans une trajectoire collective, se forger une représentation, asseoir une légitimité.

Nous pouvons relever l'absence de préoccupation pour sauvegarder la mémoire des systèmes d'éducation qui ont été mis en œuvre à diverses époques en Suisse romande. Nous pouvons aussi penser que les enfants placés dans des institutions "spéciales" sont l'objet d'un processus de moindre intérêt, voire d'occultation², n'excluant pas d'ailleurs une certaine curiosité. Pourtant, des établissements existent depuis fort longtemps, animés par des conceptions et des tentatives pédagogiques qui ont eu leur heure de notoriété³.

L'histoire ne veut pas simplement dire "le passé", au sens de ce qui s'est écoulé, mais aussi ce qui advient, ce qui a une histoire et qui est en relation avec un devenir. C'est dans la mesure où une société, un groupe social, un individu a une histoire qu'il est porteur d'identité. Dans ce sens, l'histoire est un enjeu important dans la construction

-
1. Note de l'auteur: nous voulons parler ici surtout de l'éducation spécialisée en suisse romande. La bibliographie concernant l'histoire du paupérisme et de l'assistance sociale en langue française est considérable. Par exemple, J. Costa-Lascoux recense plus de deux milles auteurs de livres à propos de jeunes délinquants et ce depuis 1825. Voir: Costa-Lascoux J., *La délinquance des jeunes en France, 1825-1968*, Paris, Cujas, 1974.
 2. Voir à ce propos: *Le discours de l'histoire*, in: Informations sur les sciences sociales, 1967, Vol. VI, No 4.
 3. Foucault M., voir bibliographie.

d'une représentation des rapports humains et des rapports sociaux. Dans le cadre d'une problématique de la ségrégation, il nous paraît possible de contribuer par l'étude du passé, à restituer à la mémoire collective des éléments déterminants, présents à certaines époques, et qui fondent des pratiques, des choix pédagogiques et éthiques. C'est une contribution essentielle à une meilleure connaissance du phénomène actuel de l'enfance en difficulté. Ce détour par l'étude du passé peut permettre de mieux comprendre le temps présent; c'est bien la finalité de cette recherche.

Ce passé nous reste bien plus familier qu'on ne pourrait le croire. C'est l'histoire d'un combat, la lutte des hommes de bonne volonté contre le mal et le malheur. Mais ce serait sans doute une erreur que de réduire cette histoire à la volonté de quelques-uns: l'investissement dans l'éducation spéciale a également servi et continue à servir des intérêts professionnels, politiques et symboliques.

Il est vrai que reconstituer cette histoire peut être une épreuve rude, car le passé peut être aussi plein d'actualité et ouvrir sur un vertige lorsque pointe la question: comment se fait-il que tous ces acquis aient été tant de fois effacés? Perte de temps, répétitions, positions oubliées puis redécouvertes. Ne serions-nous pas dans le champ d'une illusion sans cesse renaissante? Mais il faut aussi relever les épisodes sombres, gommés, avec une idéalisation du passé. C'est d'ailleurs en réaction contre cette idéalisation que la nécessité de la recherche en histoire c'est développée dans un mouvement critique, sous l'impulsion des approches structuralistes, dont les thèses fulgurantes de Michel Foucault sont le fer de lance¹.

Identification du problème étudié

Nous nous intéressons aux regards et aux actes réservés aux enfants qui s'écartent de la norme pour diverses raisons, et qui, de ce fait, sont "objets-sujets" de toute une série de dispositions prises à leur égard. L'écart à la norme, recouvrant les processus par lesquels des individus, à un moment et dans un contexte déterminé, sont considérés "pas comme les autres". Cet écart peut alors nécessiter des mesures particulières, parfois dans des lieux spécifiques, donnant lieu à certaines formes de ségrégation. Il s'agit à certains égards d'un geste social de partage-exclusion; partage étant compris comme séparation d'un tout,

1. Foucault M., voir bibliographie.

mise à l'écart¹. Cette séparation remplit une double fonction de protection se manifestant, selon diverses modalités, dans deux tendances principales à la fois contradictoires et indissociables: l'une d'ordre répressif vise plutôt à protéger la société des enfants qui la gêne, l'autre d'ordre utopique cherche davantage à protéger les enfants de la société, mais aussi d'eux-mêmes. Ce geste de partage se traduit par une ségrégation dans un univers relativement clos où peut alors se déployer une pédagogie particulière. Nous nous en tiendrons ici à l'enfance abandonnée (au sens large) placée en institution, qui bénéficie ou subit une éducation "spéciale"². Au sens étroit, l'éducation spéciale caractérise surtout des pratiques; on peut considérer que ces dernières ne sont qu'une des composantes d'un ensemble plus vaste: politiques en direction d'une partie de l'enfance, dispositifs juridico-administratifs, réseaux d'équipements, personnels, processus de catégorisation, filières de prise en charge, configurations idéologiques, mentalités et représentations, corps de références théoriques.

Ajoutons d'emblée que le placement en institution n'est de loin pas la seule manière d'être "mis à l'écart". C'est une toute petite frange de la population enfantine qui est touchée par ce mode de faire. Tout au long du XIX^e siècle, les enfants "à problèmes" sont largement placés dans des familles, notamment par décision des autorités communales. C'est un pan d'une réalité qui nous échappe pour l'instant par manque de traces documentaires³; cependant à travers différents travaux notamment à propos du travail industriel des enfants "à domicile", nous pouvons entrevoir des conditions d'existence très précaires qui pourraient bien servir de point de comparaison avec les enfants placés en institution⁴. Puis dès le début du XX^e siècle, un glissement s'opère et la plupart des réflexions autour des origines de "l'abandon", de la souffrance individuelle et sociale, prennent en compte plus volontiers des

-
1. Note de l'auteur: le partage peut aussi être compris comme l'impossibilité de pouvoir se prononcer sur son sort, être en quelque sorte frappé d'interdit. Paroles tenues pour nulles et non avenues d'un côté, tabou de l'objet et droit privilégié de celui qui parle d'un autre côté.
 2. Note de l'auteur: ce qualificatif est emprunté à Capul M., in: *Abandon et marginalité, les enfants placés sous l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 1989.
 3. Il existe des enquêtes sur le nombre d'enfants placés dans les familles dès 1807, par contre nous n'avons pas trouvé en ce qui nous concerne et à ce jour, de récits de premières main sur les conditions de ces placements et sur le traitement des enfants qui en sont "bénéficiaires".
 4. Note de l'auteur: pour le travail industriel des enfants voir spécialement Lechner J. M., *Le travail industriel de l'enfance en Suisse et sa protection légale jusqu'en 1874*, Genève, Imprimeries du Journal de Genève, 1942.

déterminismes moraux et psychologiques, avec l'entrée sur scène d'une multitude de "spécialistes"¹. La mémoire historique devient plus fiable et des documents plus nombreux permettent de meilleures comparaisons.

Nous centrons notre analyse et notre propos sur la pédagogie mise en œuvre dans un établissement créé en 1827 et encore aujourd'hui en fonction dans sa longue transversalité historique², et dépendant de ce qu'il convient de nommer l'assistance. Il s'agit de "l'École Pestalozzi", qui précédemment s'est reconnue sous la dénomination d'"Asile rural vaudois à Échichens", et encore plus en amont comme "Asile du Mau-pas". L'histoire des enfants placés dans cette institution ne peut être une simple reconstitution chronologique qui se succéderait dans une transversalité logique. Il s'agit plutôt d'une reconstruction de faits, d'épisodes, de dispositions diverses touchant tant à l'organisation de la vie quotidienne qu'à la réglementation institutionnelle et au statut des différents acteurs en présence, qui contribue progressivement à faire émerger la réalité de ces derniers. Nos travaux de "fouille", s'ils s'articulent autour de la notion sommaire "d'exclusion", ne rendent pas compte totalement du passé, ce dernier ne pouvant être reconstitué que par des "débris", des morceaux épars, compte tenu d'une mémoire lacunaire qu'offrent les documents disponibles. Notons aussi qu'en tant que scrutateur de cette histoire, nous y sommes également impliqués, et de plus, dans un domaine familier où il faut, d'une certaine manière, penser contre soi.

Notre travail poursuit deux intentions principales; d'une part à la lumière de documents conservés, en les choisissant, en les articulant dans leur diversité, construire une sorte de monographie; et d'autre part mettre en lumière la part cachée qui révèle les événements autrement que le discours habituel, institutionnel ou officiel. C'est une recherche de corrélation entre les faits, des liens entre des éléments qui à la première lecture paraissent disparates, c'est tenter d'identifier les constantes et les moments de rupture dans les pratiques pédagogiques.

1. Voir à ce propos: Avvanzino P., *Éducateur spécialisé, un certain rôle pour une action incertaine*, mémoire de Maîtrise, Université Paris XIII, octobre 1980, pp. 143 ss.

2. Par transversalité historique nous entendons d'une part, la conscience qu'a une institution des péripéties diverses de son passé et qui sont souvent l'objet d'un récit un peu mythique, personnalisé et romancé. D'autre part, nous entendons la difficulté qu'a toute institution de procéder à l'analyse des séquences de son histoire, aux déterminismes divers (politiques, institutionnels, individuels) qui la façonnent et qui ne sont pas que le fait "de héros au grand coeur qui volent au secours des pauvres enfants".

C'est également, quand cela est possible, mettre en relation avec la microphysique institutionnelle, des mutations plus macro-sociales, issues de décisions politiques ou d'événements qui conditionnent l'émergence d'une nouvelle trame sociale. C'est un essai de mise en forme du problème de l'enfance placée en institution par un groupe d'individualités particulières, d'un contrôle social en évolution qui suggère la désignation et la définition de nouvelles classes sociales problématisées. Cet effort est donc plus que le récit d'une chronologie, mais avant tout une problématisation qui se construit au fil d'une démonstration¹.

Dans le foisonnement de documents disponibles dans les archives de l'École Pestalozzi à Échichens, nous choisissons, pour alimenter cette construction historique de privilégier les discours pratiques et organisateurs de la vie quotidienne. Il s'agit avant tout de rapports, de comptes rendus, de règlements ou de résultats de débats dont beaucoup sont issus de procès verbaux de séances de comité². Malheureusement, certains écrits concernant des rapports pédagogiques de grande proximité (comme par exemple les registres de punitions) ont été détruits. Il existe une microphysique de la rencontre avec les enfants qui nous échappe partiellement à cause d'absence de certaines archives. Il s'agit également de tout ce qui concerne la didactique de l'enseignement en classe; cette dernière en effet constitue un révélateur très pertinent pour analyser et comprendre les moyens et finalités mises en œuvre concernant la socialisation et l'enculturation des enfants placés.

La recherche qui suit est articulée en trois périodes. Ce découpage correspond surtout à des temps significatifs qui émergent par rapport à la vie de l'École Pestalozzi à Échichens: celle-ci est ici particulièrement étudiée et sert de révélateur et d'analyseur historique. Ce découpage est moins significatif par rapport à une histoire plus vaste et plus

-
1. Nous nous référons à la notion "d'histoire problème " telle que la désigne Leon A., in: *L'histoire de l'éducation aujourd'hui*, UNESCO, Delachaux et Niestle, 1964.
 2. Note de l'auteur: pour déchiffrer, décoder et exploiter les archives de l'École Pestalozzi, nous avons procédé à un inventaire complet, puis à un pointage des documents utiles en fonction d'une série de mots clefs. Des thèmes récurrents sont apparus tel que: travail des enfants, disciplines, programme scolaire, travail agricole, travaux du comité, règlements, pédagogie, vie quotidienne, etc. Un regroupement par thèmes et par périodes a pu être ainsi opéré pour fonder un matériel de base susceptible d'être exploité. Le tout a été saisi et traité sur un programme informatique. Un rapport de recherche daté d'octobre 1992 a été déposé auprès de l'AVOP à Lausanne et auprès de la direction de l'École Pestalozzi à Échichens.

macro-sociale "des enfants pas comme les autres", bien que nous lui attribuions une certaine pertinence, applicable à une étude plus complète. Il s'agit d'une recherche historique qui compulse plus d'un siècle et demi de documents divers puisqu'elle parcourt une période qui se situe entre 1827 et 1990. Les vingt dernières années sont traitées en postface par le directeur actuel de cette institution, Monsieur Charles Antoine Valsésia. Il peut ainsi par sa connaissance et son expérience à l'intérieur de cette transversalité historique, en montrer les effets et surtout apporter une autre sensibilité aux analyses portées par un scrutateur qui est en extériorité du dispositif institutionnel.

Les documents cités notamment en ce qui concerne les archives de l'École Pestalozzi à Échichens sont restitués dans l'orthographe et la syntaxe de leur époque. Il n'est pas exclu que certains mots aient été mal lus et retranscrits, car la plupart de ces archives sont manuscrites et parfois extrêmement difficiles à déchiffrer.

L'avenir de ce passé

En fin de ce travail il n'y aura pas de vérités définitives, même si sur l'un ou l'autre aspect de nos travaux de fouille, nous prenons le risque de trancher de manière décisive la signification d'un fait historique. Nos prédécesseurs ne sont pas obligatoirement plus suspects que nous quant à leurs intentions. Leur espoir en un humain autonome, sujet de sa propre pensée existe dans divers projets; il est vrai qu'il est régulièrement compromis par l'inscription de leurs modèles pédagogiques dans des processus institutionnels parfois forcenés, dans des relations de capture qui trahissent leurs intentions premières. Nous savons tout cela, ce qui ne nous interdit pas de connaître les repères qu'ils nous ont légués, les filiations qu'ils nous suggèrent.

Notre recherche ne voudrait pas devenir un discours très satisfait, et qui dirait à quel point le passé fut cruel et, de plus, aveugle à ses propres gestes. Nous aurions changé tout cela, notre lucidité faisant place à l'aveuglement de jadis, le pédagogue s'étant installé où régnaient les cruels. On ne voudrait pas dire non plus que tout ceci est fini aujourd'hui ou est en train de s'achever, que de nouvelles attentions pédagogiques ont jugulé les scories du système "placement-exclusion". Tant de nouvelles attentions ne prouvent pas que le vieux partage ne joue plus; il suffit de penser à toute l'armature du savoir, des techniques, des spécialistes, comme d'ailleurs de la position sociale et économique que procurent ces fonctions, à travers lesquelles est déchiffré le comportement des enfants en difficulté dans l'éducation spéciale; il suffit de songer à tout le réseau d'institutions qui permet à quelqu'un

de diagnostiquer, "d'aider", et qui permet à l'enfant institué, d'apporter ou de retenir désespérément ses mots. Il suffit de songer à tout cela pour soupçonner que le partage, loin d'être effacé, joue autrement, selon des lignes différentes, à travers des institutions nouvelles.

Périodisation et problématisation

1827-1828

Les arcanes du placement

L'enfant pauvre, vagabond et abandonné

Le relèvement moral et l'assistance est une entreprise dont la plupart des historiens de l'enfance inadaptée montrent le caractère ambigu¹. Face aux bouleversements économiques du XIX^e siècle, les philanthropes, souvent à leur insu, participent à un mouvement très étendu en direction d'une certaine frange de la population sous la justification d'éducation des enfants, dans un projet de transformer le paupérisme avec son cortège de maux, dans une société nouvelle, épurée et laborieuse. Est-ce dans la ligne de plus grande pente de ce mouvement qu'est créé en 1827 l'Asile du Maupas, dont la longue épopée aujourd'hui est encore bien en place, inscrite dans sa transversalité historique?

Les philanthropes qui ne sont évidemment pas seuls, pensent que l'éducation des pauvres doit être séparée de celle des élites, et doit répondre à trois objectifs: favoriser l'acquisition du savoir lire-écrire-

1. Il y a à ce propos une littérature très abondante; nous citons ici juste quelques ouvrages sur lesquels nous appuyons des réflexions en cours.
 Delay-Malherbe N., *De la philanthropie au travail social*, in: Travaux réunis par Fragnière J. P. et Vuille M., *Assister Éduquer Soigner*, Lausanne, Réalités Sociales, 1982.
 Boltanski L., *Prime éducation et morale de classe*, Paris, Gallimard, 1969.
 Chevallier J., *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon, 1978.
 Briod A., *L'assistance des pauvres au Moyen Age dans le Pays de Vaud*, Lausanne, Éd. d'en Bas, 1976.
 Gerando de, J. M., *Le visiteur du pauvre*, Paris, Éd. J. M. Place, 1826.
 Geremek B., *La potence ou la pitié*, Paris, Gallimard, 1987.
 Flandrin J. L., *Familles*, Paris, Plon, 1975.
 Gaillac H., *Les maisons de correction 1830-1845*, Paris, Cujas, 1971.
 Meyer Ph., *La correction paternelle ou l'État domicile de la famille*, Paris, Critique no 343, 1975.
 Muel F., *L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale*, Paris, Actes de la recherche en sciences sociales, 1975.
 Roumajon Y., *Enfants perdus, enfants punis*, Paris, Laffont, 1989.
 Verdes-Leroux J., *Le patronnage philosophique*, Paris, Actes de la recherche en sciences sociales, juillet 1975.

compter; apprendre le respect des lois - la religion restant l'instrument privilégié de l'apprentissage de la soumission -, découvrir les vertus du travail. Objectif qui semble nouveau puisque l'enfant placé en institution apparaît comme capital à préserver et à faire fructifier¹.

A l'Asile du Maupas, l'organisation de la vie quotidienne est ponctuée par l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, le travail industriel autour des ouvrages en paille et du tressage de cette dernière, et quelques petits travaux agricoles dans les alentours de l'institution sous le regard d'un régent venu de suisse alémanique. Le comité fondateur suit quotidiennement la vie de l'Asile et est très proche des enfants dans un rapport paternel et édificateur qu'il nous semble important d'investiguer pour mieux en comprendre la nature².

Il s'agit à Lausanne, d'un projet qui semble fortement influencé par des œuvres existant déjà en Suisse alémanique. Cela s'explique en partie par l'origine d'un des pionniers de l'œuvre, mais également par une influence germanique assez présente dans l'élite pensante et agissante du début du XIX^e siècle dans le canton de Vaud³. Mais il y a également une forte influence locale dans l'organisation des secours, déjà expérimentée dans diverses communes, dont le point central est de donner du travail aux pauvres dans une structuration bien spécifique qui pourrait conjuguer plusieurs finalités: inspirer le goût de l'ordre et du travail, apprendre un état "analogue et correspondant" à la position sociale qu'ils occupent, favoriser le relèvement moral face à l'oisiveté, le vagabondage, l'ivrognerie et autres vices, "dont l'époque est affligée". S'agit-il d'une entreprise pédagogique favorisant des apprentissages, ou s'agit-il d'une entreprise de "fixation" et de colonisation des habitudes et des caractères?

1828-1928

Éducation morale et travail agricole, un modèle fondé à perpétuité De l'enfant abandonné à l'enfant coupable

Très vite l'Asile du Maupas se montre non seulement trop petit, mais trop dépourvu de moyens pour relever par le travail l'enfant certes abandonné, mais également vicieux. Le projet des philanthropes fondateurs connaît un grand succès et de multiples dons, en plus de l'ap-

1. voir: Bonneville de Masrsangy L., *Moralisation de l'enfant coupable*, Paris, Sens, 1867 et *Les enfants dans la famille et la société*, Paris, Sens, 1871.
2. Les enfants vagabonds ou orphelins sont depuis longtemps repérés par la charité publique. Par cette innovation d'origine philanthropique, il s'agit d'une "visibilité" qui appelle de nouveaux rapports.
3. *Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1853*, Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Lausanne, 1940, pp. 59 ss.

probation du public, viennent conforter ces derniers dans l'idée d'agrandir et de faire fructifier l'œuvre. Un domaine est acheté à Échichens au dessus de Morges pour mieux répondre à la mission et aux aspirations du projet qui ne manque pas de se complexifier.

Les principes éducatifs se précisent et les enfants de l'Asile rural doivent recevoir une éducation avant tout populaire propre à en faire des citoyens vertueux et des agriculteurs expérimentés¹. Le travail agricole occupe une place centrale et est ponctué par des repas "simples et frugaux", mais également par la prière et le culte. Les enfants sont accoutumés à apporter à Dieu tout les biens dont ils jouissent, et ceci afin "d'exciter leur reconnaissance". L'enseignement est réduit à quelques heures par jour, et le dispositif institutionnel est régi par des instructions disciplinaires. Il y a un peu dans cette vie austère voulue par le comité de l'Asile, de la vie du monastère, de l'univers carcéral, de l'organisation militaire². Un régent et un directeur appuyés par du personnel de maison, encadrent la totalité des enfants qui sont en moyenne plus de quarante. Dans quelle mesure ce qui apparaît comme un univers relativement fermé, peut être mis en relation avec d'autres institutions de type franchement carcéral, et d'où vient cette tendance?

Les principes directeurs de cette nouvelle organisation sont fondés pour durer "à perpétuité" et en un siècle, le modèle n'évolue pratiquement pas³. Il a tendance à se durcir devant les manifestations de rébellion ou de transgression des enfants placés. Ces derniers ont parfois faim, ils commettent un nombre impressionnant de fugues et de menus vols. Ce qui appelle une structuration toujours plus serrée d'un univers qui devient très prescriptif. La "grille de lecture" des problèmes éducatifs posés par les enfants, mérite d'être regardée de près, afin de distinguer les moyens que mettent en œuvre les responsables de l'époque. Sont-ils prisonniers de leurs conceptions pédagogiques ou manquent-ils de moyens pour mettre en œuvre leurs réflexions? A part quelques "réformettes" sans conséquence sur le modèle pédagogique de fond, il

-
1. Roumajon Y., in: *Enfants perdus enfants punis*, Paris, Laffont, p. 186. Cet auteur fait l'hypothèse que cette époque est favorable à ce que l'on appelle "la solution agricole". C'est un mélange opportun de divers principes à base d'idées "Rousseauistes."
 2. Cela peut ressembler à des description que l'on retrouve par exemple chez M. Foucault (*Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard, 1975) quand il parle à propos de prison "des institutions complètes et austères".
 3. A "perpétuité" ou "pour l'Éternité" sont des expressions que nous retrouvons souvent dans les textes fondateurs de l'Asile rural d'Échichens.

n'y a pas de changements significatifs qui s'opèrent. L'enfant est coupable de son vice et doit être régénéré¹. Les rares références théoriques dont on retrouve la trace sont plutôt de type médical, elles confortent plutôt qu'elles ne questionnent les principes établis. Comment peut-on comprendre cette rigidité dans une approche qui précédemment se voulait charitable?

C'est avant tout l'affirmation de l'ethos du travail qui fonctionne comme référence centrale, en mariant les intentions charitables avec un régime de type coercitif. Il faut relever que ce régime n'est pas que le fait de l'Asile rural d'Échichens. Partout, indépendamment du degré de développement économique, aussi bien dans les pays protestants que dans les pays catholiques, dans des zones très avancées dans le processus d'industrialisation et dans les sociétés agraires s'acheminant plus lentement vers la révolution industrielle (c'est le cas du canton de Vaud), le travail pourrait bien devenir la forme principale de l'éducation sociale et de l'insertion des individus dans les structures rigoureuses de l'organisation économique². Nous postulons une sorte de prolongement dans le mode de fonctionnement du concept asile rural, travail pour les pauvres et production industrielle dans les grandes manufactures. L'organisation du travail, le règlement interne, les prescriptions de la discipline dans l'Asile rural sont autant de traits significatifs qui qualifient le sort réservé à l'enfant placé qui devient "coupable" par sa responsabilité supposée liée à son état.

Cependant dans les années 1920, le chef de service au Département de l'Instruction publique et des Cultes, parle de la situation déplorable de nombreux enfants³. Apparaît plus clairement la dénomination "d'arriération mentale" avec comme corollaire la notion de milieu et d'hérédité. Sous cette appellation se forme un amalgame entre enfants vicieux, dégénérés et délinquants que nous aimerions mieux compren-

-
1. Plusieurs historiens considèrent qu'il y a un glissement très significatif dans les années 1830-1840 notamment en France. Ce glissement sous forme de réaction au vagabondage et à l'oisiveté est parallèle à certaines agitations sociales, et c'est une nouvelle intolérance qui se manifeste transformant la compassion en culpabilisation. Il ne faut pas être trop charitable avec les enfants coupables. Voir à ce propos: Renouard J. M., *De l'enfant coupable à l'enfant inadapté*, Paris, Centurion, 1990, pp. 34 ss.
 2. La naissance de la société moderne s'accompagne d'une brutale détérioration des relations humaines, qui constituerait selon les historiens en socio-économie le prix de l'essor du capitalisme. Fallait-il vraiment que ce prix fut si élevé? Geremek B., *La potence ou la pitié*, Paris, Gallimard, 1987, pp. 307 ss.
 3. Il s'agit de J. Savary personnage influent et bien reconnu dans les milieux de l'Instruction Publique Vaudoise.

dre. Les philanthropes de l'œuvre d'Échichens sont dépassés et remis en question par cette nouvelle poussée de "l'Instruction publique". Enfermés dans leur profession de foi, ils ne voient pas venir une nouvelle mutation et sont pris de vitesse en quelque sorte. La Société Pédagogique Vaudoise se propose comme nouvelle marraine de l'œuvre; appelle-t-elle un changement significatif?

Cette émergence de "l'enfant arriéré" avec un ancrage dans une réalité historique et sociale est perçue et interprétée par de nouveaux "spécialistes". Ces modifications d'appellation ne peuvent être tenues pour de simples affinements de la connaissance des enfants concernés, elles peuvent être comprises comme des opérations sociales de désignation qui émanent de groupes qui revendiquent une position d'experts en la matière. Cela annonce l'émergence progressive de classes "spéciales" destinées aux enfants arriérés avec ses conséquences et la naissance d'un enseignement spécial.

1928-1970

Les spécialistes, psychologisation et naturalisation

L'enfant victime

Premier quart du XX^e siècle, l'école s'affirme de plus en plus dans son rôle d'orientation et de triage des enfants. Les critères utilisés pour définir l'arriération se regroupent autour de la "scolarité difficile" à laquelle il convient de remédier grâce à la création de classes spéciales. Cette présence nouvelle de l'arriération à l'école, prend appui sur des déclarations de médecins, de psycho-pédagogues, mais aussi de représentants de l'Instruction Publique. Est-ce une nouvelle construction idéologique qui contribue à masquer une référence plus enfouie liée à la déviance cette fois-ci scolaire? Il est difficile d'ignorer les nombreuses références à Binet et Simon¹ qui eux témoignent du souci de préserver l'ordre social, face aux dangers que représentent les indisciplinés scolaires. Se met en place une tendance durable qui interprète les difficultés scolaires selon un modèle pathologique. Il s'agit certaine-

1. Voir à ce propos:

Binet A., Simon T., *La mesure du développement de l'intelligence chez les jeunes enfants*, Paris, Bourrelly, 1905.

Binet A., Simon T., *Les enfants anormaux, guide d'admission pour les classes de perfectionnement*, Paris, Colin, 1907.

Binet A., Simon T., *Le développement de l'intelligence chez les enfants*, L'année psychologique, tome XIV, 1908.

Binet A., Simon T., *L'intelligence des imbéciles*, L'année psychologique, tome XV, 1909.

Binet A., Simon T., *L'arriération*, L'année psychologique, tome XVI, 1910.

ment d'une transformation théorique entre l'approche de l'idiotie dans le champ des aliénistes et l'émergence au sein de l'école du concept d'arriération.

Le dépistage par tests fait son apparition et vient comme appui technique pour légitimer des catégories. Dans la plupart des cantons des consultations médico-pédagogiques sont créées, qui annoncent dans leur diverses finalités non seulement une nouvelle lecture de la déviance, mais également une technologie très armée qu'il s'agit pour nous d'approcher de manière la plus concrète possible et de bien la comprendre, notamment dans ses effets au sein de l'institution¹.

Chez les instituteurs, est développé également de nouvelles pédagogies qui se veulent plus respectueuses des potentialités de l'enfant dans des visées plus construites. A l'Asile rural vaudois d'Échichens, le modèle philanthropique est petit à petit évacué pour faire place à cette nouvelle gestion de l'enfance. Cependant, les instituteurs semblent ne se servir de cette poussée "psycho-métrique" que par opportunité. Ils restent attachés à développer plutôt les pédagogies actives et on peut trouver de nombreuses références à Decroly et plus tard à Freinet². Les travaux agricoles changent quelque peu de destination, mais restent une activité centrale et organisatrice de la pédagogie. C'est à cette époque que l'on pense de changer de nom à l'institution. La dénomination d'Asile rural vaudois se complète par la mention "Institut Pestalozzi pour enfants peu doués".

A partir de la fin de la deuxième guerre mondiale, la nouvelle législation concernant pratiquement tout le contentieux de la déviance juvénile, de la délinquance à la notion élastique d'enfant en danger moral, inaugure une collaboration prospère entre la justice des enfants et la psychiatrie infantile. L'adoption d'un code pénal unifié en 1937 oblige les cantons à réviser leurs lois de procédure pénale et l'entrée en vigueur doit être réalisée pour le mois de janvier 1942. L'application de ces mesures dans le canton de Vaud appelle la création d'une Chambre pénale des mineurs, d'un Office médico-pédagogique, d'un Office can-

-
1. Note de l'auteur: Tant dans les revues spécialisées que dans des ouvrages plus complets apparaît cette fébrilité autour des enfants arriérés. Un ouvrage pourrait être consacré au recensement des écrits que l'on retrouve à ce propos.
 2. Cette évolution est intéressante à suivre dans: *L'annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, Lausanne, Librairie Payot et Cie, qui paraît à notre connaissance dès 1925 jusqu'en 1945.

tonal des mineurs. Ce sont les pierres d'angle de cette nouvelle construction¹.

Avec ces applications l'enfant transite dans un nouveau dispositif qui, d'ailleurs, va fonctionner, à l'exception de la Chambre pénale des mineurs, pour tous "les enfants à problèmes". D'autres services viendront s'adjoindre ultérieurement pour compléter ce système. Il s'agit là d'une véritable technologisation des professions sociales, qui acquièrent des outils nouveaux. Cette alliance relance tout le secteur du travail social, qui trouve de nouvelles légitimations. Ces mutations se laissent-elles lire dans la quotidienneté de l'Asile d'Échichens? Les différents services ainsi créés inspectent et dénoncent la précarité des conditions d'encadrement et la faiblesse de la pédagogie pratiquée. Les médias s'en mêlent et une réorganisation est nécessaire. Il nous semble que c'est le premier moment de rupture très conséquent dans les pratiques pédagogiques. La remise en cause faite notamment par les services de l'État, appelle des changements devenus incontournables. Il est important à ce moment historique de comprendre le jeu des différents acteurs en présence qui permettent le changement. La dimension "subventionnement" pourrait bien être le vecteur principal d'une amélioration "tout azimut" des prestations pédagogiques.

Deux opérations décisives pour le travail éducatif spécialisé prennent naissance: c'est d'abord la création d'un véritable programme scolaire pour les enfants débiles avec une mission plus précise pour le régent qui devient "instituteur". Mais c'est aussi le recrutement des élèves qui s'opère par un nouveau "transit" de ces derniers. Le travail en classe est prépondérant sur le travail agricole. C'est également l'apparition de la notion d'enfance inadaptée avec une classification correspondante, mise en œuvre par la psycho-pédagogie médico-sociale, qui vient créer la nécessité d'un nouveau professionnel, l'éducateur spécialisé.

Dans les années 1950, à Échichens, un nouveau directeur très actif prend en main l'organisation de cette évolution qui avait trop tardé, et qui maintenant peu se déployer dans une nouvelle division du travail entre éducateurs, instituteurs, médecins psychiatres et services étatiques.

Pour la psychiatrie infantile et médico-sociale, un "technicisme" en attente trouve les conditions historiques de son développement. L'adoption de la notion unifiante "d'enfance inadaptée" et la classifica-

1. Voir à ce propos: Zweifel P., *La procédure et le droit applicable aux mineurs dans le canton de Vaud*, Thèse de l'Université de Lausanne, 1960.

tion nécessaire à son dépistage, à la spécialisation des équipements comme à la détermination du "prix de journée" et du système de subventionnement sont à retenir comme déterminismes nouveaux possibles. La naturalisation de l'enfance opère comme un déplacement "du mis à part et de l'inacceptable". Précédemment, le partage s'opérait sur l'enfance coupable, reclue et soustraite à la vue de tous dans l'asile agricole ou l'institution fermée. Naturalisée, l'enfance "irrégulière" pourrait désormais être incluse dans le discours social; technicisée, elle devient objet d'observation, de traitement, pendant que se voile petit à petit sa métamorphose et l'objet de ses enjeux¹.

Cette nouvelle lecture est très appuyée et les dossiers des enfants s'épaississent considérablement. La famille dans l'économie de ses échanges est examinée de près avec une hypothèse de départ d'emblée connotée qu'il nous faut examiner: l'enfant est dépendant d'une série de relations à l'intérieur du triangle familial qui ont mal fonctionné, et ce, notamment dans la petite enfance. Il en est la victime²; par un travail de type psycho-thérapeutique il est possible de le guérir et d'améliorer très considérablement tant son comportement individuel et social, que ses prestations intellectuelles. Même par une observation sommaire, il apparaît que toute l'organisation de la vie quotidienne de l'institution bascule et appelle une réorganisation pédagogique, architecturale, organisationnelle et financière. Quelles sont les nouvelles finalités de ce modèle?

-
1. La naturalisation de l'enfance est une notion que nous retrouvons chez plusieurs auteurs. Nous nous référons spécialement à celle qu'en donne M. Chauvière, in: *Éducateur spécialisé, un héritage du régime de Vichy*, Paris, Éd. Ouvrières, 1980.
 2. Cette thèse est extrêmement présente dans toutes les revues qui touchent à l'éducation spécialisée. C'est notamment très visible dans la revue Ensemble affiliée à "l'Association Romande des Éducateurs de jeunes inadaptés."

PREMIÈRE PARTIE

1820-1828

LES ARCANES DU PLACEMENT

**L'enfant pauvre
vagabond et abandonné**

Chapitre 1

L'ŒUVRE DES PHILANTHROPEs DANS SON CONTEXTE

1.1 Mendicité et assistance des pauvres et des orphelins, le travail industriel comme réponse

Rappelons simplement que le 24 janvier 1798 est la date le plus souvent retenue pour commémorer l'indépendance vaudoise. Mais la date du 14 avril 1803, réunion du premier Grand Conseil vaudois, même si elle frappe moins l'imagination, est sans doute aussi importante, sinon plus, pour l'histoire. Elle marque la fin d'une période difficile de troubles, de guerres étrangères et internes, de coups d'États, de violence et d'instabilité; c'est le retour à une époque de reconstruction, le véritable début du canton de Vaud. C'est également l'entrée du canton à droits égaux dans la Confédération, dont il est, pour la première fois, un des membres constituants, en même temps qu'un canton souverain¹.

Tout était à créer, tout était à organiser, et cela avec d'assez faibles ressources. Si, dans certains domaines, des études sont entreprises - qui se poursuivent pendant des années - en même temps et parce qu'il faut que certaines choses s'organisent sans délais, des lois se succèdent, qui parent au plus pressé et qui assurent la vie de canton². Dans les années qui suivent, une multitude de lois importantes sont votées³.

La "question ouvrière" se pose également très vite. Sitôt terminées les luttes de Napoléon contre l'Europe - qui ont accaparé l'attention -, les préoccupations sociales vont surgir. La crise économique de 1816 oblige le gouvernement vaudois à des mesures d'aide. Mais l'action du

-
1. Voir: Junod L., *Mille huit cent trois*, in: Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1853, Lausanne, 1956, pp. 18 ss.
 2. Monod H., *Mémoires*, Paris 1805, t. II, p. 69.
 3. Voir: Treyvaud O., *La politique vaudoise*, Lausanne, 1953, pp. 391 ss.

gouvernement vise essentiellement à soulager temporairement les misères dont les causes sont passagères. Elle ne résout pas un problème plus grave et qui sera bientôt posé devant l'opinion publique avec une vigueur accrue, soit le problème du paupérisme.

Le Grand Conseil, alerté par diverses publications, va charger, dès 1827, le Conseil d'État d'une enquête sur la situation des assistés, sur les causes de l'indigence et sur les remèdes auxquels on a recours. Cette enquête, faite par les soins des pasteurs, révèle qu'il y a dans le canton 3'700 familles, soit environ 17'000 individus, qui reçoivent des secours réguliers ou occasionnels. Et comme on estime alors que le canton compte environ 160'000 habitants, la première conclusion qu'on tire de cette enquête est qu'un individu sur neuf est plus ou moins à la charge de la communauté. Parmi les assistés, 3'000 le sont pour des raisons d'âge, 1'100 à la suite de maladies permanentes; à cela il faut ajouter 1'800 orphelins pauvres, 660 enfants naturels et les nombreuses victimes de "l'ivrognerie, du libertinage, de la paresse et des autres vices." L'émotion est considérable et pendant des années, le problème du paupérisme sera l'un des plus discutés dans les milieux bourgeois¹. La "Société d'utilité publique" le met à l'ordre du jour de ses séances, en fait un sujet de concours public et constitue même une commission du paupérisme qui ne se contentera pas d'examiner les mémoires des concurrents, mais alimentera elle-même la discussion.

On sait que depuis le moyen âge le rôle de l'enfance dans la mendicité est présent. Le Christianisme a toujours insisté sur la valeur morale de la charité². De plus, la mendicité des petits avait reçu une sorte de consécration officielle: les hôpitaux et hospices des villes recueillaient les petits abandonnés et les soignaient jusqu'à ce qu'ils fussent à même de mendier³. Vers la fin du moyen âge, la mendicité se propage et, pour la combattre, les cantons de l'époque adoptent des mesures draconiennes. On expulse les mendiants étrangers par des battues organisées (*Betteljäger*)⁴. Quelle que fut la cruauté de ces chasses à l'homme, elles ne purent jamais résoudre le problème de la surpopulation. Cependant, les Réformateurs, eux, prônaient l'éducation par le travail, et les ordonnances insistent pour que les parents remplissent leurs devoirs à

-
1. Voir: Freymond J., *Le mouvement ouvrier*, in: Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1853, Lausanne, 1956, pp. 171 ss.
 2. I Corinthiens XIII.
 3. Denzler A., *Jungenfürsorge in den alten Eidgenossenschaft*, Zürich, 1925, pp. 45-46.
 4. Sismondi J. C., *Opuscles 1826-1842*, 2vol., Genève, Collection Bibliothèque Publique de Genève, p. 278.

l'égard de leurs enfants en pourvoyant à leur entretien au lieu de les envoyer mendier¹. Rendre les enfants utiles, voilà le but d'une bonne éducation: cette conception, mise en pratique avec étroitesse et intransigeance, fut la base du travail industriel sous l'ancien régime de tutelle. Les autorités recommandent constamment aux parents d'élever leurs enfants dans le travail, afin que ces derniers ne se laissent pas aller à mendier. Les ordonnances obligeant les enfants au travail furent très souvent renouvelées durant le XVII^e siècle; les pasteurs étaient chargés d'en surveiller l'exécution. Il s'agissait bien de tarir la source de la mendicité. Des activités nouvelles, suscitées par l'État ou par d'entrepreneurs industriels, et utilisant la main-d'œuvre enfantine sur une grande échelle, pouvaient seules avoir une influence bienfaisante sur la mendicité². Le développement de nouvelles industries, la division du travail et l'importance morale accordée à ce dernier contribuent au succès de cette lutte en rendant créatrices et fécondes les petites mains qui, auparavant, se tendaient avec insistance pour demander l'aumône.

Dès sa naissance, le travail industriel de l'enfance a revêtu deux aspects distincts qu'il a conservé pendant de nombreuses décennies. Les enfants pouvaient travailler groupés en manufactures; dans ce cas, il s'agissait souvent d'enfants tombés à la charge publique; ou alors chez eux, ou encore au domicile de leur logeur. Le travail industriel accessible aux enfants ne nécessite en général aucun apprentissage long, coûteux et difficile. Le patron ne se soucie pas d'enseigner un métier à l'enfant qui accomplit toujours le même travail: l'enfant est un ouvrier à bon marché.

C'est le travail industriel à domicile qui fut le plus répandu dans toute la Suisse, mais plus spécialement en Suisse orientale. Ces industries ne réclamaient pas de grandes forces musculaires, ni un apprentissage spécial; dès l'âge de 5 ans, un enfant pouvait gagner quelques sous en cardant ou en filant le coton. Souvent, les parents obligeaient leurs enfants à travailler; ceux-ci n'abandonnèrent pas ces travaux domestiques pendant tout le XVIII^e siècle et lorsque le filage de la laine et du lin disparut, au début du XIX^e siècle, ils continuèrent à aider leurs parents à d'autres travaux industriels et aux travaux de la terre.

1. Denzler A., *Jungenfürsorge in den alten Eidgenossenschaft*, Zürich, 1925, p. 45.

2. Babel A., *Essai sur les causes et le développement de la Législation du Travail en Suisse*, Genève, 1938, voir introduction.

Le travail à domicile s'effectuait dans des ateliers familiaux: ceux-ci contenaient quelques rouets, souvent une dizaine, voire plus, et un ou plusieurs métiers¹. Des enfants étrangers au foyer familial y travaillaient. Certaines coutumes permettaient d'organiser le travail de l'enfance d'une façon particulière. Les enfants fournissaient un travail industriel au domicile d'une personne, qui, en guise de salaire, les nourrissait et les logeait. Il ne semble pas que l'enfance était exploitée avec moins de rudesse dans la famille que dans une manufacture. Le travail imposé aux jeunes s'effectuait dans des conditions d'hygiène déplorables². La maigre rémunération qu'il procurait obligeait à pousser la durée du travail au delà de treize ou quatorze heures par jour³. Aussi, les cas d'épilepsie et d'idiotie étaient-ils fréquents et acceptés avec résignation, comme une fatalité. La sous-alimentation, conséquence de la misère, favorisa encore l'extension de toutes sortes de maladies, et l'alcoolisme ne se fit pas faute de déployer "ses suites néfastes dans des corps amaigris et surmenés"⁴. Dans pratiquement tous les cantons nous pouvons trouver jusqu'à l'orée du XX^e siècle du travail industriel dans les hospices et autres asiles, maisons de corrections ou de discipline. L'instruction n'est jamais totalement négligée mais ne représente souvent que 2 à 3 heures de classe par jour⁵.

En général, les industries à domicile n'offraient à "leurs victimes" guère plus d'hygiène, ni d'avantages sociaux et économiques que les industries en fabrique. Un rapport de 1857, rédigé à Zurich par la Direction de la Santé, constate toutefois que la constitution physique d'un grand nombre d'ouvriers de fabriques est bien meilleure que celle des travailleurs à domicile⁶. On comprend tout l'avantage que les divers établissements de secours peuvent tirer de cette activité, tant par l'occupation qu'elle procure aux enfants, que par l'apport financier, même faible, ainsi obtenu.

1. Rappard W., *La révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*, Berne, 1914, p. 30.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 86.

3. Denzler A., *Jungenfürsorge in den alten Eidgenossenschaft*, Zürich 1925, p. 156.

4. Meiners C., *Briefe über die Schweiz*, 2 vol., Éd. Tubingue, 1791.

5. Bernouilli Ch., *Schweizerisches Archiv für Statistik und National-ökonomie*, V.I., Bâle, 1828, p. 65.

6. Treichler J. J., *Mittheilungen aus den Akten der zürcherischen Fabrikkommission*, 2 vol., Zürich, 1858.

1.2 Un modèle dans le Canton de Vaud: la Société pour procurer du travail aux pauvres à Lausanne

Diverses sociétés se préoccupent de donner du travail aux citoyens en état de précarité. C'est le cas de la "Société pour procurer du travail aux pauvres". Cette société est de pure souche lausannoise et s'est formée par souscription, sur une invitation de la Société d'Émulation du Canton de Vaud. Une assemblée s'est tenue le 8 mai 1805 en vue de faire connaître son "véritable but". Quelques principes servent de guide à l'entreprise. Le premier but est surtout de ne pas faire des aumônes, mais de procurer du travail et de le payer. Le second principe qui est adopté, c'est:

"de ne monter en grand aucun genre de travail qui ne pût faire tort à des manufactures déjà établies. Nous avons adoptés, en troisième lieu, de payer le prix du travail un peu en dessous du taux commun. Nous avons pris cette mesure, parce que si nous avions donné le salaire ordinaire, l'avantage d'être payé comptant et sur le champ, auroit engagé à s'adresser à nous de préférence, et qu'ainsi les particuliers auroient été en souffrance ou obligés d'augmenter le prix de la main d'œuvre; ce qui eut été nuire à la société en général¹".

Pour garantir la sûreté des fonds des souscripteurs, diverses dispositions sont prévues: de ne donner de matière première que ce qui peut être ouvré dans un court espace de temps, de ne confier des métiers et des rouets ou des matières premières d'un certains prix, que sous une caution expresse et par écrit (en général de la main d'un pasteur ou d'un municipal, ou encore d'une personne notable), de rayer des registres toute personne qui chercherait à frauder d'une manière ou d'une autre, d'exiger une caution de toute personne qui se serait rendue coupable d'infidélité dans les choses confiées, de ne donner du travail qu'à ceux qui seraient établis depuis au moins deux ans dans la ville ou le district.

La commission a partagé entre cinq de ses membres les cinq quartiers de la ville de Lausanne, et elle a invité les pauvres qui veulent travailler à venir s'inscrire.

"C'étoient des tailleurs, des serruriers, & c. Les avances qu'il eut fallu leur faire, auroient bientôt absorbé tout nos fonds. C'est été étendre votre institution fort au-delà de ses bornes, et s'attirer sur

1. *Rapport fait par la commission de la Société pour procurer du travail aux pauvres, à l'assemblée générale des souscripteurs, tenue à Lausanne le 8 mai 1805, Imprimerie des frères Blanchard, 1806, p. 4.*

les bras tout les mauvais ouvriers du pays. Nous avons donc senti que nous ne pouvions occuper les hommes qu'à un seul genre de travail uniformé, dans un local commun, sous une surveillance exacte¹".

Le travail des femmes est organisé séparément. Chaque directeur de quartier s'est associé une dame, chargée de distribuer et recevoir l'ouvrage qui consiste surtout en couture, filature et tricotage. Le rapport fait mention de plis de 170 femmes qui ont demandé de l'ouvrage. Presque toutes ont préféré travailler chez elles.

"Un local commun entraîne une grande perte de temps; les mères de famille, les infirmes ne pourroient s'y rendre qu'avec beaucoup de peine; chez elles, elles emploient tous leurs momens. Encouragées par l'assurance d'être payées sur le champ, plusieurs font tricoter leurs enfans, et tout en gardant ceux qui sont en bas âge, en soignant les repas de leurs maris, elles gagnent un petit pécule qui apporte un peu d'aisance dans le ménage, éloigne la paresse et la misère²".

Le vrai but de cet établissement est de procurer du travail aux pauvres laborieux qui en manquent, de diminuer ainsi graduellement la mendicité, et surtout de prévenir chez ceux qui n'en ont pas encore pris l'habitude cette "honteuse" ressource. "*L'établissement de travail a fait fabriquer depuis le 19 février au second mai, 515 chemises, 69 paires de bas, 88 sacs de toute grandeur, 40 paires de guêtres, 184 livres de fil*³". Plus loin le rapport indique le nombre impressionnant des personnes refusées, parce que n'étant pas domiciliées dans le district. Le rapport fait également mention des encouragements "gracieux" du Gouvernement et de la Municipalité.

D'autres communes développent des initiatives similaires. C'est notamment le cas de la ville de Vevey. L'Administration Générale des secours à Vevey est composée de deux premiers pasteurs, de deux membres du Conseil Municipal, de douze "administrateurs", d'un caissier et de deux secrétaires⁴. Le président et le vice-président sont élus au scrutin et à la majorité absolue des suffrages. Les douze administrateurs sont élus par l'assemblée générale sur présentation de l'Administration, de même que le caissier et les deux secrétaires.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 6.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 8.

3. Cit. in: *ibid.*, p. 10.

4. *Règlement de l'Administration Générale des secours publics à Vevey, 1824*, Imprimerie des Frères Blanchard, 1825. Remarque: nous tirons la plupart de nos renseignements de cette publication.

L'Administration se rassemble une fois par semaine, le jeudi (comme d'ailleurs le comité de l'Asile du Maupas). Le Président peut convoquer extraordinairement l'Administration. Les secours donnés par l'Administration sont: "*Des pensions accordées aux pauvres non bourgeois proportionnées à l'âge et aux besoins de ceux qui les réclament. Des secours momentanés accordés dans certains cas. Une école d'instruction et de travail. Des moyens de pouvoir s'occuper utilement, fournis aux pauvres qui allèguent le manque d'ouvrage pour justifier leur recours à l'assistance. Un établissement de soupes économiques*¹".

"*La ville est divisée en six sections ou quartiers. Chaque quartier est sous la surveillance immédiate d'un Administrateur et d'une Dame*²". Pour cela, les douze administrateurs se partagent en six sections de deux membres, dont l'un est suppléant de l'autre, en cas d'absence et de maladie. Il en est de même des douze dames. La dame qui est adjointe à l'Administrateur surveille de son côté le quartier et en visite les pauvres aussi souvent qu'elle le juge convenable. Chaque semaine les Administrateurs de quartier rendent compte à l'Administration de ce qu'il ont fait depuis la précédente assemblée.

Les diverses activités décrites brièvement ci-dessus ne sont qu'un aspect de l'organisation des secours. Une autre partie très importante est "*l'École d'Instruction et de Travail*." Cette dernière a pour but "*de procurer quelques soulagements aux parents chargés d'une trop nombreuse famille; mais elle est surtout destinées à former de bonne heure les enfants des pauvres à l'habitude du travail et des bonnes mœurs*³".

La partie instruction est confiée à un Régent élu par l'Administration. La partie du travail est remise à un maître ou une maîtresse, nommé par le Comité Inspecteur et confirmé par l'Administration. Les enfants sont admis dans l'École d'Instruction et de Travail par le Comité Inspecteur, sur la demande de l'Administrateur de quartier pour les non bourgeois et de la Municipalité pour les bourgeois⁴. Les enfants introduits dans l'école alternent leur occupation entre l'instruction et le travail. L'instruction est celle des écoles primaires, le travail est toute espèce d'ouvrages à la portée de leur âge et de leurs forces.

Le Comité règle le mode d'instruction qui doit être suivi dans l'école, la nature du travail, soit au dedans, soit au dehors de l'école, l'achat des matières premières qui doivent être ouvrées, la vente des ouvrages et la répartition des bénéfices.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 5.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 8.

3. Cit. in: *ibid.*, p. 10.

4. Cit. in: *ibid.*, p. 12.

1.3 Les débats politiques et les idées novatrices

Grand Conseil et Conseil d'État mettent à l'ordre du jour de leurs débats "l'assistance des pauvres" dans les années 1827 et 1828. Jean Samuel Burnier, Juge d'Appel et député est le représentant des idées novatrices du moment; il livre un mémoire au Grand Conseil le 14 mai 1827.

"Très Honorés Messieurs! Témoin plusieurs fois des reproches adressés au Conseil d'État, sur les dons considérables qu'il distribue chaque années aux pauvres, et des invitations qu'il n'a cessé de faire lui-même au Grand Conseil, pour qu'on lui indiquât un mode plus avantageux que celui suivi jusqu'à présent; j'espérois qu'il se trouveroit quelqu'un parmi les membres habiles de cette assemblée qui, s'occupant de cette matière importante, auroit relevé le gant; mais comme personne ne s'est présenté jusqu'ici, je vais hasarder quelques réflexions sur ce sujet, et les soumettre à votre sagesse, tout en avouant hautement mon insuffisance¹".

L'orateur relève qu'au milieu de tout les conflits qui ont eu lieu, l'État a dépensé en aumônes au moins quatre cent milles francs, et que le gouffre de la misère, loin de se combler, semble au contraire s'agrandir pour dévorer les bourses publiques et particulières, au point que l'œil de l'observateur contemple avec anxiété ce cancer qui afflige la société et n'aperçoit que peu de remèdes pour l'arrêter. Il enjoint le législateur de faire son devoir envers lui-même, l'humanité, de sonder cette plaie pour chercher par tous les moyens à la cicatrizer. Il relève également que cette somme si considérable est engagée sans discernement par celui qui donne, et sans utilité pour celui qui reçoit et que ce procédé est nuisible à tous. Il est du devoir de l'État de ne faire aucune dépense sans un but démontré utile. Il a quelques idées à proposer à ce sujet:

"Quels moyens efficaces faut-il employer pour arrêter la mendicité, me demandera-t-on? Je répondrai qu'il ne seroit ni sage, ni modeste, de dire avec assurance les voilà, car il est très difficile d'en énumérer beaucoup, et bien plus encore de se fixer aux meilleurs. Cependant je le tenterai, mais avant d'en venir aux moyens présumés salutaires, permettez-moi Messieurs, de commencer à distinguer les pauvres entre eux. On peut ranger sous quatre classes dans les deux sexes. La première comprendra les vieillards et les infirmes. La seconde, les jeunes orphelins et les

1. Burnier J. S., *Mémoire sur les dons faits aux pauvres de l'État; présenté au Grand Conseil du Canton de Vaud, dans sa séance du 14 mai 1827*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1827, pp. 3-4.

enfans naturels. La troisième, tous ceux qui sont valides, en état de gagner leur vie et de suffire à leurs besoins par le travail, et qui cependant préfèrent croupir dans la paresse, et demeurer à la charge de leur commune et de la société¹".

Dans les débats qui précèdent ou qui suivent l'intervention de Jean Samuel Burnier, les députés dénoncent l'accroissement de la population qui est un bien lorsque celle-ci est suffisamment occupée, mais qui devient un mal quand elle reste oisive; une dernière cause est nommée comme ni moins puissante, ni moins active que les autres et qui elle agit sur la classe des cultivateurs, reconnue comme la plus intéressante de toutes. Quelles sont les remèdes auxquels pensent plus d'un député? Jean Samuel Burnier en fait la synthèse:

"Celui que je mets en première ligne, c'est l'éducation à donner aux jeunes gens. Ne devrait-on pas leur faire sentir ce qu'ils sont et doivent être dans leur Patrie; leur donner de bonne heure un état, leur inspirer le goût de l'ordre et du travail, l'horreur de l'oisiveté et de l'ivrognerie, sources fécondes de tous les autres vices et presque de tout les crimes? Les parens dans leur sollicitude pour leurs enfans, les Régents dans leurs leçons, les Pasteurs dans leurs instructions religieuses, les Municipalités dans leurs surveillances, pourroient concurremment provoquer ce consolant résultat, et opérer ce premier bienfait envers la jeunesse de notre Canton. Mais il ne suffit pas d'avoir une pépinière de jeunes gens élevés et prêts à agir, il faut encore leur préparer des moyens de travail analogues à leurs goûts, leur position et leur capacité, nous devons donc, et c'est un second moyen, créer ou favoriser quelques établissemens essentiels qui nous manquent, ainsi que des fabriques de draps et toiles communes, et autres objets de première nécessité²".

Plusieurs orateurs vont dans ce sens et préconisent de diriger les administrés vers des professions utiles telles que charpentiers, charrons, serruriers, gypsiers, maçons. Ces professions sont trop accaparées par des étrangers qui en foule "*viennent exploiter chez nous et à notre dam*", pour emporter ensuite "*notre numéraire chez eux*". Mais on relève également que ces mesures demeurent encore insuffisantes pour éteindre la mendicité dans le pays, car il y aura toujours des vieillards, des infirmes, des incurables, des jeunes orphelins à assister, des pervers

1. Cit. in: *ibid.*, pp. 3-4.

2. Cit. in: *ibid.*, pp. 6-7.

que rien ne pourra corriger de leur paresse, ni détourner de leur penchant au jeu et à l'ivrognerie;

"...le gouvernement doit être instruit des ressources de chaque commune, du nombre de ses pauvres, de leurs besoins, de montant de leur assistance, devrait provoquer, aider de ces conseils, et même de sa bourse une réunion de communes circonsvoisines pour obtenir d'elles l'établissement d'un local propre à recevoir tout leurs assistés; logement, nourriture, chauffage, vêtements, tout s'y feroit mieux, et coûteroit moins, le travail que l'on exigeroit de ces pauvres auroit plus d'ensemble, s'exécuteroit sur une plus grande échelle, avec plus d'émulation, une surveillance plus active et bien plus facile que s'ils restent isolés dans leur commune, et éloignés les uns des autres. Ces établissements pourroient au besoin servir à la création de ces fabriques dont j'ai parlé plus haut. On est convaincu que, quand ces asiles seroient organisés, la crainte seule d'y être reclus corrigeroit un grand nombre de paresseux qui mendient plutôt que de travailler¹".

L'idée est bien entendue chez les députés; c'est un bon moyen de soulager plus efficacement les "vrais" malheureux, que d'alléger les charges qui pèsent sur les communes et les particuliers, d'éteindre la mendicité, de purifier au creuset de l'honneur, le moral de ceux qui se sont avilis en mendiant, et que cela réalisé, il n'y aurait plus rien d'autre à désirer.

Il existe une classe de pauvres qui retient spécialement l'attention des députés. Ce sont les cultivateurs par état et sans terre, dont le nombre prodigieux s'accroît de jour en jour disent certains rapports. Un décret spécial est proposé, qui autoriserait le Conseil d'État à acheter pour une certaine somme chaque année, et qui obligerait les communes ou les corporations à vendre de gré à gré ou au dire d'experts neutres, toutes terres susceptibles d'être cultivées. Ces propriétés ainsi acquises, l'État les diviserait en portions d'une ou deux poses au moins, et sur chacune d'elles une maisonnette serait construite. Sur chaque portion serait installé un père de famille, pauvre, reconnu probe et cultivateur. L'Etat pour se rembourser prélèverait quelques pourcents, seulement après quelques années de jouissance.

Ainsi le "colon" aurait le temps de mettre en culture sa terre et d'en jouir avant d'en payer quoi que ce soit. *"Ainsi le prolétaire serait métamorphosé en colon, sa position changée, son sort amélioré; il bénirait l'État comme son bienfaiteur, il aimerait sa patrie comme sa mère nourricière, deviendrait*

1. Cit. in: *ibid.*, pp. 8-9.

*un membre utile à la société*¹". Cette mesure est vue comme n'étant pas nuisible aux communes, même si elles doivent vendre certaines terres. Au contraire cela diminuerait leurs charges sans les mettre en concurrence avec les propriétaires plus importants. D'autre part, les colons non bourgeois, forts de leurs économies pourraient acheter la bourgeoisie et venir ainsi agrandir la bourse publique par le fruit de leurs épargnes.

"...quand à l'État tout est profit pour lui; cette foule d'individus dangereux dans son sein, devenus propriétaires et utiles à la société seront l'appui de ses institutions. Au lieu de sacrifier comme il l'a fait jusqu'à aujourd'hui, un capital annuel considérable en aumônes, l'État ne perdra que l'intérêt, encore pour un temps limité. Et en parcourant notre chère patrie, l'œil étonné de sa belle culture, de son aspect prospère, de ces rians tableaux, ne sera plus affligé de ces taches qu'on y rencontre et qui frappent l'étranger, du côté d'Aigle, du côté d'Yverdon, du côté d'Avenches, du côté de Bière²".

Toutes ces belles plaines n'attendent que les bras du cultivateur pour l'encourager et le récompenser amplement de ses peines et pour qu'il devienne un citoyen heureux. Le Grand Conseil a entendu la lecture du mémoire du Juge Burnier avec un vif intérêt et il en a adopté les conclusions. Le travail industriel et le travail de la terre, voici les antidotes à la pauvreté et à la mendicité.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 11.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 13.

Chapitre 2

DE LA PAUVRETÉ À L'ASSISTANCE ORGANISÉE

2.1 L'œuvre philanthropique de Sigismond Scheler

Sigismond Scheler a sa place parmi les philanthropes qui eurent au siècle dernier dans le canton de Vaud des initiatives qualifiées "d'heureuses"¹.

Sigmund - Friedrich - Christian - Conrad Scheler naît à Gestunghausen, le 7 avril 1792. Son père y est pasteur; il semble avoir joui d'une grande considération, notamment pour ses talents de prédicateur, de poète, mais également de citoyen engagé dans les affaires de la Cité. Sigismond est le quatrième enfant de la fratrie. Il fait ses études à Cobourg, puis à l'université d'Erlangen.

A vingt ans, son père étant mort, Sigismond est consacré. Comme aucune cure n'est vacante, il part pour la Suisse, où beaucoup de ses compatriotes font carrière. Il débute dans le canton de Glaris, à Mollis, où il remplit des fonctions pastorales et de maître privé. La paroisse de Mollis est alors dirigée par le doyen Kaspar Zwicky, qui y résida de 1777 à 1880. Auparavant, il avait séjourné plusieurs années à Lausanne. Sa fidélité et son intelligence, son dévouement aux écoles et aux pauvres étaient connus. Sigismond Scheler fut initié à ses idées par lui.

En 1814, Scheler est élu pasteur dans le canton de St-Gall, à Kirschberg. Il épouse Suzanne Schulthess. Celle-ci appartient à une famille qui joue à Zurich un rôle important dans le commerce, la magistrature et la pensée. Du côté des Schulthess, on retrouve des fabricants divers, un éditeur des œuvres de Zwingli, des négociants et un certain pasteur Gaspar Schulthess, dont la sœur Anna fut l'épouse de Pestalozzi.

1. Perrochon H., *De la cure de la mercerie à la cour de Belgique: Sigismond Scheler 1792-1865*, Lausanne, Revue Historique Vaudoise, septembre 1955.

En 1818 Scheler est appelé à Ebnat près de Kappel. En 1821, il préside la société biblique du Toggenbourg, et il songe à créer un asile pour les jeunes orphelins de la région. Ce premier asile a pour parrains le baron Carl von Imhof de Cobourg, l'oncle Auguste Schulthess de Zurich, et comme marraine, Son Altesse impériale la grande duchesse Anna Feodorowna, épouse du grand duc Constantin de Russie. La liste s'allonge et, plus tard, on y remarque le juge Wilhelm Imler, et d'autres personnalités connues.

En novembre 1823 Gaspard Fels, le pasteur de la communauté allemande, meurt à Lausanne. Son successeur est confondu de faux et d'escroquerie dans une affaire de succession et est condamné et emprisonné. Sigismond Scheler, sollicité par des amis, vient à Lausanne le 27 juin 1824 prononcer dans le temple de la Mercerie une *Gastpredigt*. Le 23 août, c'est une *Probepredigt*. Les résultats sont satisfaisants, et le 28 novembre, il prend congé de sa paroisse d'Ebnat, puis de la société biblique du Toggenbourg.

Avant que son appartement soit aménagé, il reçoit, avec sa famille, l'hospitalité d'Amédée Kohler, qui fonda la fabrique de chocolat bien connue et à qui Scheler dédia la brochure contenant ses trois prédications d'apparat. Sigismond Scheler s'acclimate sans peine à Lausanne. Toute une jeunesse applaudit aux premiers vers de Juste Olivier. Lausanne est pour Scheler une fenêtre ouverte sur la France et sa littérature, qui le passionne. Mais, il ne perd pas le contact avec la Suisse alémanique. Depuis le moment où le doyen Bridel s'est épris d'helvétisme, plus d'un Lausannois est membre de la Société helvétique. On s'inquiète de ce que pense Bâle ou Zurich. Lausanne est alors identifiée comme étant un foyer de culture germanique. D'Eyverduin a traduit le premier Werher, Benjamin Constant a adapté Wallenstein, le landmann Secrétan s'est passionné pour l'idéal de Schelling, Md de Montolieu brode inlassablement sur des canevas d'outre-Rhin des fictions interminables, Monnat traduit Schiller, Porchat dans son recueil de chants populaires introduit les airs de chantres du Wurtemberg.

Lausanne accueille Sigismond Scheler aimablement. A la Cité, il s'entretient avec David Levade de la Société biblique, avec David-Alexandre Chavannes de musique, de lettres ou de théologie, et avec Hermine Chavannes.

Durant ses années lausannoises, Scheler publie divers ouvrages d'édification: en 1827 le *Morgenstern*, pénétré de sentiments évangéliques et en 1828 un volume sur Luther, Zwingli et Calvin. Il préside une section de langue allemande de la Société biblique qu'il a fondée.

Frappé par la misère des enfants mis en pension au rabais par leur commune, ayant visité à Beugen l'école que Zeller, de Tubingue, y a installée et connaissant les réalisations de Fellenberg à Hofwyll, Scheler décide d'ouvrir dans le canton de Vaud une institution réservée aux enfants abandonnés. Il semble qu'il pensa tout d'abord à de jeunes alémaniques.

Très vite en tout cas, il a l'idée d'un établissement vaudois. Il s'adresse à des amis passionnés, comme lui, de philanthropie. Pour une première séance de comité, il réunit chez lui le 7 avril 1827, jour de son anniversaire, Eilluam Charrière de Sévery, membre du Grand Conseil et préfet de Lausanne, Morges, Lavaux et Vevey, dévoué à la société biblique; Théodore Rivier, député et répandu dans les milieux religieux et charitables; le banquier André van der Muhlen, fils d'un réfugié Hollandais, gendre du pasteur Fels-Rivier, qui fondera en 1831 l'œuvre pour l'enfance abandonnée¹, et d'autres personnes qui formeront un comité provisoire.

"M. Scheler, pasteur de l'Église Allemande à Lausanne méditait depuis plusieurs années le projet de fonder dans cette ville un Asyle pour des orphelins et des enfans pauvres et sans ressources. Il en parla à quelques hommes bienfaisants et il se décida à former un Comité pour y travailler. Il ne crut pas pouvoir mieux fêter son jour de naissance qu'en le choisissant pour le jour de la 1ère séance du comité où il réunit MM. Rivier, Van den Muhlen, de Severy. M. Scheler a déjà reçu des dons pour fr. 1250.- et va en recevoir encore dès cette fondation du comité. Il parle d'instituer un régent, comme cela se fait dans des institutions analogues pour s'occuper de l'éducation des enfans. Nom de l'institution: "Société de bienfaisance en faveur d'orphelins et d'enfants abandonnés et sans ressources²".

"Après avoir imploré la bénédiction de notre Sauveur et se confiant en ses promesses" dit le procès-verbal, on décide d'aller de l'avant, Scheler lit la lettre qu'il a adressée en février au gouvernement vaudois et la réponse bienveillante qu'il a reçue.

Les travaux du comité d'emblée sont denses et variés. Tout les jeudis à 16 heures, il s'assemble et si cela ne suffit pas, des séances extraordi-

-
1. Quelques années après la fondation de l'Asile du Maupas, soit en 1831, est fondé "le comité pour l'enfance abandonnée", qui place ses protégés dans des familles, de préférence chez des régents recommandables et attachés à l'Évangile. *Troisième rapport du comité de la société de Lausanne pour l'éducation de l'enfance abandonnée*, Lausanne, 1834, p. 1.
 2. *PV du Comité du 7 avril 1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

naires qui peuvent durer plusieurs heures sont prévues. Les premières décisions du comité sont les suivantes:

- 1) " de fonder un tel asyle pour les orphelins et enfants malheureux en implorant les bénédictions de notre Sauveur Jésus Christ et en nous confiant en ses promesses
- 2) d'écrire à M. Zeller à Beuggen pour le prier de nous envoyer le régent qu'il nous destinait nommé David Rothen" (ce Régent arrive début mai)
- 3) "de chercher une femme qui pourrait être allemande, pour être servante et femme de ménage, en attendant qu'on puisse séparer ces deux fonctions.
- 4) de chercher une maison qu'on peut louer pour un tel établissement.

Le comité a trouvé au Maupas, maison Joseph, un appartement qui a paru convenir pour les commencements. On l'a loué pour un an pour le prix de onze louis et demi¹".

En outre, dans ses premières séances, le comité met sur pied une vaste campagne d'information par des publications et des appels pour annoncer la fondation de l'Asyle et inviter le public à concourir à cette fondation. Ces publications d'emblée donnent lieu à une infinité de demandes diverses, de renseignements, d'offres de toutes sortes, mais également d'objections, qui encouragent plutôt le comité à "persister dans l'adversité".

"Fort de son zèle et se confiant en la protection de Celui qui prend pitié des pauvres et des orphelins, et qui daigne soutenir ceux qui veulent les aider et en prendre soin²".

Déjà en mai 1827, le comité lance un "*Appel en faveur d'un Établissement de bienfaisance pour l'enfance malheureuse*³". Cet appel parle du nombre considérable d'enfants pour lesquels le froid, la faim, la nudité sont des maux, mais finalement moins funestes que l'abandon moral et les mauvais exemples auxquels ils demeurent exposés. Au premier rang sont ceux que des pères malheureux ou dénaturés abandonnent, et les pauvres orphelins laissés à la charge de la Commune tellement dénuée de ressources ou si mal disposée que l'usage généralement

1. *PV du Comité du 7 avril 1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

2. Gindroz C., *Rapport du Comité de l'Asyle Vaudois pour l'Enfance Malheureuse du 7 avril 1828*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828.

3. *Appel en faveur d'un Établissement de bienfaisance pour l'enfance malheureuse, mai 1827*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828.

établi est de placer ces enfants en les misant au rabais¹. Ainsi, ces enfants sont pour l'ordinaire aussi négligés et aussi malheureux qu'il est possible de l'être; et l'on accuse de plus le "trafic honteux" dont ils sont l'objet.

"Dans presque tous les cas, élevés sans principes religieux et sans instruction, privés de tout moyen de gagner honnêtement leur vie, accoutumés à l'oisiveté, et souvent pervertis dès l'âge le plus tendre, que peut attendre d'eux la société, lorsqu'ils seront hommes faits? Qui ne sait quels peuvent être les résultats d'une enfance ainsi passée dans l'abandon? Et qui pourroit ne pas désirer de voir ces maux diminuer, ou même entièrement disparaître du milieu de nous²?"

Il est signalé qu'en divers lieux de l'Allemagne, de la France, et de la Suisse surtout, on s'occupe depuis longtemps du sort de ces malheureux enfants. Des établissements destinés à les élever chrétiennement existent à la Halle, à Dusseldorf, à Beuggen, à Neuhoffen, et plus près, à Hofwyll, à Carra et ailleurs. Le comité relève qu'il existe à Lausanne, "Les Ecoles de Charité", une maison pour orphelin très ancienne, digne d'éloges, mais recevant un nombre limité d'enfants.

"Aussi c'est avec confiance que nous annonçons à nos concitoyens qu'il vient de se former à Lausanne un Comité provisoire, qui s'occupe à rassembler des documents propres à le diriger dans son entreprise, qui s'associe journellement de nouveaux coopérateurs, qui est prêt à recevoir au nombre de ses membres toutes les personnes qui le désireront, et qui a pour but de fonder un établissement à l'exemple de ceux dont nous venons de parler; dans lequel des enfans des classes mentionnées plus haut seront admis pour y être logés, entretenus, instruits dans la Religion aussi bien que dans les connoissances convenables à leurs circonstances, en faisant usage simultanément des langues allemande et française, et qui y seront formés à une vie active et bien réglée; d'où pourront sortir avec le temps d'honnêtes artisans, de bons ouvriers et des domestiques fidèles³".

Cet appel se termine en s'adressant à tous les chrétiens et les philanthropes qui ont à cœur le salut et le bien-être de leurs semblables et qui approuvent le projet du comité; chacun est invité à participer par

-
1. Il s'agit d'une pratique originale au canton de Vaud que de miser les enfants pauvres ou abandonnés aux enchères afin de leur trouver un protecteur. Voir à ce propos la conclusion de cet ouvrage.
 2. Cit. in: *ibid.*, p. 2.
 3. Cit. in: *ibid.*, p. 4.

ses moyens mêmes les plus petits, ses dons, un vêtement, un meuble, du linge, des provisions de toute espèce. Cet appel est signé par les membres du comité provisoire soit: MM. Scheler, Pasteur de l'Église Allemande, président; Gély, ministre, vice président; Van-der-Muehlen, boursier; Gindroz Charles, ministre, secrétaire; Duplan-Fischer, ministre, correspondant; Gaudars-Crousaz, colonel, archiviste; Schaffner, directeur des ouvrages; Perey fils, doct. en médecine, médecin de l'Asile; Matthey, doct. chirurgien de l'Asile.

2.2 L'Asile Vaudois pour l'Enfance Malheureuse à la rue du Maupas

Il s'ouvre le 10 juillet 1827; "M. le Président demande au comité de décider si l'on mettra sur la porte de la maison une inscription et dans l'intérieur une boîte de charité. Le comité décide affirmativement. M. le Président propose pour inscription sur la porte de la maison celle-ci: *Asyle de l'enfance malheureuse et en allemand*¹". A peine connue, cette œuvre reçoit de multiples demandes de placement. Très vite des critères doivent être mis en place pour accueillir "*les pauvres enfans*". La première condition réglementaire à remplir est une lettre de recommandation d'une personne influente; il s'agit pour la plupart du temps de "*ministres*" chargés dans les communes de l'assistance aux pauvres. Le travail en tout genre est très important et il faut le répartir, notamment pour les admissions. "...il sera nommé une commission d'instruction pour examiner les enfans, composée de MM. Gély, Guisan et Gindroz²". Depuis le début du mois de mai un régent zélé et distingué pour son application est en fonction. Le problème de son traitement est décidé en comité.

"On décide de charger M. Gindroz inspecteur des études de s'entendre avec M. le régent pour fixer à l'amiable ce qu'il croit devoir lui revenir. On décide que le maximum de cet appointement sera d'un louis par mois avec table, logement et blanchissage. On décide en outre que si l'on est content du régent on lui donnera au nouvel an une gratification pour l'encourager à remplir ses devoirs et surtout à s'appliquer à l'étude de la langue française. On décide de donner au régent un pot de vin par semaine en valeur ou en nature³".

Il est venu de Suisse alémanique et le comité se préoccupe de l'aider à se perfectionner dans la langue française. "M. Creux propose de faire donner des leçons au régent pour le perfectionner dans la langue française.

1. PV du Comité du 21 mai 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

2. PV du Comité du 21 mai 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

3. PV du Comité du 19 juin 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

M. Gindroz et M. Monastier offrent leurs services pour cet objet M. le président invite le comité à passer dans la classe des élèves et M. le vice-président adresse au régent et aux trois enfants réunis une exhortation touchante sur leurs circonstances et leurs devoirs respectifs¹".

Très vite également, diverses commissions sont chargées de la surveillance des études et des travaux des "enfants", de l'économie domestique et de tout ce qui concerne la tenue des élèves, leur santé et leur conduite journalière. "Une commission d'économie ménagère pour l'organisation ménagère a déjà été nommée. Une commission pour l'établissement de la circulaire également, il est visiblement prévu d'envoyer cette circulaire à un certain nombre de personnes dans le canton, ainsi qu'au Conseil d'État. Une commission d'introduction vise à faire remplir les conditions réglementaires par les parents et communes du canton et en particulier de s'occuper de régler les arrangements pour les enfants qui sont déjà introduits. Cette commission doit aussi se mettre en règle avec la municipalité pour obtenir la permission d'ouvrir l'école et d'y placer notre régent. Elle présente des rapports sur les enfants à admettre au comité, qui statue²". Encore une fois se sont les membres du comité qui assurent toutes ces charges. Deux médecins de Lausanne, Mr Perey fils et Mr Matthey, se rendent "avec le zèle le plus louable aux invitations du comité qui leur demandent leurs soins pour l'Établissement³". Ils ont eu souvent l'occasion de prouver leur concours généreux par les visites fréquentes qu'ils ont faites⁴".

Le comité entoure de soins très attentifs les enfants de l'Établissement et il veut inspirer confiance sur la manière dont ils sont traités. "Pour augmenter encore cette douce confiance, est le concours journalier du Comité des Dames inspectrices de l'Asyle, qui ont bien voulu se charger de surveiller d'une manière suivie, le détail du ménage, l'achat et la distribution des provisions, le choix des vêtements, le travail de la ménagère, la propreté de la maison, la table simple et saine des enfants, en un mot, tout ce qui tient à l'ordre, à l'économie, et la bonne tenue d'un ménage. On peut dire à cet égard,

1. PV du Comité du 21 mai 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

2. PV du Comité du 7 juin 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

3. Gindroz C., *Rapport du Comité de l'Asyle Vaudois pour l'Enfance Malheureuse du 7 avril 1828*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 7.

4. M. Gindroz communique une offre obligeante de M. le Dr Matthey qui est disposé à employer ses talents et ses services pour l'établissement en qualité de chirurgien. Le comité accepte avec reconnaissance cette offre... in: PV du Comité du 32 juin 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

que tout a été suivi avec soin, et que les visites de deux dames qui chaque jour inspectent l'Établissement, ont été de la plus grande utilité¹".

Le tissu de relations extérieures est très important et témoigne de la densité des contacts divers qui sont établis. Très rapidement, des comités de district fonctionnent comme appui au comité central. Ce dernier a besoin de correspondants "*complaisants et zélés*" pour leur adresser les publications qu'il fait paraître, afin de les distribuer et de recevoir ensuite les dons qu'elles peuvent amener. Ces comités de district servent également aux relations publiques et permettent, dans une large mesure, de faire connaître l'œuvre dans tout le canton. Tous les renseignements ainsi collectés permettent au comité central de dresser un tableau des enfants malheureux et abandonnés qui se trouvent dans le canton, et de donner les renseignements nécessaires sur ceux qui demandent leur entrée à l'Asyle, afin d'éclairer le choix à faire devant le grand nombre de sollicitation pour une admission.

"Nous pouvons assurer que, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, il y aurait dans ce seul Canton, environ 300 enfans dans le cas d'être admis à l'Asyle. Les Comités de district qui se sont formés, et plusieurs correspondants, ont envoyés au Comité des observations sages et dont il a fait son profit. Ils nous ont donnés nombre de renseignements sur les enfans malheureux qui mériteraient d'être reçus à l'Asyle, ils nous ont envoyés les ofrandes qu'ils avaient reçues, des souscriptions pour plusieurs années, et souvent des sommes considérables dans lesquelles eux-mêmes versaient leur contribution charitable²".

Dans toute cette organisation, le comité se structure; outre son président, un vice-président est nommé, ainsi qu'un secrétaire, un correspondant, un archiviste et un caissier. De nombreuses personnes font parvenir des dons en nature et en espèces. "*On discute quel sera le mode de contrôler les sommes versées remises au caissier. Il est décidé qu'il sera tenu au sein du comité un registre de tous les dons faits à l'établissement³".* Beaucoup de personnes désirent faire partie de cette nouvelle "*épopée généreuse et désintéressée*". A peine quelques mois d'activités et il faut déjà sélectionner les demandes d'adhésion. "*M. Creux propose que pour la suite on reçoive les membres du comité au scrutin secret. M. Rivier y ajoute la restriction qu'il y aura plusieurs personnes qui seront proposées à la fois, afin*

1. Gindroz C., *Rapport du Comité de l'Asyle Vaudois pour l'Enfance Malheureuse du 7 avril 1828*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 7.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 10.

3. *PV du Comité du 21 juin 1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

qu'il y ait choix pour celui nommé et non refus pour ceux qui seront écartés pour le moment¹".

Très rapidement, le Maupas s'avère trop petit pour répondre à la demande. Les sommes récoltées permettent d'envisager la création d'un autre établissement. Un deuxième caissier est nommé pour comptabiliser et tenir la caisse où sont versées les sommes destinées à l'achat d'un domaine. Cette commission travaille beaucoup, visite une série d'acquisitions possibles, se procure toutes sortes de renseignements pour s'assurer que cette formule sera rentable et à la portée du travail des enfants. Plusieurs séances de comité sont consacrées au projet de créer un Asile rural le plus tôt possible. De plus, dans chacune des séances consacrées à cet objet, les membres du comité sentent bien l'utilité et surtout l'importance de cette entreprise, *"qui est seule capable d'opérer le bien qu'on désire et de se soutenir dans trop de secours réitérés de la bienfaisance publique²".*

Déjà au Maupas on fait l'expérience de l'École rurale. Le comité est "charmé" de saisir les occasions qui se présentent de faire travailler les enfants à la terre. *"Ils ont été nourris cet hiver en bonne partie par une provision de pommes de terre qu'ils avaient recueillis sur un morceau de terrain qu'un membre du Comité avait mis à leur disposition, et que leurs jeunes bras ont travaillé avec courage et avec succès. Ils ont été aussi employés dans une campagne voisine, où en s'occupant d'une manière lucrative, ils ont pu se former petit à petit à l'habitude du travail de la campagne. Pussions-nous bientôt voir arriver le moment où, dans un Asyle rural, ils pourront travailler de manière suivie la terre qui doit les nourrir, et s'y former à un état aussi honorable qu'utile, celui d'agriculteur honnête et entendu³!"*

En fin de la première année au Maupas, le comité fait le bilan du travail accompli auprès des enfants. *"La récompense la plus douce que le comité ait eue par ses travaux est sans doute la vue du bien et des succès qu'il a déjà obtenu dans l'Asyle actuel, tout imparfait qu'il est encore. Les onze enfants qui y sont arrivés successivement ont répondu aux vœux du Comité par une conduite sage, par l'application à leur devoir, par leur progrès, et leur instituteur leur rend en général toujours un bon témoignage. L'on voit chez eux un perfectionnement moral bien marqué, des mœurs qui s'adoucissent, le goût de l'étude qui se développe, une espèce de politesse et de bonnes manières entre eux et vis-à-vis de leurs supérieurs, et cela à un plus haut degré qu'on*

1. PV du Comité du 8 juin 1827, archives Échichens, no 2.1.5.

2. Gindroz C., *Rapport du Comité de l'Asyle Vaudois pour l'Enfance Malheureuse du 7 avril 1828*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 9.

3. Cit. in: *ibid.*, p. 11.

ne devrait s'y attendre de la part d'enfants qui avaient été très négligés avant leur entrée à l'Asyle¹".

A la fin de ce premier exercice annuel, le Comité relève également le succès obtenu par "l'approbation du public" qui n'a point été équivoque. Il relève bien quelques objections qui ont été formulées, qui ne portent pas sur le but de l'œuvre, mais sur les moyens mis en place. Il se plaît également à nommer l'appui "*d'un gouvernement paternel, qui a vu avec plaisir s'élever cette institution qui honorera le Canton qu'il administre*". Le Conseil d'État, dans une lettre adressée le 2 février 1827 lui a d'ailleurs témoigné son approbation et a applaudi au but utile qu'il se propose. Le Comité relève les dons nombreux qui lui sont parvenus et cite plusieurs exemples dont celui-ci:

"Je ne puis m'empêcher de citer un trait bien intéressant d'un anonyme du Canton de Genève. Il traversait le lac sur un bateau à vapeur; il lut l'Appel publié par le Comité, fut frappé de cette lecture, et sur-le-champ il adressa pour l'Asyle une traite de L. 600 de Suisse à une respectable maison de Lausanne, avec une lettre des plus touchante et des plus patriotique²".

Le Comité relève également que MM. les pasteurs du canton ont aussi, pour la plupart, montré un zèle louable malgré la multitude de pauvres qu'ils ont autour d'eux. Plusieurs pasteurs sont membres des comités de district et travaillent à des souscriptions en faveur de l'Asile. Même dans certaines communes pauvres, le comité se plaît à relever combien on peut obtenir de secours lorsqu'on sait employer des moyens de persuasion et profiter de circonstances favorables pour faire connaître le but et l'utilité de l'œuvre. Il semble que les comités de district les plus entreprenants du canton appartiennent aux villes de Vevey et de Morges. Le comité de Vevey a été organisé par M. Frédéric Couvreur qui semble avoir assez vite influencé le comité dans son organisation. Le comité de Morges formé par Monsieur César Forel, membre du comité central, a recueilli des sommes importantes, tant auprès de la population que de la municipalité de cette ville.

2.3 Le comité de l'Asile du Maupas inspiré par d'autres réalisations

Le comité connaît diverses réalisations qui se réclament plus ou moins de la pensée de Pestalozzi. C'est l'œuvre de Fellenberg à Hofwyll, cet établissement étant indirectement influencé par l'œuvre de "*Vater Pestaluz*", comme d'ailleurs à Beugen l'école du vénérable Zel-

1. Cit. in: *ibid.*, p. 10.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 12.

ler; le pasteur Scheler l'ayant visité, il en fera venir un instituteur pour l'ouverture du Maupas. En outre, on trouve à plusieurs reprises l'Asile de Carra, à Genève, cité comme référence à utiliser, et différentes correspondances sont entretenues avec la direction et les comités de ces institutions. De même, au sein de la Société suisse d'utilité publique en 1824, les écoles de Hofwyll et de Carra sont données comme exemple et comme modèle, leur organisation et leur pédagogie faisant en quelque sorte école¹.

L'École des pauvres de Hofwyll fait partie d'un établissement créé par Phillippe Emmanuel de Fellenberg. En 1799, il achète un domaine où il établit plusieurs institutions, à savoir: un institut agronomique pour fils de paysans riches, un collège pour des jeunes gens nobles et cosmopolites appelé "*La Grande Maison*", un pensionnat de demoiselles tenu par Madame de Fellenberg. Ses objectifs sont multiples: d'une part travailler au progrès de l'agriculture, d'autre part initier les classes pauvres à une instruction élémentaire et les former au travail de la terre selon des normes rationnelles. Plus agronome que pédagogue, décrit comme ambitieux et autoritaire, il se brouilla avec Pestalozzi, avec lequel il avait tenté de s'associer pour la création de son école des pauvres. Il est issu d'une famille patricienne bernoise et son père était un ami de Pestalozzi.

L'école des pauvres de Hofwyll est dirigée par Jean-Jacques Wehrli. Elle accueille toutes sortes de déshérités, des mendiants, des voleurs. Il s'agit de leur offrir un gîte, de tenter une éducation, et en contrepartie, ces enfants apportent leur contribution à l'établissement agricole. Il y a 22 élèves âgés de 7 à 12 ans, enfants de vagabonds, enfants "vicieux" et pauvres, qui travaillent au domaine. En hiver, ils fabriquent des paniers, tricotent des bas, préparent les racines pour nourrir les bêtes. Ils vivent très frugalement, mangent des pommes de terre, des légumes, de temps en temps de la viande. Ils vivent pieds nus, sauf en hiver, les jours de pluie et le dimanche. Ils portent un vêtement de triège en été et un bon habit de drap en hiver². Leur dortoir est fait de paillasses contiguës, un drap continu est posé sur la paille. L'extrême simplicité de la vie domestique, le travail à la campagne, une instruction élémentaire, une rigoureuse discipline sont les conditions du succès.

Dès sa fondation, l'école rurale de Carra choisit une vocation agricole. Un des fondateurs, Charles Pictet-de-Rochemont consulte Fellen-

1. *Société Genevoise d'Utilité Publique*, Genève, rapport de 1831.

2. Cette description est faite par Daniel Alexandre de Chavannes, pasteur à Vevey, après une visite rendue à Hofwill. Cité dans J.S.V.U.P., Lausanne, 1845, p. 11.

berg en 1816¹. Une fois la décision prise au sein d'un cercle restreint de philanthropes, l'un d'entre eux met à disposition une maison contiguë à son propre domaine dans le village de Carra, voisin de la paroisse de Jussy. Cette maison est en pleine campagne genevoise, la cour est fermée et abrite des bâtiments agricoles, le train de campagne est important. Sur les conseils de Fellenberg, c'est un jeune homme de Céligny, appelé Jacob Eberhardt, apprentis charron à Hofwyll, qui est choisi comme instituteur. Il semble que, préalablement, les initiateurs de ce projet aient envoyés à Hofwyll deux enfants trouvés à Genève, qui formeront le futur noyau de l'école de Carra. "*Les deux enfants sont revenus pliés aux habitudes de travail, d'ordre et de paix qui caractérise cette école. Le maître nous est arrivé imprégné de l'esprit d'Hofwyll*"²... Le plus grand nombre des enfants a moins de 12 ans. L'âge de la sortie coïncide avec l'âge de la première communion, soit 16 ans, car à leur sortie, les enfants doivent être encore "*suffisamment dociles*" pour commencer une carrière comme valet chez un employeur.

Le maître distribue l'ouvrage aux enfants, en fonction de leur force et de leur taille, pour la culture de la terre qui est la principale occupation. Les travaux agricoles sont censés développer les facultés de l'esprit puisqu'ils sont proches de la nature, et par ce fait "*l'individu est plus près de Dieu*"³. A côté des travaux agricoles et de l'instruction religieuse et scolaire, se pratiquent les travaux industriels: ouvrages de vannerie, de tissage de la paille pour les nattes et les chaises, de tressage de la paille pour les chapeaux, de tricot et de filage. Les enfants aident le tailleur, le cordonnier et le sabotier, qui sont employés dans la maison pour fabriquer leurs effets.

En classe, les enfants reçoivent des leçons de lecture, d'orthographe, d'arithmétique, les premiers éléments du dessin, quelques notions d'arpentage, de géographie, d'histoire naturelle et étudient le chant sacré. Avec une telle éducation, tout devrait concourir à former des caractères dévoués aux devoirs et en particulier à ceux de la campagne.

Si l'on regarde du côté de Pestalozzi, sa méthode se fonde, semble-t-il, sur des principes entièrement nouveaux au XIX^e siècle. Dans son hospice de Stanz, il recueille les petites victimes de la guerre. Sa maison est la grande famille des enfants, famille fondée sur l'affection, la justice et la moralité. Pestalozzi, à l'encontre de la plupart des pédagogues de l'époque, ne sépare pas l'éducation de l'instruction. Aussi, il ne con-

-
1. Ruchat M., *L'ombre du Sacrifice*, mémoire de thèse, UNI Genève, 1990, pp. 237 ss.
 2. *Faits concernant l'école rurale à Carra et quelques réflexions sur les établissements de ce genre*, Genève, 1823, p. 8.
 3. *Rapport du Comité de direction de Carra pour 1841*, Genève, BPU, Gf 567/10.

centre pas tout son effort sur le travail industriel. "Il voulait éveiller chez ces enfants des forces endormies et en refaire des êtres utiles¹". Même à Yverdon, il veut fonder un Asile des pauvres où on applique "la méthode" dans toute son ampleur et où "on cultive les branches essentielles de l'industrie, en liaison avec la méthode²". Pestalozzi reconnaissait pleinement la valeur du travail, et les deux soutiens financiers qui lui furent accordés à Berthoud par le Kommerzienrath de Berne eurent pour motif le fait que Pestalozzi avait une bonne école de manufacture, "dans laquelle pouvait être instruits de bons ouvriers pour la fine filature et le tissage du coton³". Toutefois, le but éducatif de l'établissement ne fut jamais méconnu. L'action de Pestalozzi sur le travail de l'enfance ne s'est pas fait sentir immédiatement, nous pensons même qu'en Romandie il fut presque méconnu au XIX^e siècle⁴. Cependant ses travaux et ses publications n'ont semble-t-il à aucun moment influencé explicitement le réflexion du comité de l'asile du Maupas.

Quant au vénérable Zeller dont nous trouvons la trace dans plusieurs PV des séances du comité, et qui est consulté lors de la création de l'œuvre de Scheler, nous avons retrouvé quelques traces de sa pensée pédagogique. Chrétien-Henri Zeller est né en 1779 et mort en 1860 après avoir été quarante ans inspecteur de l'Institut de Beuggen dont il est le fondateur. Il est connu comme "homme de Dieu" et auteur de trois volumes conséquent ayant trait à l'éducation des enfants⁵. Ce qu'il exige des personnes chargée d'éducation, doit sembler impraticable à quiconque "n'appartient pas à Christ", ou difficile à celui dont la foi est dans l'intelligence plus que dans le cœur. Aimer les enfants en Dieu et par Jésus Christ, c'est ce qu'un éducateur et une mère a besoin d'apprendre, car ceci renferme tout le reste.

" Notre première et plus importante affaire sera de conduire nos enfants au Seigneur Jésus, de les présenter à sa grâce salutaire, afin qu'il les bénisse et leur communique son Saint Esprit, qui opérera en eux cette régénération et ce renouvellement. A ce premier soin s'en joint un autre, qui est de former l'enfant à la crainte

1. Malche A., *La vie de Pestalozzi*, Lausanne Genève, Payot, 1927, p. 146.

2. Cit. in: *ibid.*, pp. 204-205.

3. Lerch E., *Der Bernische Kommerzienrat in XVIII. Jahrhundert*, Leipzig, 1908, p. 79.

4. Malche A., *La vie de Pestalozzi*, Lausanne Genève, Payot, 1927, pp. 168 et 210.

5. Zeller C. H., *Lehren der Erfahrung für christliche Land-und Armen-Schullehrer*, Bâle, 1827.

de Dieu, à l'obéissance à Dieu, à l'amour pour Dieu et au service de Dieu¹".

Ces différentes affirmations dans l'institut de Beugen se traduisent également par une organisation proche de celle de Carra ou de Hofwill, le travail de la terre, la discipline et la frugalité étant propre à appliquer les préceptes évoqués par le vénérable Zeller.

1. Cité par: Burnier L., *Histoire de la littérature de l'Éducation morale et religieuse en France et dans la Suisse romande*, Lausanne, 1864 , p. 345.

Chapitre 3

DE L'ASILE DU MAUPAS À L'ASILE RURAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE MALHEUREUSE

3.1 L'appel du comité au public charitable du canton de Vaud

Déjà après quelques mois d'activités, l'asile du Maupas montre ses limites. Le comité a reçu un large appui à ses diverses activités, et au moyen des dons, il a pu accueillir dix jeunes garçons parmi les plus malheureux et venant de divers points du canton. La bonne conduite et les progrès réalisés par ces derniers répondent aux vues de leurs bienfaiteurs. Mais est-ce assez "*que quelques enfants arrachés à la corruption,*" lorsque tant d'autres y demeurent exposés?

D'autre part le comité évalue son action et se demande si l'éducation pourrait recevoir une direction plus utile. Il se pose cette question avec une certaine lucidité à savoir, si en sortant de l'Asile, les enfants seront propres à une activité précise. Des suggestions et des questions lui sont adressées par divers courriers et interpellations et il cherche à y répondre.

"Il sait déjà, d'après des renseignements certains, que le petit nombre d'enfants qu'il a pu recueillir jusqu'à présent n'est rien auprès du grand nombre de ceux qui demeurent exposés aux suites d'une éducation vicieuse, dont les effets les moins funestes seront d'en faire tout au plus des ouvriers imparfaits et immoraux, des domestiques sans principes, ou des agriculteurs routiniers. Les utiles établissements de Hofwyll, Carra, Beugen et autres, ont montrés que le vrai moyen d'obvier à ce mal n'est pas seulement de retirer ces enfants des foyers de corruption où ils se trouvent, mais de leur donner aussi une éducation raisonnée en même temps que religieuse, une éducation tout à la fois intellectuelle et pratique. Ils nous ont appris qu'une telle éducation ne

sauroit mieux se trouver que dans des écoles rurales bien organisées. Que c'est là que les enfans les plus ignorants ou les plus vicieux peuvent devenir des journaliers intelligens et moraux, des domestiques actifs et fidèles, des agriculteurs probes, soigneux, éclairés et même déjà en partie expérimentés¹."

Tel est le but que le comité se propose d'atteindre. Plusieurs de ses membres se déplacent "*pour approcher autant que possible ces beaux modèles*" et il est entré en correspondance avec "*leurs respectables directeurs, et il en a reçu les promesses les plus satisfaisantes de leur concours pour l'exécution de son projet*"²."

Pour créer une école rurale qui puisse répondre à sa destination, il faut qu'elle soit composée d'un nombre d'élèves suffisant pour qu'il vaille la peine d'y placer un bon instituteur et un bon directeur des travaux agricoles. Il en résulte qu'il faudrait porter le nombre des élèves à quarante. Il convient aussi que l'étendue du terrain soit en rapport avec le nombre d'élèves, et permette des travaux diversifiés. Déjà des démarches ont été entreprises dans ce sens.

"On décide de nommer une commission composée de MM. Rivier, Reundon et Gaudard pour s'occuper de l'achat conditionnel d'un domaine et en cas de réussite d'en informer le comité pour qu'il prenne les mesures convenables³."

Et le comité de ponctuer son appel de propos véhémens et généreux.

"Tirons de la souffrance ces malheureuses victimes de la négligence, de la dureté ou de l'inconduite, pour les réunir dans un lieu où ils puissent trouver les soins de la charité chrétienne, en même temps que le développement de leurs facultés morales. Et qui pourroit demeurer insensible à l'idée d'une Ferme cultivée par une réunion de jeunes gens tirés du sein de toutes les misères, pour venir trouver sur cette terre hospitalière un pain que leurs jeunes bras auront contribué à produire; et ce qui est bien mieux encore, pour venir y acquérir des habitudes d'ordre, d'activité, de tempérance et de piété, tout en y faisant l'apprentissage de l'art le plus utile? En y devenant robuste, actif et religieux, ils seront heureux, et ce bonheur sera votre ouvrage, ô vous, qui leur aurez donné la terre qui le leur offrira! Ils y viendront de tous les points de nos divers districts, pour n'y faire qu'une famille; et le

1. *Second appel du comité de l'Asile pour l'enfance malheureuse au public du Canton de Vaud*, Lausanne, 8 novembre 1827, pp. 2-3.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 3.

3. *PV du Comité du 9 sept 1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

Canton de Vaud aura ainsi tout à la fois une Maison d'orphelins et une École rurale, ce qui sera un trait de plus à tous ceux qui font déjà son éloge¹."

Cet appel finit en implorant la bénédiction divine et en sollicitant le concours de tous les amis de l'humanité souffrante. Les souscriptions seront reçues à Lausanne par les membres du comité, et dans les districts par ses représentants.

Les appels du Comité semblent provoquer un certain débat dans l'opinion publique et un nombreux courrier lui est adressé. Dans ce courrier on y trouve autant des encouragements que des mises en garde ou des critiques.

Dans une séance de décembre 1827 le comité entend le rapport d'un de ses membres. "*M. Monastier demande la parole pour lire un mémoire à insérer dans les papiers publics pour donner divers renseignements demandés et répondre à quelques objections du public*²."

Ces critiques ou objections sont regroupées en neuf points par le comité³. Nous pouvons les résumer de la manière suivante.

L'établissement projeté accordant un refuge à beaucoup d'enfants abandonnés, encourage la classe pauvre à se confier toujours davantage à la charité publique, et à ne faire aucun effort pour ne pas lui tomber à charge. En outre le nombre de tous les enfants pauvres dans le canton étant très considérable, le bien opéré par une seule école rurale serait si petit, que ce n'est pas la peine de l'entreprendre. D'autre part les établissements charitables sont déjà tellement multipliés dans ce Canton, que c'est réellement abuser du public que d'en fonder de nouveaux. Avec moins de frais il est possible de répondre au sort d'un plus grand nombre d'enfants pauvres, en cherchant à les placer chez d'honnêtes paysans. De plus une école rurale administrée par un Comité sur un petit domaine ne peut réussir; il convient plutôt qu'une seule personne la dirige et l'utilise sur de vastes possessions. Le Comité a également tort et son entreprise ne peut réussir; il ne trouvera jamais les fonds nécessaires pour la réaliser. Enfin le Comité ne pourra pas trouver un Régent qui lui convienne; il aurait fallu consacrer quelques années à en former un à Hofwyll, et se tirer d'affaire pendant ce temps en mettant les enfants de l'Asile en pension chez d'honnêtes paysans. On craint également que l'établissement ne devienne exclusivement

1. Cit. in: *ibid.*

2. *P.V. du Comité du 6 décembre 1827*, Archives Échichens, no 2.1.5.

3. Voir différents *P.V. du Comité avril et mai 1828*, Archives Échichens, no 2.1.5. et *Second appel du comité de l'Asile pour l'enfance malheureuse au public du Canton de Vaud*, Lausanne, 8 novembre 1827, pp. 15 à 24.

Lausannois, et que le reste du Canton, tout en concourant de sa bourse à sa fondation, lui demeure cependant toujours plus ou moins étranger¹.

3.2 Élaboration du modèle et renforcement des principes dans la colonie agricole

Le comité dans ses nombreuses séances de travail élabore une série de principes sur lesquels vont reposer toute la pédagogie de l'Asile rural. Déjà le 9 août 1827, "*on décide de nommer une commission composée de MM. Rivier, Reudon et Gandard pour s'occuper de l'achat conditionnel d'un domaine*"². Nous pouvons regrouper ces diverses réflexions sous quelques rubriques significatives.

Bâtiments, domaine et culture

D'emblée, le comité envisage l'achat du terrain, et non d'un terrain "*amodié*", pour les raisons suivantes: la stabilité et la permanence d'un Établissement ne peuvent être assurés que par la propriété. Un fonds consacré par la charité publique à cet usage, ne pouvant changer de destination, imprime un caractère de durée qui est essentiel, d'autant plus qu'il s'agit d'une institution cantonale³. D'autre part "*toutes les bonifications du sol, rendues faciles, à cause du grand nombre de mains disponibles, et entrant même dans le système d'éducation des enfans, devront amener une augmentation considérable dans la valeur foncière, qui tendra journellement à accroître le capital de l'établissement. Cet avantage important seroit perdu sur un fond amodié*"⁴. Le Comité fait également ses calculs et le paiement annuel d'une amodiation serait une charge très onéreuse, et nécessiterait de trop fréquents recours à la charité publique. En ce qui concerne cette dernière, qui est pour l'instant bien disposée, elle consacre plus volontiers, même des dons considérables, pour fonder un établissement stable. Ce n'est que sur un fond acheté que le comité espère voir dans un proche avenir l'Asile rural se soutenir par le produit de son travail.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 22.

2. *P.V. du Comité du 9.8.1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

3. Le comité dans ses débats fait référence à l'école rurale de Maykirch, et cite l'augmentation de valeur du fonds de terre qui couvre déjà toutes les avances faites à l'école, depuis seulement quelques années qu'elle existe. Le comité cite à ce propos une lettre de M. Fellenberg à M. Marion de Beaulieu, reproduite dans le *Globe* no 12, de décembre 1827.

4. *Mémoire relatif au projet de fonder un Asile rural dans le canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 3.

Quand au terrain recherché ce doit être un terrain bien exposé et qui ne soit pas ingrat. *"Il faut qu'il se prête aux diverses cultures et soit susceptible de beaucoup de bonifications; mais du reste plutôt négligé qu'en état prospère, même inculte s'il s'en trouvoit. Destiné à l'éducation agricole, il faut que les élèves en le fertilisant, apprennent à tirer de la terre tout le parti possible, à surmonter les difficultés qu'elle présente¹."*

Les délégués du comité recherchent un terrain qui doit être assez distant de toute ville et village pour que l'école soit soustraite à toute mauvaise influence. Cependant pas trop, pour empêcher *"aux Directeurs de le visiter assidûment"*. Quant à l'étendue du domaine, pour accueillir 40 élèves, il doit s'étendre sur 40 à 50 poses de terrain. Le comité pense que la proportion entre l'étendue du domaine et le nombre d'élèves doit être au moins d'une pose par élève, et ceci pour que les denrées de première nécessité puissent être entièrement fournies par le domaine. *"Les élèves ne doivent pas recevoir de secours étrangers, et que de l'autre, leurs occupations agricoles ne deviennent pas trop minutieuses et ne dégèrent pas en jeu²."*

Quant à l'agriculture, le comité pense qu'elle doit être très soignée, mais prudente et sûre. Le domaine devrait s'occuper de cultiver *"des céréales, des récoltes sarclées, des plantes oléagineuses, des prés artificiels et si possible naturels; le soin du bétail à cornes, à laine et les chevaux, celui des arbres fruitiers, du jardin potager, des abeilles, etc.³"*. Le comité ne veut pas retenir l'idée d'une ferme expérimentale même si l'un ou l'autre membre développe quelques arguments dans ce sens. *"Il faut éviter de donner à nos élèves des idées dangereuses d'une agriculture coûteuse. Tenons-nous en à une agriculture simple, mais rationnelle et soignée⁴."*

Quant au bâtiment, il faut qu'il soit assez vaste. Mais la partie habitable ne doit pas réclamer un trop grand espace. *"Deux ou trois grandes pièces salubres mais très simples, pour dortoir, réfectoire, et chambre de travail; un petit nombre de pièces ordinaires, pour les employés, constitueront l'appartement⁵."*

Le Comité tient que tout, sans exception, porte, aux yeux des élèves comme du public, le caractère de la plus parfaite simplicité, et en même temps l'ordre et la propreté.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 4.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 5.

3. *P.V. du Comité du 30.8.1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

4. *Mémoire relatif au projet de fonder un Asile rural dans le canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 5.

5. Cit. in: *ibid.*, p. 5.

Nombre d'élèves, admissions, durée du séjour

Le comité veut établir une différence entre une école rurale et un établissement d'éducation ordinaire, où le nombre des élèves peut rester plus ou moins non-déterminé. *"Il faut que la petite colonie puisse se distribuer les travaux agricoles de la manière la plus convenable; il faut que d'un côté, les bras ne manquent pas, et que d'un autre, il n'y ait pas de mains inutiles. Il faut enfin que les élèves puissent être surveillés efficacement par le régent, et que celui-ci puisse connoître en détail le caractère de chacun afin d'approprier son système d'éducation à chaque individu¹".*

Conseillé par divers contacts avec M. Fellenberg, le comité imagine qu'un établissement comme celui auquel il pense ne doit pas dépasser 30 à 40 élèves². *"Il faut également n'augmenter que graduellement le nombre des élèves, afin que les nouveaux venus trouvent en arrivant, un noyau déjà formé, et soient en quelque façon entraînés par le bon esprit déjà régnant dans l'école³".* Par contre, l'idée de fonder par la suite plusieurs écoles semblables paraît être une bonne solution à retenir.

En ce qui concerne les admissions, le comité montre de manière claire sa politique. Plus un élève sera malheureux et délaissé, plus il a droit à la protection; plus son entourage est *"pernicieux"*, et plus il importe de l'y soustraire. L'âge est aussi à prendre en compte: *"quand même un enfant très jeune ne peut par son travail, être d'une bien grande utilité à la colonie, cependant il donne des espérances pour l'avenir, il peut facilement être remis dans la bonne voye, et ne risque pas de corrompre les autres élèves. Dès le bas âge, les bonnes et mauvaises impressions commencent à agir avec force, et c'est déjà alors que nous voudrions recevoir les enfans⁴".*

1. Cit. in: *ibid.*, p. 6.

2. Le P.V. du Comité du 7 avril 1827 prend acte d'un rapport : *"Le rapport n'admet que des garçons. Leur nombre est fixé au minimum de 30 à 40 et c'est d'après ce principe qu'il faudra se régler pour l'achat d'un domaine". ... "Le rapport propose d'admettre les enfants de 6 à 15 ans, en faisant une restriction pour les vicieux qui ne pourraient pas être admis au-dessus de 12 ans. La commission propose quant aux occupations des enfants à la campagne de les réduire aux occupations des campagnards, à l'exclusion des métiers proprement dits. Le comité tout en adoptant les principes de la commission, sent la convenance de se réserver les moyens de placer ou aider à placer des enfants qui annonceraient des dispositions particulières pour quelques métiers ou qui devraient être dans des circonstances qui paraîtraient devoir les y conduire..."*

3. *Mémoire relatif au projet de fonder un Asile rural dans le Canton de Vaud, Lausanne*, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 7.

4. Cit. in: *ibid.*, p. 7.

En recevant des élèves plus âgés, le comité entend prendre des précautions et s'assurer de leur moralité afin que "*l'Établissement de soit point compromis*".

Quant à la durée du séjour pour qu'elle convienne à l'établissement et aux élèves, il est nécessaire que ces derniers y restent le plus tard possible. Ainsi leur éducation se perfectionnera, leur moralité s'affermira, et l'établissement en retirera quelques dédommagements. Eux-mêmes y gagneront aussi le grand avantage de mériter plus de confiance pour trouver aisément de bonnes places. " *M. de Fellenberg considère ce point comme un des plus essentiels à la stabilité d'une école rurale et il est à regretter qu'on ne puisse à cet égard que bien difficilement s'assurer quelques garanties*¹".

Le rôle du régent et ses responsabilités

Les élèves seront confiés à un régent que le comité entend choisir avec un grand soin. Cependant, si c'est sur ce dernier que repose la tâche d'éduquer les enfants, le comité entend exercer une surveillance scrupuleuse et continuelle de son travail. Le régent doit recevoir des instructions précises du comité, et il seconde ce dernier comme "*cheville ouvrière de l'école rurale*".

"Les fonctions du Régent comme instituteur, peuvent être considérées sous 3 chefs principaux: le développement moral et religieux des enfans, leur développement intellectuel, soit l'instruction élémentaire qu'ils doivent recevoir, leur développement industriel, et les travaux qui doivent servir de moyens pour atteindre ce but. En outre de cette triple tâche difficile, nous devons encore charger le Régent de la direction immédiate et journalière du matériel de l'école, sous la direction et surveillance du Comité ou de ses délégués²."

Le régent doit assurer la moralité de ses élèves sur des bases solides. Il s'agit d'une surveillance de tous les moments, une influence qui doit être appropriée à chaque caractère et exercée dans toute les occasions que les circonstances peuvent amener. "*C'est avec des sentiments d'affection et d'abnégation personnelle, que notre Régent doit remplir sa tâche*". Il faut qu'il soit assez habile pour tirer des relations variées de la petite colonie, une instruction pratique sur les devoirs des hommes vis-à-vis de la société en général, et vis-à-vis du pays en particulier. L'instruction religieuse elle, doit être étendue même à la vie pratique et il faut profiter de toutes les occasions où l'on peut produire un effet salutaire.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 8.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 8.

Le régent est aussi un auxiliaire du pasteur, dans le sens où il participe à l'instruction pour la préparation des élèves à la communion.

Le comité trouve également qu'il est important de développer l'intelligence de ces enfants; il ne faut pas qu'ils "restent en arrière".

"Ces connoissances et autres enseignées dans les écoles de village, seront poussées chez nous aussi loin que les autres occupations des enfans le permettront: mais nous éviterons soigneusement d'en faire jamais le but premier de l'éducation; ce qui seroit donner aux élèves une fausse direction, les écarter du but, les sortir de leur état. Quelques notions d'agriculture théorique, de botanique, en tant qu'elle s'y rapporte, et de dessin linéaire, seront utiles aux enfans; et comme citoyens, ils ne devront pas ignorer les traits les plus saillants de l'histoire nationale¹."

Afin de retirer de l'école rurale tous les avantages qu'elle présente, les élèves doivent recevoir les connaissances pratiques pour tout ce qui concerne la culture du domaine. "*En consommant le produit direct de leur travail, ils apprendront à envisager celui-ci sous son véritable point de vue... Cependant on fournira aux élèves les occasions de s'exercer dans quelques-uns des arts mécaniques agricoles les plus simples, comme la fabrication des outils de campagne, la vannerie ordinaire, le tissage du fil de laine, le tressage des pailles, etc.*"²."

Après différentes péripéties et le passages de divers régents, le comité engage un nouveau régent qui correspond mieux aux exigences mentionnées ci-dessus.

"Le comité passant à la nomination du régent nommé à l'unanimité M. Fardel, régent à Mutruz, paroisse de???, aux conditions qui lui ont été présentées, savoir, l'entretien dans l'asile avec le blanchissage et le logement, et un appointement de £ 400 par an. M. Fardel est envoyé à Hofwil pour acquérir une expérience. L'on discute ensuite quel pourrait être le temps que M. Fardel resterait à Hofwill. Le comité décide de prier M. Fellenberg de vouloir bien permettre à M. Fardel de visiter son établissement en détail, sans qu'il soit astreint à un régime d'études trop long vu que nos circonstances ne nous permettent pas de laisser prolonger l'absence de M. Fardel. M. Monastier lit ensuite un projet de règlement sur les fonctions et les devoirs du régent qui est aussi adopté après quelques modifications dont M. Monastier prend note³."

1. Cit. in: *ibid.*, p. 10.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 11.

3. *P.V. du Comité du 22 avril 1828*, archives Échichens, no 2.1.5.

"On décide de conserver au régent du vin à raison de 2 ports au plus par semaine; le comité de Morges est prié de vouloir bien s'arranger avec le régent pour déterminer la quantité qui pourrait lui suffire et s'il veut le recevoir en nature ou en argent. La commission de Morges est aussi chargée de donner du café au régent et à la ménagère à raison d'une livre par mois pour chacun¹."

Personnel accessoire, règlements et administration de l'établissement

Le comité pense engager un maître-valet pour diriger le courant de l'agriculture, une ménagère pour les soins du ménage, et des aides pour les ouvrages que les élèves ne pourront pas exécuter eux-mêmes. Mais si le régent "*est assez entendu*" en agriculture on pourrait même se passer du maître-valet. De toute façon c'est le comité qui donne des instructions précises pour la marche de l'établissement tant pour la culture que pour l'instruction élémentaire.

Quant à la tâche de la ménagère elle sera "*non seulement de vaquer aux soins du ménage, mais de plus, de remplir à l'égard des enfans, les devoirs d'une mère de famille, et elle devra être particulièrement surveillée sous ce rapport*"².

Un règlement sur les principes d'éducation pour les enfants est également accepté par le comité. Il spécifie les points principaux des finalités et de la pédagogie à promouvoir³. Il dit en substance:

Les enfants de l'Asile rural recevront une éducation populaire soignée propre à en faire des citoyens vertueux et des agriculteurs expérimentés. La méthode d'enseignement sera déterminée par le comité. Les objets d'enseignement suivant feront successivement la matière des leçons des enfants de l'Asile rural. A savoir, au premier rang, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire et l'orthographe française, les principes de la langue allemande, le catéchisme et le chant sacré. Plus tard, les enfants de l'Asile recevront des leçons d'agriculture, d'histoire naturelle, de dessin linéaire, de géométrie pratique. Le comité détermine les livres à suivre pour cette instruction et il choisit ceux dont la lecture est jugée utile et propre à former "*le cœur des enfans de l'Asyle et à développer leurs idées.*"

1. P.V. du Comité du 26 avril 1828, archives Échichens, no 2.1.5.

2. *Mémoire relatif au projet de fonder un Asile rural dans le Canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828, p. 12.

3. Ce règlement sera entériné définitivement dans la séance du comité central du 24 juillet 1828.

Les travaux de la campagne et tout ce qui s'y rapporte, conformément à l'indication qui en sera remise au régent directeur font les principales occupations des élèves de cet établissement dès que leur âge le permet, et ces travaux sont dirigés d'une manière raisonnée. Il est réservé expressément qu'ils n'iront pas travailler hors du domaine sans l'autorisation du comité administrateur.

Une instruction morale et chrétienne sera l'objet de la sollicitude particulière du Comité et des soins continuels les plus soutenus du régent directeur. Instruction positive, attention du maître à faire apercevoir, en un mot, les liens étroits qui unissent l'homme à son Créateur. Pour alimenter et rendre pratique les sentiments religieux des enfants de l'Asile,

- a) Il leur sera lu chaque matin, après une courte prière un chapitre choisi, ou un demi chapitre de la Bible.
- b) Le soir avant de se coucher, ils seront réunis pour entendre de la part de leur instituteur quelques réflexions sur l'emploi de la journée, et pour faire la prière.
- c) Ils seront accoutumés à apporter à Dieu tous les biens dont ils jouissent, afin d'exciter leur reconnaissance; en conséquence ils l'invoqueront avant le repas et lui rendront grâce après.
- d) Les enfants de l'Asile seront conduits régulièrement le Dimanche au Service divin. Ils n'en seront dispensés que pour des causes graves, comme maladies."

En ce qui concerne l'administration de l'établissement, le comité s'en réserve la surveillance générale, mais "*en remet les détails à une Direction tirée de son sein*". Les membres directeurs se répartissent entre eux les différents secteurs et les inspectent très régulièrement. Les ressources financières sont les produits du domaines, les pensions obtenues en faveur des enfants de la part des communes d'origine ou de protecteurs charitables, des dons et des souscriptions, des legs pies. La comptabilité de l'établissement est tenue d'une manière exemplaire, exacte et détaillée; chaque année le comité devra présenter un résumé, ainsi qu'un rapport sur l'état de l'Asile rural.

Le comité peut terminer ses travaux par l'adoption des "*Statuts fondamentaux de l'Asile rural en faveur de l'enfance malheureuse*"¹.

Ces statuts prévoient que "*l'Asile en faveur de l'enfance malheureuse*" est transporté à la campagne sous la dénomination d'Asile rural. Cet établissement est fondé à perpétuité, en faveur d'enfants malheureux de tout le canton de Vaud. Dans la procédure d'admission des enfans,

1. P.V. du Comité du 8 mai 1828, archives Échichens, no 2.1.5.

le comité aura surtout égard à leurs circonstances malheureuses. Les enfants y seront formés aux divers travaux de l'agriculture et aux arts qui y ont rapport. Ils reçoivent une éducation chrétienne et élémentaire. Un comité central administre l'établissement. Il nomme les employés de l'école et fixe leur salaire. Des comités sont établis dans les districts. Ils recueillent les dons et les souscriptions en faveur de l'Asile. Un livre contenant les noms de tous les donateurs et souscripteurs en faveur de l'Asile rural est placé dans l'établissement, *"comme un monument de reconnaissance, pour un bienfait qui peut avoir les conséquences les plus heureuses pour notre pays"*¹.

Pour terminer cette séance importante *"on décide que l'on payera 8 louis à Jacob Gscheidel pour les courses qu'il a faites jusqu'à ce jour pour porter les convocations au Comité"*².

Un autre règlement concernant les conditions pour l'admission des enfants dans "l'Asile rural Vaudois d'Échichens" a été concocté et admis à la même occasion.

En outre, le comité sentant la nécessité d'avoir un code correctionnel pour les élèves nomme une commission pour élaborer ce dernier³. Nous n'avons pas retrouvé ce code. Cependant, en 1843, il est revu et complété. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le chapitre suivant. D'autre part, le comité de Morges est chargé de faire habiller les enfants avec des habits uniformes, *"blouses et pantalons en triège en été, et habits d'hiver d'une même étoffe et unicolore"*⁴. Le temps des pionniers de l'Asile du Maupas est fini et une interaction institutionnelle nouvelle se dessine.

Dans l'année qui suit, le pasteur Scheler, à l'occasion de l'introduction de nouveaux statuts, sera nommé président honoraire et M. Gély président effectif. Le séjour lausannois de Scheler approche de son terme. Aux Rameaux de 1829, il usa d'une liturgie qui, semble-t-il, dut faire grand bruit. Faisant alterner la prose et les vers, les lectures et les cantiques, les chœurs de fidèles et ceux des confirmés, il s'agit de tout un cérémonial inspiré du luthéranisme et peut-être aussi de l'anglicanisme. On le trouvait à la Mercerie trop influencé par le Réveil. Les archives sont minces à ce propos et gardent un silence prudent. Mais dès l'été 1829, nous trouvons à la Mercerie le vicaire Roche; dès juin de la même année, Scheler ne paraît plus dans les PV du comité central.

1. *Règlement pour l'administration de l'Asyle rural à Échichens du 16 avril 1829*, Archives Échichens, no 2.1.6.
2. *P.V. du Comité du 8 mai 1828*, archives Échichens, no 2.1.5.
3. *P.V. du Comité du 7 août 1828*, archives Échichens, no 2.1.5.
4. *P.V. du Comité du 26 juin 1828*, archives Échichens, no 2.1.5.

Nous retrouvons dès le 20 mai 1831 la trace de Scheler auprès du Consistoire de l'Église réformée de Bruxelles. Elle prend acte de deux candidatures à la succession de Monsieur Merle d'Aubigné "*dont celle d'un pasteur Bonhôte de Neuchâtel et celle de Scheler, de Corbourg, autrefois à Lausanne*". En janvier 1832, il est nommé bibliothécaire du roi, charge qu'il devait remplir jusqu'à sa mort le 18 août 1865.

Voici les bases d'une longue épopée institutionnelle jetées, puisque en 1992, quand nous écrivons ces lignes, cette institution existe toujours sur le même lieu, inscrite dans sa transversalité historique et dans toutes les péripéties pédagogiques, politiques, financières qui vont suivre.

Un premier constat

Il a bien fallu que ces hommes de "bonne volonté" au début du XIX^e siècle, et dans une compassion inquiète, se préoccupent avec résolution des enfants abandonnés. Jeunes natures abruties pour les uns, enfants vicieux ou moralement déficients pour les autres, vagabonds et mendiants, les premiers philanthropes décident de s'investir dans cette entreprise de relèvement des enfants des classes pauvres. Héritiers des vagabonds de l'ancien régime de tutelle, résistant à diverses politiques mises en œuvre pour les contrôler, ils allaient grossir les rangs du prolétariat instable, prêts à prendre part à l'agitation sociale qui fait les révolutions de l'époque.

Ces philanthropes "entrepreneurs" sont les acteurs d'un mouvement plus général de réorganisation sociale qui va aller en s'affirmant. On redéfinit des champs de prise en charge, on modélise des moyens pédagogiques avec leurs finalités, on précise la nature des maux que l'on entend traiter, on évalue par divers types d'enquêtes et d'inspections les résultats ainsi obtenus. Le renouveau philanthropique déploie alors ses entreprises qui toutes visent à une réduction du paupérisme avec son cortège de maux.

En 1827 date de la création de l'Asile du Maupas le conseil d'État mène une enquête sur la situation des assistés et les causes de l'indigence. Cette dernière révèle qu'un individu sur neuf est plus ou moins à la charge de la communauté. Depuis plus d'un siècle et déjà sous le régime bernois, les autorités politique tentent de réduire les maux de la mendicité et les enfants pour leur bonne éducation doivent se rendre utiles par leur travail. C'est le développement du travail industriel à

domicile dans l'atelier familial. On comprend tout l'avantage que les établissements de secours vont trouver dans ce type d'activité, tant par l'occupation qu'elle procure aux enfants, que par les *habitus sociaux* qu'elle favorise, ainsi que par l'apport financier même faible qui est obtenu. C'est bien le mouvement philanthropique qui lance diverses "sociétés pour procurer du travail aux pauvres", et qui est l'initiateur de débats très important au niveau politique.

Dans ce nouvel ordre économique qui s'établit, la famille devient petit à petit l'espace privilégié pour dépister les artifices de la pauvreté. Voilà donc un espace et un terme général à l'intérieur duquel se déploient des mesures de "relèvement"; le conseil efficace, la lutte contre l'inactivité, se substituent à la "charité humiliante". Les mesures sociales montantes se distinguent de la charité dans le choix des moyens et des objectifs à atteindre. Le travail plutôt que le don, parce qu'à terme cela peut éviter des dépenses jugées comme un "pillage" de l'impôt et des ressources. Il s'agit de reconnaître l'indigent ou l'incurable de la "pauvreté factice"; il faut visiter et questionner avant de secourir. L'objectif de cet examen, la nouveauté de son caractère, sera de conditionner l'attribution des secours à une investigation des besoins, par la pénétration minutieuse à l'intérieur de l'économie familiale, inspection nécessaire pour débusquer les artifices de la pauvreté. Certaines communes sont quadrillées par les visites des comités d'organisations philanthropiques diverses, ou par la délégation de "dames inspectrices".

Le pasteur Scheller et ses amis lausannois sont frappés par la misère des enfants souvent mis en pension "au rabais" par leur commune dans des familles paysannes. Sous l'inspiration de l'école du vénérable Zeller et des réalisations de Fellenberg, ils fondent l'Asile du Maupas. Ils lancent des campagnes d'information ciblées et tout public. Sur un modèle proche de ceux déjà expérimentés dans les sociétés pour donner du travail aux pauvres, un tissu dense de relations est construit avec la collaboration des autorités communales et un nombre très important de demande d'admissions afflue. Cela nécessite la mise au point d'une procédure d'admission avec un petit arsenal de critères d'examen et de sélection; une liste d'attente s'allonge de plus en plus et le comité donne des priorités au placement.

L'histoire de l'éducation des enfants vagabonds, orphelins, ou abandonnés placés à l'Asile du Maupas, est intimement liée à une histoire de l'enfance, à la place que cette dernière occupe dans la société. Les moyens prétendant transformer l'homme s'incluent dans une société en pleine expansion, dans laquelle la foi des philanthropes et des dirigeants politiques dans le progrès est proche de la foi en Dieu. Cette his-

toire d'une nouvelle éducation au XIX^e siècle qui certes a des prémisses, met en scène des mouvements institutionnels sous forme d'enquêtes, de nouvelles juridictions, de nouvelles obligations, du développement de l'assistance publique avec ses débats et ses vases hésitations. Mais tout cela n'est possible que par une adhésion importante tant du point de vue des autorités communales et cantonales, que par l'engouement d'un public assez considérable pour cette entreprise, qui dans le contexte de l'époque est exemplaire et généreuse.

Les philanthropes du début de l'œuvre se penchent sur le jeune abandonné, orphelin, malheureux ou perversi, autant par commisération et "amour du prochain" que pour promouvoir et sauvegarder les valeurs auxquelles ils sont attachés. L'Asile du Maupas, comme lieu de la prise en charge de l'enfance problématisée, doit son existence à une représentation nouvelle de l'enfant comme un capital social, ainsi que des nouvelles approches qui reconsidèrent le "mal". En créant des moyens de le circonscrire et de le supprimer, c'est aussi des catégories sociales problématisées qui bientôt vont voir le jour. Car l'histoire de l'éducation spéciale qui émerge va se constituer de nouvelles catégories, de nouvelles classifications qui multiplient les figures du partage. Philanthropes, mais aussi chrétiens, croyant en l'éternité de valeurs comme la religion, le pays, le travail, ils se dévouent pour mieux dénoncer les négligences en tout genre dont souffrent les malheureux enfants et prôner bientôt le retour à la terre.

Ces victimes de l'inconduite sont réunies dans un lieu mieux à même de prodiguer les soins de la charité chrétienne et de développer les facultés morales. Ce qui convient le mieux c'est une ferme cultivée par une réunion de jeunes gens tirés du sein de toutes les misères. C'est dans cet élan d'évangélisation des âmes et de colonisation de la terre qu'est créé l'Asile rural d'Échichens. Les fondateurs de cette œuvre s'appuient sur des modèles existants notamment l'Asile de Carra dans le Canton de Genève et surtout les réalisations de Fellenberg à Hofwyll. Il s'agit de donner une instruction morale et chrétienne et à faire apercevoir aux enfants les liens étroits qui unissent l'homme à son "Créateur". Cette nouvelle éducation se donne un mandat: non seulement instruire, non seulement transmettre des vérités morales, non seulement enseigner la parole du Christ comme le prône l'éducation protestante, mais aussi transformer l'enfant et plus tard l'homme, le faire passer d'un statut d'irresponsabilité et de transgression à un statut de conscience de la place qui lui est attribuée dans la société. Mais il s'agit aussi d'en faire de bons agriculteurs, de leur donner un état utile à un canton qui sera encore pour de longues années essentiellement à

vocation agricole. C'est une agriculture prudente et sûre qui doit être enseignée, qui doit s'occuper tant des céréales, des récoltes sarclées, des prés, du soin au bétail et aux chevaux, des arbres, du jardin potager et des abeilles.

Cependant pointe déjà une radicalisation du modèle et une tendance à l'appropriation des enfants. On parle de les habiller avec des habits uniformes et unicolore et un code correctionnel est en préparation qui annonce un nouveau rapport institutionnel. Un nouveau commerce avec la charité prend forme et un livre contenant tous les noms des bienfaiteurs est placé en bonne vue dans l'établissement comme un "monument de reconnaissance".

DEUXIÈME PARTIE

1828-1928

**ÉDUCATION MORALE
ET TRAVAIL AGRICOLE
UN MODÈLE FONDÉ À "PERPÉTUITÉ"**

De l'enfant abandonné à l'enfant coupable

Chapitre 4

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

4.1 Aide aux pauvres et lois sociales: quelques éléments significatifs

Dans l'évolution des idées sur la pauvreté, on voit durant le XIX^e siècle diminuer progressivement la part de la réflexion éthique et religieuse dans les interprétations de ce phénomène, qui va devenir petit à petit l'objet d'une analyse en terme de politique sociale, d'intérêts collectifs ou de raison d'État. Cela est lié entre autre au développement de la pensée économique qui évalue progressivement les dimensions de la misère et examine les causes du paupérisme. Le travail est le devoir des pauvres et fonde leur statut. La nécessité de l'intervention de l'État va de plus en plus se poser, et à la fin du siècle apparaissent les nécessités de mieux subventionner et contrôler les œuvres de bienfaisance.

Afin d'illustrer le climat et les impératifs qui accompagnent les activités de l'Asile rural vaudois à Échichens, nous voulons rendre compte ici de quelques éléments de l'enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud de 1840 d'une part, et d'autre part de l'adoption de la loi du 24 août 1888 sur l'assistance des pauvres et l'éducation des enfants malheureux et abandonnés.

L'enquête sur le paupérisme de 1840 est précédée d'une série de démarches importantes. Le Conseil d'État, dans sa séance du 4 février 1835, avait nommé une commission de neuf personnes, chargées de mener à bien cette tâche, et à cet effet il donne des directives¹. Pour lui, il est important de connaître le nombre des assistés, la somme annuellement distribuée en diverses assistances, le mode de distribution dans ses détails, les effets de la "charité légale", particulièrement quant au nombre de pauvres assistés et quant à la condition économique et

1. *Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1841, pp. 11 ss.

morale des classes laborieuses dans notre pays. Mais il s'intéresse également à débusquer les causes de l'augmentation du paupérisme, à examiner la pertinence de la législation en vigueur et à la constitution des Bourses des pauvres; en dernier ressort il tient à vérifier s'il est convenable d'abolir le principe de la charité légale, question qu'il tient à examiner à fond.

On peut rappeler que jusque-là, la distribution des secours appartient à l'autorité communale, chargée de l'administration de la caisse des pauvres. Les lois du 18 juin 1803, du 27 mai 1816 et du 26 janvier 1832, prescrivent aux municipalités d'avoir égard à la recommandation des pasteurs dans la distribution des secours. Les lois du 27 mai 1816 et du 26 janvier 1832 mentionnent les pensions charitables, les maisons de travail et autres établissements publics qui pourraient être jugés nécessaires au soulagement de l'indigence, comme faisant partie de l'administration de la caisse des pauvres. L'arrêté du 26 septembre 1817, concernant les demandes en secours, prescrit aux communes de venir, dans une mesure convenable, au secours de leurs bourgeois qui ne peuvent, par leur travail, suffire à leurs besoins. Mais essentiellement en cherchant à procurer de l'ouvrage aux valides, et si besoin est, en leur fournissant des vêtements et des vivres, ne donnant de l'argent qu'à ceux connus pour en faire un sage emploi.

Toujours est-il que cette commission ne rend son rapport qu'en 1840, en proposant des modifications à apporter au système de la charité légale ou officielle en vigueur. C'est une série de principes qui sont affirmés pour qu'il y ait une attention nouvelle sur le choix des personnes à qui l'on peut adresser des secours. "*Or, ce principe nous paraît être la distinction entre la misère résultat du vice ou de l'imprévoyance, d'avec la misère résultat du malheur ou des lois de la nature*¹". Dans l'opinion de la commission, il est de la plus haute importance pour le pays de ne pas favoriser le vice et l'imprévoyance; la première modification à faire au système actuel, est de n'assister que les pauvres dont la misère n'est pas due à une habitude blâmable, tels que les vieillards, les infirmes, les malades et les orphelins. Il faudrait refuser les secours publics à tout les autres. Par *vieillards* on entend non pas des personnes parvenues à un âge déterminé, mais en général tous ceux à qui l'âge a ôté les forces nécessaires au travail; par *infirmes* ceux qu'un défaut naturel, de corps ou d'esprit, empêche de se livrer au travail; par *malades* ceux qui sont atteints d'une maladie grave et permanente, et dont la santé affaiblie est un obstacle habituel à toute occupation; de même par *orphelins* ceux qui

1. Cit. in: *ibid.*, p. 156.

certes ont perdu leur mère et leur père ou seulement leur père. Au fond, ces quatre classes n'en forment qu'une, ceux à qui le travail est impossible, soit parce que l'âge a épuisé leurs forces, soit parce que la maladie les leur a momentanément enlevées, soit encore parce que ces forces ne sont pas encore "venues".

Ce débat reste présent au parlement et régulièrement, dans les bulletins du Grand Conseil, on peut repérer des interventions à ce propos. Déjà dans sa séance du 6 mars 1846, le Grand Conseil adopte le rapport du député Richard sur un projet de décret relatif aux prisons de disciplines et crée *"la ferme agricole des Croisettes"*. Le 6 janvier 1851, la motion du Député Cottier invite le Conseil d'État à élaborer et à présenter un projet de loi concernant un institut qui devrait être cantonal pour l'enfance malheureuse, basé sur *"le système du célèbre Pestalozzi"*. Le 24 mai 1864, on peut noter le renvoi au Conseil d'État d'une pétition de M. Rosset instituteur, qui demande de remédier au sort d'un grand nombre d'enfants malheureux par la création d'un asile général. Le 18 mai 1875, le député Reymond dépose une motion qui invite le Conseil d'État à présenter un projet de loi modifiant le mode d'assistance légale et abolissant le renvoi forcé des vaudois pauvres dans leur commune d'origine. *"Quand les enfants deviennent vagabonds, vauriens, fainéants, c'est la faute des parents qui les font mendier et leur donnent le mauvais exemple; c'est indirectement aussi la faute de l'État qui n'a pas exercé une surveillance suffisante sur la manière dont les parents remplissent leur devoir"*¹.

Dès 1884, un nouveau débat très vif se donne dans l'hémicycle, pour déterminer qui des communes ou de l'État doit intervenir en premier dans la situation des enfants malheureux et abandonnés. *"Il faut prendre les enfants malheureux et abandonnés sous une protection spéciale, les secourir et les élever, afin de les soustraire au milieu vicieux dans lequel ils se trouvent trop souvent; c'est dans l'enfant qu'il faut former l'homme, plus tard, c'est trop tard"*². Les députés semblent persuadés que les enfants pauvres doivent être éloignés du mauvais exemple de leurs parents, mais ils ont de la peine à se mettre d'accord sur la nécessité de créer des institutions appropriées³. Faut-il créer une institution cantonale? *"Et je vous le demande, qui est-ce qui dirigerait tout cela? Le département de l'Intérieur. Ah ce serait du joli! Nous aurons tout un état major se donnant beaucoup de mal et marquant le pas sur place; tandis que par le moyen des*

1. *Bulletin du Grand Conseil*, 23 janvier 1885, p. 274.

2. *Bulletin du Grand Conseil*, 23 mai 1884, p. 106.

communes, nous obtiendrons des résultats pratiques et complets¹". Ou encore: "seul l'État peut assister d'une manière neutre, puissante et régénératrice. Tant que vous donnerez pas à l'État le droit de commander, vous n'aurez rien fait²".

La société "La Solidarité" est une œuvre de bienfaisance en faveur de l'enfance malheureuse et pour l'étude des questions sociale. Elle est fondée en 1882. Cette société, très active, dépose une pétition munie de 3'480 signatures à l'assemblée constituante de 1885 pour que le principe de l'assistance aux pauvres soit posé comme relevant de la compétence de l'État cantonal.

L'assemblée constituante de 1885 affirme solennellement que la situation des enfants malheureux doit être placée au premier rang des préoccupations du législateur (art 94). A l'article 97 de cette même constitution, il est dit: "la loi règle ce qui concerne l'assistance des pauvres et l'éducation des enfants malheureux et abandonnés"; un délai de quatre ans est prévu pour mettre en œuvre une solution. Le 24 août 1888, la loi sur "l'assistance des pauvres et l'éducation des enfants malheureux et abandonnés" est votée. Les débats au Grand Conseil ont été parfois difficiles; des points de divergence sont apparus à propos de la défense de l'autorité parentale, des compétences en matière du droit de garde et de son retrait, du financement d'une "Institution Cantonale"³". La question de la constitution de fonds par des collectes donne également lieu à l'exposé de points de vue différents. Il faut relever que ces débats se déroulent

3. Déjà à cette époque par décret du Conseil d'État, le Grand Conseil reconnaît certaines institutions comme personnes morales pourvues de certains droits. C'est le cas de l'Asile rural d'Échichens. Décret donné sous le grand sceau de l'Etat à Lausanne, le 1er mars 1883 signé par A. Thélin, président du Grand Conseil. "Cette institution aura en conséquence la capacité civile et entre autre le droit de posséder, d'aliéner, d'être en droit d'acquérir par donation ou par disposition à cause de mort. Elle ne pourra toutefois faire aucune acquisition ou aliénation d'immeubles à quelque titre que ce soit, ni accepter aucune succession ou donation excédant deux milles francs, sans autorisation du Conseil d'Etat. Les statuts et règlements généraux de cette fondation seront soumis à la sanction du Conseil d'Etat et aucune modification ne pourra y être apportée sans son autorisation. Les comptes annuels seront rendus publics et soumis aussi à l'appréciation du Conseil d'Etat." En date du 17 novembre 1900, une liste de 124 organismes et institutions diverses sont reconnues pour 50 ans comme personnalités morales de fondations soumises à des dispositions identiques.
1. *Bulletin du Grand Conseil*, 23 mai 1884, p. 107.
2. Cit. in: *ibid.*, p. 107.
3. Cette dernière sera créée par un règlement d'application et un arrêté en 1889 et aura pour charge entre autre de placer les enfants dans des familles honorables ou dans des institutions charitables.

conjointement avec d'autres, et notamment ceux très sensibles qui touchent à l'introduction de l'impôt progressif dans la Constitution.

La formation professionnelle est également un point important dans les débats. *"Les efforts que le pays veut faire en faveur de l'enfance malheureuse doivent avoir pour but, non seulement d'assurer l'entretien matériel des enfants jusqu'à 16 ans, mais aussi de les mettre en mesure de gagner leur vie. Dans beaucoup de cas, à 16 ans le jeune homme trouvera à se placer comme domestique de campagne; dans d'autres cas, on jugera utile de lui faire apprendre un métier, peut être même à lui faire poursuivre ses études. Il faudra alors lui fournir les ressources nécessaires¹..."*

Cette loi annonce un nouveau rôle de l'État et de nouveaux rapports avec la gestion de la misère en introduisant un intermédiaire muni d'une nouvelle légitimité. Il s'agit bien "*d'assistance légale*", s'exerçant sous le contrôle de l'État et le changement est d'importance. La priorité est donnée à l'enfance, et l'assistance a pour but l'entretien des enfants, leur éducation, le développement de leurs forces physiques, intellectuelles et morales et leur instruction professionnelle (art. 4 a.). Cette loi prévoit la fourniture du travail à ceux qui n'en ont pas (art. 4 c.), la mendicité est interdite (art. 35). Il y a également divers articles qui concernent le renvoi de l'assisté dans la commune ou dans le canton d'origine, ou encore des dispositions envers les alcooliques ou ceux qui sont à la charge de l'assistance publique (interdiction de fréquenter les cafés, art. 56). Cette assistance ne peut être réclamée par voie judiciaire (art. 2), tandis que celui qui abandonne sa famille ou la laisse dans le dénuement est passible des peines prévues par le code pénal vaudois (art. 144). Pour protéger les enfants, l'État les place par l'intermédiaire du Département de l'Intérieur dans des familles honorables et qualifiées ou dans des établissements officiels ou privés (art. 29). L'État fonde ou soutient les institutions de bienfaisance². Il peut encourager

1. *Bulletin du Grand Conseil*, mai 1888, p. 203.

2. Régulièrement dans les archives d'Échichens nous trouvons des traces diverses des dispositions ainsi prises. Par exemple dans le *Rapport du directeur au comité du 24 janvier 1893*, p. 196, nous pouvons lire : "*J'ai assisté hier, à la Maison de ville de Lausanne, à la réunion des délégués des Sociétés de bienfaisance convoquées par la Solidarité et le Département de l'Intérieur... La question posée ainsi que vous le savez Messieurs, était celle de la création d'un Asile pour les enfants abandonnés... Selon les instructions que le comité m'avait donné, j'ai déclaré que le projet m'était indifférent... Tous les délégués sauf ceux de l'État et de la Solidarité étaient au vote unanimes sur ce point. Si l'État à besoin d'un Asile, les Sociétés particulières lui abandonneront l'initiative.*"

au moyen de subsides les institutions privées qui poursuivent le même but que l'assistance légale (art. 14). L'État a également mission de protéger les enfants mineurs contre les parents dénaturés (art. 35) et les autorités communales, scolaires et tutélaires, les conseils de paroisse et les pasteurs sont tenus de dénoncer au préfet "*les faits parvenus à leur connaissance*" (art. 36).

En ce qui concerne l'article 36, les députés débattent longuement autour de la privation de la puissance paternelle comme mesure extrême. Il est prévu que c'est la justice de paix qui se prononce, s'il y a lieu, pour que les enfants soient enlevés à leurs parents. Il est également prévu la nomination d'un tuteur¹.

Cette loi est l'aboutissement de longs débats qui se sont donnés dès le début du XIX^e siècle: enquêtes diverses, pressions des philanthropes et des sociétés de bienfaisances, plaintes contre les communes qui ne prennent pas suffisamment en charge leurs ressortissants, dénonciations des placements d'enfants pour des raisons financières, nécessité de mesures à prendre contre les parents "dénaturés". L'enfance par cette nouvelle gestion est appelée à jouer un nouveau rôle.

4.2 De la Discipline à la ferme des Croisettes, et création de la colonie agricole et professionnelle de Serix-sur-Oron

Il nous semble nécessaire de relater brièvement la création des deux institutions nommées ci-dessus; une correspondance et une influence réciproque sont très lisibles à plusieurs reprises dans les archives de l'Asile rural vaudois. Le règlement intérieur est le même ou presque dans ces différentes institutions, le travail agricole est central dans l'administration de l'aide apportée aux enfants.

Création de la ferme des Croisettes

Comme cité plus haut, dans sa séance du vendredi 6 mars 1846, le Grand Conseil entend le rapport de M. Richard sur le projet de décret relatif aux prisons de disciplines. L'exposé des motifs relate que des jeunes gens des deux sexes détenus à la maison de discipline sont actuellement placés dans les chambres voûtées des étages inférieurs de l'hospice cantonal. "*Outre ces jeunes gens, cette partie du bâtiment reçoit les condamnés, hommes et femmes, d'un mois à trois mois de réclusion; elle reçoit*

1. A ce propos une analyse très fouillée et un compte rendu des débats sur cet aspect de la loi peut être trouvé dans un travail de mémoire de l'EESP Lausanne, section ESSA .

Couvoisier M. F. et Baudois J., *L'intervention de l'État dans les familles et la protection de l'enfance*, Lausanne, 1991.

également les vénériens, les teigneux, les galeux et d'autres malades atteints de maux trop dégoûtants pour être placés dans les salles de l'hospice. Aussi malgré une surveillance continuelle, des communications les plus fâcheuses ont lieu entre les détenus des deux sexes, et entre les détenus et les malades; dernièrement encore des désordres très graves ont dû être réprimés¹".

Ces faits ne sont pas nouveaux; l'état intolérable de ces prisons a depuis longtemps occupé l'administration; déjà en 1836 le Grand Conseil, vu l'impossibilité d'organiser la "Discipline" dans le local actuel, autorisa l'acquisition de la maison "de la Harpe" pour y transporter l'établissement en question; des plans furent dressés; mais pour ne pas hasarder des réparations coûteuses, il fut décidé que rien ne serait entrepris avant l'adoption du code pénal. Après l'adoption de ce code il y eut un nouvel ajournement et renvoi au projet de loi sur les prisons, projet qui fut lui-même ajourné au commencement de 1845. Le Conseil d'État, s'occupant des moyens d'améliorer l'état de la Discipline, s'est convaincu que toute amélioration est impossible tant que cet établissement demeurera à l'hospice. L'exiguïté du local s'y oppose, *"et malgré la surveillance la plus active, les communications fâcheuses continueront, et la discipline qui doit être une école d'amendement pourrait dans certains cas, devenir une école du vice"*²".

Il est donc urgent de sortir ces jeunes gens du local qu'ils occupent actuellement. Les placer dans la maison attenante à l'hospice, comme on en avait l'intention en 1836, aurait plus d'un inconvénient. D'abord les communications ne seraient pas totalement interrompues, et les garçons ne pourraient y recevoir qu'une éducation peu en rapport avec leurs besoins; reclus dans une prison au milieu d'une ville, ils souffriraient de leur détention, ils s'habituerait à la vie des prisons et sortiraient de leur captivité faibles, maladifs, sans énergie, peu capables de subvenir à leur existence et de résister aux dures épreuves de la vie. Aussi le Conseil d'État estime qu'il convient de placer les garçons à la campagne. Là ils seraient occupés dans un domaine, aux travaux agricoles, et recevraient une éducation propre à développer leurs organes et leurs facultés morales. Ils seraient placés sous la direction immédiate d'un chef de famille, agriculteur expert et assez instruit pour surveiller l'instruction pratique et théorique donnée aux élèves.

"Ce directeur gérerait l'établissement pour le compte de l'État. Les soins religieux seraient donnés par le pasteur de la paroisse. Un employé régent travaillerait aux champs avec les jeunes déte-

1. *Bulletin du Grand Conseil du canton de Vaud*, 6 mars 1846, p. 1459.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 1460.

nus, et leur donnerait les leçons pendant les jours de mauvais temps, à l'école de l'établissement. Un second employé connaissant l'art d'ouvrer le bois, travaillerait au domaine et soignerait le bétail, le tout conjointement avec les détenus. Tout le temps des employés, du directeur et de sa femme serait dû à l'établissement¹".

Passant au choix du domaine, le conseil d'État propose celui des Croisettes, appartenant à l'État, contenant environ 40 poses de terrain, sur lequel existent deux bâtiments, le premier ayant un appartement, une écurie et une remise, le second consistant en une grange et dépendances. Moyennant quelques réparations et la construction de deux dortoirs, d'une chambre d'école, d'un réfectoire, d'un atelier et de quelques cellules, le premier bâtiment pourrait recevoir tous les garçons, les employés, le directeur et sa famille, l'autre bâtiment serait consacré à la ferme. Les dépenses pour les réparations, la construction des dortoirs, de la chambre d'école etc., l'achat du chédail, des outils aratoires, du linge et des autres objets mobiliers, sont évaluées à 15'000.- francs. Une fois que les frais de réparations, d'ameublement et d'installation seront faits, les dépenses annuelles occasionnées par les détenus ne seraient pas plus considérables qu'elles ne le sont aujourd'hui.

"Sous le régime actuel chaque détenu coûte 220.- fr par an, à l'État, aux communes ou aux parents. A l'asile rural d'Échichens, chaque élève coûte 160,- frs par an, y compris le traitement du directeur et de sa femme, et les gages des employés. Or comme le régime des Croisettes aurait assez d'analogie avec celui suivi à Échichens, il est à présumer que le coût de chaque garçon ne s'élèvera pas au-dessus de 180.- fr par an.... Comme tout le temps du directeur, de sa femme et des deux employés, ainsi que celui des détenus, serait utilisé pour la culture du domaine, il est à présumer que les produits couvriraient une grande partie des frais d'entretien de l'établissement, et que chaque année une somme de 1'600.- à 2'000.- fr allouée par le budget sera des plus suffisantes²".

Quant à la Discipline pour les jeunes filles, on fait observer que cet établissement ne reçoit en général que de pauvres malheureuses, adonnées à une débauche prématurée et au vol, effet de l'abandon et des mauvais exemples. Il faut donc s'efforcer de les régénérer, en leur donnant l'habitude de l'ordre et du travail et en leur inspirant des senti-

1. Cit. in: *ibid.*, p. 1460.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 1462.

ments religieux et moraux. Il serait difficile de les placer à la campagne, la surveillance dont elles ont le plus grand besoin en souffrirait nécessairement. Il paraît plus convenable de les laisser en ville, de les placer à l'étage supérieur de la maison attenante à l'hospice, comme actuellement. Une gouvernante et une employée dirigerait les jeunes détenues et les instruirait aux ouvrages de leur sexe; elles recevraient l'instruction primaire et l'enseignement religieux. Comme pour la discipline des garçons, pour les filles, on tendrait à entretenir l'établissement par le produit du travail des détenues et des employés dont tout le temps serait dû à l'établissement.

Tels sont les motifs qui engagent le Conseil d'État à soumettre au Grand Conseil un projet de décret dans le but de sortir la Discipline du bâtiment où elle est en ce moment, pour placer les garçons dans un établissement rural créé au domaine des Croisettes, et les filles dans la maison attenante à l'hospice cantonal. Considérant que les jeunes gens mis à la Discipline en vertu de l'article 202 du code civil et des articles 52, 53 et 54 du code pénal, doivent recevoir, pendant le temps de leur détention, une éducation qui leur inspire des sentiments religieux et moraux, en leur faisant contracter des habitudes d'ordre et de travail, le Conseil d'État décrète la création de ces deux institutions. Les crédits nécessaires sont votés.

Création de la colonie agricole et professionnelle de Serix-sur-Oron.

Au départ il s'agit d'un projet de la Société genevoise d'utilité publique¹. Il semble que le manque d'établissements à Genève pour les enfants "vicieux" au-dessus de treize ans pousse à la création de cet établissement². Précédemment les travaux et réflexions de la Société genevoise d'utilité publique s'étaient largement penchés sur la création d'un "*Bächtelen romand*"³. Différentes personnalités vaudoises seront ainsi approchées dans les cercles philanthropiques, dont François Guisan membre du synode de l'Église libre, qui va être porteur du projet pour le canton de Vaud.

-
1. Voir à ce propos: Ruchat M., *Le sacrifice de l'ombre*, Thèse de doctorat, Faculté de psychologie et des sciences sociales, Genève, 1990, pp. 108 ss.
 2. Lecointe A., *Rapport*, in: *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, Lausanne, Imprimerie G. Bridel, 1862.
 3. Le *Bächtelen* a été créé en 1840 et reçoit spécialement des enfants qui ont fait des délits et qui portent en eux "les germes du vice". Le travail est l'essence même du projet éducatif, particulièrement celui de l'agriculture. La pédagogie correctionnelle repose sur le principe de l'amour plutôt que de la contrainte, et un système de groupes par familles est inauguré.

"Si le canton de Vaud, canton essentiellement agricole, ne se sentait pas pressé comme nous de séparer du bon grain de l'ivraie qui y croit, dévorant ce qui l'a touché, oh alors, encore et quand même nous ferions appel à ces sentiments de confraternité, de solidarité pour le bien, nous demanderions à nos confédérés du canton de Vaud de se joindre à nous pour nous aider, car nous avons besoins d'eux¹".

La création de cet établissement est vu comme un complément à la ferme des Croisettes qui, elle, ne reçoit des enfants qu'en vertu d'un jugement. Un établissement privé peut mieux recevoir des enfants plus jeunes et selon des modalités administratives plus souples. Une série de questions diverses, utiles pour cette création, sont traitées par une commission mixte de sept membres. Un rapport est communiqué lors d'une séance des Sociétés d'utilité publique romandes en juin 1862. C'est l'enfant et surtout le jeune homme qui a abusé de la liberté par son inexpérience qui mérite un traitement spécial. Le devoir qui incombe à la société "*c'est la correction de cette nature mauvaise, le redressement de ces penchants vicieux*"². Le projet d'une colonie agricole commune aux cantons suisses romands et indépendante de l'État pour "*garçons protestants*" est ainsi adoptée le 27 septembre 1862; une commission réunie à Lausanne en rédige les statuts; en décembre de la même année des délégués des quatre cantons concernés se constituent en Conseil général de vingt membres et adoptent les dispositions générales et statutaires de "*la colonie agricole et professionnelle de la Suisse romande*". Le but principal de cet établissement est "*l'amélioration religieuse et morale des jeunes garçons dont les mauvais penchants ont résistés à l'action bienfaisante de la famille ou des établissements d'instruction ordinaire*" (art. 1 des statuts).

L'architecte Jules Verrey de Lausanne sera, sous les conseils de Lecointe, le concepteur de l'aménagement des locaux et de l'agencement intérieur. La terre est en jachère et doit être préparée, les cultivateurs des alentours prêtent leur concours. Les enfants au départ sont encore trop peu nombreux pour s'occuper à eux seuls des cultures et des journaliers sont engagés. Une année après l'ouverture, on ne compte pas moins de quarante-cinq enfants et l'on prévoit une extension pouvant accueillir plus de quatre-vingts colons. Le gestion de l'entreprise est fortement organisée et hiérarchisée sur un modèle proche de celui des comités de l'Asile rural d'Échichens. Les dames de Vevey travaillent pour la Colonie. Le directeur a de multiples charges. C'est lui qui

1. Lecointe A., *Rapport*, in: Journal de la Société vaudoise d'utilité publique, Lausanne, imprimerie G. Bridel, 1862.

2. Cit. in: *ibid.*

évalue l'état moral des enfants et qui consigne ses notes dans le "journal moral". Il est également ministre et c'est lui qui fait le culte et qui anime la prière. "*...le directeur cherchera à donner à la Colonie le caractère d'une famille chrétienne dont il sera le père, et ses sous-maîtres les frères aînés des familles qui leur sont confiés. Sa direction sera celle d'un père sur ses enfants, affectueuse et sérieuse*" (statuts, art. 16).

L'organisation par famille, héritée des conceptions de Hofwyll, établit des groupes de douze à quinze élèves sous la direction d'un sous-maître ou chef de famille. Il y a quatre sous-maîtres. Ils ont le même profil que le régent de l'Asile rural d'Échichens. Il y a également un maître-valet, une lingère, une cuisinière, un chef d'atelier et un chef des cultures.

Chapitre 5

LES PHILANTHROPIQUES ET L'ENTREPRISE DE RÉGÉNÉRATION

5.1 Un fonctionnement à "perpétuité" cerné par des principes éducatifs et une réglementation

Il appartient au comité central et au comité administratif¹ de gérer tout les aspects de la marche de l'Asile rural d'Échichens. Pour se faire, ils édictent une multiplicité de règlements qui sont d'ailleurs régulièrement revus, amendés ou corrigés. C'est une surveillance des buts et objectifs fixés dès le départ, surveillance omniprésente; l'autorité et le pouvoir des philanthropes s'affirme par la loi écrite, qui s'affiche, qui demande à être appliquée et surveillée. La loi institutionnelle s'observe par le contrôle du comité et de commissions diverses. Participer à l'autorité équivaut à participer à ce regard qui contrôle.

Dans le siècle qui suit la création de l'Asile rural vaudois à Échichens, les règlements ne vont pas foncièrement se modifier sur le fond et ils restent plus ou moins les mêmes. Ils légifèrent sur la matière des objets suivants: L'administration de l'institution, les dispositions statutaires, les conditions d'admission, les responsabilités du directeur et du régent, les principes d'éducation, les instructions disciplinaires.

Quant au programme scolaire, il est déterminée par le comité. Des objets d'enseignement bien précis sont mis en place et organisent la matière des leçons des enfants de l'Asile rural. "*Le Comité détermine les livres à suivre pour cette instruction et il choisit ceux dont la lecture est jugée utile et propre à former le cœur des enfans de l'Asyle et à développer leurs idées.*" Il est réservé expressément qu'ils n'iront pas travailler hors du domaine sans l'autorisation du comité administrateur.

1. On le trouve sous l'appellation de "comité de Morges" jusque vers 1846.

"En outre, le Régent directeur indiquera aux élèves les jeux les plus convenables à leur âge, et sans y prendre une part active, il leur donnera avec bienveillance les directives générales à cet égard, en les établissant de manière à ce qu'ils en retiennent, soit au physique, soit au moral, le plus grand avantage possible¹".

Pour constater l'état des enfants, les examens sont institués deux fois par an, l'un en mars et l'autre en automne (à la St-Martin). Ces examens sont dirigés par le comité de Morges, en présence de délégués du comité central, lesquels prennent part au rapport rédigé à l'attention de ce dernier. En outre, "*Les livres nécessaires et convenables à l'établissement sont adoptés par le Comité Central, et l'on ne peut y introduire aucun sans son consentement*²".

Les conditions réglementaires pour l'admission restent basée sur les mêmes principes édictés au départ de l'œuvre. Quelques petits changements interviennent périodiquement concernant notamment l'examen médical d'entrée, le trousseau à l'entrée et à la sortie, le prix de pension et les dédites, ou encore le formulaire d'inscription.

En 1828 et en 1844, les directives principales sont les suivantes³:

L'état sanitaire des enfants sera constaté avant leur envoi à l'Asile, par un acte signé du médecin légalement établi dans leur district, du pasteur de leur paroisse, et du syndic de leur commune. Outre cela, ils subiront, avant leur admission définitive, à leur arrivée à Lausanne, une seconde visite du médecin de l'Asile "*afin que le Comité puisse prendre telle mesure qui conviendra à l'égard de ceux qui auroient quelques infirmité incompatible avec l'état d'agriculteur*". On s'assurera en particulier que l'enfant est vacciné. Les enfants, en entrant, doivent avoir leurs papiers en règle, tant ceux qui constatent leur bourgeoisie et leur âge, que ceux qui assurent leur pension. Ils devront aussi apporter un trousseau qui, outre ce qu'ils auront sur leur corps à leur arrivée, consistera en six chemises, six mouchoirs de poche, une paire de souliers, une paire de socques, une paire de bas de laine et une de guêtres; le tout neuf. Les enfants admis à l'Asile ne peuvent en être retirés avant l'âge de 18 ans accomplis. Toutefois, les pensions payées par les protecteurs cessent dès la fin du mois où ils sont admis à faire leur première communion.

-
1. *Règlement sur les principes d'éducation du 24 juillet 1828*, art. 9, archives Échichens, no 2.1.5.
 2. *Règlement pour l'administration de l'Asyle rural à Échichens*, art. 2, archives Échichens, no 2.1.6.
 3. Voir: *Conditions pour l'admission des enfants dans l'Asyle rural vaudois d'Échichens du 20 avril 1844*, archives Échichens, no. 2.1.7.

Le comité assure aux élèves qui sortent à 18 ans un trousseau consistant en un habillement complet, quatre bonnes chemises, deux paires de bas, une paire de guêtres en triège, une en laine, deux mouchoirs de poche, deux cravates et une paire de souliers neufs, plus une gratification de 16 à 32 francs qui sera déterminée pour chaque élève par le Comité Administrateur. Le bien essentiel des élèves peut demander que leur séjour dans l'Asile soit prolongé au-delà de l'âge fixé, afin qu'à leur sortie ils soient moins exposés à la corruption et plus en état d'obtenir des places de confiance; leurs parents ou protecteurs pourront demander à l'administration de l'établissement de les y garder encore quelques temps, dans le cas où elle pourrait utiliser leur travail, en convenant d'un salaire équitable.

En 1903, quelques précisions seront ajoutées. Elles seront appliquées jusqu'en 1928. En voici quelques extraits significatifs:

L'Asile, n'étant pas une maison de correction, n'admet que des enfants non vicieux, remplissant les conditions suivantes: être vaudois ou suisse ayant une mère d'origine vaudoise; être protestant, à défaut de quoi le comité doit être autorisé, par les parents ou protecteurs, à les élever dans les principes du protestantisme; avoir sept ans accomplis et pas plus de treize ans. Cette limite de treize ans pourra être dépassée, mais seulement quand il n'y a pas de demandes pour des enfants plus jeunes; être exempts de toute maladie ou infirmité chronique ou contagieuse, avoir été vacciné avec succès et paraître propre aux travaux de l'agriculture; avoir un développement intellectuel suffisant pour pouvoir se soumettre aux règles de l'Asile et suivre l'école.

A la sortie des élèves, le directeur en accord avec leurs protecteurs s'occupe de les placer, à moins qu'ils ne s'en soient rendus indignes par leur mauvaise conduite. Il les surveille autant que possible, leur donne des conseils et leur vient en aide en cas de besoin, même en les recevant momentanément à l'Asile. Le processus d'admission est bien une forme précise de sélection; cette étape importante sert à recruter des enfants qui correspondent à la mission de l'établissement; autorité et parents doivent concourir et se soumettre aux objectifs prévus. Dans ce sens, il s'agit d'un rituel qui permet cet assujettissement. Le comité imprime, dès la création du Maupas, des règlements qui sont distribués et retournés dûment signés par les communes d'origine des enfants, leur tuteur ou les parents; l'engagement financier est assuré par ce formulaire, ainsi que les autres dispositions susmentionnées. Tout le processus d'admission institutionnalise les enfants. Ils deviennent en quelque sorte la propriété de l'établissement. Les parents sont vus

comme des concurrents et leur influence est combattue par diverses dispositions¹.

Pour la première fois dans les procès verbaux des admissions, on voit apparaître en 1917 l'intervention du département de l'Intérieur. C'est également la première fois que l'on voit nommé la question de la "déchéance de la puissance paternelle"². Sans conteste, les rapports avec la famille des enfants, mais plus généralement avec les pères ou les mères, sont de type concurrentiels. Ces derniers sont jugés d'emblée "mauvais", leur pauvreté étant souvent assimilée à de la dépravation des mœurs et de la moralité. Les enfants leurs sont enlevés et les contacts sont empêchés par des dispositions diverses. Dans ce cas aussi, les mesures tendent à la fermeture et aux rapports qui entretiennent la culpabilité, la honte et l'infériorité. Enfants et parents sont partagés dans l'image individuelle et sociale négative qui est ainsi renvoyée. Cette invalidation est un élément de plus dans l'impossibilité de s'identifier à une famille d'appartenance et de se construire une part d'identité, d'autant plus que l'enfant est, de surcroît, dans une logique d'éloignement.

5.2 Les collectes, les dons, les legs comme rapport à la Charité

Les philanthropes, au départ, ne demandent pas grand chose à l'État centralisateur, si ce n'est une certaine forme de reconnaissance symbolique. Ce dernier, de son côté, ne leur demande également pas grand chose et n'intervient guère dans la marche des différentes œuvres qui se développent au début du XIX^e siècle. C'est donc une autonomie qui demande de repourvoir à ses propres besoins. La production du domaine agricole et les pensions versées par les protecteurs ou les communes d'origine des enfants placés à l'Asile rural ne suffisent pas toujours à couvrir un budget modeste. Mais cependant, de manière générale, grâce à eux l'institution s'agrandit, peut construire et acheter des prés, améliore l'état général de ses services. L'appel à la charité publique reste une des activités principales du comité. Celui-ci organise périodiquement des ventes, des collectes, et reçoit des dons et des legs de manière continue et permanente. Tous ces dons et legs sont consignés dans des registres très imposants et le comité publie les noms des donateurs dans ses rapports annuels. Les donateurs tiennent à cette publication: "*Lettre de M. Poudret pasteur de Dommartin expose que quelques communes de cette paroisse sont peinées de ce que leurs dons n'ont pas*

1. *PV du comité du septembre 1859*, archives Échichens, no 2.1.11.

2. *PV du comité du 5 mars 1917*, archives Échichens, no 2.1.23.

été publiés en détail¹". Mais parfois aussi des donateurs, pour des raisons de différents avec les conceptions du comité, retirent leur aide.

Très rapidement, une commission est nommée pour animer cette activité importante et elle fait régulièrement des propositions pour faire rentrer des fonds.

Il y a aussi les donateurs fortunés:

"Une lettre de M. Forel annonce un don fait à l'asyle par M. le comte d'Ogen d'un yacht avec trois agrès qui doit lui avoir coûté plus de £ 6000.; à cette lettre est jointe un acte de donation avec ses conditions; l'une que les deux matelots qui étaient au service du donateur reçoivent chacun un bon de £ 50 sur la caisse d'épargne; l'autre que le nom du donateur ne soit pas imprimé dans les rapports publics au nom de l'asile." Le comité accepte ce don et vendra le yacht²".

Toute cette générosité a été sollicitée depuis fort longtemps et fait partie des habitus de certaines classes de la population. L'assistance des pauvres est un domaine où l'église déjà par le passé était habilitée à intervenir par ses ministres³. Les établissements pionniers de la première moitié du XIX^e siècle, dont fait partie l'Asile rural d'Échichens, constituent une nouvelle mise en forme du problème de la jeunesse. Les promoteurs de cette nouvelle construction sont des personnalités qui se distinguent par leur engagement dans l'Église vaudoise; "ministres" ayant acquis une part de leur technologie d'intervention dans l'héritage laissé par les ordonnances et le quadrillage de la domination bernoise. Mais ce sont aussi des personnalités publiques, connues par leur engagement dans la vie politique. Il s'agit bien d'une certaine classe présentant certaines constantes qui réunissent des pasteurs et des philanthropes, le plus souvent issus de grandes familles patriciennes. Le nerf de l'institution de charité devient la possession de biens sous forme de propriétés, de terres qui vont être mises en valeur par le travail des enfants, de bâtiments divers. Ce sont les legs, les dons, qui sont à la base d'une richesse qu'il s'agit de faire fructifier, de rentabiliser et "d'administrer" dans une gestion saine et bien établie. Au désir (tout à fait réel) de faire le "Bien", à cet amour de l'Être humain, se mêle une volonté de gérer de manière économique et politique la misère. Le véritable acte de charité devrait être libre de toute motivation intéressée; mais il n'est pas rare de voir dans les attitudes sociales de tout temps,

1. PV du comité du 26 février 1829, archives Échichens, no 2.1.6.

2. PV du comité du 5 novembre 1842, archives Échichens, no 2.1.7.

3. Vuillemier H., *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, tome IV, Lausanne, Éd. de la Concorde, 1933, pp. 20 ss.

se côtoyer le calcul et l'amour du prochain. De même l'activité philanthropique, traduisant le désir humanitaire de secourir autrui, permet au bienfaiteur de montrer en même temps sa richesse et d'affirmer publiquement son prestige.

Il y a une confiance qui est mise en Dieu par les souscriptions et les legs en tout genre qui assure aux bienfaiteurs que leurs dons sont un prêt d'ordre divin. Si à son origine, le projet de création de l'établissement est conçu dans un cercle relativement restreint, (le pasteur Scheller et ses amis) un public assez large est associé pour le recevoir et le faire exister. Sur fond de critique d'une charité traditionnelle qui jusque là se fonde sur l'aumône, et qui est accusée d'entretenir la misère et de piller les richesses du pays et des communes, se dessine une modification de la conception de l'assistance. Il s'agit peu à peu de substituer aux anciennes pratiques chrétiennes, des entreprises qui se fondent sur des règles d'économie bien précises, dans un projet éducatif mettant en avant un mode d'assistance qui fait des enfants un capital humain à faire fructifier. L'argent n'est plus donné, mais investi, et ceci non pas seulement dans l'assurance symbolique prise pour occuper une place dans l'au-delà, mais également dans le souci d'une rentabilité plus immédiate. La bienfaisance si elle reste encore pour un temps une obole pour une salvation de l'âme au Ciel, elle est appelée également à se "rationaliser" dans une perspective de rentabilité.

Chapitre 6

LA MATRICE DE L'ENSEIGNEMENT

6.1 Régents et directeurs dans un rôle verrouillé

Au début du XIX^e siècle, l'École primaire est encore considérée comme une sorte de dépendance de l'Église; ce qui était le cas sous le Régime Bernois. La lecture de la Bible, l'étude du catéchisme, la mémorisation de passages choisis de l'Écriture Sainte - du Nouveau Testament en particulier - et l'exercice du chant des psaumes figurent en tête du programme scolaire, sans compter que chaque journée d'école commence par la prière, qui est d'ailleurs répétée plusieurs fois dans la journée. Le régent, pour peu qu'il en soit jugé digne et capable, est aussi l'auxiliaire du pasteur; il est chargé de certaines fonctions ecclésiastiques: lecture de l'Écriture Sainte avant le prêche, direction du chant d'Église, parfois même visite aux malades.

On ne se préparait pas à devenir régent! Aux examens de "repourvue" que l'on faisait passer aux candidats, ce n'était pas un diplôme d'études que les examinateurs réclamaient mais un certificat de bonnes mœurs et, le cas échéant, un témoignage d'un ancien maître de classe ou encore plus généralement d'un pasteur. On peut lire dans le journal de Jean-Daniel Gaudin¹, en date du 15 février 1798 ces mots: "*Bien surpris en arrivant de la Sarraz, d'apprendre que le Régent Olivier Reymond, de Vaulion, qu'on aime beaucoup, est parti du village pour rejoindre la Légion fidèle*². Comme on ne sait comment le remplacer, les municipaux me sont venus demander de me charger de l'école... J'ai voulu refuser, n'ayant que dix-sept ans et trois mois, mais ils ont insisté, disant qu'on ne saurait que faire des enfans. La pensée de rendre service au village et d'être utile à mon père m'a engagé à accepter."

1. Cité par Panchaud G., in: *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois*, Lausanne, 1952, p. 252.
2. Partisans des Bernois après la Révolution de 1798.

D'autres exemples semblables ne manquent pas: "*Dans la journée du 23 mai 1800, un sexagénaire, Jean David Roch, avant de gagner Château-d'Oex, par le col de Jaman, entre dans l'auberge de Brent sur Clarens. Il y trouve attablés le pasteur et les préposés du village et apprend que ces Messieurs attendent d'éventuels candidats à la régence de l'endroit; les heures passent, personne ne se présente. Saisissant l'occasion au vol, Roch, bien qu'inexpérimenté, pose sa candidature. On l'examine séance tenante. Le résultat est passable; toutefois vu son âge avancé, la faiblesse de sa vue et la crainte qu'il fût vite incapable, les examinateurs hésitent et font rapport au Conseil d'éducation*¹".

A défaut d'École Normale² pour les régents, le canton de Vaud pouvait se targuer de posséder dans les Écoles de Charité, une institution qui, dans une certaine mesure, jouait ce rôle. Les Écoles de Charité de Lausanne ont été fondées par une initiative privée, en 1726, "*pour former les enfants des pauvres à la piété et à la vertu et pour leur inspirer l'amour du travail*³". L'Établissement prit rapidement une assez grande extension et reçut l'appui sous le régime bernois de L.L.E.E., mais également plus tard du corps pastoral et des autorités. Il était possible à la direction de ces écoles de choisir parmi leurs pensionnaires les meilleurs éléments pour en faire des élèves régents.

Quant au salaire des régents il est souvent dérisoire. Par de nombreuses monographies, on connaît le montant des "pensions" qui leurs sont versées. Cette question a préoccupé plusieurs hauts responsables. Mais comme la plupart du temps ce sont les communes qui rétribuent leurs instituteurs, il n'existe pas de contrôle ni de directives efficaces. Il semble cependant que, pour améliorer la pension des régents, certaines subventions arrivent aux communes, notamment par la bourse des pauvres qui envoyait des enfants à l'école. On compte une centaine de communes où la bourse des pauvres ou l'hôpital, paye une part de la pension du régent. Certaines communes exigent un écolage qui peut être perçu par le boursier communal ou encore directement par le régent. Mais il y a encore d'autre type de contribution: par exemple la fourniture du bois en hiver, des payement en graines, en vin, en logement ou en nature⁴.

1. *Archives Cantonales Vaudoises K XIII 1*, p. 424.

2. L'École normale du canton de Vaud a été fondée en 1833.

3. *Relation de l'établissement d'une École de charité dans la ville de Lausanne en 1726*, B.C.U. Lausanne, p. 1.

La création de l'École Normale en 1833¹ fut une étape décisive dans l'évolution de l'instruction. Désirée depuis longtemps par certains, instituée en principe dès 1811 par une loi qui ne fût pas appliquée, elle permit aux Régents de suivre des cours de perfectionnement. Avec la naissance de l'instituteur, les salaires augmentent. C'est dire que l'équilibre financier des communes est malmené et la mutation de régent vers l'instituteur se fait que très lentement. Quant aux programmes et aux manuels, ils sont excessivement modestes. Il s'agit toujours de lecture, d'écriture, des règles élémentaires de l'arithmétique et de la mémorisation du catéchisme. Sous la République Helvétique, on tente d'étendre le programme, mais semble-t-il sans grand succès, bien qu'en 1834 des idées chères à Stapfer soient reprises et que l'on ajoute aux disciplines traditionnelles l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, l'instruction civique et le dessin. Mais les conséquences de l'extension de ce programme mirent du temps à se faire sentir. Les manuels employés étaient très disparates; la gratuité des fournitures scolaires d'autant, elle, de 1888.

A l'Asile rural d'Échichens l'engagement d'un régent et d'un directeur apparaît vite comme une nécessité pour assurer administration et enseignement. Dès 1844, le comité administrateur, à la suite de divers incidents précise le rôle du régent et du directeur. Cette nouvelle division du travail fait l'objet d'un règlement additionnel.

"Il y a l'Asile rural d'Échichens 1. un directeur, 2. un régent, soit instituteur... Le directeur est placé à la tête de l'établissement; il est responsable de la surveillance générale et l'administration rurale et domestique, d'après la marche qui lui est tracée par le Comité administrateur. Il dirige les travaux agricoles et il y concourt sous la surveillance et la direction de la section d'agriculture. Il peut être appelé à donner aux élèves un enseignement théorique élémentaire sur l'agriculture et un cours pratique de comptabilité agricole. Le Comité désigne les ouvrages à suivre.

4. Voir à ce propos l'enquête dite Stapfer de 1799. En 1798, le Directoire helvétique avait appelé au ministère des Arts et des Sciences un homme de grande valeur: Philippe-Albert Stapfer. Celui-ci chercha immédiatement à se renseigner sur l'état des écoles dans toute la Suisse, afin d'être en mesure d'appliquer ses projets de réforme. Le Directoire exécutif prescrivit, par arrêté du 19 janvier 1799, une enquête. Cette enquête est conservée aux archives fédérales à Berne. Les archives cantonales vaudoises en ont fait exécuter une copie qui est conservée dans leurs fonds.

1. Deker P., *École Normale du Canton de Vaud, notice historique*, Lausanne, La Concorde, 1933.

Le Directeur est chargé de la surveillance habituelle des enfants; il s'entend pour cela avec le régent¹".

Le culte domestique est également célébré par le directeur, et à son défaut, par le régent. D'autre part, le directeur réprime immédiatement les fautes qui concernent l'ordre général dans l'Asile ou celles qui concernent l'agriculture. Pour la répression des fautes graves, il agit de concert avec le régent et ils font rapport au comité administrateur. Le directeur fait, chaque mois, par écrit, un rapport sur la marche générale de l'Asile, et dans ce rapport, il consigne et transmet les observations qui peuvent être faites par le régent. Le comité administrateur se réunit chaque premier lundi du mois à 3 heures de l'après-midi, pour entendre ce rapport; la réunion a si possible lieu à l'Asile. Si le directeur s'absente de l'Asile, il en prévient le régent et le charge de veiller à l'ordre pendant son absence; s'il doit s'absenter pour plus d'une demi-journée, il s'adressera pour obtenir un congé, au président du comité administrateur, qui en fixera l'époque et la durée selon les circonstances de l'Asile. Le directeur surveille et dirige les ouvrages qui doivent être pour les enfants une occupation et un amusement pendant les jours de pluie et durant l'hiver. Les ouvrages consistent en vannerie, menuiserie, fabrication et réparation d'outils.

Quant au Régent, il est chargé:

1. de l'enseignement des objets dont le tableau sera arrêté par la commission scolaire, conformément à la Loi de 1834 sur l'instruction publique primaire et sous la direction de cette Commission.
2. De la discipline pendant la tenue de la classe; il réprime aussi les fautes qui se commettent au-dehors sous ses yeux et il est chargé de la surveillance habituelle des élèves; il s'entend pour cela avec le directeur. La surveillance pendant la nuit, dans les dortoirs, lui est spécialement attribuée.
3. Le régent a la direction et la surveillance de la portion des élèves qui dans les travaux de la campagne, ne pourra pas être sous les yeux du directeur et qui aura à exécuter des travaux indiqués par celui-ci.
4. A moins de circonstances impérieuses, les enfants ne pourront pas être détournés de leurs leçons à la classe aux heures fixées.
5. Le Régent remplace le Directeur pour le culte domestique lorsqu'il y a lieu.
6. Il accompagne les élèves au Service Divin; ils occupent la place qui leur est désignée.
7. Le Régent ou le Directeur accompagnent les élèves, lorsqu'ils sont dans le cas de s'éloigner de l'Asile.
8. Si

1. *Articles nouveaux et additionnels au règlement de 1828 adoptés par le comité Administrateur dans la séance du 20 avril 1844*, archives Échichens, no 2.1.7.

le Régent s'absente de l'Asile, il en prévient le directeur, afin qu'il veille à l'ordre pendant son absence; s'il doit s'absenter pour plus d'une demi-journée, il s'adressera pour obtenir un congé, au Président du Comité Administrateur qui en fixera l'époque et la durée selon les circonstances de l'Asile. Le Régent et le Directeur sont tenus à concourir au plus grand bien de l'établissement, dans tous les cas qui n'ont pas pu être spécifiés dans le présent règlement¹.

En 1903, le règlement est revu. Il s'agit d'une formulation presque identique; nous trouvons cependant quelques précisions supplémentaires².

Le comité, investi de l'autorité des parents ou des protecteurs des enfants la délègue au directeur (art. 41); il tient compte de l'emploi des denrées et des diverses consommations, des travaux exécutés dans le domaine et de ses divers produits (art. 47). Le directeur fait, chaque mois, un rapport écrit sur la marche générale de l'Asile et, spécialement, sur la conduite des élèves (art. 48). L'instruction à l'école et les travaux agricoles ont la priorité, en tenant compte de l'âge et à la capacité des enfants.

Les régents se succèdent à un rythme effréné suivant les périodes. Il est vrai que le régent doit tout son temps à l'institution; son salaire est souvent en-dessous du salaire des autres régents du canton, et en plus son activité est plus une mission de surveillance et d'application de la loi institutionnelle qu'un véritable travail d'enseignement. On exige de lui qu'il soit célibataire, et c'est une vie totalement partagée avec celles des enfants qu'il doit envisager. A long terme cela n'est pas viable et il est impossible pour lui d'avoir des relations sociales et affectives. Le régent ne peut donc envisager cet emploi pour une longue période et il guette la première occasion pour trouver un "vrai" poste de régent. La formation des instituteurs se développe dès 1833 avec la création de l'École Normale. Il s'agit, jusqu'en 1848, d'une formation qui dure deux années. En 1869, pour les hommes, la formation va durer quatre années contre deux pour les femmes³. Par ses règlements, son programme et ses tendances, l'enseignement prend petit à petit un caractère nettement professionnel. Dès 1923, une section pour maîtres et maîtresses de classes spéciales de développement est créée. Elle est destinée aux

1. Cit. in: *ibid.*

2. Voir: *Règlement de l'Asile rural vaudois à Échichens 1903*, archives Échichens, no 2.1.21.

3. Voir à ce propos: Chevallaz G., *École normale du canton de Vaud*, Lausanne, La Concorde, 1933, pp. 67 ss.

élèves instituteurs et institutrices des sections primaires qui, à côté de leur brevet, désirent obtenir un brevet spécial pour l'enseignement dans les classes d'enfants "*arriérés ou atteints d'anomalies*"¹. Ces instituteurs et institutrices bénéficient "*de notions de physiologie, de psychologie, de didactique spécialement applicables à des anormaux.*"

Le manque de connaissance des régents par rapport aux problèmes pédagogiques posés par les enfants en fait des espèces de surveillants, voire même de gardes-chiourmes qui ont pour seule arme le manie-ment de la punition. Souvent le régent abuse de son pouvoir et il n'est pas rare qu'il soit repris par le comité pour des punitions infligées trop lourdement. C'est une réponse donnée à l'impuissance dans laquelle il est pour comprendre les situations, et il n'a pour agir que l'autoritarisme de type violent, ou le retrait dans un désinvestissement qui conduit à la démission. La classe et l'enseignement limité en moyenne à 2 heures par jour ne sont pas des lieux de reconnaissance réels de sa compétence et de valorisation de son rôle. Le comité reste pratiquement aveugle à cette problématique, incapable d'analyser réellement la situation. Le changement viendra par la Société Pédagogique Vaudoise qui regroupe des instituteurs et qui produit des idées pédagogiques, notamment en ce qui concerne les enfants arriérés. Dès 1924, son action est visible sur le comité de l'Asile rural d'Échichens.

6.2 Programme scolaire et livres

"L'école rurale" se propose d'être un peu l'anti-milieu de vie de l'enfant oisif, vagabond ou dépravé. Le comité de l'Asile rural croit pouvoir faire de l'école une sorte de havre de vie campagnarde. En fait, rien n'est innové et le vieux système de reproduction de méthodes pédagogiques s'implante.

Dès l'ouverture du Maupas, les branches enseignées sont les suivantes: arithmétique, grammaire, écriture française, allemand et écriture allemande, religion, géographie et chant². Avant le déménagement de l'Asile à Échichens, on ajoute à ce programme des leçons d'agriculture. La classe se tient le matin de 6 heures 30 à 8 heures et le soir de 18 heures à 19 heures 30. Les enfants se lèvent en été à 4 heures 30 et en hiver une heure plus tard. L'été, la classe, suivant l'urgence des travaux, peut être totalement délaissée. Ce sont à peu près les seules indi-

1. Cit. in: *ibid*, pp. 149 ss.

2. "*Le comité décide que le tableau d'études proposé et affiché par M. Gindroz est adopté provisoirement*", in: *PV du comité du 21 juin 1827*, archives Échichens, no 2.1.5.

cations que nous trouvons sur l'organisation de la classe et sur le programme scolaire. L'application de ces quelques dispositions est relayée par le support didactique que sont les livres. Très vite, le comité se penche sur ce vecteur important de la culture destinée aux enfants.

"Le comité de Morges fait savoir que des livres non approuvés par le comité ont été introduits à l'asile. M. le président et deux autres membres se sont rendus à l'asile et en font rapport: "Ces messieurs après de nombreuses questions à M. Fardel ne purent rien découvrir de grave à la charge de ce dernier. Cependant de ces informations il résulte qu'un grand nombre de livres... auraient été introduits à l'asile... sans que ni le comité central, ni le comité directeur en aient été instruits et qu'on ignore qui sont les donateurs de la plupart de ces livres. Le comité décide que les livres doivent être contrôlés par le comité de Morges et que ceux en possession des enfants peuvent leur être laissés ou retirés selon de quel livre il s'agit. Une commission est nommée pour les recherches d'après les protocoles de tous les livres qui ont été précédemment adoptés et pour le choix à faire sur tous les autres¹".

Parmi les mauvais livres ou les mauvaises lectures qui sont tant redoutées, il faut entendre celles qui suggèrent de coupables pensées, celles qui font baisser la moralité, et celles aussi qui contiennent des "idées perverses." Il faut entendre par là les aspirations égalitaires issues de la révolution française de 1789 et touchant à la montée des socialismes. A la fin de XIX^e siècle se sont les publications à bon marché qui sont dénoncées, "les livres policiers, les histoires licencieuses, les images qui font naître des envies et qui donnent des idées ou qui suscitent le goût de l'aventure." Mais il y a aussi les livres qui ne concernent pas les enfants des classes indigentes, les livres destinés à un autre état que celui d'écolier primaire.

Les enjeux sont encore plus importants quand il s'agit des ouvrages touchant à l'enseignement religieux. "Sur les deux recueils de cantiques qui sont à l'asile, celui sans titre sera remis au comité de Morges pour qu'il n'en soit pas fait usage, comme renfermant des expressions peu convenables sur la divinité; l'autre qui a été fait à l'usage des communes réformées du royaume de Wurtemberg, sera conservé jusqu'à ce qu'on ait quelque chose de mieux dans cette partie²".

A ce programme scolaire, vers 1830, on peut découvrir que se rajoutent des exercices militaires pour les élèves les plus âgés³. Le régime de

1. PV du comité du 2 juillet 1829, archives Échichens, no 2.1.6.

2. PV du comité du 2 décembre 1829, archives Échichens, no 2.1.6.

3. PV du comité du 8 avril 1830, archives Échichens, no 2.1.6.

ces derniers se spécialise de plus en plus. "M. Gindroz communique encore une autre proposition du comité administrateur, savoir: que les élèves qui ont communiqué ne soient plus astreints à toutes les leçons, mais seulement à celles qu'ils pourraient désirer eux-mêmes de suivre ou qui se rapporteraient plus particulièrement à l'agriculture. Cette proposition est admise¹".

Le programme semble immuable et les interventions pour le modifier sont plutôt formulées à la baisse, même si le fait que l'école est négligée au profit du domaine est relevé régulièrement. "D'après le rapport qui indique le tableau des leçons, celui-ci paraît trop chargé et le comité estime que l'heure de leçon de 9 à 10 h. au soir devrait être supprimée et que tous les enfants doivent être couchés à 9 h. Il en sera dit un mot à M. Renaud ainsi que pour ce qui a égard aux écoles d'été qui ne sont pas assez suivies; les enfants devraient avoir au moins 2 heures par jour de leçons sauf pendant les foins et les moissons²".

6.3 Les examens comme contrôle

Dès les premiers instants de la création de l'œuvre, le comité décide de faire subir deux fois par année des "examens" aux enfants. "Le comité décide de charger la commission d'instruction de faire subir un examen aux élèves de l'asile, et la prie de lui en présenter un rapport³". Le comité élabore une sorte de grille type pour procéder à ces examens, que nous trouvons s'exercer de manière invariable pendant plus d'un siècle. C'est une sorte de chape de plomb qui tombe sur la classe, une immobilisation générale dont toutes les propositions de modification quand "cela va mal" vont vers le renforcement du modèle existant. La pédagogie perd beaucoup de son intérêt quand il s'agit de conformer chacun aux normes fixées, soit produire un bon ouvrier agricole, prévoyant, discipliné et moralisé. L'examen est un instrument pour mesurer cette conformité et l'apprentissage se transforme en entreprise de fixation.

Ces rapports, produits deux fois par année, sont tous semblables, rarement franchement défavorables, comme rarement élogieux. Ils sont presque toujours structurés de la manière suivante: "1. sur la partie studieuse proprement dite. 2. sur quelques modifications à apporter (au moins temporairement) à quelques parties des leçons des enfants. 3. quelques informations générales sur l'état de l'asile⁴". Des membres examinateurs sont nommés et font un rapport complet et circonstancié au comité. "Sur la

1. PV du comité du 7 décembre 1837, archives Échichens, no 2.1.7.

2. PV du comité du 12 décembre 1878, archives Échichens, no 2.1.16.

3. PV du comité du 17 avril 1828, archives Échichens, no 2.1.5.

4. PV du comité du 24 décembre 1829, archives Échichens, no 2.1.6.

manière dont les examens doivent se faire, il a été décidé comme suit: 1. sur la question de savoir s'il convient d'engager MM. les examinateurs à consacrer deux jours aux examens, le comité trouve, ainsi que la commission, qu'un seul jour bien employé est suffisant. 2. Relativement à la récitation du catéchisme, comme moyen d'instruction religieuse et morale, le comité décide que cette récitation sera continuée, mais que le régent recevra des instructions particulières, sur le but qu'il aura en vue, quant à cette récitation. Il sera ajouté à l'examen des objets d'intelligence et de morale, un autre examen sur la moralité des enfants proprement dite, sur leurs caractères, leurs dispositions, leur conduite et leur mœurs. MM. les examinateurs seront invités à faire faire seuls et sans l'intervention du régent, les examens d'orthographe et d'arithmétique. Le régent sera prévenu de la différence qu'il y a à faire entre les examens d'automne et ceux du printemps; les premiers doivent porter essentiellement sur l'agriculture dont on s'est surtout occupé jusqu'alors, les seconds, au contraire, sur les objets d'intelligence et de mémoire dont on s'est occupé pendant l'hiver¹."

L'instituteur et le directeur sont également inspectés lors de ces examens. Il sont presque toujours en faute sur un point ou l'autre, mais également remerciés de leur bon travail. "Passant au grabeau du Directeur et du Régent, nous vous dirons Messieurs, que le régent nous a paru avoir une certaine pratique de l'enseignement mais plutôt empirique que raisonnée; son instruction ne semble pas très étendue²..."

Ces examens sont laissés, semble-t-il, à l'initiative du comité de l'Asile. Il n'y a pratiquement pas de contrôle officiel bien qu'il existe une loi scolaire qui évolue régulièrement. Parfois le comité s'interroge sur cette légitimité incertaine, sans que cela amène un changement dans la procédure. "Il s'agissait de savoir, d'abord, si l'instruction des enfants de l'asile était soumis au conseil d'État et en particulier à celle de la commission d'école de la localité; en 2^{ème} lieu, s'il n'y avait pas quelque mesure à prendre relativement aux lieux de l'asile, pour le cas où l'existence de l'asile serait menacée. Sur la première question, la commission après avoir exposé que les enfants de l'asile ont été examinés par la commission d'école d'Échichens, sur l'ordre du conseil d'instruction publique et que cet examen a été trouvé faible, reconnaît que d'après la législation actuelle, la commission d'école du village pouvait faire subir des examens aux élèves et de l'asile et qu'il n'y a d'autres choses à faire à ce sujet que de veiller à l'amélioration de l'instruction. Sur la seconde question, la commission estime qu'il n'y a pas de craintes sérieuses à concevoir sur l'existence de l'asile; attendu qu'il a été reconnu à diverses reprises, qu'il sera assez tôt de le défendre lorsqu'il sera menacé et que,

1. PV du comité du 5 mai 1831, archives Échichens, no 2.1.6.

2. PV du comité du 22 avril 1851, archives Échichens, no 2.1.10.

d'ailleurs, ces mesures que l'on pourrait prendre par avance, ne conduiraient pas aux résultats qu'on se propose¹".

En 1919, on peut lire dans un rapport du comité² que des examens écrits sont fixés par le Département pour le 10 avril, et que les oraux sont fixés par le comité pour le 1er avril. Il ne semble pas que cela ait produit d'effet sur la manière de procéder. Les rapports restent semblables et une délégation du comité opère toujours de manière autonome. Les matières ne semblent pas évoluer, des tableaux des résultats sont établis et servent à comparer les résultats d'année en année et d'échelonner les progrès ou les échecs des enfants et des instituteurs.

Les élèves les plus méritants reçoivent parfois des prix et des éloges³. Les prix ne concerneront pas seulement le travail en classe, mais également le travail agricole. "Quant aux prix, le comité a adopté la proposition du comité administrateur, savoir, qu'après les examens d'automne il sera distribué seulement les prix d'agriculture⁴".

Mais on est capable aussi sans prix d'arriver à de bons résultats et l'utilité de ce moyen est remis plus d'une fois en question.

"L'utilité de ces récompenses accordées actuellement n'est pas démontrée. En effet, on a reconnu en principe qu'elles seraient regardées non pas comme dues au travail et à la bonne conduite, mais comme un moyen d'émulation utiles seulement à défaut de meilleur. Or, les derniers examens satisfaisant sous plusieurs rapports, ont prouvé que ce stimulant n'était pas nécessaire encore. On a pensé que maintenant il suffisait de témoigner verbalement aux élèves le plaisir que l'on a à voir leurs propres progrès et à signaler aux autres ceux qui avaient le mieux fait... Tel est, Messieurs, le résultat des discussions qui ont eu lieu au sujet qui avait été soumis à l'examen de la commission⁵".

6.4 Le travail agricole comme instruction

Dès l'installation à Échichens, un débat perpétuel va s'engager à propos du travail agricole qui est sans cesse mis en concurrence avec le travail en classe. Il faut relever que le canton est très largement à vocation agricole et que l'industrie n'offre pas avant le deuxième quart du XX^e siècle de débouchés sérieux pour des apprentissages. Le comité

1. PV du comité du 11 mai 1848, archives Échichens, no 2.1.7.

2. PV du comité du 19 mars 1919, archives Échichens, no 2.1.23.

3. PV du comité du 6 mai 1830, archives Échichens, no 2.1.6.

4. PV du comité du 12 janvier 1832, archives Échichens, no 2.1.6.

5. Voir: PV du comité du 28.8.1830, archives Échichens, no 2.1.6.

sans cesse rappelle la nécessité de voir apparaître dans le programme scolaire de l'enseignement agricole.

"quoique d'après le Comité administrateur, il y ait peut-être moins d'heures consacrées aux leçons proprement dites que dans la plupart des écoles de village, cependant les objets d'enseignements y étaient plus nombreux et le régent était chargé d'une surveillance habituelle, il en résulte qu'il peut difficilement trouver le temps nécessaire pour l'enseignement des principes de l'agriculture et s'y préparer. D'un autre côté, il a paru à notre commission que dans l'état actuel des choses, l'étude de la langue allemande ne pouvait être que d'une utilité très secondaire quoique prenant un temps assez considérable... D'après cela, votre commission vous propose, Messieurs, de ne continuer les leçons d'allemand qu'autant qu'elles seraient nécessaires pour maintenir les plus avancés des élèves dans ce qu'ils savent déjà; encore cette continuation devrait être subordonnée aux convenances que dicterait l'expérience... Le Comité administrateur pourrait être encore invité à voir si l'étude de la grammaire ne pourrait pas recevoir quelques modifications observant à l'égard de cette étude qu'il suffisait que nos enfants en sussent assez pour ne pas faire de fautes grossières et que c'est principalement sur l'intelligence de ce qu'ils lisent que doit être dirigée cette branche de leur instruction¹".

Bien souvent, quand les résultats des examens sont faibles, des commentaires parlent du temps important qu'il a fallu passer aux champs. "M. Creux organe de cette commission présente, ainsi que MM. Favre et Curchod ses collègues, quelques observations qui tendent à mettre en confirmation le dit tableau, que les élèves n'ont pas avancé depuis les examens du printemps quant aux connaissances intellectuelles, ce qui s'explique par le temps qu'ils ont donné aux travaux de la campagne, travaux à l'égard desquels ils ont obtenu un excellent témoignage tant de la part de M. Borlat que des membres du comité administrateur²".

"M. Gély fait le rapport des examens d'automne à l'asyle auxquels il a assisté avec M. Van Muyden; ces examens quoique satisfaisants sous plusieurs rapports, l'ont moins été que ceux du printemps, parce que les enfants ont plutôt travaillé l'été aux champs, que dans les salles d'études. M. le président rappelle qu'il y a maintenant 28 élèves à l'asile³".

1. *PV du comité du 24 décembre 1829*, archives Échichens, no 2.1.6.
2. *PV du comité du 6 décembre 1832*, archives Échichens, no 2.1.6.
3. *PV du comité du 7 janvier 1836*, archives Échichens, no 2.1.7.

"M. Gindroz fait le rapport des examens de l'asile auxquels il a assisté le 30 du mois passé. Les enfants ayant exécuté beaucoup de travaux agricoles cet été, les examens ont été un peu moins satisfaisants que le printemps dernier quant à la partie scientifique¹".

"Le comité administrateur propose... que les enfants ayant beaucoup plus travaillé sur le domaine que suivi de leçons cet été, de suspendre pour cette année l'examen d'automne²".

"Le tableau que M. Renaud nous donne du travail des enfants paraît un peu chargé. Toutefois comme les enfants n'en souffrent point le comité laisse le directeur faire comme il l'entend³".

"Le président insiste sur ce qu'il faut engager M. Renaud à faire d'avantage suivre l'école en été. Peut-être faudrait-il décider qu'on fera la classe pour les grands le matin de 6 à 8 heures pendant la belle saison. Cela se fait ainsi dans les campagnes en Allemagne. Le président recommandera à M. Renaud de les y faire aller (les enfants à l'école) si possible chaque jour 2 heures, le matin de bonne heure. Il y aurait naturellement exception à faire pour le temps de la moisson⁴".

"M. le président est ému du peu de progrès des enfants à l'école et voudrait que les membres du comité engagent M. Renaud à envoyer les enfants plus régulièrement à l'école. M. le pasteur Laufer voudrait la suppression des livres à l'exception de celui de lecture; l'enseignement se ferait de vive-voix, les enfants comprendraient mieux que dans les livres, un essai pourrait être tenté cette année⁵".

"L'école continue à se faire assez irrégulièrement et le président insiste pour que les membres du comité s'occupent de cette question importante en en parlant souvent au directeur; une meilleure fréquentation est désirable, mais le moyen d'y arriver est difficile à trouver⁶".

Souvent il est reproché au régent de n'avoir pas assez de compétence en matière agricole. Le problème d'outils adaptés fait aussi régulièrement l'objet de discussions suivies, semble-t-il, de peu d'effets. *"Cette partie a paru un peu faible: le Comité central est déjà prévenu que le régent*

1. PV du comité du 6 décembre 1838, archives Échichens, no 2.1.7.

2. PV du comité du 27 novembre 1845, archives Échichens, no 2.1.7.

3. PV du comité du 9 décembre 1867, archives Échichens, no 2.1.13.

4. PV du comité du 27 avril 1870, archives Échichens, no 2.1.14.

5. PV du comité du 21 avril 1885, archives Échichens, no 2.1.17.

6. PV du comité du 11 septembre 1888, archives Échichens, no 2.1.18.

Monsieur Fardel est bien plus fort dans l'enseignement des objets intellectuels que dans celui de l'agriculture théorique ou pratique. Cependant la faiblesse de cette partie ne doit pas être attribué au régent seul, les outils nécessaires surtout à l'usage des enfants et proportionnés à leur force leur ont manqué. Il n'a pas non plus jusqu'à ce jour les livres dont il avait besoin pour se perfectionner dans la théorie de l'agriculture; cependant nous l'avons trouvé dictant un thème aux enfants sur ce sujet. Il a été adressé à Monsieur Fardel de fortes observations sur la nécessité d'occuper les enfants d'agriculture théorique et pratique, afin qu'il réponde par là au but du comité qui a toujours été d'établir un asile rural. La commission pense qu'à l'avenir on devrait prescrire au régent le temps qui serait employé à chaque partie du travail ou de l'enseignement¹".

L'agriculture est aussi un moyen performant pour contribuer à la bonne gestion de l'établissement. Plus d'un rapport est libellé en terme d'expertise et propose des mesures pour assurer un rendement maximum.

"Voici le résultat de la visite que j'ai faite à l'Asile au commencement de juin pour juger l'état du domaine. L'étable est dans un état satisfaisant, les vaches ont passablement de lait; l'une d'entre elle à l'engrais depuis fort peu de temps vient d'être vendue. Les bœufs qu'on a résolu de changer sont bien soignés par un des élèves, on pourra probablement les remplacer sans hâte. Le directeur a su continuer l'assolement établi, ce n'était pas très facile avec fort peu d'indications laissées par M. Crétenoud. Il y a environ la même quantité de céréales que d'ordinaire, mais elles sont très compromises par la verse: ce défaut grave provient des semilles trop épaisses de l'automne dernier. M. Renaud mieux instruit, tiendra la main à ce que l'on modère mieux la semence à l'avenir. Un champ de colza se présente comme une bonne moyenne récolte. Les pommes de terres, betteraves et carottes sont en souffrance. L'humidité de l'hiver avait fait renvoyer le labour de ces champs jusqu'au printemps, et, cette saison ayant été très pluvieuse tout s'en ressent: les mauvaises herbes n'ont pu être combattues avec succès; on va s'y mettre sérieusement. Ici le manque d'expérience du Directeur se fait sentir; il comprend du reste l'importance de la propreté dans ces cultures. Les jeunes trèfles sont bien réussis, voilà une bonne ressource pour l'année prochaine, on ne peut en dire autant de l'esparcette, mais il y a remède, on pourra semer de nouveau après la moisson si elle n'est

1. PV du comité du 28 février 1830, archives Échichens, no 2.1.6.

pas trop tardive. La récolte des foins est presque achevée, elle a été considérable, environ 50 chars de 20 à 25 quintaux. Il nous reste en outre 4000 pieds de foin vieux. Le nouveau domestique de l'asile a levé cette récolte avec une grande promptitude; c'est un jeune homme avenant et qui paraît très capable¹.

1. *PV du comité du 11 novembre 1867*, archives Échichens, no 2.1.13.

Chapitre 7

LE JOUG DE LA DISCIPLINE

7.1 Instructions disciplinaires, surveillance et punitions

Inséparables de tout règlement, les punitions s'imposent pour faire respecter les obligations et pour sévir contre les incorrigibles et les récalcitrants. Du côté de l'école vaudoise et des régents, le principe des punitions est admis, mais avec beaucoup de réserves. Alors que l'école se généralise et se codifie, une discussion assidue traite régulièrement de ce problème. Le premier règlement vaudois sur les écoles en 1806 stipule "*que les maîtres devront traiter leurs écoliers avec douceur, et s'abstenir de tout emportement et de toute violence lorsqu'ils seront appelés à les corriger*¹". Plus tard on voit que la douceur est prônée et elle exclut les châtiments corporels qui sont considérés comme des actes de brutalité. "*Les instituteurs ne doivent pas se laisser emporter, ne pas user de violence physique ou verbale, ne pas humilier l'enfant et sa famille*²".

La punition dans la discipline n'est qu'un élément. Souvent, le comité use d'exhortations, la punition étant réservée pour des cas graves. Il est fréquent que l'on essaye de gagner le cœur de l'enfant avant de mettre en œuvre des "pénalités disciplinaires". L'Asile rural est une institution complète dans le sens qu'elle prend en charge le jeune sous un grand nombre d'aspects: sa conduite quotidienne, ses attitudes morales, ses aptitudes au travail, ses comportements. Ceci est renforcé par un certain isolement des enfants par rapport à la vie publique. A part le culte du dimanche, ils ne sortent guère de l'établissement. C'est également dans l'isolement que le jeune est mis lorsqu'il commet une faute jugée "grave". D'autres "stigmates" rappellent un milieu de type carcéral. Les enfants portent un habit uniforme, deux cachots sont cons-

1. *Règlement sur les écoles*, 16 octobre 1806, art. 26.

2. Bordier F., *L'Exemple*, Lausanne, Mignot, 1871, p. 202.

truits, les enfants reçoivent un pécule, il y a un trousseau à la sortie en cas de "bon comportement"; enfin le travail manuel occupe la plus large part du temps de la journée. Il s'agit aussi de surveillance et de punition selon un modèle réservé en général "aux coupables".

Le comité de l'Asile rural, d'emblée, sent la nécessité d'établir un règlement concernant la discipline et les sanctions à prendre. Visible-ment il ne se réfère pas à ce qui est prôné par les autorités scolaires, mais à d'autres dispositions de type pénitentiaires. L'influence de Hofwyll n'est pas étrangère à ce choix. Ce règlement est complété en 1846 et reste en vigueur jusqu'en 1928, avec quelques petits amende-ments. En voici les points principaux.

Le régent réprime les fautes commises pendant les leçons ou à l'oc-casion des leçons qu'il est appelé à donner. Le directeur réprime toutes les autres fautes et spécialement celles qui touchent à l'ordre général, à l'économie domestique et agricole. Le tableau mensuel adressé au comité administrateur contient un tableau des fautes commises et des punitions infligées. A cet effet, il est délivré au directeur un livre jour-nal, dans lequel il inscrira date par date les fautes et les punitions.

La répression des fautes doit avoir lieu paternellement, "*avec calme et dignité de manière à conserver à la punition infligée, le caractère de justice qu'elle doit avoir*". La punition doit être proportionnée à la gravité de la faute. Cette gravité est appréciée d'après l'intention, le mal produit et la répétition du même genre de faute. Dans le choix de la punition et de son application, il est tenu compte aussi "*de l'âge et de la constitution physique et de la sensibilité morale des enfants*". Toute punition qui pour-rait affecter leur santé est interdite.

Les punitions qui peuvent être infligées sont:

- a)celles qui s'adressent exclusivement à l'amour propre, telles que la réprimande, le changement de rang ou de place, la mise au banc des ânes, le port d'un écriteau indiquant la faute com-mise, le port de vêtements plus grossiers.
- b)l'augmentation du travail
- c) la privation des moyens de récréation admis à l'asile
- d)la diminution de nourriture
- e) les châtiments corporels
- f) la prison
- g) ces punitions pourront être infligées séparément ou simulta-nément suivant les circonstances et la nature de la punition¹.

1. *Instructions disciplinaires pour le Directeur et le Régent de l'asile rural d'Échi-chens 14 mai 1846, art. 7, archives Échichens, no 2.1.7.*

La privation de nourriture peut avoir lieu soit en substituant aux aliments ordinaires des aliments "*plus simples ou plus grossiers*", soit en diminuant dans un ou plusieurs repas la quantité des aliments ordinaires, soit encore en supprimant un des repas de la journée. Les châtimens corporels consistent ou dans une correction manuelle, "*ou dans la fustigation*". La fustigation a lieu sur le corps couvert ou dépouillé d'une partie des vêtements au moyen d'une verge destinée à cet usage. La fustigation sur le corps dépouillé d'une partie de ses vêtements est infligée en particulier ou en présence des élèves en fonction de la gravité de la faute. Les châtimens corporels sont infligés pour punir les propos et les actes brutaux ou obscènes, les réponses inconvenantes, les voies de fait des élèves entre eux ou des tiers, la résistance active ou passive aux ordres donnés.

La prison est subie dans un local prévu à cet effet. La durée ne peut être inférieure à deux heures, ni excéder vingt-quatre heures. Elle peut être aggravée par la privation de nourriture. Le directeur est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires contre les actes de violence auxquels pourrait se livrer un élève pendant son emprisonnement. Lorsque cette éventualité se réalise, il en informe immédiatement le comité administrateur et lui fait part simultanément des mesures qu'il a cru devoir prendre. Lorsqu'une faute est tellement grave qu'elle ne peut être réprimée par l'une des punitions admises dans les instructions disciplinaires, ou lorsque ces punitions auront été infligées sans succès, l'élève qui se trouve dans l'un de ces deux cas est dénoncé au comité administrateur.

Les exemples qui montrent les façons possibles de sanctionner à travers le dispositif institutionnel sont très nombreux. "*M. Forel a donné des renseignements sur l'affaire qui a nécessité l'envoi d'une commission à l'asile et paraît pencher pour la douceur. Des exhortations ont été adressées à Rossier et Piguet qui ont promis de ne pas retomber en faute, à Deglon sur son insubordination, enfin à tous les élèves en les engageant à profiter de la faute de leurs camarades pour veiller sur eux-mêmes*¹".

Une autre alternative se combine entre prison et renvoi. "*M. le président communique une lettre qu'il a reçue de M. Forel du 19 ct annonçant que 5 élèves, de Richaud, Vodoz, Duboit, Blanche et Perdrésat ont commis la grave faute de faire chercher au cabaret du vin qu'ils ont bu clandestinement dans le pré de l'asyle; de Richaud est revenu mort ivre. M. Forel, après avoir pris de longs renseignements a mis de suite à exécution la décision des deux comités en renvoyant de l'établissement Vodoz, Duboit, Blanche et de Richaud après*

1. PV du comité du 4 septembre 1834, archives Échichens, no 2.1.7.

avoir fait mettre en prison au pain et à l'eau pour 24 heures les trois premiers¹".

Un code correctionnel a déjà été adopté le 7 août 1828². Très vite, un local d'isolement est construit à Échichens. Plus tard, vers 1844, le dispositif est revu et amélioré.

"L'on s'occupe ensuite du projet de prison à construire à l'asyle. Le devis présenté par le comité de Morges s'élevant à £ 500 pour deux prisons et à £ 300 pour une seule est trouvé trop élevé, on écrira au comité administrateur pour le prier d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'établir à moins de frais une prison qui remplisse le but qu'on se propose et de s'occuper de cette construction sans attendre le projet de code disciplinaire³".

Dans un milieu qui petit à petit devient de type carcéral, des rebellions naissent de temps en temps et des enquêtes sont menées pour démasquer les meneurs, qui sont immédiatement renvoyés.

"Une lettre du comité de Morges donne de tristes détails sur l'état d'insubordination qui vient de se manifester chez la plupart des élèves de l'asyle quelques jours après l'arrivée de M. Joseph. Le comité de Morges après avoir entendu M. Joseph et Piguet sur les remèdes à apporter au mal propose le renvoi immédiat de Frédéric et Regamey, qui donnent des sujets continuels de plainte, et de renvoyer à la première faute Goumaz, Perdrésat, Pernet et Péraulaz. Frédéric et Regamay sont privé de leur trousseau et leur pécule d'environ 10 fr. pour chacun est remis à leur commune⁴".

Les mesures de renvoi ou le cachot servent aussi d'exemple aux autres enfants. Le comité est à la recherche de moyens efficaces pour imposer la discipline et il demande conseil à diverses institutions de type carcérales.

"Le comité administrateur lit une lettre de ce qui se passe dans un autre établissement: lettre de M. Martin, directeur de la colonie des jeunes détenus sur la marche et la discipline de cet établissement. M. Martin reconnaît que c'est dans le personnel de surveillance que gît tout le succès de la discipline; il indique de bons résultats de la réclusion dans la cellule; les autres moyens de corrections ont peu d'influence. Le comité considère ceci comme un utile renseignement⁵".

1. *PV du comité du 27 novembre 1844*, archives Échichens, no 2.1.7.

2. Voir: *PV du comité du 7 août 1828 et du 2 octobre* de la même année.

3. *PV du comité du 19 décembre 1844*, archives Échichens, no 2.1.7.

4. *PV du comité du 31 mai 1845*, archives Échichens, no 2.1.7.

5. *PV du comité du 17 mars 1851*, archives Échichens, no 2.1.9.

Les mesures de type carcérales sont souvent accompagnées de fustigation devant les camarades. Parfois des plaintes sont déposées.

"A l'occasion de la punition qui a été infligée à Cloux par M. le directeur et qui a été une fustigation sur le corps nu, le comité administrateur a dû s'occuper de quelques plaintes qui lui sont parvenues sur la sévérité des punitions infligées aux enfants par le directeur. Comme dans le cas actuel, le directeur paraît avoir usé d'un peu de violence, à cause de la résistance de Cloux, ce dont M. le directeur convient lui-même, il est exhorté à mettre de la mesure dans les châtiments et à s'abstenir de fouetter ou frapper les enfants, hors des cas extrêmes¹".

Parfois, pour des fautes relativement bénignes, le directeur demande des sanctions très dures. Vol de pain et autres soupçons peuvent amener un jeune à être placé dans des conditions encore plus dures. Le comité sait s'interposer et jouer un rôle régulateur de la loi institutionnelle.

"Le comité s'est ensuite occupé d'une lettre de M. Renaud qui nous demande l'expulsion de l'élève Cornuz qui s'est rendu coupable de plusieurs actes de maraudage et enfin, a, en dernier lieu, pris un morceau de pain à l'asile au moment où l'on allait leur en donner à tous. Le comité trouvant la mesure bien sévère, insiste auprès de M. le directeur, pour qu'il prenne encore patience avec cet enfant²".

Certaines fautes, notamment les fugues doublées d'un rapport défavorable du directeur peuvent éloigner un enfant de la communion. Nous retrouvons ce type de "punition" à de nombreuses reprises.

"Le président expose que Alphonse Martinet et Alfred Desplands se sont enfuis de l'asile le 19 novembre, qui était un dimanche. M. Renaud a correspondu avec le tuteur de Desplands et avec sa mère croyant que ces enfants se seraient rendus auprès de celle-ci; mais il n'en était rien. Après avoir fait un grand détour ils se sont rendus auprès du père de Martinet qui les a renvoyés déjà le mardi 21 à Morges. Au lieu de rentrer à l'asile ils ont vagabondé dans nos environs et même assez loin, puis on les a vus vendredi tout le jour, errant autour de la maison et probablement désirant rentrer sans l'oser. Ils ont fait savoir par un ancien élève où ils comptaient coucher et on a été les y prendre à 9 heures du soir. Ils sont en prison, mais ne paraissent pas très repentants. Les rap-

1. *PV du comité du 3 mai 1854*, archives Échichens, no 2.1.10.

2. *PV du comité du 30 août 1873*, archives Échichens, no 2.1.15.

ports du directeur sur leur compte sont assez défavorables, surtout sur Desplands, qui en outre, s'est déjà enfui une fois. Le comité décide le renvoi de Desplands; son tuteur en sera avisé pour qu'il le place ailleurs. Martinet ne sera pas renvoyé pour cette fois, mais son admission à la Ste-Cène sera renvoyée jusqu'en 1878. Sa commune en sera prévenue¹".

Le renvoi d'un enfant avec la privation de son trousseau de sortie est une mesure très courante. Cette mesure le laisse dans un état de pauvreté exemplaire et à la charge de la commune d'origine. "M. le président donne lecture d'une lettre de la municipalité de Mont-la-ville au sujet de Ch. Martinet qui a été expulsé de l'asile pour inconduite; le municipalité de Mt-la-Ville trouve que le trousseau de Martinet n'est pas suffisant et réclame un complément; le comité décide de ne rien accorder et il sera répondu dans ce sens à la dite municipalité²".

La conformité au modèle institutionnel touche également les sentiments religieux. Même si cette liberté est garantie sur le plan constitutionnel, la religion est intégrée au système d'obéissance.

"Gindroz qui a déclaré tout à coup qu'il voulait se faire catholique a dû être renvoyé, cette décision prise par M. le président et 2 autres membres du comité est ratifiée³..."

"...il avait été surpris tenant des propos sâles et avait entre les mains un recueil de chansons grivoises; enfin il a désobéi en allant chez le curé de Morges et menti deux fois à ce sujet. Il avait déjà été question de le renvoyer lors de sa première fuite⁴".

Au début du XX^e siècle, le renvoi des jeunes consiste de plus en plus en un placement dans une autre institution. La ferme des Croisettes revient très souvent comme alternative au placement, mais également la prison. Manifestement, il s'agit d'un durcissement envers les enfants coupables.

"Le vol est un vol de pain commis par Russillon, Vionnet, et Chauret poussés par Yersin. Comme ce dernier a commis déjà précédemment plusieurs petits larcins et que cette influence est

1. PV du comité du 27 novembre 1876, archives Échichens, no 2.1.15.

2. PV du 12 octobre 1878, archives Échichens, no 2.1.16.

3. PV du comité du 14 février 1882, archives Échichens, no 2.1.16.

4. Les deux textes ci-dessus sont datés au 14.2 mais le deuxième a visiblement été rajouté lors de la séance suivante sur le bas de la page pour justifier ce renvoi, qui a lieu, je pense, à cause des "propos catholiques"; toutefois le comité ne veut pas l'admettre.

déplorable pour les élèves plus jeunes, le comité sur le préavis du directeur décide son expulsion de l'asile¹".

Manifestement les enfants ont faim et volent surtout pour améliorer l'ordinaire.

"Ce jour là après dîner, Pête qui doit communier cette année s'est introduit dans le fruitier au moyen d'une échelle et il a dérobé des pommes qu'il a distribué à quelques uns de ses camarades²".

"Pendant le vannage nous avons dû laisser ouverte la chambre du salé pour y entreposer le blé que nous pouvions laisser au grenier. Quand tout a été fini, ma femme a pu s'assurer qu'il lui manquait 14 saucissons. Six élèves ont finalement été châtiés sévèrement, les plus coupables ont subis les arrêts... Trois des mangeurs de saucisson ont fugués³..."

"L'élève Caillat ayant été surpris volant des œufs dans le poulailler et n'étant pas à son coup d'essai, M. le directeur demande son renvoi; il se chargerait de le placer dans une famille. Cet enfant a de très mauvais instincts et dérouté ses camarades; il n'est pas non plus très bien équilibré. Sur ces renseignements, le comité n'hésite pas à prononcer le renvoi de Caillat, aussitôt qu'on lui aura trouvé une place ou au plus tard à Pâques prochain. Avis en sera donné à la commune de Féchy⁴".

Il s'agit bien pour le comité de s'ériger en tribunal pour punir selon une procédure bien précise un coupable. Il y a un nombre très impressionnant de comptes rendus de "séances de tribunal" dans l'enceinte de l'institution. Nous pouvons dire dans une sorte d'approximation que les enfants devant des conditions de vie extrêmes font passer leur souffrance sur un autre versant. En se faisant prendre très souvent, en étant punis parfois de manière exemplaire, ils sont toujours dans la répétition des actes qui leur sont reprochés. Il est pratiquement impossible de leur faire entendre la dimension de l'interdit. Natures vicieuses dit-on? Et comme réponse "l'appareil judiciaire" entre dans une répétition éfrénée sans possibilité et sans moyen pour poser de manière différente ce problème. La sanction n'arrive pas à répondre à la restauration des valeurs que l'on essaye d'atteindre.

1. *PV du comité du 13 décembre 1887*, archives Échichens, no 2.1.17.

2. *PV du comité du 6 mars 1878*, archives Échichens, no 2.1.16.

3. *Rapport du directeur du 21 décembre 1874*, archives Échichens, no 2.1.31.

4. *PV du comité du 14 février 1893*, archives Échichens, no 2.1.19.

7.2 La répression de la masturbation: apparition des données médicales comme légitimations

La masturbation est considérée comme une dégénérescence et une faute très grave. Cette pratique est toujours nommée par sous-entendus et fait l'objet d'une suspicion permanente à l'égard de tous les élèves. Malgré une surveillance très présente, malgré l'œil attentif et renseigné du régent surveillant chargé de maintenir la décence, malgré une envie de tout savoir et de tout contrôler parfois jusqu'aux moindres pensées, malgré cela il faut bien lâcher la bride au seuil de la nuit. Le sommeil est contrôlé, mais qui sait ce qui se passe derrière les paupières fermées. On a beau brandir Satan et l'enfer, à portée existe un vif plaisir que l'on peut obtenir sans le payer de bonne conduite¹. La sanction pour punir ce "vice terrible", ce péché très grave, est généralement le renvoi.

"M. Renaud a demandé à M. de Beausobre le renvoi de l'élève Michel, entré le 7 août. Cet élève a des habitudes vicieuses, à ce que croient M. le directeur et M. le régent, qui l'ont beaucoup surveillé parce que M. le Dr Cérésolle a, dès la première inspection qu'il a faite de cet enfant, signalé la chose. Le comité pense qu'il faut s'assurer mieux de la chose et patienter encore, tout en surveillant beaucoup cet enfant et en cherchant à la corriger. M. Renaud insiste dans son rapport sur la nécessité de renvoyer Eug. Michel qui continue à se livrer à son vice. Il a encore écrit au président aujourd'hui même; il ne voit aucun amendement chez cet enfant qui ne paraît pas même avoir honte. Le comité décide le renvoi de Michel²".

La masturbation est considérée comme un péché. Toutefois il faut relever qu'à notre connaissance, il n'est jamais question dans la bible de masturbation³. Les principaux textes utilisés par la tradition pour la condamner ne la concerne en tout cas pas directement. Il s'agit premièrement du fameux péché d'Onan (Genèse 38, 1-10), d'où est issu le

1. " C'est qu'on ne pouvait tolérer la plaisir sexuel, cette revanche, la seule des pauvres, aussi intense chez les misérables que chez les puissants, si facile à cueillir, si totalement satisfaisante. Inadmissible! Sur tout le reste, on peut avec la richesse, créer des hiérarchies; à table, on satisfait sa faim de mets recherchés, de délices inaccessibles au pauvre. Mais dans le plaisir sexuel, les hommes sont égaux. On n'y peut rien, sauf essayer de gâcher ce plaisir en brandissant les malheurs de l'enfer, sauf le punir." Rouanet M., *Les enfants du baigne*, Paris, Payot, 1992, p. 79.
2. PV du comité du 20 novembre 1871, archives Échichens, no 2.1.14.
3. Vex C., *Un apprentissage du désir: La Masturbation*, Université de Lausanne, faculté de Théologie, 1986.

terme d'onanisme, qui reste dans le vocabulaire courant synonyme de masturbation. Une simple lecture de ce texte suffit cependant pour se convaincre que le geste d'Onan se rapproche plus du coït interrompu que de l'acte masturbatoire, et que son péché consiste fondamentalement en son refus d'assurer une descendance à sa belle-sœur veuve Tamar, ce qui représente une transgression de la loi du Lévirat. C'est cette transgression que le "Seigneur" réprime en le faisant mourir. Il paraît difficile aujourd'hui de voir dans ce récit une allusion, même indirecte à la masturbation. Tout au plus peut-on faire un lien entre la semence qu'Onan laisse tomber sur le sol et notre sujet, et comprendre par ce biais comment certains moralistes en sont venus à utiliser ce texte comme support de sa condamnation.

Comment se fait-il que la réprobation de cette pratique même pas mentionnée par les textes fondateurs de la culture judéo-chrétienne ait pu prendre une telle ampleur au sein même de cette culture, à une période encore peu éloignée de notre temps?

Pour que l'appréciation de la masturbation par la société évolue, il fallait qu'une nouvelle lecture se dessine. Il semble que c'est la médecine qui prend le contrôle des explications définitives. La première marque de cette évolution peut être située au XVIII^e siècle. C'est en effet à cette époque que parut à Londres la première édition d'une brochure de quelques dizaines de pages dont le titre complet suffit à donner le compte rendu: "*Onania ou l'odieux péché de la masturbation, et toutes les conséquences affreuses pour les deux sexes, avec des détails d'ordre moral et d'ordre physique à ceux qui se sont déjà causé des dommages par cette pratique abominable*¹".

La gravité spécifique du péché de masturbation est expliquée comme suit: "*La masturbation est non seulement un péché contre nature, mais un péché qui pervertit et détruit la nature, et celui qui s'en rend coupable travaille à la destruction de son espèce, et porte un coup d'une certaine manière à la création elle-même*²".

Les conséquences physiques peuvent prendre des allures dramatiques: outre les ulcères, convulsions et autres épilepsies, la masturbation peut empêcher la croissance et l'auteur de souligner que peu de ceux qui, dans leur jeunesse ont péché avec excès pendant un certain temps arrivent à la vigueur ou à la force qu'ils auraient atteinte sans leur vice. "*Le masturbateur, arrivé à peine à la moitié de l'âge qu'il aurait pu*

1. Cité par Vex C., *Un apprentissage du désir: La Masturbation*, Université de Lausanne, faculté de Théologie, 1986, p. 15.
2. Stengers J., et Van Neck A., *Histoire d'une grande peur, la masturbation*, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, 1984, p. 51.

raisonnablement espérer atteindre, voit son ardeur éteinte, son corps ravagé, ses forces en ruine et est continuellement en danger de rendre l'âme, son âme impure, à la moindre rigueur de la saison, ou au moindre petit accident¹.

Le travail de persuasion est lancé et c'est un médecin lausannois, Samuel Auguste Tissot, qui se charge de le continuer et de le faire triompher. C'est en 1760 que cette authentique célébrité de son temps publie un traité intitulé "*L'onanisme, ou dissertation physique sur les maladies produites par la masturbation*". Il semble que Tissot ait écrit son ouvrage suite à la lecture d'*Onania* et à sa rencontre d'un jeune horloger masturbateur. L'histoire de ce jeune homme est racontée en détail par le médecin; elle hantera la conscience de générations de parents et d'enfants.

Nous trouvons plusieurs récits du comité et du directeur de l'Asile d'Échichens allant dans le sens de cette lecture.

"Le président annonce que l'élève A. Gallay de Chigny est mort il y a environ un mois. Cet élève avait été retiré de l'asile par sa famille et sa commune vers le 20 avril dernier avec le consentement du comité. La mère et la tante de ce jeune garçon ont fait de grandes plaintes sur la manière dont il a été traité à l'asile. Suivant ces femmes Gallay aurait dit que M. Renaud ne lui permettait pas de se plaindre et de plus il aurait été envoyé travailler par la pluie et mal vêtu. Le comité qui sait que Gallay a été mis à l'infirmerie à Morges pendant plusieurs semaines, puis à Saint-Loup aussi assez longtemps, qu'enfin il a été très longtemps en traitement à l'asile estime que ces plaintes sont injustes ou du moins très exagérées. On laissera tomber cette affaire et on ne fera pas de réponse à des plaintes qui ne nous ont pas été adressées directement. La cause de la mort d'A. Gallay doit être cherchée, probablement, dans les mauvaises habitudes qu'il avait et qu'il avait toujours niées, jusqu'à son séjour à St-Loup, où la chose a été constatée et où il dut se reconnaître coupable. Il assurait du reste s'être corrigé²".

En ce qui concerne les remèdes proposés pour guérir le masturbateur de sa terrible maladie, il s'agit le plus souvent de prendre les mesures suivantes: air pur, bon régime alimentaire (sans viande ni fruits) pas de sommeil exagérément long, beaucoup d'exercice, des bains froids, quelques fortifiants, et surtout la description des dangers auxquels s'expose le malade, ce dernier moyen restant le plus efficace. Nous comprenons pourquoi les théories sur la masturbation ainsi

1. Cit. in: *ibid.*, p. 52.

2. *PV du comité du 25 août 1882*, archives Échichens, no 2.1.16.

mises en circulation sont retenues avec une telle attention dans l'enceinte d'une institution comme celle d'Échichens. Dans l'éducation et le redressement des enfants c'est une des seules explication "scientifique" qui peut venir renforcer le discours moral du comité. Toute la gamme des attitudes néfastes au projet de régénération allant du peu d'ardeur au travail jusqu'aux maux et maladies graves, peuvent être lues et surtout traduites en action immédiate. Elles apportent des légitimations au modèle pédagogique, au statut des enfants et à l'organisation de la vie quotidienne simple et rude qui est prônée.

Chapitre 8

LA FIN DE L'ÉTERNITÉ

8.1 Influence de la SPV et apparition du concept d'enfant arriéré

Au mois de septembre 1926, le président du comité M. Borel expose que la situation financière de l'Asile est des plus alarmante. Il constate qu'il a fallu vendre pendant l'exercice écoulé pour fr. 11'342.- de titres, réduisant la fortune mobilière à fr. 4'138.- de titres peu réalisables. Pourtant au début de la même année, le comité avait encore des projets divers de construction de nouveaux bâtiments.

"Mieux vaut prendre une décision formelle maintenant que de laisser aller les choses. Car maintenant si nous liquidons, nous remettons un domaine, des bâtiments et immobiliers francs de toutes dettes, soit à une œuvre de bienfaisance, soit à l'État; tandis que si nous construisions nous remettons un domaine et des bâtiments endettés, et ce qui serait pire; grevé d'un bâtiment neuf qui ne conviendrait peut être pas du tout au but que poursuivra l'œuvre future¹".

Le comité relève que le recrutement d'enfants normaux devient difficile et que l'Asile est obligé de recevoir des enfants arriérés. "*Hors notre asile n'est pas monté en personnel pour remplir cette tâche. Monsieur Daccord a été mis au courant de cette situation inquiétante. Il a été en parler à son ami M. Savary chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes²*".

Ce dernier a offert à M. Daccord, directeur de l'époque, d'étudier la reprise de l'Asile par la société pédagogique vaudoise qui cherche justement à créer un établissement pour enfants arriérés. "*Il compte créer une société privée qui reprendrait l'Asile, y compris son personnel et les en-*

1. PV du comité du 24 septembre 1926, archives Échichens, no 2.1.23.

2. PV du comité du 24 septembre 1926, archives Échichens, no 2.1.23.

fants. Il compte même conserver son titre à l'Asile. A la suite de cet exposé il s'en est suivit une discussion qui a aboutit à la conclusion suivante: le bureau de notre comité est chargé d'entrer en pourparlers avec M. Savary pour étudier et discuter ses propositions. Le bureau rapportera sur cette question le 5 octobre 1926. M. Pain recommande l'esprit de solidarité et de continuité de la société pédagogique vaudoise forte de 12000 membres et il estime que si nous acceptons l'offre de M. Savary, l'œuvre de l'Asile rural vaudois subsiste, mais évolue¹".

Déjà le 4 août 1924, M. Savary, chef de service au Département de l'Instruction publique et des Cultes, dans une entrevue avec le comité de la SPV parle de la situation déplorable de nombreux enfants arriérés ne pouvant suivre avec fruit l'enseignement ordinaire et pour lesquels il serait utile de créer une école cantonale. Le 21 septembre, lors d'une séance du comité de la SPV, par votation, la création de l'Asile pour arriérés est décidée en principe, sous réserve de l'adhésion des sections. En automne, la question est mise à l'étude dans les assemblées de district: votation sur la question de principe de la collaboration de la SPV, à la création d'un asile pour anormaux. Le 27 décembre, le comité SPV prend connaissance du résultat de cette votation par sections (districts): Cossonay et Grandson n'ont pas répondu et Lavaux demande un délai. La majorité des sections et des votants est acquise.

Le 7 juillet 1925 une audience se déroule au Département de l'Instruction publique et des Cultes pour soumettre le projet. Dans les mois qui suivent, le comité de la SPV visite un bâtiment (ancienne école des filles à Moudon) proposée par M. Savary. M. Bosset, Conseiller d'État informe le comité SPV de la situation difficile de l'Institut "Au Grand Air" à Vennes-Lausanne. Ils verront avec plaisir la SPV prendre cette œuvre à son compte. Le 26 novembre, M. Rochat, directeur du "Grand Air" demande l'appui moral de la SPV. La réponse est favorable.

Le 9 octobre, M. Savary a signalé au président SPV que l'Asile rural d'Échichens est dans une mauvaise situation financière. La SPV pourrait reprendre cette institution à d'assez bonnes conditions. Il faudrait s'assurer de fr. 20'000.- de garantie annuelle. Un comité directeur serait formé de représentants de l'État, de la SPV et d'une partie de l'ancien comité de l'Asile. Si la reprise de l'Asile est effectuée, une période transitoire est à prévoir.

Le 30 décembre 1926, un rapport détaillé fourni par le Département de l'Instruction publique n'a pas rencontré l'assentiment du Département de l'Intérieur (rapport contradictoire de M. Murdter). Au début

1. *PV du comité du 24 septembre 1926*, archives Échichens, no 2.1.23.

1927, lors d'une séance du comité SPV au Département de l'Instruction publique (présidence M. Dubuis, conseiller d'État, chef du département), deux objets sont à l'ordre du jour: l'Asile d'Échichens et la célébration du centenaire de Pestalozzi.

Le projet SPV, au sujet d'Échichens, a reçu un accueil très froid au Département de l'Intérieur, il a été mal reçu par la direction de l'Asile "au Grand Air", à Moudon. D'autre part, le domaine d'Échichens est convoité par diverses œuvres: les Salutistes en particulier. M. Dubuis exposera la question au Conseil d'État. Le 1er février, le comité SPV et M. Savary, qui a présenté un nouveau rapport au Conseil d'État, se réunissent. Le Conseil d'État décide finalement de s'intéresser à la création d'un Asile pour anormaux par un subside à fixer ultérieurement (il ne s'occupera pas directement de l'œuvre et n'accordera aucun subside pour 1927). La déception est grande! On essaiera tout de même d'instituer un comité provisoire de 15 membres (dont MM. Henry Valloton, J.H. Graz, P. Chavan).

8.2 Le déclin des philanthropes

Dans sa séance de comité du 5 octobre 1926, M. Savary propose de continuer l'œuvre de l'Asile dans le même esprit qu'actuellement, mais en recevant des enfants arriérés au lieu d'enfants abandonnés ou orphelins. Cette transformation se fera petit à petit au fur et à mesure du départ des enfants actuels qui resteront à l'Asile dans les mêmes conditions que maintenant. "*Monsieur Savary voudrait garder le même titre à l'Asile qu'actuellement en y ajoutant un sous-titre à trouver indiquant que c'est pour éduquer des enfants retardés, asile qui ne fera donc pas concurrence à Etoy pour idiots et à Lavigny pour épileptiques*"¹.

Monsieur Savary envisage de créer une association privée qui aurait:

"Un comité assez nombreux, comprenant des représentants du Département, des représentants de la société pédagogique vaudoise et des membres du comité actuel de l'asile.

Un conseil exécutif composé de 3 ou 5 membres. Monsieur Savary compte ne prendre à l'Asile que des enfants jeunes et dès le début il engagera une maîtresse spécialisée dans l'éducation des arriérés, qui formera une classe à part des nôtres.

Monsieur Savary compte compléter l'éducation scolaire des arriérés par un travail manuel approprié, ateliers divers et travail agricole. Il prévoit un apprentissage manuel aussi complet que possible pour permettre à ces anormaux de gagner leur vie si

1. PV du comité du 5 octobre 1926, archives Échichens, no 2.1.23.

c'est possible. Donc les bâtiments actuels devront être remis en état et un bâtiment neuf approprié édifié¹."

Les pourparlers vont traîner, et c'est en août 1927 que les travaux reprennent réellement au sein du comité. Il semble que la SPV, à cette période, soit en pleine valse d'hésitation sur l'opération de colonisation qu'elle a entreprise. En date du 21 avril 1927 le comité est réuni et M. Borel fait circuler la lettre de la société pédagogique vaudoise du 12 avril 1927 qui a la teneur suivante:

"Monsieur,

Une entrevue de Monsieur Jean Baud et de notre président a servi à préciser les derniers points préalables au transfert de l'Asile rural d'Échichens à une nouvelle société placée sous les auspices de la Société Pédagogique Vaudoise. Ce transfert se ferait aux conditions suivantes:

Le Comité actuel s'engage à remettre à l'Association nouvelle le domaine, les bâtiments, le chédail et le bétail, le mobilier de l'Asile ainsi que le capital recueilli pour édifier une nouvelle construction. Cette session se fera moyennant ce qui suit:

- a) La Fondation continuera à porter le nom d'Asile rural Vaudois. On pourra y ajouter une seconde dénomination.
- b) Les enfants actuellement à l'Asile y seront gardés jusqu'à l'âge de 16 ans, à moins que parents ou tuteurs désirent les retirer.
- c) Le personnel, (directeur, instituteur, employés de maison et de ferme) sera conservé pendant une année au moins.
- d) Les donateurs du fond de construction seront avertis du changement de destination de l'Asile; ils pourront, s'ils en expriment le désir, retirer leur souscription.
- e) Le Comité actuel de l'Asile sera représenté pendant une première période triennale dans le Comité de l'association à fonder.
- f) Une allocation en faveur du personnel actuel sera prélevé sur le capital numéraire existant.

Nous espérons que ces conditions auront votre assentiment et vous prions de nous faire parvenir, si possible quelques exemplaires des statuts de la Fondation actuelle afin d'en préparer de nouveaux.

Nous réitérons nos remerciements et vous assurons Monsieur, de nos sentiments distingués."

1. *PV du comité du 5 octobre 1926*, archives Échichens, no 2.1.23.

M. Borel met en discussion la réponse à faire à la lettre de la société pédagogique vaudoise. Il est admis en principe que les membres qui seront désignés pour faire partie du nouveau comité accepteront cette tâche.

Dans une lettre adressée au comité bientôt démissionnaire, des garanties sont données pour que l'œuvre se poursuive d'une certaine manière.

"Quant au deuxième point de votre lettre, notre comité provisoire, à l'unanimité, partage votre avis à cet égard et compte bien poursuivre l'éducation des enfants, conformément aux principes du protestantisme; il y aurait toutefois de gros inconvénients à faire figurer cet engagement dans les statuts comme M. Savary a eu l'occasion de l'exposer à l'un de vos membres. Nous vous proposons par contre de faire figurer cette clause dans la convention de reprise par le nouveau comité¹".

8.3 Cérémonial pour un siècle d'asile rural!

Séance du Comité du samedi 7 janvier 1928 à 14 heures à l'Asile à Échichens².

"La séance est ouverte par une prière faite par M. Paux. Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. M. Borel informe le Comité que la convention relative à la reprise de l'Asile par le Comité provisoire a été remise signée au Conseil d'État qui en a accusé réception par lettre du 17 décembre 1927. Monsieur Borel explique que le Conseil d'État a demandé à M. Savary s'il avait des garanties assurant le versement du solde encore dû par l'intervention Monay Cart et Cie.

Pour assurer ce paiement M. Borel a remis à M. Savary l'engagement sur papier timbré que le solde de l'intervention Monay Cart serait payé, la famille de Monsieur Borel a déjà fait un premier versement de 8'000.- fr. en 1927.

La dite convention a été approuvée par le Conseil d'État du canton de Vaud le 27 décembre 1927 et est en main de M. Rattaz notaire qui l'apportera à la séance de ce jour à 3h et demi.

M. Borel informe le Comité que le nouveau comité demande qu'il lui soit accordé jusqu'en janvier 1929 pour verser intégralement les fonds prévus pour garantir les paiements des pensions à servir à notre personnel. A ce sujet M. Borel dit qu'il a reçu une

1. *PV du comité du 11 novembre 1927*, archives Échichens, no 2.1.23.

2. Voir: *PV du comité du 7 janvier 1928*, archives Échichens, no 2.1.23.

lettre de Mme Renaud du 13 décembre 1927 l'avisant qu'elle renonce à toucher sa pension à partir de janvier 1928, ce qui fait que les 4000.- fr prévus pour garantir cette pension viennent diminuer la somme de garantie de 30'000.- fr qui sera ainsi ramenés à 26'000.- fr.

Le Comité accepte d'accorder au nouveau Comité sa demande, ce qui sera précisé par convention écrite. Le nouveau comité aura donc à verser de suite les sommes disponibles en espèces et titres à la B.C.V. pour garantir les pensions et parfaire le versement intégral des 26'000.- fr prévus d'ici au 15 janvier 1929.

M. Borel présente au Comité un ancien carnet de caisse d'épargne au nom de Barde Louis qui porte un reçu de fr. 30.- en date du 19 sept. 1899. Il est décidé que ce carnet restera aux mains de Mr Daccord et si le titulaire ne le réclame pas, la somme une fois la date de retrait périmée sera versée à l'enfance abandonnée d'office.

Monsieur Borel présente un second carnet de dépôt de la caisse d'épargne et de prévoyance dont les revenus ont été affectés à secourir les anciens élèves dans le besoin. Ce carnet porte un avoir de 2500.- fr. mais il y a davantage avec les intérêts accumulés. Il est décidé que ce carnet sera transféré au nouveau Comité et que la garde et l'administration en sera confiée à M. et Mme Daccord leur vie durant pendant qu'ils auront à s'occuper des anciens élèves.

M. Borel demande au comité comment il entend qu'on distribue les gratifications qui se montent à 4'050.- fr. Il est décidé que la somme revenant à chaque personne sera mise sous enveloppe avec un reçu qui sera signé par l'intéressé. M. Daccord réunira ces reçus et les remettra au secrétaire. Il est procédé devant le Comité à la remise des sommes convenues avec le reçu dans des enveloppes qui sont fermées et que le Président prend pour être remises au personnel. Le comité se rend à la salle du réfectoire pour faire ses adieux au personnel et aux enfants qui y sont réunis à cet effet.

Cette émouvante cérémonie est ouverte par une prière faite par Monsieur Bonnard. Les enfants chantent un cantique sous la direction de leur instituteur M. Schopfer, puis M. Édouard Borel dont l'émotion coupe la parole distribue les gratifications à tout le personnel en remerciant chacun d'un mot plein d'affection et partant du cœur.

Toute l'assemblée est profondément émue et partage l'émotion de son Président. C'est un moment solennel où l'on sent tous les cœurs se serrer et battre à l'unisson. Monsieur Paux rappelle la mémoire d'un absent M. Robert Daccord et dit tout ce que l'Asile lui doit de reconnaissance pour tout ce qu'il a fait pour seconder ses parents dans leur lourde tâche.

M. Daccord à son tour très ému remercie le comité et le personnel pour tout ce qui a été fait en commun à l'asile pour mener à bien la belle tâche que l'Asile a accomplie pendant ces 100 ans. Il rappelle les membres du Comité disparus auxquels vont ses souvenirs affectueux, il cite: MM. Gustave Monod, Albert Forel, Sylvestre Forel et M. de Freudereich.

Les enfants font entendre encore quelques beaux cantiques et la cérémonie est close par une prière de M. Paux.

Le nouveau Comité est introduit; sont présents:

M. Savary Président

M. Baudin vice-président

M. Graz secrétaire

M. Rattaz caissier

M. Meyer syndic de St-Prex.

M. Borel leur souhaite la bienvenue et leur présente le personnel et les enfants et leur remet l'Asile au nom de notre Comité.

M. Savary Président du nouveau comité remercie notre comité et le personnel de cette réception, et en termes élevés rappelle l'œuvre magnifique accomplie à l'Asile durant ces 100 années et trace un tableau de l'œuvre à venir de l'Asile dans la nouvelle voie où il va le diriger.

Il dit que l'esprit et les traditions anciennes seront continuées et qu'avec l'aide de Dieu il espère que le nouveau Comité appuyé par toutes les sympathies et aides des anciens et nouveaux amis de l'Asile, pourra mener à bien l'œuvre qu'il entrevoit.

Puis M. Savary demande à M. Bornand pasteur de terminer par la prière cette première séance du nouveau Comité de l'Asile."

Le comité décide que les archives de l'Asile seront remises à M. Borel. Les pièces ne présentant aucun intérêt seront détruites; les autres conservées par M. Borel pendant 10 ans ainsi que les livres de comptes. Les pièces présentant un intérêt historique seront remises au comité de l'Asile qui sera en charge à cette époque, pour être conservées aux archives de l'Asile à Échichens. M. Borel pourra, selon son jugement, communiquer au nouveau comité les renseignements utiles contenus

dans les archives. M. Borel, président, donne connaissance de l'ordre du jour de la présente séance tel qu'il a été envoyé à chaque membre du comité. Le comité est convoqué pour la mardi 6 mars 1928 à 14 heures 30 chez M. H. Monod, rue du Lac à Morges.

L'ordre du jour est le suivant: votation de la dissolution de la fondation de l'Asile rural vaudois à Échichens et sa radiation au registre du commerce. La présence est indispensable.

M. Borel informe le comité que toutes les formalités nécessaires pour la remise de l'Asile et de ses biens à l'association de l'Asile rural vaudois à Échichens, institut Pestalozzi pour enfants peu doués étant accomplis, il ne reste plus au comité qu'à déclarer la liquidation de la fondation de l'Asile rural vaudois à Échichens qui est dissout sans dette puisque la nouvelle association reprend l'actif et le passif de la fondation, conformément à la convention approuvée par le Conseil d'État du canton de Vaud le 27 décembre 1927, signée à double le 7 janvier 1928 par les présidents et secrétaires des deux comités, et ratifiée le 29 février 1928 par le président et le secrétaire du comité définitif de l'Association.

Un deuxième constat

Les philanthropes ont trouvés dans la gestion de l'enfance abandonnée ou coupable, un terrain propice à investir. Cependant dans l'évolution des idées sur la pauvreté, on voit durant le XIX^e siècle diminuer progressivement la part de la réflexion éthique et religieuse dans les interprétations de ce phénomène. Il y a un certain durcissement dans l'approche et l'on commence à considérer que la discipline et la correction pourraient exercer sur l'âme des jeunes placés une influence bienfaisante. C'est une évolution de la doctrine philanthropique, qui précédemment parlait surtout de rédemption mais moins de sanction, qui s'intéressait plutôt à la personne de l'enfant pauvre, vagabond ou abandonné. Si les règles institutionnelles étaient déjà très fortement normalisées, elles venaient en appui aux finalités énoncées. La représentation glisse petit à petit de l'enfant abandonné à un enfant coupable, à une intolérance que nourrit probablement la menace des classes oisives pouvant devenir dangereuses. D'autre part il ne faut pas favoriser le vice et l'imprévoyance; il y a de plus en plus une notion de répression qui fait son apparition, et la société est convaincue qu'elle ne doit pas perdre de vue l'obligation d'agir selon un autre principe que

essentiellement celui de la charité. L'enquête sur la paupérisme dans le canton de Vaud de 1840 est tout à fait significative à ce propos. Assez rapidement il y a une radicalisation des visées du comité de l'Asile rural d'Échichens et les enfants sont cernés par un tissu institutionnel toujours plus dense. D'où vient donc ce modèle pédagogique, cette gestion centralisée et hiérarchisée, cette armature de dispositions disciplinaires, cette austérité dans le programme scolaire, dans la vie quotidienne en général, dans le travail agricole?

Milieu du XIX^e siècle c'est entre autre la création de la ferme des Croisettes et de la colonie agricole et professionnelle de Serix-sur-Oron. Ces colonies agricoles ont toutes en commun une forme disciplinaire précise et très active, un modèle en quelque sorte où se concentre des technologies coercitives. Il y a du cloître, de la prison, du collège, du régiment. Il existe des références multiples à ces modèles: celui de la famille assuré par les relations paternelles d'un père de substitution, en général le directeur de la colonie, dont l'autorité est relayée par le régent ou le surveillant, celui de l'armée où chaque enfants a un uniforme qui fait souvent l'objet de revue de propreté, ou encore l'appel matin et soir, le déplacement d'un endroit à l'autre qui se fait en groupe et de manière très contrôlée etc. Celui de l'atelier où le travail qu'il soit industriel ou agricole est encadré par des "contre-maîtres", ou d'anciens élèves élevés au rang de "capo", ou encore de personnel de maison peu qualifié. Celui de l'école réduite à sa plus simple expression, souvent ne comportant qu'une heure ou deux d'études par jour. Enfin, le modèle judiciaire, avec ses instructions disciplinaires et sa justice quotidienne codifiée et appliquée dans un rituel bien précis. Les surveillants dans ce genre d'établissements ne sont ni des professeurs, ni des contremaîtres, ni des caporaux, ni des parents, mais un peu tout cela dans un mode d'intervention spécifique. Ils contrôlent les neuf ou dix heures de travail, ils surveillent les levers et les couchers, ils vérifient la propreté, etc.

A Échichens, bien que l'on affirme n'être pas une maison de correction et n'admettre que des enfants non vicieux, on est également dans ce type de critères et dans les mécanismes punitifs. La désignation et la qualification de l'enfant foisonne et ne concerne plus seulement un état précaire, mais met en exergue de plus en plus un défaut de moralité et des traits de caractères bien précis; son cœur ne semble pas vibrer, les sentiments manquer de reconnaissance; ce qui est dévouement, franchise, devoir, est ignoré trop souvent par lui. Mais en revanche la haine, la méchanceté, la dissimulation, le mensonge insolent, audacieux, le vol règne en maître s'il n'est pas promptement et sévèrement réprimé.

Extirper ces défauts profondément ancrés chez la plupart des enfants parce qu'ils sont déjà à un âge où le mal a pris racine, voilà le labeur difficile à entreprendre. Tout cela est le résultat de l'atrophie morale qui a atteint l'esprit comme le corps; le poison natif a tout contaminé! C'est bien dans cette mouvance que s'inscrit le rôle du directeur et celui du régent. Ils répriment immédiatement les fautes qui concernent l'ordre général dans l'Asile rural, ou celles qui concernent l'agriculture. Pour les fautes graves, ils font rapport au comité administrateur par écrit. Le comité se réunit pour entendre ce rapport. L'ordre est obtenu par une surveillance constante et même pour des problèmes de peu de gravité, des interrogatoires et des enquêtes sont menées. Le manque de connaissance du directeur et du régent par rapport aux problèmes pédagogiques posés par les enfants, en fait des espèces de surveillants qui ont pour seule arme le maniement de la punition ou le renvoi pur et simple avec la perte du trousseau et une nouvelle précaisation. Les activités agricoles deviennent centrales et suivent les rythmes annuels des cultures. Cette occupation permanente des enfants pense-t-on, est le moyen efficace pour maintenir la discipline et éloigner des pensées de fuite.

Si les responsables de l'œuvre sont des entrepreneurs moraux, ils sont aussi des chefs d'entreprise. La rentabilité de l'Asile rural est assuré par sa réputation et son travail. Le but est bien de parvenir à une gestion autofinancée de l'institution. La bonne gestion du directeur régent contrôlée par la commission des comptes et le comité administrateur y parviendra totalement ou partiellement suivant les années. Cependant, tous les efforts portent dans le sens d'une entreprise saine financièrement. Le comité va même être capable, par sa bonne image de marque, de continuer à recevoir des dons, d'améliorer un domaine et de l'agrandir petit à petit de manière très imposante. Ce modèle d'entreprise est symboliquement et réellement celui d'une entreprise qui accroît son capital par ses moyens de production, qui réinvestit de manière prudente, mais active et intelligente. Le comité se comporte comme un patron responsable; il demande très peu à l'État centralisateur, compte sur ses propres forces. En retour, il échappe au contrôle et finalement s'isole et prend le risque de ne rendre des comptes qu'à lui-même.

Cette forme d'organisation institutionnelle s'alimente en référence au système de gestion des entreprises du capitalisme naissant (investissement, rendement, plus value, réinvestissement). Mais il existe aussi dans cette gestion de l'austérité une référence à la parabole des talents qui n'est pas très loin de la pensée du comité. Faire fructifier le

bien donné en partage sous le regard du "Tout Puissant", administrer en étant économe dans les plus petites choses. La frugalité va jusque dans les repas prévus pour les enfants qui sont confectionnés de manière très simple. A propos du traitement des enfants pauvres, un bénéfice symbolique de taille est recherché implicitement. Il faut montrer que la gestion de la misère est possible par une organisation rationnelle de la moralité, du travail et de la discipline. La démonstration est prévue pour durer "éternellement" dans une institution créée à "perpétuité", car finalement elle est conforme aux commandements du "Créateur", dans un ordre des choses inscrit depuis toujours.

Si le système n'est pas vraiment un système d'incarcération en termes juridiques, il y ressemble par bien des aspects. Les critères au cours de l'histoire d'un siècle vont plutôt se durcir que s'assouplir, se multiplier plutôt que se simplifier. En 1915, le règlement disciplinaire est identique mot pour mot à celui de la colonie agricole de Serix qui est elle-même explicitement destinée à des enfants délinquants. Arc-boutée sur des méthodes plutôt répressives devant lesquelles les éducateurs de l'époque ne rechignent pas, la gestion est progressivement assurée par le secteur privé, mais de plus en plus conjointement avec le secteur public. Dès 1888 c'est l'État qui devient un peu plus interventionniste et certaines lois sont votées qui appellent des applications et des contrôles par des services qui jusque là étaient discrets ou inexistant.

Le système et les moyens pédagogiques vont rester grosso-modo les mêmes jusque vers 1928. Néanmoins, ils subissent des influences: celles d'abord des divers directeurs, et bien sûr de l'esprit du temps. Mais l'appel aux sentiments moraux et religieux reste prégnant. Cependant, la vie quotidienne semble baigner dans une guerre sourde plutôt que dans une atmosphère de paix et de tranquillité. Les enfants ont parfois faim et leur uniforme est dégradé ou sale. Les critiques se feront de plus en plus véhémentes, notamment pendant le premier tiers du XX^e siècle.

En 1926 la situation financière de l'Asile est des plus alarmante. Le comité relève que le recrutement d'enfants normaux devient difficile et que l'Asile est obligé de recevoir des enfants arriérés. Il est proposé de continuer l'œuvre de l'Asile, mais en recevant des enfants débiles au lieu d'enfants abandonnés ou orphelins. Il y a une pression qui est exercée par "l'Instruction Publique", et conjointement par la S.P.V. Le programme scolaire est en pleine effervescence, et de nouvelles nécessités sont nées, incitant l'école à des tris nouveaux et supplémentaires. La notion d'arriération a fait son apparition depuis quelques années; elle

est reconduite par la testologie naissante, mais surtout par une nouvelle précision de l'organisation scolaire qui va désigner ceux qui empêchent une optimisation du programme didactique en classe. Projection nouvelle, l'arriération est peut être dans l'institution scolaire, le point d'appui d'une construction idéologique, la traduction individualisée d'une manifestation de non adhésion aux normes culturelles de l'école. Il y a peut être de l'ambiguïté dans la désignation de l'arriération qui masque sa finalité sociale.

Cependant les membres du comité sont restés partiellement aveugles aux transformations démographiques, sociales et pédagogiques qui se sont développées, prisonniers de leur discipline et de leur profession de charité, ils sont quelque peu débordés par la "montée des spécialistes" pédagogues et psychologues. Incontestablement, ce mouvement a contenu une visée pédagogique, dans le sens où son objectif était de modifier des comportements populaires, allant de l'apprentissage de la régularité au travail jusqu'à l'intégration d'habitudes alimentaires, affectives, mentales. La pauvreté, auparavant phénomène plus ou moins intégré dans la vie sociale, est devenu à travers l'œuvre de moralisation, de relèvement, de régénération, un phénomène dont les causes sont réputées comme individuelles. Dorénavant le relais est pris par de nouvelles désignations de l'enfant anomique, et il va passer en d'autres mains plus spécialisées.

TROISIÈME PARTIE

1928-1970

L'ENFANT VICTIME

**La prolifération des spécialistes:
psychologisation et naturalisation de l'enfance**

Chapitre 9

LA MULTIPLICATION DES SERVICES

9.1 Quelques rappels sur le contexte social et politique

Après la première guerre mondiale, sur le plan fédéral, la vie politique s'avère plus active que jamais. Les interventions de la Confédération dans la vie économique des cantons, nécessitées par la situation exceptionnelle dans laquelle on se trouve pendant plusieurs années se multiplient. A partir de 1930, après une brève période de prospérité, la crise économique éclôt, accompagnée d'une série de problèmes financiers graves. Le canton de Vaud n'y échappe pas plus que les autres cantons. Le parti socialiste lance, en 1935, une initiative dite "de crise" qui propose une extension presque illimitée des pouvoirs de l'État. Le canton de Vaud la rejette, ainsi que les autres cantons romands, afin de "résister au collectivisme".

Quand la guerre éclate le 1er septembre 1939, la Suisse se trouve, du point de vue militaire et du point de vue économique mieux équipée qu'en 1914 aux dires des historiens spécialisés. Deux vaudois se distinguent, Henri Guisan à la tête de l'armée, Marcel Pilet-Golaz au Département politique. Ce dernier sera soupçonné d'avoir des visions politiques d'extrême droite. Le danger de toute une floraison de "fronts", inspirés pour la plupart par les idées en faveur de l'Allemagne, inquiète certains. Giuseppe Motta, conseiller fédéral de 1911 à 1940, symbolise bien l'ambivalence des rapports de la Suisse avec l'étranger. Conservateur-catholique, paternaliste, attaché à la culture chrétienne occidentale, il soutient l'adhésion à la Société des Nations et tente de donner à la Suisse un élan idéaliste d'ouverture au monde. Mais ces mêmes principes l'amènent à cultiver la sympathie de l'Italie fasciste et de l'Espagne franquiste. A l'égard de l'Allemagne nazie, qui n'entraîne dans la vision du monde de Motta que dans la mesure où il la considèrerait comme un bastion anti-bolchévique, son attitude sera

changeante; il affirme l'interdépendance et l'intégrité politique de la Suisse parfois de manière quasi héroïque, mais il se laisse souvent impressionner par le plus petit chantage de la "nomenclature" nazie.

Sur le plan des rapports sociaux se manifeste une hostilité du monde du travail à l'égard de la bourgeoisie et du capital, quoique elle ne prenne pas des proportions identiques à celles contemporaines de la guerre de 1914-1918. De nombreuses grèves et de virulents conflits sociaux se déroulent encore, mais ils n'atteignent jamais une ampleur suffisante pour provoquer un conflit qui mettrait en cause le système politique national. Des confrontations graves ont néanmoins lieu, comme par exemple l'émeute sanglante qui met aux prises des grévistes, dirigés par les communistes, et les forces de police engagées par les autorités socialistes de la Zurich rouge en 1932. Un deuxième événement, tout aussi grave, fut le heurt entre fascistes et socialistes, le 9 novembre 1932, à Genève. Les autorités demandèrent l'aide de la troupe pour maintenir l'ordre. L'engagement maladroit de jeunes recrues entraîna la mort de 13 personnes ainsi que de nombreux blessés.

Jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, la politique sociale de la Confédération n'eut pour but que de venir en aide aux communes responsables de l'assistance des pauvres et exposées en temps de crise à une surcharge financière. Bien que la crise et les diverses grèves aient provoqué un démarrage presque euphorique de la politique sociale, celle-ci sera rapidement victime de la réaction bourgeoise. Il n'en restera finalement sur le plan fédéral que les bases constitutionnelles d'une assurance vieillesse et survivants (AVS), dont la réalisation se fera attendre jusqu'en 1947.

La situation difficile dans laquelle la Suisse se trouve cependant conduit le gouvernement fédéral, en 1940, à interdire toute activité au parti communiste, puis même à le dissoudre. Le canton de Vaud, à la suite d'une initiative populaire, avait introduit dans la constitution cantonale, en janvier 1938 déjà, un article qui avait permis au gouvernement de prendre des mesures semblables dès janvier 1939¹. La scission provoquée au sein du parti socialiste par la signature du traité germano-soviétique paraît plus grave dans le canton de Vaud que dans le reste de la Suisse. A la fin de la guerre l'interdiction sera levée². Les élections

1. La loi du 21 novembre 1938 qui, en vertu du nouvel article 8 bis de la constitution vaudoise, interdisait toute activité politique ou autre aux associations directement ou indirectement affiliées à l'Internationale communiste entra en vigueur le 13 janvier 1939.
2. L'abrogation de l'interdiction de partis dans le canton de Vaud sera effectif le 17 novembre 1946 avec la disparition de l'article 8 bis.

au Grand Conseil réservent des surprises dès 1945; trente-cinq libéraux au lieu de cinquante et un, cent un radicaux au lieu de cent trente, vingt-six socialistes au lieu de dix-neuf, et surtout quarante-deux députés du nouveau parti ouvrier et populaire. A Lausanne, la porte du Conseil d'État s'ouvre en 1946 devant le premier représentant du socialisme. Les fondements des institutions du canton ne subissent cependant aucun changement. Une majorité bourgeoise continue à diriger le pays. Toutefois, les progrès considérables du socialisme font que, bon gré mal gré, ses idées imprègnent de plus en plus la politique et "les affaires sociales."

9.2 La montée de l'intervention sociale

Il semble que dans divers cantons, dès le dernier tiers du XIX^e siècle, l'école se donne quelques moyens pour suivre les enfants arriérés. Pour les autres troubles "d'adaptation" scolaire, familiale et sociale, il faut attendre le début du XX^e siècle pour voir apparaître une fébrilité inquiète autour de l'enfant que l'on commence à appeler "irrégulier" ou "inadapté". Déjà en 1912, l'École des Sciences de l'Éducation (Institut Rousseau) fonde une consultation; "*ce dispensaire est ouvert aux familles et comporte une étude complète, médicale, psychologique et sociale de chaque cas*"¹. Quelques années plus tard on peut trouver diverses définitions de cette consultation que l'on appelle "consultation médico-pédagogique". La tâche de cette dernière est double; "*Elle consiste en l'établissement d'un diagnostic (quelles sont les causes qui ont contribué à faire de cet enfant un enfant difficile?) et également à faire un pronostic (quelles sont les possibilités de développement de cet enfant?)*"².

Les principes selon lesquels le travail médico-pédagogique est mené à l'Institut J.-J. Rousseau sont décrits selon plusieurs axes. "1. *La base de notre travail, c'est la psychologie de l'enfant normal.* 2. *Nous ne sommes pas des exclusifs, mais des éclectiques et pour expliquer les difficultés que présentent nos petits clients nous nous inspirons des sources les plus diverses.* 3. *Il n'y a pas de petits cas. Tant insignifiant qu'il soit d'apparence, le petit cas peut être la manifestation d'un dérangement psychique profond.* 4. *Nous ne comprenons pas l'enfant tant que nous n'avons pas compris ses relations avec son entourage. Notre principe, c'est de comprendre l'enfant tout entier dans une situation toute entière.* 5. *La collaboration entre le médecin et le psychologue*

1. *Le service médico-pédagogique de Genève*, in: *Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, Lausanne, Payot, 1934.
2. Loosli-Usteri M., in: *Maisons d'éducation pour les enfants difficiles et pour la jeunesse abandonnée en Suisse*, Zurich, Association suisse en faveur de l'éducation des enfants difficiles, 1933, p. 11.

s'impose. De nombreux cas d'apparence purement éducatifs se sont révélés comme étant des cas médicaux, dans lesquels un traitement médical a amené une amélioration sensible. Je pense surtout aux nombreux indisciplinés et aux enfants nerveux ou paresseux dont la plupart souffrent d'une maladie du système nerveux¹".

Quant au service médico-pédagogique valaisan il est créé en novembre 1930 et dépend officiellement du Département de l'Instruction Publique de ce canton. Par ailleurs, "il est rattaché directement à la Maison de Santé cantonale du Valais, où les cas purement psychiatrique reçoivent un examen approprié²". Le service médico-pédagogique valaisan se destine spécialement au dépistage précoce des troubles nerveux de l'enfance, "il s'emploie à prévenir la délinquance juvénile et la névrose grave, en redressant chez l'enfant, dès qu'elles se manifestent, les attitudes de révolte, les idées erronées qui font de lui un être désadapté à la vie sociale³". Mademoiselle Guex, directrice de cet office affirme en 1933 que 65% des enfants traités ont subis des améliorations très sensibles. Les troubles sont très variés ajoute-t-elle, mais leur origine réside toujours dans les déficiences du milieu familial ou scolaire.

Zurich a, depuis 1913, une clinique psychiatrique qui comporte un dispensaire d'hygiène mentale infantile. Parallèlement, une station d'observation s'ouvre en 1921 et des classes "d'observations" fonctionnent dans les écoles primaires publics de la ville de Zurich. Les classes pour arriérés du canton de Genève possèdent depuis 1900 une direction médico-pédagogique assurée par le médecin et l'inspectrice de ces classes. Un règlement institue l'examen médico-pédagogique des enfants arriérés et difficiles des écoles publiques⁴. Plusieurs villes suisses se sont engagées dans la voie de l'observation "scientifique" des enfants inadaptés, avec des modes d'organisation différents. Berne et Bâle possèdent une consultation médico-pédagogique et des classes d'observation. Lausanne a créé une consultation psychiatrique dépendante de l'université, ouverte semble-t-il aux œuvres et aux familles.

A Genève l'augmentation des enfants irréguliers a retenu l'attention des autorités scolaires genevoises depuis quelques années. M. Albert Malche, directeur de l'enseignement primaire et professeur à l'univer-

1. Cit. in: *ibid.*, p. 12.

2. Guex G., in: *Maisons d'éducation pour les enfants difficiles et pour la jeunesse abandonnée en Suisse*, Zurich, Association suisse en faveur de l'éducation des enfants difficiles, 1933. p. 14.

3. Cit. in: *ibid.*, p. 15

4. *Le service médico-pédagogique de Genève*, in: *Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, Payot, 1934.

sité, fut appelé en 1927 par ses concitoyens à présider le Département de l'Instruction publique; il ouvre un service d'observation médico-pédagogique en 1930. C'est un des principaux organes de l'Office scolaire de l'enfance, cette institution "*qui tend la main à toutes les souffrances dont l'enfant est la victime*"¹. Ce nouveau service veut intensifier l'action préventive pour "atteindre, dépister l'irrégulier, pour le suivre, l'aider et le ramener." Cette action est vue comme un complément à celle de la Chambre des tutelles: elle tend également à homogénéiser la classe et en attendre ainsi un meilleur rendement.

Le dépistage à l'école se veut efficace; il vise l'ensemble des enfants, du jardin des petits à l'enseignement professionnel. L'école obligatoire constitue "*le seul filtrage méthodique*". Les initiateurs de cette approche médico-pédagogique pensent notamment que certains déficits comme l'arriération mentale par exemple passe presque inaperçue dans la famille où les points de comparaison manquent; ils éclatent au premier séjour en classe. "*L'école représente, hors des foyers indulgents, la première adaptation des petits confiés par les mains patientes des mères*"². L'avantage d'une recherche générale et méthodique à caractère officiel permet, dit-on, des moyens d'éducation et de traitement efficaces, "*des sanctions possibles contre les récalcitrants*"³.

La méthode de cette approche se veut multidimensionnelle et tente de restituer une complexité aux problèmes des enfants inadaptés. "*Sachons être patients. Ne nous contentons pas de méthodes fragmentaires qui ne considèrent qu'un point de la personnalité, de systèmes exclusivement psychologiques, physiologiques ou anatomiques, d'études occasionnelles (graphologie, chiromie, physiognomonie). Faisons le tour de l'enfant par une observation attentive de son comportement, par la méthode synthétique qui l'examine et le traite du point de vue médical, psychologique, social et scolaire, selon une investigation et des efforts qui visent non seulement l'âme, mais le système nerveux, viscéral, endocrinien, les lésions organiques, puis l'ambiance. Seule cette thérapeutique nous préserve de fatales méprises*"⁴.

Insuffisance scolaire, apathie, paresse, mensonges, vols, école buissonnière, instabilité, irritabilité, entêtement, brutalité, indiscipline sont les symptômes, les signes d'alarme qui indiquent une adaptation défectueuse qu'il faut observer soigneusement et traiter⁵.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 44.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 44.

3. Cit. in: *ibid.*, p. 44.

4. Cit. in: *ibid.*, p. 45.

5. Cit. in: *ibid.*, p. 46.

Le service d'observation médico-pédagogique est composé dès sa création, dit-on, d'un médecin, d'éducateurs spécialisés et d'assistantes sociales. Un questionnaire détaillé renseigne le service sur le comportement de l'enfant irrégulier en classe et sur le rôle éducatif de la famille. Dès que ce dernier est signalé, il est convoqué pour une exploration somatique complète qui vise en particulier le système nerveux, un examen psychiatrique par un entretien de plusieurs séances. L'interrogatoire des parents sur les antécédents familiaux et personnels précède ces investigations. En plus, l'enfant est soumis à un "examen mental"; ce dernier est jugé comme un bon instrument, car il captive, donne confiance et mobilise l'attention. En outre, il se présente sans le caractère scolaire habituel, sous la forme de jeux et il donne des aperçus de la personnalité. Confiant et intéressé, l'enfant n'hésite pas à dire ce qu'il a sur le cœur¹.

En plus de ces examens, l'assistante sociale interroge les parents sur les antécédents familiaux et personnels. Au cours de ses visites, de ses entretiens, elle est chargée de recueillir de multiples observations sur la famille, la vie de l'enfant, l'hygiène physique et mentale. Elle doit s'inquiéter de l'amélioration de son état et veiller à l'exécution des mesures conseillées.

Des classes d'observation sont ouvertes: "*C'est dans une maison de campagne, à proximité de la ville, sous la frondaison des grands arbres. Des rideaux pendent aux fenêtres comme chez soi; des métiers à tisser, des jeux d'instruction, des dessins couvrent les tables. Dans une chambre, des têtes d'enfants forment un cercle autour d'une maman qui vous accueille avec un bon sourire. Des instables, des paresseux, des indisciplinés et des révoltés, ces gosses? C'est une de nos classes d'observation pour les cas difficiles*"².

Le médecin et le directeur du Service médico-pédagogique visitent les classes d'observation chaque semaine. Un tableau-horaire médical où les maîtres notent leurs remarques par des signes, renseigne le docteur sur le comportement de chaque enfant au cours de la journée. Les maîtres recueillent leurs observations psychopédagogiques et dressent à la fin du séjour le rapport final qui figure au dossier de l'enfant. L'observation peut se prolonger plusieurs mois; "*nous ne rendons l'enfant à la vie ordinaire qu'avec une vue précise du régime éducatif qui lui convient*"³.

1. Ce questionnaire contient une trentaine de rubriques. Ces dernières comportent des indications sur l'identité des parents, sur leur capacité à éduquer leur enfant, sur leur entente au sein du couple, sur la collaboration avec l'école, sur les loisirs de l'enfant, etc.
2. Cit. in: *ibid.*, p. 50.
3. Cit. in: *ibid.*, p. 52.

Nous trouvons de nombreux écrits du docteur E. Laravoire directeur du Service médico-pédagogique après guerre. Il traduit bien tout l'esprit et les projets de l'époque. "L'école, en effet, est un privilège, un avantage donné à l'enfant de s'instruire, de s'adapter à la vie sociale. Si elle comporte pour les parents des droits, elle implique aussi des devoirs. Les enfants abandonnés ou négligés (et qui s'étonnera qu'on rencontre dans cette catégorie la plupart des futurs délinquants), ces parents vont être l'objet d'une surveillance serrée des Services de l'Office de l'enfance... Les oppositions bornées à l'action médico-pédagogique de la part de parents névropathes ou psychopathes demandent des moyens de force. Parmi ces moyens, l'exclusion de l'école ordinaire constitue une mesure excellente: elle contraint les parents à accepter la classe médico-pédagogique, avec les frais que celle-ci entraîne et le contrôle sur la famille qu'elle suppose. L'école en effet n'est pas obligatoire, c'est l'instruction que la loi exige; et l'éloignement de l'école ordinaire rend les parents attentifs à des privilèges qu'ils avaient méconnus¹".

Le Dr Laravoire signale, à la même époque, que le service d'observation est chargé de multiples tâches. Direction médico-pédagogique des classes pour arriérés, expertises de la Chambre pénale de l'enfance et la protection des mineurs, cours d'éducation familiale et cours d'hygiène mentale pour l'enfance et l'adolescence, préparation des jeunes maîtres de l'enseignement spécial.

9.3 Renforcement des dispositifs et créations en cascade dans le canton de Vaud

Un mouvement dans les idées et dans les pratiques s'est amorcé avant la guerre de 1939-1945. Il annonce les prémisses de transformations à venir. Une certaine psychiatrie médico-sociale c'est spécialisée par rapport aux enfants "nerveux", puis "arriérés et débiles", pour répondre de plus en plus à une commande d'expertise dont les promoteurs sont les experts eux-mêmes, au moins dans un premier temps. Cette impulsion de base est reprise par différents lieux de pouvoir, dont le pouvoir juridique et le pouvoir politique. Les nouveaux experts de l'enfance connaissent une phase d'efficacité institutionnelle quand ils rencontrent et fécondent le politique. Ce dernier est à la base d'une série de créations nouvelles qui vont restructurer tout le contingent de ce qui va bientôt s'appeler "l'enfance inadaptée".

Délinquants, caractériels, cas sociaux et débiles divers sont l'objet d'un jeu de pouvoirs complexes, duquel le pôle judiciaire et le pôle

1. Laravoire E., *Le service d'observation médico-pédagogique*, in: L'Instruction Publique en Suisse, annuaire 1947, Lausanne, Payot, 1947.

psychiatrique sont les acteurs principaux. Les revues spécialisées de l'époque signalent, quand on les examine, une mutation des pratiques; elles en appellent à l'éducateur spécialisé contre "le surveillant". Les établissements qui accueillent les jeunes inadaptés, vont connaître un développement et une diversification importante par la mise en place de cette nouvelle organisation¹. Les traces de son influence sont plus que visibles dans la quotidienneté d'Échichens, et des changements très importants vont être véhiculés par les effets de ces changements.

Création d'une juridiction des mineurs

Au XIX^e siècle, il n'existe pas de législation pénale spécialement prévue pour la jeunesse; seuls les articles 51 à 55 du code pénal vaudois de 1843 contiennent quelques dispositions permettant une réduction des peines pour les enfants délinquants; autrement, ils se voient juger selon la même procédure en vigueur que pour les adultes. En 1879, un avant-projet de révision du CPV prévoit de supprimer la distinction "avec ou sans discernement". En 1908, le député Schnetzler dépose une motion demandant la mise à l'étude d'une juridiction spéciale pour les enfants, ainsi que l'assouplissement du système de répression en vigueur. En 1909, le Conseil d'État ne modifie que légèrement la législation pénale en introduisant quelques dispositions sur l'organisation des établissements de détention. En 1918, le Conseil fédéral adresse un message à l'intention des Chambres. Ce message contient toute une série de recommandations et de distinctions nouvelles. En 1931, le canton de Vaud se met à l'ouvrage pour élaborer un nouveau code pénal (CPV) Le titre V du CPV est la partie consacrée aux enfants de 8 à 15 ans et aux adolescents de 15 à 18 ans. Selon l'article 108 du CPV, une loi doit régler l'organisation des établissements destinés aux enfants et adolescents et désigner l'autorité compétente pour ordonner les mesures. Pour parer au plus pressé et ne pas retarder l'entrée en vigueur du CPV, la loi du 9.5.1932 tranche en faveur du maintien provisoire de la compétence du Conseil d'État, alors habilité à prononcer pour les enfants des mesures prescrites par le CPV. Quant aux adolescents, ils comparaissent devant les tribunaux ordinaires pour l'établissement de leur culpabilité. Ensuite, ils sont renvoyés au Conseil d'État, lequel prend les mesures nécessaires. Par contre, si le tribunal admet l'existence d'une infraction et d'une perversion grave, il prononce lui-même la peine. Enfin, le Conseil d'État est l'autorité compétente pour rapporter la mesure ordonnée ou pour la remplacer par une autre me-

1. Avanzino P., *Éducateur spécialisé, un certain rôle pour une action incertaine*, mémoire de maîtrise, Université Paris Nord, 1980, pp. 37 ss.

sure. Il faut attendre les prémices de la seconde guerre mondiale pour qu'intervienne un changement de taille. L'adoption définitive sur le plan confédéral d'un code pénal unifié en 1937 oblige les cantons à réviser leurs lois de procédure pénale; l'entrée en vigueur de cette dernière doit être réalisée au plus tard avant le premier janvier 1942. Dans le canton de Vaud, et dans les autres cantons également, la loi sur la juridiction des mineurs est votée et révisée très régulièrement, notamment en 1946 et en 1956; "*fondée sur les données de la psychologie et de la psychiatrie moderne, une conception nouvelle de l'éducation et particulièrement de la rééducation émerge. La chambre pénale des mineurs et l'Office médico-pédagogique sont les pierres d'angle de cette nouvelle construction*"¹. L'entrée en vigueur de ces dispositions contribue à élargir d'une manière spectaculaire tout le dispositif de "prise en charge de l'enfance inadaptée."

Création de l'Office médico-pédagogique

L'Office médico-pédagogique vaudois, est fondé en 1940 sous l'impulsion du conseiller d'État chef du Département de Justice et Police, ce dernier constate qu'il rend des services considérables et notamment à la juridiction pénale des mineurs. Ce service se veut un instrument d'hygiène mentale, de prophylaxie et de traitement des désordres nerveux observés chez l'enfant et il prend en charge toute la gamme des problèmes rencontrés. Il souhaite plus "*prévenir que guérir*"². Il s'agit principalement de savoir si l'enfant est atteint de certaines maladies à répercussion caractérielles, quel est son milieu et son histoire, quels sont les troubles dont il souffre et leur origine, quel est le milieu familial et les relations entre les parents et leur enfant. C'est "*une véritable croisade pour l'hygiène mentale qui veut être menée par la création de cet office*"³. Les autorités de canton de Vaud, en rattachant au Département de Justice et Police un Office médico-pédagogique, se rallient à ce nouveau projet. Il s'agit bien d'une revendication nouvelle et essentielle d'un rôle à jouer par les médecins-psychiatres, une prétention supplétive vis-à-vis des familles et une autorité dans les décisions de placement. Cette médecine spécialisée peut s'imposer comme intermédiaire et promoteur dans le domaine de l'enfance inadaptée et la collaboration entre État et œuvres privées peut se développer de plus en plus.

-
1. Zweifel P., *La procédure et le droit applicable aux mineurs dans le canton de Vaud*, thèse Université de Lausanne, 1960, p. 10.
 2. Voir: Henny R., in: *Soucis d'enfants*, tome 2, Lausanne, Éd. Rencontre 1957, pp. 259 ss.
 3. Bovet L., *Les aspects psychiatrique de la délinquance juvénile*, Genève, OMS, 1951, p. 92.

Cela est tout à fait visible dans les contrôles et les interventions nouvelles dont l'Asile d'Échichens est l'objet.

Les enfants à problèmes sont considérés comme un phénomène "bio-psycho-social"¹. C'est sur ces trois fronts que l'étude du psychiatre pour enfant porte principalement. Il se considère par sa formation à la fois biologique et psychologique et par l'intérêt qu'il porte aux problèmes sociaux et aux relations humaines comme étant l'élément de synthèse indispensable auprès des divers spécialistes qui interviennent autour de l'enfant délinquant ou plus simplement en difficulté de scolarisation ou d'adaptation sociale². Le psychiatre pour enfants a recours à toutes les techniques, depuis le simple patronage inspiré par les règles élémentaires de la psychologie jusqu'aux psychothérapies proprement dites. La plus grande attention est portée à l'économie de la famille et spécialement du couple et à tous les autres rapports familiaux. "On se souviendra que les simples conseils donnés aux parents ne suffisent pas et qu'il est nécessaire que les conseillers éducatifs, les psychologues et les psychiatres pénètrent jusqu'à la couche des problèmes affectifs personnels des parents pour y opérer par un moyen ou par un autre les réajustements indispensables"³.

La gravité de certains problèmes familiaux, avec comme corollaire "l'enfant victime" de cette situation, se traduit de la manière suivante dans les statistiques de l'Office médico-pédagogique vaudois: "En 1942, 330 cas examinés; en 1950, 1000 cas examinés; en 1954, 1700 cas examinés en 7500 consultations, et en 1959 plus de 2000 enfants et adolescents examinés"⁴. En reprenant ces statistiques, le Dr Bergier dans un congrès en 1959 peut dire: "Ce chiffre m'impressionne. Oh certes, cette division ne représente pas une force considérable sur le plan politique ou électoral, de moins pas pour le moment. Il s'agit d'enfants ou d'adolescents inadaptés, difficiles, délinquants, déficients, abandonnés, maltraités, pervers ou en danger de perversion, jugés par un tribunal, mis sous tutelle, placés sous surveillance ou simplement assistés matériellement et éducativement par l'organe cantonal de protection des mineurs. Si ces dix milles pauvres bougres ne peuvent se grouper pour faire valoir leurs revendications, nous pouvons le faire à leur place"⁵.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 36.

2. Bergier J., voir: *Le Bercaill, 50 ans de psychiatrie infantile*, Lausanne, Hôpital de l'Enfance, 1988, pp. 61 ss.

3. Bovet L., *Les aspects psychiatrique de la délinquance juvénile*, Genève, OMS, 1951, p. 93.

4. Henny R., *Soucis d'enfants*, tome 2, Lausanne, Éd. Rencontre, 1957, p. 251.

5. Bergier J., *Congrès de Monthey 1959*, document ronéotypé, Lausanne, Groji, 1957.

Création de l'Office cantonal des mineurs

En 1940, le secrétariat des mineurs se transforme en Office cantonal des mineurs et reste attaché au Département de Justice et Police. Il travaille en étroite collaboration avec la Chambre pénale des mineurs.

Cet Office semble, dès sa création, bénéficier d'une structure assez importante et qualifiée. "*Cet organisme s'assure la collaboration d'assistantes sociales. Il exécute les décisions de la Chambre pénale des mineurs en s'occupant des jeunes délinquants et des mineurs pervertis qui, par leurs agissements ou leur inconduite, leurs difficultés de caractère ou leur manque d'éducation compromettent non seulement leur avenir mais la sécurité sociale*"¹. De plus, cet Office est chargé d'exécuter les mesures prises par l'autorité tutélaire, notamment en ce qui concerne le retrait du droit de garde et le placement des enfants. Il collabore aux enquêtes instruites par la Chambre pénale des mineurs et avec les autorités judiciaires et administratives. Il coordonne et encourage les efforts des institutions privées et publiques en faveur des mineurs. Il fait appel à des bénévoles agréés par le Département de Justice et Police en tant que "délégués" de l'Office. Il assure lui-même ou délègue la surveillance des enfants laissés dans leur propre famille ou placés chez des tiers, ainsi que le patronage des jeunes soumis à un délai d'épreuve.

L'Office tient un registre où figurent les mineurs ayant fait l'objet d'une enquête pénale ou d'une intervention de l'Office. Sont aussi enregistrés ceux qui ont été examinés par le Service psycho-médical et ceux dont les parents font l'objet d'une enquête en limitation ou retrait de l'autorité parentale. Les inscriptions au casier judiciaire d'un mineur lui sont communiquées. Il tient aussi un registre des familles dignes de confiance dans lesquelles les mineurs peuvent être placés. L'Office collabore aussi avec le Bureau de l'enfance qui lui s'occupe de la protection de l'enfance d'un point de vue assistance. L'OCM est donc pourvu de dispositions légales qui lui donne beaucoup de pouvoir et une autorité sur les parents, les tuteurs et curateurs, qui sont tenus de se rendre aux convocations qui leur sont adressées sous peine de dénonciation et d'amende substantielle. En 1957, l'OCM et le Bureau de l'enfance fusionnent et dépendent du Département de l'Intérieur. Le nouveau service s'appelle le Service de l'enfance, son chef est le Dr Bergier, pédopsychiatre.

1. *Bulletin du Grand Conseil du 23 décembre 1941*, pp. 521 ss.

Création de l'Office du tuteur général

En 1928 déjà, la motion Méan demande l'instauration d'un tuteur professionnel. Sans aller jusqu'à proposer un tuteur officiel, le Département de l'Intérieur fait pression sur les Justices de Paix pour qu'elles choisissent les tuteurs parmi les membres d'une commission appelée "*commission d'assistance*"¹.

La mise sur pied de l'Office du tuteur général (OTG) se déroule sans grand débat et à la faveur d'un arrêté du Conseil d'État daté du 18 janvier 1946. L'OTG est chargé de toutes les curatelles de recherche en paternité du canton. Le droit de filiation stipule que l'enfant illégitime doit avoir un tuteur. La plupart du temps c'est le responsable de cet Office qui assume ce rôle. Il n'est secondé que par une assistante sociale et un secrétaire comptable. Cet Office dépend lui aussi du Département de Justice et Police.

1. Romang M. M., Deleval P., *De l'enfance malheureuse à la protection de la jeunesse 1888-1988*, certificat de perfectionnement de la faculté des sciences politiques et sociales, Université de Genève, 1988, p. 66.

Chapitre 10

LE CONTRÔLE ET LA DÉNONCIATION

10.1 Constitution d'une association et amorce d'une nouvelle lecture

"L'an mil neuf cent vingt huit, le samedi dix-huit février, dès trois heures de l'après midi, au Casino, salle du conseil Communal, à Morges, nous soussignés Louis Buchet et Ami Rattaz, tous deux notaires à Morges, canton de Vaud, Suisse, agissant à la réquisition de Ernest fils de Fritz-Benjamin Savary de Payerne, et Jean Henri, fils de Louis Ami Graz de Curtilles, tous deux domiciliés à Lausanne, le premier Président, le second Secrétaire du comité provisoire de l'Association de l'Asile Rural Vaudois à Échichens pour enfants peu doués, assistons à l'assemblée constitutive de cette association¹..."

Les points principaux des nouveaux statuts sont les suivants: La fondation de l'Asile rural vaudois à Échichens est constituée en Association, régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants de Code civil suisse. Son but principal est de procurer aux garçons peu doués, de préférence vaudois, ou suisses de mères vaudoises l'instruction correspondant à leur état, selon le programme primaire obligatoire et un apprentissage conforme à leurs aptitudes. Elle est placée sous les auspices de la générosité publique en général et de la Société pédagogique vaudoise en particulier. Le Comité de direction est composé de neuf membres au minimum, pris au sein de l'Association. Il est nommé par l'assemblée générale pour trois ans. Ses membres sont immédiatement rééligibles².

-
1. *Procès Verbal de constitution de l'Association du 18 février 1928*, archives Échichens, no 2.1.24.
 2. *Statuts de l'Asile Rural Vaudois à Échichens du 18 février 1928*, archives Échichens, no 2.1.26.

Le passage d'un statut de fondation à celui d'une association donne un nouveau pouvoir à l'assemblée générale plutôt qu'au comité central de naguère. L'influence de la S.P.V. est aussi visible, et cette dernière s'inscrit comme marraine de cette nouvelle organisation¹.

Elle est promotrice d'un nouveau discours qui inscrit l'enfant coupable dans une nouvelle nosographie. Cette vision est longuement développée par M. Savary et le comité se trouve très influencé par les débats qui commencent à agiter "l'instruction publique".

"Depuis des siècles, les aveugles, les sourds-muets, les idiots sont hospitalisés dans des établissements charitables. Ce n'est qu'au XIX^e siècle que l'initiative privée et les gouvernements se sont préoccupés des enfants anormaux ou arriérés. Les travaux d'Itard, de Seguin, de Binet et Simon, en France ont beaucoup contribué à attirer l'attention sur les déficients intellectuels. Le premier asile pour anormaux fut ouvert en 1841, par le Dr Guggenbuhl, à Interlaken. Cette tentative échoua, mais l'exemple fut suivi et peu à peu des institutions spéciales se créèrent un peu partout... Comment classe-t-on les anormaux? Entre l'enfant normal et l'idiot profond, il y a de nombreux degrés de développement mental. Binet et Simon, qui ont particulièrement étudié le difficile problème de la mesure de l'intelligence, proposent la classification suivante des anormaux psychiques. L'idiot qui n'arrive pas à communiquer par écrit avec ses semblables et ne comprend pas la pensée verbalement exprimée. L'imbécile qui n'arrive pas à communiquer par écrit avec ses semblables, c'est-à-dire qui ne peut s'exprimer par l'écriture ni comprendre ce qu'il lit. Le débile qui arrive à communiquer verbalement avec ses semblables, mais qui présente un retard scolaire de 2 ans s'il a moins de 9 ans, et de 3 ans s'il a plus de 9 ans²".

Et M. Savary poursuit ainsi:

"Dans le canton de Vaud, les idiots et les imbéciles peuvent être hospitalisés à Etoy. Grâce au dévouement admirable de la famille Buchet, les asiles de l'Espérance rendent des services dont on n'exagérera jamais l'importance. L'institution les Muriers à Grandson (autrefois la Mothe) reçoit les jeunes filles arriérées et anormales. C'est une œuvre excellente, fort bien dirigée; les résultats obtenus jusqu'à maintenant sont des plus satisfaisants. Il en est de même de l'établissement "Au Grand Air" à Moudon, où

-
1. *Asile rural Vaudois à Échichens 1928*, document imprimé, archives Échichens, no 2.1.24, pp. 5-6.
 2. Cit. in: *ibid.*, p. 1.

un certain nombre d'anormaux sont hospitalisés. Les garçons peu doués éducatifs n'ont pas d'asile qui leur soit spécialement destiné; c'est une lacune dont beaucoup de familles souffrent à l'heure actuelle¹.

Pour les débilés mentaux, le Dr Wintsch, membre de la commission scolaire de Lausanne écrit: "*il est important d'étudier les cas si l'on ne veut pas créer des ratés de la profession, des déclassés par conséquent, des incapables complets, des fainéants, des insociaux*"². Le Dr Preisig, directeur de l'Asile de Cery, a insisté dans sa leçon inaugurale sur les conséquences d'un faux départ dans la vie pratique de cette catégorie assez nombreuse de déficients dont les asiles et les prisons finissent par être gratifiés. Il est hors de doute dit-il "*que ce sont les occupations agricoles qui seraient la grande et bienfaisante ressource des débilés mentaux. L'État devra songer à créer pour les garçons un institut parallèle à celui de la Mothe qui s'occupe des jeunes filles, si l'on veut diminuer peu à peu les parasites sociaux*"³.

Entre 1928 et 1929, un nouveau bâtiment éducatif est construit et une autorisation est obtenue pour transformer les bâtiments ruraux. La maison est décrite comme accueillante et souriante, même si elle ne se distingue pas par son luxe. Quant aux classes, elles sont dotées pour la première fois "*du banc vaudois, adopté par les autorités scolaires de notre canton. Il est conforme à la taille et à l'âge des élèves. Un artisan de Morges a préparé deux pupitres et élevé un podium dans chaque classe. Les tableaux noirs, en Eternit vert sortent des ateliers Fiaux à Genève. Maintenant nous allons pouvoir travailler méthodiquement et scientifiquement au développement intellectuel des enfants arriérés et retardés qui nous sont confiés. Les plus mal doués vont être confiés à une jeune institutrice que nous avons engagée et qui a été spécialement préparée pour le travail qui va l'accaparer dès le 15 juillet. Nous avons le ferme espoir que nos deux classes seront bientôt des modèles que l'on viendra visiter de loin*"⁴.

Le concept (mais est-ce un concept?) d'enfant arriéré va se préciser dans les années qui suivent et le comportement des enfants est de plus en plus lu à travers ce type de compréhension. Nous en trouvons de multiples traces.

"Chez les élèves récemment admis, il se rencontre au moins cinq anormaux caractérisés, chez qui la carence cérébrale touche à

1. Cit. in: *ibid.*, p. 4.

2. Cité par Savary, E., in: *Asile rural Vaudois à Échichens 1928*, document imprimé, archives Échichens, no 2.1.24, p. 4.

3. Cit. in: *ibid.*, p. 4.

4. *Rapport présenté au comité le 13 juillet 1929*, archives Échichens, no 2.1.24.

l'idiotie. Le fait nous paraît regrettable, parce que de nature à faire dévier de son but une institution qu'on a fondée en vue de déficients susceptibles d'être suffisamment développés pour devenir des membres utiles de la société, ou tout au moins pour gagner honorablement leur vie¹".

10.2 Le contrôle des services de l'État

Le comité de l'Asile prend conscience que l'environnement social et le système d'assistance se modifie.

Tout d'abord un mouvement général se dessine un peu partout, et plus particulièrement dans notre pays, vers une meilleure organisation des œuvres en faveur des handicapés; on tend à donner aux institutions, surtout à celles s'occupant d'enseignement, des bases scientifiques; chez le médecin, chez le psychiatre, chez le pédagogue on voit poindre le besoin d'une étroite collaboration. Dans notre canton trois organismes ont vu le jour et concernent l'enfance déficiente, ce sont:

1. L'Assistance publique vaudoise, conséquence de la nouvelle loi sur l'assistance
2. L'Office cantonal des mineurs
3. La Chambre pénale des mineurs

Un quatrième est en train de se réaliser, le service psycho-médical au Département de Justice et Police. Il résulte de tout cela un contrôle plus serré de toutes les institutions par l'autorité et aussi plus d'ordre dans l'organisation générale de l'assistance².

L'examen médico-pédagogique acquiert de la notoriété et rend des services reconnus par l'Asile d'Échichens:

"Il y a quelques années, le Dr Wintsch de Lausanne, s'intéressait beaucoup à notre maison; il examinait les cas douteux avant leur admission et, de temps à autre venait contrôler le comportement de tel ou tel enfant qui l'avait particulièrement frappé.

Nommé médecin des écoles à Lausanne, puis professeur à l'Université M. Wintsch a dû cesser tout rapport avec l'Asile d'Échichens. Il a été le premier à le déplorer; comme lui nous avons dû nous incliner devant l'impossibilité. Dès lors, si nous avons continué nos efforts comme avant, nous n'avons plus de contrôle

-
1. *Asile d'Échichens, rapport de Mr Visinand février 1931*, archives Échichens, no 2.1.24. Remarque au crayon bleu sur le document: "cet alinéa est à supprimer, Monsieur le Président estime que l'opinion émise doit rester confidentielle."
 2. *PV du comité du 8 novembre 1941*, archives Échichens, no 2.1.24.

scientifique et précis; nous avançons pour ainsi dire sans boussole. Il est vrai que M. Perrenoud, instituteur a comblé en partie cette lacune pour certains de ces élèves qu'il soumet de temps en temps à des tests.

Nous croyons que l'institution d'un examen psychiatrique régulier serait indiqué dans notre établissement¹".

"Des bruits circulent depuis longtemps sur l'asile d'Échichens. Ils ont été particulièrement remarqués cette année, et M. Cornaz inspecteur scolaire a tenu dans l'intérêt même de l'asile, à ce que la lumière soit faite. Les critiques entendues peuvent se résumer comme suit:

- a) On subordonnerait l'école à l'exploitation agricole.
- b) On exigerait trop des élèves
- c) Ils seraient maltraités
- d) La nourriture ne serait pas convenable
- e) Peut-être aussi le directeur se promènerait trop en automobile.

Ce qui inquiète le plus le comité, c'est que les critiques les plus violentes viennent des membres du corps enseignant²".

Depuis plusieurs mois le comité et la direction de l'Asile tentent de faire face à une campagne de dénonciation dont ils ne comprennent encore pas bien le sens. Dès 1941, la direction et le comité tentent de réorganiser l'institution et en date du 23 octobre 1942, ils font parvenir au Conseil d'État du canton de Vaud un projet de réorganisation. Le directeur Chamot dans ce rapport fait une statistique qui indique que depuis 1928 - date à laquelle il a assumé la direction de l'Asile - 183 admissions ont été enregistrées et 144 élèves ont achevé leur scolarité dans l'établissement. "*Des 144 élèves sortis à 16 ans, 74 sont occupés dans l'agriculture, 35 ont appris un métier, dont 12 jardiniers, 15 sont manœuvres, 3 sont décédés, 2 ont rejoint leur famille à l'étranger, 6 sont pensionnaires dans d'autres établissements, 11 sont rentrés dans leur famille et n'ont pas d'occupation précise*³".

Le directeur relève encore que jusqu'en 1939, les demandes d'admission étaient présentées par les parents eux-mêmes, les tuteurs, les autorités communales ou diverses œuvres d'assistance, le Département de l'Intérieur, service de l'enfance et par le Département de Justice et Police. De 1928 à fin 1939, l'Asile d'Échichens a été au service de la collec-

1. Cit. in: *ibid.*, p. 2.

2. *Séance du bureau du comité du 1 février 1939*, archives Échichens, no 2.1.24.

3. *Lettre au Conseil d'État du 23 octobre 1942*, archives Échichens, no 2.1.24.

tivité en général, mais de façon plus particulière au service de l'École primaire vaudoise en la déchargeant d'une tâche parfois fort lourde.

"En date du 15 octobre 1942 il y a 20 enfants placés par le Département de l'Intérieur, service de l'enfance abandonnée, 20 enfants placés par l'Assistance vaudoise, 4 par l'Office cantonal des mineurs, 1 par la chambre pénale des mineurs, et 13 cas divers. De ces 58 enfants, 42 ont été signalés en premier par les autorités scolaires¹".

Dans ce rapport, le directeur relève que depuis la nouvelle loi vaudoise sur l'assistance et le nouveau code pénal fédéral, les établissements doivent se réorganiser. Pour l'Asile d'Échichens, il s'agit tout particulièrement des rapports entre l'œuvre et l'État, respectivement:

1. Le Département de l'Intérieur (Service de la prévoyance sociale et d'assistance publique)
2. Le Département de Justice et Police (Office cantonal des mineurs)
3. La Chambre pénale des mineurs
4. Le Département de l'Instruction publique.

En date du 27 novembre 1943, le chef du Service Sanitaire qui dépend du Département de l'Intérieur écrit très officiellement une lettre au comité de l'Asile rural à Échichens.

"Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 16 mai 1938 sur la prévoyance sociale et l'assistance publique, la surveillance des enfants placés a été développée et tous les établissements et pensions d'enfants ont été soumis à une enquête médicale par le médecin délégué du district. Cette enquête a été opérée à l'Asile d'Échichens comme dans toute autre institution de bienfaisance du canton et a été complétée par d'autres visites faites par une délégation du Conseil de santé et par le Service de la prévoyance sociale. Les constatations faites ont engagé les trois Départements de l'Instruction publique, Justice et Police, et Intérieur à examiner en commun la situation, et les délégués de ces départements ont convenus de vous donner connaissance des rapports établis et de vous demander quelles dispositions votre Comité compte prendre pour apporter les modifications nécessaires dans l'administration de l'Asile²".

1. Cit. in: *ibid.*

2. Les différents rapports joints à cette lettre sont classés dans les archives Échichens sous la rubrique no 1.10.7.

Rapport de l'Office cantonal des mineurs du 20 octobre 1943

Dans la première partie de ce rapport, il est fait mention de la mission de l'Asile, surtout destiné à l'éducation des enfants anormaux par suite de déficiences d'origine mentales. Cependant, on relève que dans la pratique un certain nombre d'enfants se trouvent à Échichens pour des difficultés de caractère. *"Pour que l'Asile remplisse sa mission avec le maximum de succès, il est absolument indispensable que l'on élimine de l'effectif des élèves tous ceux qui sont affligés de tares ou de vices marqués; en ne respectant pas cette consigne, l'établissement s'expose à des échecs éducatifs, comme se fut le cas pour beaucoup d'orphelinats... Après ce préambule nous devons avouer aussi que nous avons freiné dans la mesure du possible les placements à l'Asile parce que, d'un certain nombre de constatations nous retirons l'impression que le climat général et l'ambiance de la maison ne provoquait pas chez les enfants confiés un épanouissement harmonieux et favorable de leur petite personnalité, même en tenant compte de leurs moyens limités¹".*

Cette description est suivie d'une série de constats plutôt sévères. *"Nous retirons l'impression d'une certaine lourdeur, d'une certaine pauvreté, d'une certaine tristesse même. Trop souvent nous avons par exemple dû constater la façon précaire dont les enfants étaient vêtus et chaussés, leur teint un peu grisaille qui faisait craindre une hygiène insuffisante, leur aspect chétif souvent, et leurs yeux mélancoliques²".*

Les inspecteurs sont également frappés de la prospérité visible de l'exploitation agricole, de la parfaite tenue des écuries et de l'excellent état des cultures. Ceci relèvent-ils contraste avec l'air indigent du réfectoire et de la vaisselle, avec l'air négligé des dortoirs; et ils constatent: *"Nous avons toujours pensé que l'exploitation agricole prenait le pas sur tout le côté éducatif que devait poursuivre la maison, que cette exploitation absorbait les forces vives de la direction et du personnel³".*

Autre fait qui est relevé avec une certaine véhémence: lorsque les adolescents quittent l'établissement, on remarque immédiatement une amélioration physique qui se produit très vite lorsqu'ils sont placés chez des agriculteurs *"où l'on ne lésine pas avec la table."* C'est à leur avis l'alimentation qui est trop chiche et responsable de l'aspect souffreteux des enfants. Finalement, on reproche: *"l'état d'esprit général d'Échichens qui est en cause, le manque de sollicitude directe et individuelle pour chaque enfant qui est à déplorer."*

1. Rapport de l'Office cantonal des mineurs du 20 octobre 1943, archives Échichens, no 1.10.7.

2. Cit. in: ibid.

3. Cit. in: ibid.

Le rapport se termine par une analyse de l'aspect financier de l'Asile et du manque de personnel éducatif. Les inspecteurs font bien remarquer la nécessité d'allouer des moyens autres que ceux fournis par le paiement modeste d'une pension et le rendement du domaine.

Visite de MM. Glardon et Cornaz du Service de prévoyance sociale et d'assistance publique faite le 30 juillet 1943

Les deux visiteurs relèvent qu'il y a dans l'établissement 45 enfants dont 22 sont des protégés du Département et 23 des assistés. En arrivant à l'Asile, ils relèvent la tenue négligée et sale des "petits pensionnaires" et leur saleté fait une pénible impression. Leurs constatations sont de même nature que celles déjà enregistrées précédemment. Une dizaine d'enfants sont entendus séparément. Ils se plaignent de recevoir des coups. *"Le directeur dans un moment de colère, a même porté un enfant par les oreille et l'a frappé à coups de bâtons. M. Chamot reconnaît cette faute"*. Les enfants se plaignent également de châtiments très durs. Par exemple, l'instituteur punit les enfants en les obligeant à rester à genoux pendant plusieurs heures sur les dalles froides du couloir. La liste des doléances est longue. *"Nous avons constaté qu'un enfant de 11 ans, Willy Gex, avait un genou malade et portait des plaies sur les deux jambes. M. Chamot ignorait la chose."*

M. Chamot promet aux deux visiteurs des améliorations et ces derniers terminent leur rapport en attirant l'attention sur le manque de moyens et sur la nécessité de contrôle réguliers. *"Il en est à Échichens comme dans les autres asiles et orphelinats ou même les familles. Ce n'est que par un contrôle régulier et fréquent que nous éviterons des plaintes et que nous obtiendrons pour tous nos protégés les égards et les soins auxquels ils ont droit¹"*.

Rapport de la section médico-pédagogique et médicale, MM. les Dr Bovet et Warnery

Ces deux médecins ont vu longuement le directeur Chamot. Ils font un rapport résumé en six points des améliorations à apporter "pour assurer dans l'avenir à l'Asile rural le meilleur rendement possible." En voici les termes principaux:

1. Comme cela tend à être déjà de plus en plus le cas, l'Asile rural d'Échichens devrait être exclusivement réservé aux garçons intellectuellement retardés, mais éducatibles.
2. Afin de bien marquer la destination de la maison telle que les médecins viennent de la spécifier, il serait opportun de changer son nom,

1. *Rapport Glardon et Cornaz du 30 juillet 1943*, archives Échichens, no 1.10.7.

en supprimant en particulier le terme Asile, qui sert de plus en plus à désigner des institutions pour incurables.

3. Il serait dans l'intérêt des enfants, de la direction, et peut-être aussi de la science appliquée aux soins des anormaux que les pensionnaires d'Échichens soient soumis systématiquement à un examen médical au moins une fois par an.
4. Parallèlement au contrôle médical général mentionné, il serait indiqué que l'Asile puisse bénéficier de la collaboration régulière de l'Office médico-pédagogique vaudois. Par un contrôle systématique il serait probablement possible de seconder la direction et le personnel enseignant dans leur tâche.
5. Il serait urgent d'installer à l'Asile un service dentaire. Les pensionnaires sont actuellement totalement dépourvus de soins à cet égard.
6. Le personnel de l'Asile doit être complété de la manière suivante: à part les deux postes d'instituteurs il est indispensable de créer un poste d'institutrice ayant le diplôme spécial pour l'enseignement aux anormaux. En plus de l'institutrice, il faut également engager une éducatrice qui aurait pour tâche de s'occuper des enfants en dehors des heures de classe.

Extraits de la lettre du 20 mai 1943 du Dr Payot, chef du Service sanitaire, au conseiller d'État Bosset, chef du Département de l'Intérieur

"Dernièrement, nous avons eu l'occasion de voir une personne qui a séjourné assez longtemps dans cet établissement et qui nous a signalé certains faits, qui ne nous avaient du reste pas échappé, ainsi qu'à M. le Dr Eperon, lors de notre visite à Échichens, en décembre 1942. En effet il y a lieu de constater le peu de propreté de cet établissement, l'insuffisance presque totale du trousseau des enfants, le manque de personnel qualifié. Nous tenons à insister tout spécialement sur la nourriture qui n'est pas suffisante, ce qui semble confirmé par le fait que la plupart des enfants ont un poids au-dessous de la moyenne... D'autre part, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'Office médico-pédagogique vaudois semble de plus en plus vouloir prendre sous sa protection et sa surveillance des établissements qui, à notre point de vue, relèvent avant tout du Département de l'Intérieur."

Remarques du Département de l'Instruction publique du 18 octobre 1943

"Le principal vœu du Département de l'Instruction publique en ce qui concerne la réorganisation de l'Asile rural a été formulé en

1942 au Conseil d'État lorsque fut demandé l'octroi d'une subvention permettant l'ouverture d'une troisième classe. Cette section nouvelle était rendue nécessaire par l'accroissement du nombre des pensionnaires et la difficulté qu'il y a d'assurer à une soixantaine d'enfants d'âge, de caractère et de développement fort différents l'éducation qui leur convient. Cette troisième classe a été créée en juin 1943 et confiée à une institutrice.

A la suite de l'échange de vues qui a eu lieu cet automne entre les chefs de services de la protection des mineurs, de la prévoyance sociale, de l'enseignement primaire, sous la présidence de M. le chef de service sanitaire, le Département de l'instruction publique ne peut que s'associer au désir exprimé de voir se réaliser à l'Asile rural d'Échichens toutes les améliorations possibles dans l'intérêt moral, intellectuel et physique des enfants confiés à cet établissement."

Lettre de M. Mamin, instituteur, membre du comité S.P.V.

"...Il y a deux ans environ, alors que je siégeais au sein du comité SPV, on a parlé de la crise d'Échichens. Sauf en ce qui concerne la question financière, je pense que cette crise est loin d'être résolue, elle reste entière et tout est à reprendre. J'en suis arrivé à la conviction qu'Échichens n'était pas organisé: pas de cahier des charges pour les employés, pas de statut du personnel. Un directeur est là qui fait au mieux, élevant des bêtes dont toutes n'appartiennent pas à l'Asile, engageant une secrétaire qui rappelle davantage une fille de peine ou de cuisine... Je pense que, tel que la maison est actuellement menée, elle a suffisamment à faire à s'occuper de l'élevage du bétail et de la culture des champs; l'éducation des enfants la dépasse et l'encombre. Puisque nous parlons des enfants, je prétend qu'ils ne peuvent pas être heureux dans les conditions où ils vivent. Leurs vêtements sont insuffisants, le système de dortoir est pire que n'importe quelle caserne, car ils sont dans une promiscuité qui pourrait être dangereuse, n'ayant nul endroit pour se trouver dans une pièce à eux et qui rappellerait un peu la chambre de famille. Le réfectoire est une pièce triste, le mobilier moins que rudimentaire; en dehors de l'école, la surveillance des enfants laisse à désirer par manque de personnel qualifié; on demande alors aux maîtres qui en ont assez de continuer cette surveillance qu'ils ne peuvent plus assumer. Le personnel d'Échichens est mal payé, même ceux qui font l'école. J'ai déjà fait remarquer que ce personnel ne touchait aucune allo-

cation de vie chère, alors que n'importe quel manœuvre de n'importe quelle entreprise en bénéficie. A ce sujet la réponse de M. Chamot directeur, fut pour le moins déplacée, quand il évoqua le double traitement du couple Eperon..."

Le directeur Chamot, aux prises avec ces diverses critiques, entend de faire des conférences en divers lieux: SPV, commune, assemblées publiques. Il répond également par diverses lettres et communiqués au comité.

10.3 L'opinion publique, les médias et la dénonciation

Visiblement l'institution c'est faite distancer par de nouvelles sensibilités et son modèle pédagogique est obsolète pour tout observateur qui regarde ce qui s'y passe. Des articles viennent donner encore de l'épaisseur à ces assertions et c'est un vent de reproches qui souffle sur le comité et la direction de l'Asile. La très populaire Gazette de Lausanne en septembre 1942 lance l'offensive.

"Quelque part dans le pays de Pestalozzi. Une grande ferme et un bâtiment qui rappelle une école. De jeunes garçons, des enfants sont au travail, chargeant du fumier, poussant des brouettes, charriant de l'eau, travaillant à l'étable. Des enfants à la tête rasée. Les uns portent seulement un pantalon et une chemise; l'un est enroulé dans une couverture de cheval.

C'est une maison pour enfants difficiles. Les frais sont couverts en partie par le produit du domaine; le reste doit être obtenu du public. Sur la table du directeur s'amoncellent des circulaires d'appel qui doivent être expédiées. Il nous explique qu'il s'agit d'enfants difficiles, enfants de parents divorcés, séparés. Lorsque l'on regarde le visage de ces enfants, on est pas convaincu qu'ils appartiennent à la catégorie des difficiles. Peut-être certains étaient-ils gênant pour les parents? Ce sont des enfants qui ont été retirés d'un milieu nécessiteux, de tristes conditions sociales. Qu'il y en ait dans le nombre qui soient difficiles, c'est certains. Tous sont-ils à leur place dans un seul et même établissement, dans une atmosphère sentant la maison de correction et l'assistance? Où les éléments les plus mauvais contaminent les autres. Le lecteur se demandera: qui est responsable de cela? Il est trop facile de répondre: les circonstances. La communauté est responsable, l'État, et les fonctionnaires qui auraient le pouvoir de changer cela sont responsables. La famille l'est aussi qui juge bon d'abandonner son enfant à un sort problématique.

Regardez ces visages, sur lesquels on lit l'amertume, la crainte, pire encore! Peut-être certaines commissions feraient-elles bien de ne pas annoncer à l'avance leur visite, elles trouvent alors l'établissement tip top. Lorsqu'on arrive sans crier gare, on est ému de voir tant de jeunesse abîmée!

Ces images ne sont pas là pour accuser. Elles doivent seulement faire réfléchir, en particulier tous ceux qui croient qu'il n'y a aucune tache sombre dans le pays suisse et regardent comme article à sensation tout ce qui ne cadre pas avec les choses."

Le comité de l'Asile dans sa séance du mois de novembre 1943, constate qu'un nouvel article très défavorable à l'Asile d'Échichens a paru dans l' *Illustrierter Familienfreund* du 23 octobre. Nous en donnons ci-après la traduction de quelques éléments.

"Nous avons trouvé une institution répondant à cette description sur les hauts de Morges. L'Asile d'Échichens juste au-dessus des vignes bénies, forme de bons domestiques agricoles. Quand les gamins de cet asile ne sont pas au travail, ils traînent tristement dans des habits trop grand où parfois vêtus de vieux uniformes. En les voyant on pourrait croire avoir été déplacé dans un camp d'enfant à la frontière espagnole. Et ce ne sont pourtant pas de mauvais enfants dont nous vous parlons: des orphelins, des enfants retirés aux parents pour des motifs de violence, tout au plus des enfants difficiles, voire paresseux."

Nous trouvons dans le journal *Construire* du 20 octobre 1944 le témoignage d'un ancien d'Échichens. Cet article témoigne des perceptions nouvelles, il aurait fait grand bruit dans l'opinion publique; nous trouvons diverses traces de correspondance à ce propos.

"Il s'appelait André Girardier. Il était beaucoup plus âgé que moi et c'était mon seul ami. J'aimais sa tristesse et ses silences. Tous les autres me blessaient par leur brutalité, leur grossièreté, leurs mensonges. Je ne savais pas alors que ces défauts je les considérais comme tels à l'époque étaient leur seule défense. Maintenant, quand je me souviens de notre enfance, je suis persuadé que nous n'avons pas été assez durs, assez cruels, assez cyniques. Les exemples, pourtant, ne nous ont pas manqué. Les adultes y veillaient.

Je suis retourné hier à l'orphelinat. Tout est changé. Le grand jardin n'existe plus, les carrés de légumes et de fleurs, les bordures de buis ont disparu. On y a construit de jolis pavillons à un seul étage, peints en rose, en bleu pâle, en vert tendre. Des rideaux à carreaux rouges et blancs garnissent les fenêtres. Mais la

caserne grise où nous avions nos classes et nos dortoirs existe encore. Elle a conservé son odeur de moisissure et d'urine, cette odeur qui m'avait suffoqué le jour de mon arrivée.

C'était en juin 1928. Mon père était mort trois semaines plus tôt et ma mère avait disparu depuis si longtemps que je ne me souvenais plus de son visage. Mon oncle arrêta Bichette devant le portail et noua les rênes autour d'un pilier. Je sautai du char à bancs. Il y avait dans le verger, de hauts cerisiers chargés de fruits noirs et luisants et de bigarraux roses et dodus. Je suis sûr que tu te plairas, dit l'oncle. C'est un beau domaine, et tu trouveras ici beaucoup de petits camarades. Ils sont tous orphelins comme toi. Pendant le voyage, il m'avait expliqué qu'il ne pouvait pas me garder chez lui, parce que tante Isabelle était trop malade pour s'occuper de moi.

Le directeur nous reçut dans son bureau. C'était un homme au visage rouge, avec une moustache en brosse. Il parlait fort. "Tu verras mon garçon, tu verras que tu te plairas chez nous. Il suffit de marcher droit. Ton tuteur viendra te voir tous les premiers dimanches du mois." Marcher droit, il était bien difficile de faire autrement. Au repas du soir, le surveillant me fit asseoir à la table des petits. Mon voisin mangeait sa soupe en silence. On entendait seulement le bruit des cuillers piochant dans les assiettes de métal. Comment t'appelles-tu? demanda mon voisin. Jean Courbet. Et toi? André Girardier. En trois bonds, le surveillant fût derrière moi. Silence le nouveau! On ne parle pas!

Plus tard je pus aller visiter les écuries. Elles étaient grandes et propres. Il y avait une cinquantaine de vaches, un taureau frisé et deux douzaines de veaux. Dans l'allée centrale, des enfants préparaient la pâture du lendemain. La semaine prochaine ce sera ton tour dit le grand qui m'accompagnait. Il faudra te lever à cinq heures. On est d'écurie une semaine, puis de cuisine, puis à la porcherie. Et quand on est de rien, on va travailler aux champs ou au jardin. La vacher était un petit homme sec. Ôtez-vous-vous de là! D'une fourche à trois dents il piqua la croupe d'une vache déjà couchée: lève toi charogne! Une cloche sonna. Je n'eus pas le temps d'entendre toute la gamme des jurons qui sonnaient dans l'écurie. Le grand m'entraîna vers le bâtiment gris. Dépêche-toi c'est la veillée! A l'entrée de la classe, soixante gosses se bousculaient. Silence! Ce n'était pas le même surveillant qu'au souper, mais un garçon à grosses lunettes. Il avait peut-être quinze ans.

Attention! chuchota le grand. C'est un mauvais, le fils du directeur.

La classe sentait la poussière et l'encaustique rance. Girardier m'attendait et me fit asseoir à côté de lui. Il me tendit un crayon et du papier: je sais bien que tu n'as pas de leçons, mais fais semblant de travailler, sinon...! Sur une ardoise Girardier se mit à dessiner des bâtonnets, puis des zéros, comme un petit à l'école enfantine. C'était drôle, parce qu'il avait bien trois ans de plus que moi, et moi j'en avais huit. Tu vois Jean, ce n'est pas difficile...

Tous ceux qui sont dans la petite classe sont des retardés. Il y en a qui ont seize ans. Girardier, viens ici! Le fils du directeur tira les cheveux de mon ami derrière l'oreille, là où la peau est la plus sensible. Puis il prit deux dictionnaires: tends les bras! Girardier, les bras en croix, un dictionnaire sur chaque main, dut rester debout près du pupitre. Chaque fois que ses bras fléchissaient, le surveillant à lunettes lui frappait le poignet d'un coup de baguette. A ta place! Girardier se laissa tomber sur le banc. Un peu plus tard, le directeur entra dans la classe. Tous se levèrent, tête basse, comme s'ils se sentaient coupables. Le directeur pris une bible sur l'étagère derrière le pupitre et lut la parabole des talents. Il nous dit ensuite que nous avons de la chance d'être Suisses et que nous devons faire honneur à notre pays en faisant fructifier nos talents, puis nous chantâmes "Prends en ta main la mienne" et nous dûmes dire le Notre Père à haute voix. Quand ce fût terminé, le fils du directeur bondit vers le premier rang de la rangée de droite: Crausaz pourquoi n'as-tu pas joint les mains pendant la prière? Et tu n'a pas fermé les yeux. Je t'ai vu. Va me chercher le linge. Crausaz, un maigrichon plein de taches de rougeur sortit de la classe. Il revient deux minutes plus tard, tenant une serviette mouillée. Baisse tes culottes! Les coups de linge font très mal. Pendant huit ans j'eus l'occasion de m'en apercevoir.

Je ne me souviens pas de ma première nuit. Le dortoir contenait dix-huit lits. Nous n'avions pas de chaise pour ranger nos habits. Nous les posions sur le duvet et ils répandaient une odeur d'écurie. Je me suis endormi sitôt couché. Je ne croyais pas que cela était vrai. Je m'imaginai que j'étais mort. Aujourd'hui non plus je ne parviens pas à croire que nous avons vraiment vécu cela, et beaucoup d'autres choses. Pour me consoler j'avais l'amitié de Girardier. C'est lui qui m'apporta son pain la première fois que je fus puni. On m'avait enfermé pendant deux jours dans le local de

douches parce que je ne travaillais pas assez vite au jardin. Deux jours sans nourriture. Le soir, le directeur venait me chercher à la fin de la veillée. Il ne fallait pas manquer le culte et la prière.

Mais la faim n'était pas le pire supplice. Au printemps suivant le jour de mon anniversaire, je n'avais pas faim. Je pensais à la petite fête que nous faisons à la maison ce jour-là. Je n'avais pas entamé la soupe quand la cuisinière vint servir les légumes. C'était des lentilles noirâtres et gluantes. Elle en versa deux louches pleines dans mon potage qui déborda. Cela t'apprendra à te dépêcher! Pour le dessert nous avions des mirabelles en conserve. Les mirabelles vinrent s'ajouter à la soupe et aux lentilles que je n'avais pas touché. Quand le surveillant frappa dans ses mains pour marquer la fin du repas, je me levai. Courbet reste là! Je dus manger l'affreux mélange. Quand je n'allais pas assez vite il me tirait l'oreille ou les cheveux. Parfois nous avions de beaux jours. Le premier dimanche du mois quand venaient les visites, nous étions vêtus de propre et nous pouvions aller jusqu'au village avec nos parents. De temps en temps venaient des inspecteurs ou le comité de l'orphelinat. On nous habillait comme le dimanche. Alors nous mangions bien et après le repas l'instituteur prononçait un discours et nous appelait ses chers enfants.

Mais notre plus beau jour fut celui de l'incendie. Fouad, un turc abandonné par sa mère, avait volé des allumettes à la cuisine. Il les avaient gardé longtemps dans sa poche. Un soir, après que l'instituteur l'eut battu plus méchamment que d'habitude, il mit le feu à la ferme¹.

Pour Girardier vint le dernier hiver. Il devait communier à Pâques et partir en place chez un paysan. Nous étions condamnés à devenir un jour ou l'autre valet de ferme. Girardier malgré les années, n'avait pas appris à lire, et il mouillait son lit deux à trois fois par semaine. Girardier montre-moi ton lit! C'était en février. Dehors la bise soufflait. Il y avait dix centimètres de neige et le givre étoilait les vitres. L'instituteur mains au dos attendait que Girardier eût replié sa couverture et le drap de dessus. Cochon, tu as de nouveau pissé! Viens avec moi. Le remède, en ce cas là, était aussi automatique qu'efficace. Le coupable était jeté tout habillé dans la fontaine, entre l'écurie et la porcherie. Ce matin-là Girardier du casser lui-même la glace avant le bain. On

1. Nous avons retrouvé dans les archives d'Échichens toute l'affaire Fouad. On peut en prendre connaissance dans le rapport de recherche de l'auteur sur l'École Pestalozzi d'octobre 1992, pp. 128 ss.

l'emporta deux jours plus tard à l'hôpital. Quand on le ramena dans son cercueil, le directeur nous rassembla au réfectoire et fit un beau culte. La sœur de Girardier était venue de très loin pour la cérémonie. Elle était jolie et j'avais envie de l'embrasser."

10.4 Une nécessaire réorganisation

Dès le début 1944, le comité crée diverses commissions pour faire des propositions de réorganisation de l'Asile. Cela se traduit par une lettre à M. Bosset, chef du Département de l'Intérieur, le 31 mars de la même année.

"... En deuxième lieu je désire vous parler des changements effectués ou à envisager. Quoique seul à la tâche depuis le décès de ma femme, mais confiant dans l'avenir, j'ai réalisé depuis quelques mois de sérieuses améliorations dans notre organisation.

Le climat moral de la maison a été transformé: une plus étroite collaboration s'est établie entre la Direction et le personnel, qui s'est réuni un soir chaque semaine pour discuter de toutes les questions intéressant l'institution. Chaque séance porte à l'ordre du jour l'étude détaillée du caractère d'un ou deux de nos enfants. Le régime de l'internat a été assoupli; le système des coches a été introduit comme moyen d'émulation. La troisième classe a été confiée provisoirement à une institutrice très dévouée et qui obtient de ses élèves des résultats réjouissants...

Nous n'avons pas encore trouvé l'assistante sociale que nous désirons engager, mais la fonction a été créée et confiée provisoirement à une jeune fille qui s'occupe du bureau et collabore à la surveillance des enfants...

Divers projets sont à l'étude et pourront être réalisés dès que la situation redeviendra normale, soit:

- 1) Appel à la collaboration du service médico-pédagogique
- 2) Création d'un service médical régulier
- 3) Création d'un service dentaire
- 4) Création de jardins scolaires (un par classe) avec petite basse cour, pour intéresser plus directement les élèves à l'horticulture et à la vie des animaux.
- 5) Restauration de divers locaux à l'usage des enfants, le réfectoire en particulier.

La question primordiale qui reste à résoudre est la question financière qui conditionne toutes les autres. La situation finan-

cière de l'Asile est devenue intolérable et l'existence même de l'institution est sérieusement mise en cause¹..."

En date du 1er janvier 1945, "le Comité de l'Asile rural vaudois, Institut Pestalozzi pour enfants peu doués" propose au chef du Département de l'Intérieur un projet de réorganisation très élaboré. Un argumentaire sur le nécessité de cette réorganisation est présenté; il rappelle que cela a été demandé par le Dr Payot, chef du service sanitaire du Département de l'Intérieur, par le Département de l'Instruction publique et des cultes, par le Département de Justice et Police. Le comité se rend parfaitement compte, dit-il, qu'il faut à Échichens une atmosphère plus détendue, un programme de travail encore mieux adapté dans lequel les travaux à l'école et à la ferme "s'interpénètrent au lieu de se juxtaposer, afin de faire plus facilement pénétrer quelques étincelles de vie dans ces pauvres petits cerveaux sous lesquels il ne faut pas l'oublier, bat un cœur, vit une âme²".

Le comité se demande s'il vaut réellement la peine de poursuivre la tâche par cette réorganisation. Il répond affirmativement par des arguments qui, sinon nouveaux, sont légitimés par une nouvelle "technologie".

"...considérant le bien des enfants ne serait-il pas préférable de les placer dans des familles? Il ne faut pas perdre de vue une réalité essentielle, c'est que c'est bien ce qui se passe: on place dans des familles tous ceux qui y trouvent place. La catégorie d'enfants qu'Échichens accueille ne peut pas être placée dans des familles. Elles n'en veulent pas, et d'autres part ces enfants anormaux ont besoin d'une éducation spéciale qu'ils ne trouveront que dans des maisons spécialisées comme Échichens.

Les anormaux réunis ensemble, constituent un milieu dans lequel ils vivent plus heureux parce que délivrés de la démoralisante comparaison qu'on fait à leur égard et qu'ils font eux-mêmes à l'égard des enfants normaux. Cette formation spéciale qu'à Échichens ils reçoivent de personnes spécialisées, leur est indispensable. Lorsqu'elle a porté ses fruits, ces anormaux deviennent capables de subvenir à leurs propres besoins. Sans cette formation, ils végètent et restent leur vie durant à la charge de la collectivité... Le placement des anormaux dans des familles plutôt qu'à Échichens soulève un problème qui intéresse au plus haut degré le Département de l'Instruction publique. Répartir les

1. Lettre du 31 mars 1944, archives Échichens, no 1.10.7.

2. Asile rural Échichens, Projet de réorganisation du 1 janvier 1945, archives Échichens, no 1.10.7.

50 élèves actuellement à Échichens dans des familles, c'est automatiquement les astreindre à suivre l'école du village. 50 classes, souvent à trois degrés seront alourdies, tant pour le maître que pour les élèves d'un quatrième degré. Sauf un don personnel exceptionnel, ces maîtres n'ont pas la formation professionnelle indispensable à l'éducation d'un anormal¹..."

Ce projet comporte un plan financier et prévoit une situation assainie et sans aucune dette, grâce à une contribution plus engagée de l'État, notamment par un prix de pension par enfant à la journée. Ce dernier permettrait d'assurer une alimentation plus variée, et plus riche, des vêtements et des chaussures plus fréquemment renouvelés; il serait réadapté régulièrement en fonction de l'indice des prix. Le salaire de deux maîtres et d'une maîtresse est assuré intégralement par l'État et non plus sous forme de subside. Le cahier des charges de chaque maître prévoit leur participation à enseigner aux enfants au jardin et aux champs. Un poste nouveau de surveillant est créé; celui-ci sera chargé de s'occuper des enfants, par équipes se relayant d'heure en heure, soit pour les former aux travaux manuels, soit pour les jeux². Le poste nouvellement créé de secrétaire est maintenu. Elle est chargée de la correspondance, d'une partie de la comptabilité; elle a des tâches précises envers les jeunes enfants³. "*Ainsi l'équipe se compose du Directeur, de la Directrice, du surveillant, de deux maîtres, de la maîtresse, de la secrétaire surveillante. La réorganisation devrait également être étayée par des visites périodiques des représentants des départements de l'Intérieur, l'Instruction publique, Justice et Police. Ils devraient être également représentés au comité*"⁴.

Le contingent des élèves est arrêté à 50, notamment pour continuer l'enseignement avec trois classes permettant trois degrés. On prévoit également un contrôle d'entrée par un psychiatre, afin "*d'éliminer les élèves dont la place est nettement ailleurs*".

L'âge de la fin de la scolarité est fixé à 16 ans pour les enfants normaux. Le comité demande qu'il soit fixé à 18 ans suivant les cas. "*L'expérience prouve que si quelques-uns peuvent être placés à 16 ans à la*

1. Cit. in: *ibid.*, p. 2.

2. Note de l'auteur: dans le projet manuscrit de ce texte il s'agit d'un éducateur. Cette dénomination est barrée par le président du comité et remplacée par "surveillant".

3. Note de l'auteur: précédemment, le comité parlait plutôt d'une assistante sociale.

4. *Asile rural Échichens, Projet de réorganisation du 1 janvier 1945*, archives Échichens, no 1.10.7, p. 3.

campagne, pour la majorité c'est trop vite et que une ou deux années supplémentaires de formation sont nécessaires¹".

Cette réorganisation permet une révision complète du programme en classe. On parle maintenant de méthodes individualisées: "*moyens intuitifs, fiches, collections, travaux d'expérimentation procédant des tests, jeux sensoriels montrent pertinemment l'influence de la pédagogie de notre époque à l'égard des enfants dits arriérés... Un programme spécial, largement inspiré de l'œuvre de Decroly, nous paraît s'imposer, si l'idée de donner vraiment une éducation rurale est bien ancrée dans les esprits... Ce programme d'inspiration rurale n'étant pas facilement compris, ni établi, des maîtres clairvoyants profitent de l'école active; le travail manuel s'intensifie, les procédés employés dans les classes de développement se répandent peu à peu... or nulle part, mieux qu'à Échichens le concret ne peut être placé à la base de l'enseignement*"².

C'est la première fois que, de manière tout à fait explicite, le travail aux champs fait partie d'un apprentissage séparé de préoccupations de gestion du domaine. C'est également la première fois que le comité peut réellement envisager cette option par le nouveau type de subventionnement mis en place. Le contrôle des organismes de l'État a permis de dénoncer des pratiques obsolètes. Mais en même temps, ce dernier doit s'engager davantage certes dans le contrôle, mais également dans les moyens mis à disposition. Toute une redéfinition de l'enfance permet à de nouveaux concepts pédagogiques d'émerger, et l'instruction des débiles amène une nouvelle mutation dans les méthodes pédagogiques.

En 1946, le comité de l'Asile rural vaudois établit un statut du personnel. Ce personnel est composé de:

"Un directeur: il est chargé de l'administration générale, de la répartition du travail, achats, ventes contrats. Collabore à la surveillance des enfants. Culte de famille, étude des admissions, examens, tests, rapports. Contrôle des classes, contrôle de l'exploitation agricole, contrôle du jardin.

Une directrice: épouse et mère de famille, elle contrôle l'internat en collaboration avec la gouvernante qu'elle remplace si nécessaire.

1. Cit. in: *ibid.*, p. 4.

2. *Pour un programme d'étude destiné aux classes de développement de la maison d'éducation rurale à Échichens*, in: *Éducateur et bulletin corporatif*, organe hebdomadaire de la SPV du 17 février 1945, pp. 106-107.

Une secrétaire comptable: tient la correspondance suivant les instructions du Directeur. Encaissements et paiements. Tient la comptabilité générale de l'Établissement. Dossiers des élèves et tout autres travaux de bureau.

Un instituteur: pourvu du brevet spécial pour l'enseignement des travaux manuels. Titulaire de la première classe. Applique le programme admis pour cette classe.

Un instituteur ou une institutrice: pourvu du brevet spécial pour l'enseignement aux anormaux. Titulaire de la deuxième classe. Applique le programme spécial établi en tenant compte du développement des élèves de cette classe.

Une institutrice: pourvue du brevet pour l'enseignement aux anormaux. Titulaire de la troisième classe. Établit un programme en tenant compte si possible du degré de développement des élèves.

En règle générale les membres du corps enseignant n'ont pas d'autres obligations que la tenue de la classe; ils doivent cependant collaborer à la bonne éducation des élèves.

Une gouvernante: sous le contrôle de la directrice, dirige tout les travaux féminins de l'internat. Cuisine, lingerie, toilette, soins médicaux, propreté des locaux, éventuellement basse-cour.

Un surveillant: s'occupe des grands élèves en dehors des heures de classe: lever, toilette, jeux, loisirs, promenades, coucher. Il contrôle la tenue et la propreté, les vêtements. Soins aux chaussures, surveillance de nuit.

Une surveillante: mêmes attributions aux petits. Soins médicaux.

Une tournante: aide dans les travaux d'intérieur: cuisine, lingerie, remplace les collègues absents.

Une lingère: responsable du service de lingerie: confection de la lingerie sur les indications de la directrice ou de la gouvernante. Racommodage, repassage, distribution du linge. Contrôle de la propreté des lits en collaboration des surveillants. Contrôle les armoires individuelles¹.

Ce personnel est encore complété par une cuisinière, une femme de ménage, une lessiveuse, un maître-valet, deux charretiers, un vacher et un porcher. L'échelle des salaires et les vacances sont prévues et portées à la connaissance de tout le personnel. Une certaine clarté institutionnelle est établie et les rôles sont définis. C'est une nouvelle typologie du cadre éducatif qui se dessine et se profile. Une spécialisa-

1. *Asile rural vaudois, statut du personnel 1946*, archives Échichens, no 1.10.7.

tion et un découpage du travail s'établit. Le rôle de l'instituteur se précise, l'éducateur par contre est encore surveillant, bien que sa tâche se dessine en direction du "*vivre avec*" et du partage de la vie quotidienne de l'enfant, "*en dehors des heures de classe et d'atelier*".

Chapitre 11

LA RECOMPOSITION DU CHAMP PAR UNE NOUVELLE TECHNICITÉ

11.1 L'engagement d'un nouveau directeur

"M. Chamot notre dévoué directeur se retire, sa place est mise au concours: c'est l'enthousiasme général: 70 candidats s'inscrivent; 10 noms sont retenus. Le Président propose de désigner une Commission chargée de faire le tri nécessaire. Sont désignés: M. Murdter, Chef de Service, représentant du Chef du Département de l'Intérieur; M. le Président souligne que ce choix est particulièrement heureux. Les membres du bureau soit: M. le Président, MM. Valet, Martin, Cuendet, Rattaz, Chapuis et le Directeur. Les candidats convoqués 8 jours à l'avance devront se présenter devant la commission accompagnés de leur épouse¹".

Dans les diverses discussions sur la réorganisation de l'Asile, à plusieurs reprises, le comité a tenté de se mettre d'accord sur le profil du directeur. Doit-il être un éducateur et assumer en plus l'administration de l'Asile et avoir à ses côtés un directeur rural? Jamais cette question n'a été tranchée de manière claire. Dans les 70 offres de service apparaissent quelques pédagogues titrés et expérimentés. Il y a par exemple un éducateur licencié de l'Institut J.-J. Rousseau de Genève, mais il est français et a une expérience assez conséquente dans ce pays. Ses études ont porté sur la protection de l'enfance, l'éducation des enfants arriérés, l'hygiène mentale. Ce passage dans cet institut lui fait voir le travail éducatif sous un angle très professionnalisé plutôt que vocationnel et c'est probablement ce qui déplaît au comité². Il semble cependant que

1. *PV du comité du 12 juin 1948*, archives Échichens, no 2.1.24.

2. Voir: *Lettre de candidature de René M. du 16 mai 1948*, archives Échichens, no 2.1.24.

le directeur Chamot influence fortement la décision tout en s'en défendant. Il va garder cette position ambiguë puisqu'il reste membre du comité¹. La candidature de M. Besson sera acceptée sans grand débat, compte tenu de son passé agricole, comme de sa formation en théologie.

Dès son arrivée à Échichens, M. Besson semble être en prise avec des problèmes institutionnels. De menus petits vols se produisent et le directeur n'hésite pas à porter plainte auprès de différentes instances. Le nouveau directeur est donc proche des événements et tient à ce que son institution soit empreinte de moralisme et d'honnêteté; il s'adjoint pour faire appliquer cette détermination l'appui de la loi. Il imprime aussi un certain style de direction et annonce des intentions. Si, tout au long de son engagement à Échichens, M. Besson est une personnalité parfois contestée, il a une capacité de travail étonnante et on peut mettre à son actif un certain nombre de réalisations remarquées.

En 1952 déjà, il présente une étude très fouillée qui propose un plan de réorganisation de "l'École Pestalozzi". Il va être un membre très actif au sein de l'Association vaudoise des œuvres privées, osant mettre le nez à la fenêtre et étant co-organisateur de diverses visites à l'étranger. De ces visites il en tirera des enseignements tant dans les technologies utiles pour classer "les inadaptations scolaires et sociales" que dans les méthodes d'intervention psycho-pédagogiques qu'il appliquera lui-même d'une certaine manière. Il est également l'auteur d'un plan de comptabilité proposé aux maisons d'éducation romandes qui a été largement appliqué. D'autres part il a fait partie de nombreuses commissions et son influence est bien visible dans le secteur de l'enfance inadaptée. C'est notamment vrai dès 1960 lors de la création de l'Assurance Invalidité, où il va suivre de très près l'évolution de cette législation pour en tirer le maximum et utiliser toutes les ressources mises ainsi à disposition. En 1969, il publie un livre aux éditions Delta à Vevey sur l'école et la formation des débiles. Sans nul doute, ce directeur entre en scène dans une phase de technologisation et de recomposition du champ de l'enfance inadaptée.

1. Un des membres du comité par une lettre à son président dénonce l'ambiguïté de la présence au comité de M. Chamot.

11.2 De l'enfant inadapté à l'éducation spécialisée

Comme nous l'avons déjà esquissé, le début du XX^e siècle voit se développer une lecture nouvelle de l'enfance anormale, lecture qui n'est pas dépourvue de rivalités importantes pour une suprématie dans l'explication "scientifique définitive". Ces rivalités ne sont pas simplement des dualités opposant les médecins aux psychologues ou aux psychopédagogues. Certes, les médecins, pour la plupart au moins dans un premier temps, ne retiennent pas l'échelle métrique de l'intelligence dans leurs examens des anormaux et font rarement référence à Binet-Simon par exemple. Mais la psychologie semble néanmoins marquée dans son intimité par la médecine, tant au niveau des hommes que des institutions. Binet lui-même a fait des études de médecine et conduit à l'asile des recherches de pathologie mentale¹. Simon, lui, est aliéniste engagé professionnellement dans les hôpitaux psychiatriques. Ils ont eu des alliés parmi les médecins tel que Decroly en Belgique. Ce dernier est très souvent cité dans les références utilisées par les instituteurs de la Société pédagogique vaudoise.

Le docteur Decroly, directeur de l'Institut privé d'enseignement spécial à Bruxelles, déclare anormaux et inadaptés "*tous les enfants qui pour une raison quelconque, se trouvent en état d'infériorité et ne peuvent s'adapter au milieu social dans lequel ils sont destinés à vivre*"². Partant de là, Decroly énumère les anormaux par déficit physique, par déficit sensoriel (aveugles, etc.), par déficit intellectuel (idiots, arriérés), par déficit des facultés affectives, les déformés par le milieu.

Dès 1930, on rencontre le terme psycho-pédagogie en liaison avec la terminologie médico-pédagogique. Les soins psycho-pédagogiques seront basés sur l'examen psychique de chaque enfant et nécessitent une sorte de consultation entre le médecin et l'instituteur. C'est la consultation médico-pédagogique telle qu'elle est pratiquée par exemple à Genève. Prenant en compte les demandes des spécialistes, les autorités scolaires semblent plutôt prendre dans le canton de Vaud les approches négatives des anormaux: "*Ce sont des sujets qui soit au point de vue physique, soit au point de vue intellectuel ou moral, ne se trouvent pas dans les conditions normales pour recevoir l'enseignement commun*". Les notions d'instabilité et d'arriération sont également reprises, pour des anormalités intermédiaires, et le vide institutionnel entre l'asile et l'école sera petit à petit comblé par ce que l'on appelle les "institutions spéciali-

-
1. Leonard J., *La médecine entre les pouvoirs et les savoirs*, Paris, Minuit, 1981, p. 66.
 2. Jean P. et Paul G., *Les anomalies mentales chez les écoliers*, Paris, Plon, 1922, p. 16.

sées". Il s'agit bien moins de nouvelles institutions que de transformation d'anciennes dans un nouvel agencement. C'est le cas d'Échichens.

L'adoption du vocable "enfance inadaptée" est à mettre au compte d'une part de l'influence française, et d'autre part comme désignant une mutation, un nouvel acte instituant du secteur de l'enfance anormale. C'est la référence centrale que s'approprient les nouveaux services créés dès 1942 (Office des mineurs, Chambre pénale de l'enfance, Service médico-pédagogique). Plus tard, les éducateurs spécialisés se regroupent sous le vocable "*association vaudoise des éducateurs de jeunes inadaptés*". Désormais, l'enfance inadaptée va s'étendre de l'enfant abandonné ou orphelin au criminel, en passant par le déficient, le difficile ou l'anormal, l'enfant en danger moral, le délinquant. Bon nombre de définitions tentent de cerner cette nouvelle approche.

"Est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune¹".

A l'école Pestalozzi², ces nouvelles préoccupations pédagogiques prennent forme dans la quotidienneté. "*Il est indispensable que nous nous organisions de manière à pouvoir porter sur chaque garçon qui nous est confié un jugement juste sur son intelligence, sa vie affective, son caractère et ses aptitudes physiques, pour qu'il puisse apprendre au cours de son stage dans notre maison, à mettre en valeur tous ses dons. Ce jugement doit être la synthèse des observations faites sur le comportement de l'enfant par tous ceux qui s'en occupent*³".

Naturellement, pour permettre cette observation, il faut un nouveau substrat matériel et institutionnel. Pour la première fois, on voit apparaître le couple éducatif comme substitut parental. Ces nouvelles préoccupations sont alimentées par des visites faites dans des maisons d'éducatrices de la région parisienne par l'association suisse en faveur des enfants difficiles. Le groupe romand de cette association organise en octobre 1951 un congrès à Lausanne où les échanges d'idées sont

1. Bovet L., *Les aspects psychiatriques de la délinquance juvénile*, Genève, OMS, 1951, p. 36.

2. Note de l'auteur: dès 1950, sans repérer quand cette décision s'est prise, le directeur Besson appelle l'institution École Pestalozzi. Parfois, il rajoute dessous "Asile rural vaudois". Il est vrai que ce souhait de nouvelle dénomination avait déjà été exprimé à plusieurs reprises.

3. *Réflexions destinées à introduire l'échange sur notre réorganisation à la séance du comité du 11 avril 1951*, archives Échichens, no 1.10.7.

consistants. "C'est l'image d'une recherche psychologique méthodique constituée par l'accueil, l'observation, la rééducation et la semi-liberté qui est frappante. Pour ce qui est des méthodes elles-mêmes, elles doivent être assez souples pour s'adapter et répondre à ce que l'on attend d'elles¹".

Ces divers postulats sont repris en 1952 à Échichens dans un nouveau plan de réorganisation.

"a) Former des groupes

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il faudrait répartir ces enfants en quatre groupes de quinze dont les conditions de vie se rapprocheraient de celles dont bénéficient tous les enfants qui grandissent dans des familles normales. Ils logeraient dans des dortoirs de trois lits avec une ou deux chambres individuelles. Chaque groupe disposerait d'une chambre de jeux.

b) Mettre à la tête de ces groupes non pas des instituteurs, mais des éducateurs

Nous avons renoncé à confier la surveillance de ces groupes à nos instituteurs, comme ce fut le cas jusqu'en 1946. Leur dépense d'énergie pendant les heures d'école est aussi grande que celle de n'importe quel maître des classes spéciales du canton. On ne pourrait augmenter leur travail qu'au détriment de la qualité de leur effort pédagogique, et l'on s'exposerait à les voir chercher dans les classes officielles des postes offrant des conditions plus normales... La surveillance en dehors des heures de classe doit donc être assumée par des éducateurs spécialement engagés à cet effet.

c) Dans la mesure du possible ces éducateurs devraient être mariés

Nous voudrions aussi renoncer à confier la surveillance de ces groupes à des éducateurs ou des éducatrices célibataires. Nos garçons présentent presque toujours à leur arrivée surtout des troubles du caractère qu'une femme seule ne parvient pas à dominer. Quant aux postes d'éducateurs célibataires, ils présentent d'autres difficultés. Ils sont souvent recherchés par des hommes ayant des tendances homosexuelles difficiles à dépisiter, ce qui entraîne des conséquences fâcheuses dans l'éducation des garçons. Quand par bonheur on en trouve un qui ne présente pas cette déviation du caractère, leur influence masculine n'est pas compensée par l'influence féminine, comme

1. *Causerie de A. Gédey au congrès du Groupe romand à Lausanne, octobre 1951, document ronéotypé.*

c'est le cas dans une famille normale, et cela aussi entraîne des conséquences malheureuses dans la formation du caractère des garçons qui deviennent brutaux et qui manquent des égards et de la finesse que seule l'influence féminine peut apporter¹..."

Cette argumentation est largement reprise dans diverses séances du comité, mais également lors des assemblées annuelles de l'association. La désunion familiale est responsable des troubles psychiques des enfants. Nous trouvons cette affirmation prononcée de toute part à de très nombreuses reprises. Il s'agit d'un véritable credo, repris et amplifié par toutes les théories médico-pédagogiques des spécialistes.

"J'ai lu attentivement, comme chaque année, les rapports établis par notre Directeur, sur les élèves qui sortent de notre École à l'âge de 16 ans. Ces rapports exigent un travail considérable que M. Besson mène à chef avec clairvoyance et bon sens. Il parvient à caractériser chaque cas et élaborer ses perspectives d'avenir. Les milieux dont sortent nos enfants sont hélas toujours plus perturbés: la désunion des parents aboutissant généralement au divorce; l'amoralité d'une partie des conjoints, parfois l'alcoolisme ou d'autres tares sont autant de facteurs qui blessent les âmes des enfants qui vivent dans ces milieux. Les troubles du caractère et du comportement qui en résultent rendent ces enfants toujours plus nerveux, plus instables, plus difficiles. En outre ils sont retardés à cause de cela sur le plan scolaire. C'est dans ces milieux déséquilibrés que l'on rencontre de stupides préjugés à l'égard des maisons de rééducation. J'ai constaté sur les dossiers de certains, que leur famille leur avait annoncé qu'ils seraient punis ou battus à Échichens, ou même dans Les Petites Familles... Il est urgent de prévenir la détérioration caractérielle des enfants en prenant des mesures énergiques pour faire disparaître les foyers tarés, disloqués ou divorcés. C'est une tâche qui incombe à l'ensemble de nos autorités et de nos œuvres de protection sociale²".

C'est tout un courant familiariste qui se développe en même temps qu'un militantisme qui se donne pour objectif le développement de la vie familiale sur le thème de la "famille heureuse". Dans le secteur de l'enfance inadaptée, on traite les accidents, ce qui n'a pas marché dans le couple et qui est responsable de la situation de détresse d'un enfant;

1. *Étude du plan général de réorganisation de l'École Pestalozzi*, 1er septembre 1952, archives Échichens, no 2.1.3.
2. *Rapport du Président à l'assemblée générale du 20 juin 1959*, archives Échichens, no 2.1.2.

c'est un véritable état major qui se mobilise pour diagnostiquer et traiter "les accidents de la famille".

"Les problèmes éducatifs sont moins lancinants qu'autrefois grâce à notre personnel expérimenté. Cependant les enfants que les autorités nous confient deviennent toujours plus compliqués et difficiles. Pour démêler leur cas, il faut toute la perspicacité d'un véritable état-major, comprenant nos deux directeurs, nos éducateurs, nos psychologues, notre médecin le Dr Forel, le Dr Bergier chef du Service de l'enfance, le Dr Henny chef du service médico-pédagogique, parfois le médecin consultant de Lavigny, sans oublier M. le Juge Veillard Président de la Chambre pénale des mineurs. C'est dire l'enchevêtrement des causes psychiques, des troubles caractériels, des tendances à la démence, des névroses que présentent certains cas. Notre École est à la fois une clinique de diagnostic et de thérapeutique¹".

11.3 Apparition d'un nouveau professionnel: l'éducateur spécialisé

L'éducateur spécialisé est appelé dès lors à être un terme nécessaire au nouveau dispositif mis en place. Il devient l'encadrement indispensable dans l'entreprise d'observation et de rééducation. Son témoignage comme personne partageant la vie de l'enfant est considéré comme un apport indispensable à la connaissance de ce dernier. "*l'observation menée par un éducateur spécialisé est l'un des matériaux essentiels qui fondera la décision directoriale ou médicale qui doit suivre*²". Une évolution qui fait lentement abandonner la vocation agricole des institutions spécialisées est significative. Ces dernières se modifient et se transforment en centres de préapprentissage, de rattrapage scolaire et de semi-liberté. L'observation pour connaître les troubles du jeune est également inscrite et régie par la loi sur la juridiction des mineurs (art. 20). Cette observation, qui se systématisait de plus en plus, exige que l'enfant soit éloigné de son milieu pour être examiné dans les meilleures conditions. La maison d'éducation se transforme pour être disponible pour une telle tâche. "*Des connaissances techniques sont réclamées pour ceux qui prétendent s'occuper de délinquance juvénile*³". Les vues sont souvent très optimistes dans ce nouvel agencement et ces nouvelles conceptions: "*il est possible de réduire dans une proportion presque totale les enfants retar-*

1. *Rapport du Président à l'assemblée générale du 8 juin 1960*, archives Échichens, no 2.1.2.
2. Pahud C., *Les problèmes de la rééducation*, in: *Soucis d'enfants*, tome II, Lausanne, Éd. Rencontre, 1957, p. 254.
3. Bergier J., *Information*, Service et Travail social, Revue no 19, 1950, p. 36.

dés et difficiles¹". Le profil de ce nouveau milieu professionnel émerge et des définitions essayent de donner corps à son identité professionnelle naissante. "En quoi consiste le métier d'éducateur spécialisé? Tenter de le définir n'est pas facile. C'est une entreprise aussi hardie que celle qui essaierait de cerner les aspects innombrables du métier de père et de mère de famille. L'éducateur et l'éducatrice sont les piliers de la maison d'éducation nouvelle. C'est lui, c'est elle, parfois les deux ensemble, le chef de groupe ou de famille, responsable devant la direction d'une unité dont l'importance numérique est variable, mais qui tend logiquement à diminuer de plus en plus... le témoignage de l'éducateur qui partage le vie de l'enfant doit pouvoir être considéré aujourd'hui comme fondamental à la connaissance de l'enfant. L'observation menée par un éducateur spécialisé est l'un des matériaux essentiels qui fondera la décision directoriale ou médicale qui doit suivre. Le traitement indiqué par le médecin psychiatre, c'est à l'éducateur en premier chef qu'il appartient de l'appliquer²".

Sous l'impulsion du Dr Bergier, des directeurs d'institutions dont M. Besson directeur d'Échichens, entreprennent plusieurs voyages d'études qui les convaincront de s'orienter vers de nouvelles perspectives. Ce noyau très actif s'intéresse non seulement à la gestion et au prix de journée des enfants et du subventionnement des institutions, mais également aux approches pédagogiques nouvelles qui pointent dans la France voisine. Les créateurs du centre de formation, véritables parrains, ont été:

- Lucien Bovet qui créa l'Office médico-pédagogique vaudois
- Maurice Veillard, premier Président de la Chambre pénale des mineurs, (tous les deux sous le règne du conseiller d'État libéral Vodoz).
- Le groupe actif de directeurs d'institutions, réunis sous l'égide de l'AVOP présidée à l'époque par Mme F. de Rham et qui osèrent mettre le nez à la fenêtre et voyager en France et en Hollande pour se laisser inspirer des pionniers du temps; H. J. Oubrel, J. Pineaud, le professeur Lafon, le Dr Chaurand.
- L'École d'Études Sociales de Genève accepte de patronner et de soutenir un projet qui prenait corps à Lausanne.
- L'amitié fit le reste, j'en veux pour preuve qu'on parla bientôt de la mafia Baierlé, Henny, Poget, Bergier, Rochat, de Rahm, Pahud, Veillard³".

1. Bovet L., in: *Le rapport d'activité de l'École Pestalozzi*, 1952, p. 5.

2. Pahud C., *Les problèmes de la rééducation*, in: *Soucis d'enfants*, tome II, Lausanne, Éd. Rencontre, 1957, pp. 256-257.

3. Pahud C., *Discours prononcé en mai 1979*, Document ronéotypé.

Claude Pahud, bien connu comme homme de radio, chef speaker, co-animateur d'une émission très écoutée (la Chaîne du Bonheur), notamment auprès d'un public jeune, est contacté. Il est bien documenté sur certains problèmes de la jeunesse en institution, engagé dans le scoutisme et y exerçant une activité connue. Il entre en fonction comme directeur du centre de formation des éducateurs en octobre 1953; en avril 1954, la première "volée" d'élèves commence sa formation. L'influence des écoles françaises semble alimenter largement la conception du centre de formation; Claude Pahud d'ailleurs accomplit, en compagnie du Dr Henny chef de l'OMPV, un périple qui le conduit auprès du Dr Kohler, directeur de l'École d'éducateurs de Lyon, auprès du Dr Lafon, directeur de l'École d'éducateurs de Montpellier, puis à l'école de Toulouse dirigée par le Dr. Chaurens. Quelques mois plus tard il visite longuement en compagnie de son épouse l'école de Montesson dirigée par J. Pineaud. Montesson semble retenir spécialement l'attention de C. Pahud. Cela tient peut-être à la personnalité de son directeur, ni psychologue, ni médecin, mais également ancien scout, proche de H. Joubrel. Sans nul doute il influence C. Pahud dans la manière d'envisager la formation et la sélection des futurs élèves¹.

11.4 Psychologisation et naturalisation

A Échichens, les dossiers des élèves, dès 1949, prennent des proportions très impressionnantes et peuvent compter de 20 à plus de 100 pages suivant les rapports dont ils sont l'objet. Il faut d'emblée souligner que les examens concernant le Service médico-pédagogique vaudis ne sont pas consignés dans ces dossiers et restent "propriété" de ce service. Il s'agit d'une véritable technologie qui a pour but de nommer au cœur de ses pratiques le normal du pathologique, et de les départager; elle opère un découpage des problèmes en catégories et sous-catégories. Cette nosographie, ces descriptions et classifications très méthodiques apparaissent et sont le nouveau support à toute l'action pédagogique entreprise en direction de l'enfant. En ouvrant quelques-uns de ces dossiers, dans la multiplicité des pièces avec leurs attendus, rapports et contrôles divers, on a l'impression du moutonnement infini d'un même discours. Cette sorte d'homogénéité vient du rassemblement des diverses observations sur l'enfant et sa famille à travers une lecture qui procède selon un angle de compréhension rétréci si ce n'est unique. C'est le résultat d'un savoir *d'investigation* par l'enquête sociale

1. voir: Avanzino P., *Éducateur spécialisé, un certain rôle pour une action incertaine*, mémoire de maîtrise, université Paris Nord, octobre 1980, pp. 45 ss.

et l'investigation individuelle dans des entretiens privilégiés, d'un savoir *classificatoire* par les examens médico-psychiatriques et les tests psychologiques et d'un savoir *interprétatif* d'inspiration psychanalytique.

Un savoir d'investigation

Notons tout d'abord qu'à Échichens, les cachots qui existaient dans l'Asile rural ont été remplacés par "la mansarde" sous l'initiative de M. Besson. Cette mansarde est un lieu d'isolement qui sert aux enfants, mais parfois aussi, semble-t-il, au personnel éducatif. Il s'agit en tout cas pour les premiers d'un lieu d'enfermement non volontaire où l'on est appelé à un retour sur soi, à la réflexion. Laisse avec un papier et un crayon, l'enfant est appelé à se "confesser" et à livrer ce qu'il y a de plus intime en lui, y compris ce qui touche à sa famille et à ses parents, et ceci dans les moindres détails, tant ceux concernant l'économie ménagère, que les relations affectives, les conflits et la vie sexuée. M. Besson fait des visites régulières au reclus, recueille les confidences, soutient, moralise ou admoneste les récits qui lui sont faits. Certains enfants et certains adultes gardent parfois un souvenir pénible de cette pratique, même si l'enfant n'y reçoit pas de mauvais traitements physiques et est convié à se dévoiler sous l'emprise paternelle du directeur¹. Cette technique d'investigation semble trouver son origine au début du XX^e siècle dans l'église et notamment à Zurich dès 1909. Le pasteur Pfister publie une série des trois articles intitulés "*Un cas de cure d'âme et de guérison psychique par la psychanalyse*". Il présente à travers un cas très concret une pratique psychanalytique, la cure d'âme, comme un instrument privilégié à la discrétion des pasteurs. Il plaide également pour une coopération entre eux et les médecins et définit des termes possibles à ce travail en commun. Il a foi en la psychanalyse qui peut ouvrir la pastorale à une approche moderne; il souhaite une synthèse entre psychiatrie pédagogique et pastorale qui tienne compte des méthodes de la science de Freud².

La cure d'âme apparaît dans une triple dimension: il s'agit de guérir, d'éduquer et de mener vers Dieu, tout à la fois et ce, grâce à la psychana-

1. Ce dernier semble avoir pratiqué de cette manière de nombreuses années avant d'être sommé de mettre un terme à ce travail "thérapeutique". Il avait à ce propos accumulé un nombre d'écrits et de "confessions" très considérable. Ces dernières ont été détruites. Certains prétendent par deux personnes, dont un médecin chef de service et un membre du comité, d'autres parlent de Madame Besson.
2. Pfister O., *Wahnvorstellung und Schülerselbstmord*, in *Schweizerische Blätter für Schulgesundheitspflege und Kinderschutz*, Zürich 1909.

nalyse. Il semble que les publications du Pasteur Pfister suscitent un assez grand intérêt et donnent lieu à des échanges nombreux et diversifiés.

Il est intéressant de constater que Pfister et d'autres pédagogues alémaniques vantent Genève où la nouvelle pédagogie a pris pour la première fois un caractère officiel et ce grâce à des psychologues expérimentés qui ont osé franchir des pas décisifs. A de nombreuses reprises sont nommés Édouard Claparède et Pierre Bovet. Du côté des pasteurs officiant dans le pays de Vaud on trouve des traces de "la cure d'âme" dès 1734. C'est de nouvelles précisions dans la responsabilité pastorale qui définit cette appellation.

"On prend conscience du fait que le pasteur et là pour le troupeau et non le troupeau pour le pasteur. L'idéal du bon berger qui s'occupe de ses ouailles non pas seulement en bloc et en gros en tant que troupeau, mais individuellement; non seulement en temps et à heures fixes, mais hors des temps officiels; d'un berger qui voue une sollicitude particulière à la brebis souffrante et à la brebis égarée¹".

Il faut noter que le directeur Besson lui aussi va qualifier les séjours à la Mansarde en terme de "cure d'âme"; les enfants et le personnel pourront être amenés sous l'emprise paternelle du directeur, de passer par ce type de dévoilement.

" Désirant savoir exactement ce qui s'était passé, je le mis à la Mansarde. Il me suivit sans résister, mais, au moment où j'allais le laisser en face de lui-même, il s'accouda contre la fenêtre, et se mit à proférer des menaces avec une violence extraordinaire. Je courus au bureau chercher du papier pour noter ce qu'il disait et revins l'écouter et lui poser des questions²".

L'enquête sociale et individuelle passant par la "cure d'âme" dans la Mansarde est très largement utilisée; nous en trouvons de très nombreuses traces. Un exemplaire est tout a fait illustratif de cette manière de procéder dans une étude nommée "le fils de Perrette³". Le récit recueilli sur cette famille et sur les différents acteurs qui gravitent autour est très long puisqu'il remplit plus de quarante pages de détails en tout genre.

-
1. Vuillemier H., *Histoire de l'église réformée dans le pays de Vaud sous le régime bernois*, tome IV, Lausanne, Ed. de la Concorde, pp. 34-35.
 2. *Le fils de Perrette, étude sur Gilbert C. et sa famille*, Échichens le 10 mars 1958, archives Échichens, no 4.12.5, p. 42.
 3. Cit. in: *ibid.*

Un savoir classificatoire

Ce savoir se donne plus spécialement dans les examens menés par les psychologues ou le médecin-psychiatre. Cependant, dans l'effort de compréhension du directeur Besson, la nosographie et la technologie des spécialistes est reprise sous une forme plus ou moins édulcorée, mais fait bien référence à un savoir emprunté à ces spécialistes. Le développement psycho-affectif de l'enfant sert de grille de lecture et essaye de repérer "les fractures relationnelles" qui se sont produites dans l'enfance.

"S'il n'avait pas eu de difficultés caractérielles aussi graves, Gilbert aurait une intelligence probablement très proche de la normale. Notre psychologue nous dit: nous avons vérifié ses qualités d'abstraction par le Matrix Penrose et Raven. Il obtient des résultats de son âge, mais se situant au Percentil 25. Cette observation permet de se demander s'il n'est pas malgré tout atteint d'une légère débilité congénitale. Il serait intéressant de grouper à l'avenir un plus grand nombre d'observations sur ce sujet afin de préciser si la qualité insuffisante d'abstraction mentionnée est une donnée congénitale, ou si au contraire une amélioration caractérielle permettrait de la restituer. Gilbert, en raison de ses conditions de vie, n'a pas pu s'identifier à un adulte de façon stable, ce qui l'a empêché totalement d'évoluer et de structurer sa personnalité. Le seul moyen qui nous permettra d'éviter une cristallisation irréversible de l'affectivité, sera l'attachement réel, durable, profond à un adulte¹".

Un savoir interprétatif pour pouvoir agir

L'action éducative ne peut se développer que par une lecture et une interprétation des problèmes de l'enfant. Le choix de cette lecture est un point de vue qu'adopte le scrutateur du comportement de l'enfant. Il est sans aucun doute possible d'origine psychanalytique, doublé de morale.

"Madame Besson décide de confier Gilbert à Monsieur Ducommun. Elle le supplie de prendre Gilbert dans son cœur, de faire avec lui un accrochage. On était désespéré à tel point qu'elle sentit qu'on devait forcer les circonstances. Elle a tenu Monsieur Ducommun jusqu'à ce qu'il croche... Monsieur Ducommun a senti que pour sauver Gilbert, il fallait lui apporter ce que sa mère ne lui avait pas donné dans la douceur de l'enfance. Mais comme

1. Cit. in: *ibid.*

il avait pris l'habitude de trouver son plaisir dans la désobéissance aux règles admises, et comme ces habitudes étaient profondes, il sentit que la douceur qui convient à l'âge tendre ne suffisait plus. Il fallait le contraindre d'obéir aux lois sociales. En voyant le plaisir qu'une telle attitude créerait chez son éducateur, il finirait par en éprouver de la satisfaction puis du plaisir. Un autre point essentiel lui aussi, c'est de résoudre le problème du plaisir. Comme nous l'avons vu la recherche du bon plaisir donne une fausse notion du plaisir. Ses joies les plus grandes, Gilbert les a trouvés en dehors de la loi. Il faudrait lui apprendre à les obtenir dans le respect de la loi, en lui répétant sous toutes les coutures: c'est quand on est petit qu'il faut prendre de bonnes habitudes. Il faudrait lui apprendre à prendre du plaisir dans n'importe quels travaux en répétant par exemple: il n'y a pas de sots métiers, il n'y a que de sottes gens...Quoi qu'il en soit, le moment est venu de prier pour qu'un vrai dialogue s'établisse entre Gilbert et un ou plusieurs adultes. A travers ce dialogue, il pourra apprendre à connaître Dieu, le vrai Père. Quand il aura appris à l'aimer, il sera à l'abri des déceptions que nous éprouvons fatalement un jour pour tous les êtres humains que nous prenons comme modèle. Il aimera du même coup toutes les lois sociales et morales. Il éprouvera une réelle culpabilité lorsqu'il transgressera ces lois. Cette culpabilité ne sera pas affolante puisqu'elle se parachève dans la repentance et dans la grâce. Et toutes ses forces seront disponibles pour aimer la vie tout simplement¹.

Tout cet effort investigateur, classificatif et interprétatif est présent dans la plupart des pièces jointes au dossier des enfants. Cela finit par faire des "épaisseurs" de renseignements très impressionnants. La technologie de M. Besson se précise de plus en plus et si l'étude sur le "fils de Perrette" est peu organisée dans la manière dont elle rend compte, les rapports vont être progressivement découpés en rubriques et sous-rubriques organisées. Dans les descriptions faites est recherché ce qui touche l'intimité la plus enfouie dans la conscience des individus qui sont poussés au dévoilement. Les faits retenus sont sélectionnés et donnent la préférence à l'histoire relationnelle et psychologique de la famille comme déterminant d'une situation difficile. Ce qui est également très frappant, c'est l'apparente facilité avec laquelle les individus se confient.

1. Cit. in: *ibid.*

"J'ai pris rendez-vous avec monsieur P. pour un entretien qui a eu lieu quelques jours plus tard, et au cours duquel Monsieur P. me montra le poids que sa belle-mère prostituée représentait pour lui. Je demandais alors un entretien avec madame P. au cours duquel elle m'affirma que depuis longtemps elle se demandait si elle ne devait pas venir parler de sa mère. Nous eûmes ensuite un entretien avec elle et son mari pour reprendre ensemble tous les points qui avaient été soulevés dans les entretiens précédents. A la fin de cette conversation, nous décidâmes d'aborder avec Alfred tous ces problèmes. Au cours de ce dernier entretien nous conservions l'idée qu'Alfred nous cachait encore bien des choses. Nous décidâmes qu'il ne retournerait pas en congé avant d'être venu s'en ouvrir. Alfred fût très irrité de ce que ses parents aient décidés de parler aussi ouvertement de leurs difficultés familiales. Malgré les encouragements que je lui adressais chaque fois que je le rencontrais, il restait un mois silencieux. Le jour qui précéda son anniversaire, son éducateur lui rappela la condition à réaliser s'il désirait aller passer la fête chez ses parents. Je le vis arriver à mon bureau à 7h30 le matin. J'ai réfléchi ce dernier mois me dit-il. J'ai dit: tu caches, tu caches. Ca t'amèneras deux fois plus d'histoires que si je le dis. J'ai voulu une fois venir pour discuter de tout ça. Il y a quelque chose en moi qui me disait: il ne faut pas y aller, tu auras encore des histoires. Alors hier soir je me suis mis à prier et j'ai demandé qu'on m'aide et que j'aie la force de venir et de tout dire. Je restai avec lui de 7h30 à 11h30, notant toutes ses déclarations. Il me parla des choses qui lui tenaient la plus à cœur, de sa grand mère, de sa sœur, de sa mère, du deuxième vol d'auto qu'il fit le soir du jour où je le sortis de la Mansarde où il avait été trois jours après le vol de la première auto. A-t-il tout dit? Il le prétend. Il m'apprit aussi le secret de son opposition: Maman me disait, il ne faut pas dire cela, parce que si tout le monde le sait, ça fait une mauvaise réputation à la famille. Elle ne voulait pas que l'on dise: qu'on avait des dettes, qu'on mettait des choses au Mont-de-Piété pour s'en sortir, toutes les bagarres qu'il y avait chez ma grand-mère, les vols que je faisais, les bagarres qu'il y avait chez nous¹..."

Psychologisme, moralisme et délivrance par le récit ainsi confié sont utilisés pour recueillir l'information nécessaire à l'établissement du dossier, à l'établissement du diagnostic et à la construction d'un projet éducatif.

1. Cit. in: *ibid.*, pp. 18-19.

Réplique théorique à l'enfant coupable du système asilaire. L'enfant inadapté est enveloppé dans un masque pathologique qui recouvre finalement une réalité toute quotidienne, faite souvent de transgressions diverses dans la classe ou les autres moments de la vie quotidienne. Si on y regarde de près, on peut repérer des enfants très hétérogènes, aux descriptions psychologiques diverses, mais regroupées sous le thème unificateur "arriération-instabilité-problèmes affectifs".

11.5 L'enfant débile et la classe

Dès le moment où il est "prouvé" que les enfants arriérés sont susceptibles d'améliorations sérieuses, il devient nécessaire de réorganiser la classe spéciale. En 1966, le directeur Besson s'adresse aux responsables de l'Assurance Invalidité pour obtenir les crédits nécessaires à la reconstruction du bâtiment scolaire. Les crédits sont refusés et les autorités fédérales demandent des précisions sur l'organisation scolaire et les méthodes pédagogiques de l'École Pestalozzi. M. Besson consacre un temps important à l'étude de ce problème, se renseigne sur ce qui se fait ailleurs, se documente et conceptualise la configuration de ce que doit être "*L'école et la formation des débiles*¹". C'est le Dr Bergier, ancien chef du Service de l'enfance, qui préface l'ouvrage qui concrétise les recherches de Jacques Besson. Il résume bien les progrès faits pour nommer ce qu'est la débilité des enfants placés à Échichens.

"Qui sont donc les élèves de l'École Pestalozzi? Dans notre jargon nous les définissons comme de légers débiles mentaux caractérisés, c'est-à-dire des enfants chez lesquels on décèle très rarement une atteinte cérébrale organique, mais très fréquemment des troubles du rendement intellectuel qui paraissent liés à une carence éducative, à un manque de stimulations dans la première enfance, parfois à des difficultés instrumentales méconnues, troubles de perception, de structuration temporo spatiale, de dominance latérale et presque toujours à de multiples problèmes affectifs. Parmi ces derniers citons principalement l'abandon, l'insatisfaction des besoins primordiaux, de traumatismes divers et surtout l'apprentissage précoce d'échecs répétés, toutes causes capables de paralyser la construction d'une personnalité harmonieuse et de bloquer le développement à un stade primitif²".

1. Besson J., *L'école et la formation des débiles*, Vevey, Delta, 1969.

2. Bergier J., Préface in: Besson J., *L'école et la formation des débiles*, Vevey, Delta, 1969.

Cette réorganisation de la classe s'adresse à une clientèle dont le quotient intellectuel est supérieur au centile 75, alors que le retard scolaire est beaucoup plus considérable et ne "correspond pas à la déficience ainsi chiffrée." L'origine "psychogène" du trouble du rendement intellectuel constaté est liée à l'existence d'une pseudo-débilité et cette étiologie non spécifique de la déficience intellectuelle appelle un traitement approprié.

C'est une synthèse qui est tentée pour situer l'enfant arriéré, reclassé en débile léger dans l'entreprise de naturalisation. "*Le directeur de l'école Pestalozzi était particulièrement bien placé pour situer la débilité légère dans un cadre qui tienne compte du développement de l'ensemble de la personnalité du débile, en faisant ressortir le caractère relatif de la notion de débilité. Ce faisant il contribue à la prise de conscience que la société et l'école tout spécialement, se doivent d'effectuer, face au problème crucial d'une éducation qui tienne compte à la fois des besoins affectifs et intellectuels de l'enfant et des exigences qu'impose son insertion adéquate à la société adulte*¹".

Le Dr Bergier affirme que le problème de la réadaptation scolaire de l'enfant caractériel n'a pas fait jusqu'ici, dans notre pays l'objet d'études très poussées. "*Nos enfants inadaptés, les délinquants caractériels, comme les névrosés ou les prépsychotiques sont le plus souvent soumis aux programmes de nos classes primaires, selon des méthodes traditionnelles. A notre connaissance il n'existe aucune méthode pédagogique bien précise pour les classes d'adaptation lorsqu'elles existent et les enseignants de nos institutions spécialisées ne reçoivent aucune formation particulière. Et pourtant, l'importance de cette réadaptation scolaire, de la réconciliation de l'inadapté avec l'école saute aux yeux*²".

Pour que l'intégration de ces enfants devienne une réalité il faut viser à une coordination étroite entre les instituteurs de classes spéciales et les services médico-pédagogiques. "*Nous devons viser une coordination étroite entre les éducateurs pédagogues et les différents spécialistes de l'équipe de psycho-pédagogie médico-sociale qui gravitent autour de l'enfant inadapté. Une unité de doctrine s'impose, de même qu'une organisation plus centralisés de l'enseignement spécialisé.*"

La psycho-pédagogie médico-sociale avait déjà été définie auparavant dans les officines médico-sociales et cela notamment par le Dr Lafon. Les travaux de ce dernier sont largement cités tant par le Dr Lucien Bovet, que par le Dr Jacques Bergier et par le Dr René Henny, tous trois figures de proue dans le contexte des institutions régénérées

1. Cit. in: *ibid.*

2. Cit. in: *ibid.*

des années 1950. Le Dr Lafon a défini très nettement ce concept comme un art moyen, pratique et informé auquel il convie éducateurs parents et autres acteurs de l'action sociale.

"Aux méthodes pures, nous devons substituer les méthodes mixtes, qui emprunteront aux empiriques les enquêtes et les questionnaires, aux scientifiques les canevas d'observation, les techniques, les instruments, les types de résultats et qui rompent avec les statistiques et les moyennes très rigides pour aboutir à l'interprétation clinique des circonstances, du comportement du sujet devant les épreuves et les résultats des diverses observations. Une seule méthode n'est pas suffisante. Il faut connaître toutes les principales, et selon le cas utiliser la ou les techniques convenables¹..." Et d'ajouter plus loin:

"Dans chaque équipe les uns ont une action permanente et profonde sur un petit nombre d'enfants, les autres ont un rôle plus intermittent, plus particulier, plus technique ou scientifique sur un plus grand nombre de sujets. Point n'est besoin de chercher celui dont l'action est prépondérante, toutes les actions sont utiles si on veut bien les conjuguer. Si l'équipe psycho-pédagogique médico-sociale est authentique, tout cela ne sera ni pesé, ni mesuré; droits et devoirs, compétences et pouvoirs, vocation et formation, seront mis à disposition de l'équipe. Certes, il faut à l'équipe une tête, mais cette tête n'est pas obligatoirement tel ou tel personnage. Le tête sera celui qui, à côté des dons personnels, possède des connaissances et une expérience de l'humain normal ou inadapté suffisante pour comprendre ses coéquipiers, les aider, les orienter et les coordonner dans leurs efforts. Dans l'état actuel et en raison de la culture générale nécessaire, c'est bien souvent le médecin, le neuropsychiatre qui prend figure de chef²".

Cet agencement technique a été annoncé depuis plusieurs années. Il a pris forme dans l'enquête, l'observation et le diagnostic des enfants inadaptés; il se prolonge dans la classe spéciale, au moins pour l'instant au niveau des intentions. Dès 1966, on voit apparaître des catégorisations de plus en plus précises dans les études menées à Échichens et concernant les enfants souffrant d'insuffisances mentales, et ceci pour tenter de leur garantir un enseignement adapté pouvant les préparer à une insertion sociale dans le monde du travail et de la production.

1. Lafon R., *Psycho-pédagogie médico-sociale*, Toulouse, Privat, 1950, p. 96.

2. Cit. in: *ibid.*, pp. 111-112.

"Après s'être organisée pour assurer la formation pédagogique de la masse et des élites, l'école prend petit à petit en charge la préparation scolaire des handicapés et des débiles. Ces derniers sont de beaucoup les plus nombreux. C'est d'eux que nous nous occuperons dès maintenant. Mais comment l'école peut-elle aider les débiles à s'adapter aussi complètement que possible à leur milieu et à préparer leur entrée dans la profession. Dans la perspective où nous nous plaçons, ce ne sont donc pas les causes de leur débilité qui nous intéressent en premier lieu, mais ce que nous pouvons faire pour améliorer leur situation. L'aide que nous devons leur apporter dépend de leur niveau mental¹".

Dans ce rapport, il est préconisé de réduire le nombre des enfants par classe à 15 au maximum et d'individualiser l'enseignement. De nombreux tableaux donnent un aperçu des nouvelles visions préconisées. L'intelligence subnormale permet un apprentissage simple, la débilité mentale légère permet d'être manœuvre spécialisé, la débilité mentale profonde permet, en étant bien encadré, le travail en usine². Le but ultime de cet effort classificatoire est la restitution de tous ces enfants à une activité sociale normalisée, pacifiée et naturalisée.

Sur le plan des méthodes pédagogiques, le travail de M. Besson appelle l'application des méthodes "actives" qui ont fait leurs preuves tant dans le domaine de la formation scolaire des enfants normaux que dans celui des déficients mentaux. La référence à Decroly réapparaît, de même que les références à l'école active de Freinet. L'école nouvelle est présentée comme une lutte contre le verbalisme, le dogmatisme et l'autoritarisme scolaire. Le précepteur s'adapte à son élève, l'enseignement magistral aboutit à la contrainte pédagogique, et dans ces conditions "l'activité intellectuelle des enfants tend à s'écarter de leurs besoins. Elle les oblige à une mémorisation souvent superficielle, embarrassante et inutile³".

Les principaux postulats pédagogiques sont de développer des méthodes capables de rendre à l'enseignement moderne toute son efficacité. Il faut donc une expérience concrète à la place du "verbalisme", donner une importance fondamentale à l'éducation, car il y a une dégradation de l'éducation par la famille, il faut la non-directivité à la place de l'autoritarisme, mais également une pédagogie de la confiance. "*Bon nombre d'élèves n'ont tout simplement pas envie de tra-*

1. *Étude des principes permettant de mieux différencier l'enseignement des classes spéciales du 2.8.1966*, archives Échichens, no 2.1.3.

2. Cit. in: *ibid.*, voir p. 12.

3. Besson J., *L'école et la formation des débiles*, Vevey, Delta, 1969, p. 12.

vailer. Ils préfèrent rêver et s'isoler, dessiner et bavarder. Quelque chose les préoccupe qui les empêche de se donner à la tâche proposée. Pour les aider à surmonter ces obstacles, l'École Nouvelle reprend certains principes du psychodrame, méthode thérapeutique qui s'inspire de la psychanalyse, sans en adapter la technique d'interprétation. Elle en retient l'habitude d'écoute et de compréhension bienveillante¹.

Les finalités sont en définitives bien annoncées. L'école tente de préparer l'adaptation de l'enfant débile à la vie professionnelle. *"Dès le début de la puberté, l'adolescent commence à s'orienter vers la profession. Il n'est plus possible dès ce moment de maintenir plusieurs disciplines comme pivot de la culture; c'est par l'approfondissement d'une seule discipline qu'il faut désormais l'aider à élargir ses connaissances²".*

Le lien volontariste entre le système scolaire et l'économie n'est guère contestable. L'obligation scolaire peut déjà auparavant être mise en rapport avec les exigences d'une économie et d'une société en pleine transformation, qui oblige le système éducatif à s'adapter en se diversifiant. L'évolution des demandes faites à l'école pourrait être mise avec éloquence en rapport avec l'évolution des besoins de l'économie en main-d'œuvre plus ou moins qualifiée.

Un troisième constat

Dès la première décennie du XX^e siècle, sur le plan des rapports sociaux se manifeste une hostilité du monde du travail à l'égard de la bourgeoisie et du capital. Si les bienfaiteurs de l'Asile rural ne sont pas directement pris à parti, l'on peut penser néanmoins que leur crédibilité qui continue encore pour un instant à s'inspirer des acquis du passé, est appelée dans un proche futur à se fonder de manière différente.

Il faut relever qu'au début du XX^e siècle l'espoir de changer l'éducation n'a cessé de se dire dans certains milieux pédagogiques. On parle à cette époque de pédagogie active, mais également de pédagogie psychanalytique ou d'éducation compréhensive. Il faut relever que ces mouvements veulent entrer dans une nouvelle compréhension de l'enfant et de l'adolescent pour d'une part lui donner accès à plus de culture scolaire, mais également de lui permettre de résoudre ses conflits

1. Cit. in: *ibid.*, p.15.

2. Cit. in: *ibid.*, p. 204.

intra-psychiques; tel est le précepte central qui refait surface après Pestalozzi et d'autres.

Ce courant reste relativement périphérique dans les milieux fortement institutionnalisés du début du siècle tel que celui dont nous rendons compte. Il est vrai que la notion d'éducation par le travail agricole perd de sa légitimité, et qu'on lui préfère la notion d'école et de travail en classe. "L'école" avec ses tris, sa sélection, ses classements, va occuper une position centrale - qu'elle occupe toujours d'ailleurs - dans le système général de dépistage et de contrôle de la déviance.

Il va y avoir des enfants retardés scolairement, arriérés ou débiles, et toute une série de termes de transition vont venir classer l'ignorant, le paresseux, le retardé scolaire, le débile léger ou profond. Dans la France voisine, A. Binet et Th. Simon s'inscrivent dans ce courant lorsqu'en 1905 ils distinguent entre anormaux d'asile, anormaux médicaux et anormaux d'école primaire. Leurs divers travaux sont très largement cités et employés en Romandie. Une formule est née: l'arriération et l'instabilité sont des états mentaux particuliers. Toutes sortes de distinctions essaient de situer l'ignorant et l'anormal, les enfants difficiles ou nerveux, les enfants instables ou vicieux. On arrive parfois à se mettre d'accord pour dire par exemple qu'un enfant est débile quand il montre un retard de deux à trois ans dans le cours de ses études, mais qui, par contre, sait communiquer avec ses semblables par la parole et par l'écrit. La notion d'examen psychologique fait son apparition et se présente comme un moyen de réhabiliter l'enfant qui présente un retard scolaire accentué. Si ces mouvements sont généraux, ils sont tout à fait visibles dans l'aire institutionnelle d'Échichens.

Sur ce premier fond vient se greffer l'approche médico-pédagogique. Les initiateurs de cette approche pensent notamment que certains déficits comme l'arriération mentale passe presque inaperçue dans la famille où les points de comparaison manquent; ils éclatent au premier séjour en classe. Insuffisance scolaire, apathie, paresse, mensonges, vols, école buissonnière, instabilité, irritabilité, entêtement, brutalité, indiscipline sont les symptômes, les signes d'alarme qui indiquent une adaptation défectueuse qu'il faut observer soigneusement et traiter. Le service d'observation médico-pédagogique est composé dès sa création, dit-on, d'un médecin, d'éducateurs spécialisés et d'assistantes sociales. En général un questionnaire détaillé renseigne le service sur le comportement de l'enfant irrégulier en classe et sur le rôle éducatif de la famille.

Dans le canton de Vaud un office médico-pédagogique est fondé en 1940. il rend des services considérables et notamment à la juridiction

pénale des mineurs qui est mise en place parallèlement. Ce service se veut un instrument d'hygiène mentale, de prophylaxie et de traitement des désordres nerveux observés chez l'enfant et il prend en charge toute la gamme des problèmes rencontrés. Presque en même temps le secrétariat des mineurs se transforme en Office cantonal des mineurs et reste attaché au Département de Justice et Police. Il travaille également en étroite collaboration avec la Chambre pénale des mineurs.

La technicité juridico-médico-psychiatrique consacrée au service de l'enfance inadaptée tient sans nul doute au succès politique et "scientifique". Tous ceux qui depuis le début du siècle militent pour renforcer la prise en charge "médico-sociale" en ne cessant de raffermir les formes du pouvoir médical, institutionnel et technique, applaudissent. Cette approche rompt, il est vrai, avec les appellations essentiellement répressives (enfance coupable), ou péjoratives (enfant anormal), ou encore morales (enfant vicieux).

Sous cette poussée, sous le regard qui inspecte des offices créés par le pouvoir politique, et sous l'emprise d'une dénonciation passant également par les médias, l'Asile d'Échichens cette fois ne peut plus se contenter de petites réformes. Ses détracteurs sont bien obligés de reconnaître l'état de précarité financière dans laquelle il se trouve et d'y remédier par différentes dispositions d'aide pédagogique et financière.

Cette nouvelle organisation spécifie de plus en plus l'activité de l'institution d'Échichens. Sous l'impulsion du directeur Besson, une nouvelle organisation de la vie quotidienne, la notion de groupe restreint et d'éducation spécialisée font leur apparition. On peut également constater la présence et les exigences des services et des spécialistes susmentionnés. Les dossiers des enfants s'établissent de manière serrée et ils sont soumis à une évaluation complète de leurs antécédents familiaux, de leurs facultés intellectuelles et de leur personnalité. Il faut dire que cette évolution est activée par des dénonciations qu'il faut bien entendre d'autant plus que les médias s'en mêlent. Cela impliquent obligatoirement de nouveaux moyens non seulement pédagogiques, mais également en nombre de postes et en budget supplémentaire.

Ainsi l'enfant "coupable" est séparé de l'enfant "victime" par l'utilisation de la déviance du second pour pointer celle de sa famille et l'interpréter comme cause potentielle de celle de l'enfant. Ce passage permet de faire transiter la responsabilité-culpabilité individuelle à la responsabilité familiale; on déculpabilise en partie l'enfant pour rendre totalement responsable sa famille. La définition d'enfant-victime favorise la pénétration psychologique des familles; ce fait est largement appuyé par les nouveaux dépistages, par les technologies scolaires qui se déve-

loppent de manière très importante. Tout naturellement, les enfants inassimilables à l'ordre scolaire sont considérés comme victimes de tares héréditaires, de désordres familiaux ou de l'immoralité de leurs milieux d'origine. Ce sont principalement ces enfants là qui constituent la nouvelle clientèle d'Échichens, même s'ils transitent par les différents offices qui jouent le rôle expert pour désigner leur comportement. La classe devient à l'intérieur du dispositif un lieu central et qui mobilise attention et moyens didactiques. Cependant le nouveau savoir psychologique ne reste pas uniquement aux mains de spécialistes hors institution. En intériorité de celle-ci se développe également un regard technologisé, investigateur, classificatoire et interprétatif.

Quant aux éducateurs spécialisés, ils font leur entrée sur scène avec le développement nouveau du secteur de l'"enfance inadaptée". Ils se distinguent des instituteurs dans la nouvelle mission qui leur est confiée. Ils sont plus spécialement chargés de s'occuper des enfants "en dehors des heures de classe et d'atelier", et de mener une observation clinique auprès du jeune placé, afin de donner des renseignements fiables permettant au directeur de l'institution et au médecin psychiatre de faire son diagnostic. Ces différentes opérations permettent avec une force et une conviction sociale nouvelle d'assigner (encore une fois) tous les troubles du comportement, ou presque, à la famille. Cette assignation devient petit à petit régulatrice du développement de techniques de plus en plus sophistiquées. Délinquants, caractériels, cas sociaux, débiles légers sont l'objet d'un jeu de pouvoirs complexes.

Sur un plan plus général, cette division du travail aura des effets inflationnistes. Comme on reste persuadé pouvoir repérer les causes de la déviance, les remèdes s'imposent avec la force de l'évidence et la croissance économique aidant, leur multiplication finirait, pensait-on, par réduire le mal. Le développement des équipements et des institutions à vocation thérapeutique ou éducative, la création de nouvelles professions de travailleurs sociaux et la croissance de leurs effectifs, la diversité des prises en charge sont pensées comme autant de moyens adéquats pour maîtriser la déviance.

Conclusion

L'ÉCOLE PESTALOZZI À ÉCHICHENS DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE ESSAI DE CONSTRUCTION

Le travail comme gestion du vagabondage et de la mendicité: une pratique en œuvre dès le XVI^e siècle en Europe occidentale.

Les institutions d'Amsterdam, le "Rasphuis" réservé aux hommes et le "Spinhuis" destiné aux femmes ouvertes en 1596 et 1597 sont généralement considérées par les historiens spécialisés, comme les premiers modèles pour recevoir les jeunes délinquants, mendiants et vagabonds. Sous le portique de la maison de travail pour femmes ont été placées les paroles suivantes: "*Soyez sans crainte! Je ne me venge pas du mal, mais je me force au bien. J'ai la main lourde, mais mon cœur est plein d'amour*¹".

La concentration, le regroupement des mendiants et la réclusion des pauvres sont liés à une affirmation de l'ethos du travail dans les pays qui s'engagent dans la voie du développement du capitalisme; la privation de la liberté et la coercition par le travail, dirigées contre les miséreux condamnés au chômage, se confondent dans une sorte de politique de rééducation. Les modèles les plus prégnants et qui semblent essaimer dans toute l'Europe occidentale sont les maisons de redressement hollandaises. L'humaniste hollandais Vockertsz publie un traité en 1587, pour affirmer que la politique sociale devrait imposer le travail obligatoire et y joindre la privation de liberté². Les notables d'Amsterdam sont les premiers à donner une suite favorable à cette idée en créant une maison de travail pour hommes, puis ensuite pour

1. Cité par Geremek B., *La potence ou la pitié*, Paris, Gallimard, 1987, p. 274.

2. Coornahert E., *La Draperie-sayetterie d'Handschoote (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Paris, 1931.

femmes. L'emploi du temps dans la journée est organisé de sorte qu'en dehors du travail, les ouvriers puissent dire leur prière et écouter la lecture des textes pieux. L'établissement a un caractère carcéral: on y enferme non seulement les pauvres, mais également les jeunes délinquants.

Certains historiens soutiennent que la généralisation de ce système adopté comme fondement de la politique sociale caractérise les régions et les pays à prédominance protestante; c'est la morale protestante qui aurait permis l'élaboration d'une telle forme d'institution sociale fusionnant la punition et l'assistance, l'éducation et la rentabilité économique¹. Les différentes formes que revêt la politique d'enfermement des pauvres et de rééducation par le travail sont déterminées semble-t-il surtout par le contexte social et culturel dans lequel elle est appliquée. Elle s'implante surtout dans les zones les plus évoluées sur le plan économique d'où la coïncidence avec le protestantisme, les modèles de comportements mis en valeur par la morale protestante étant mieux adaptés aux besoins des sociétés en voie d'industrialisation intense. Dès le 17^e siècle ce mode existe en Angleterre, en Allemagne, en Hollande notamment².

Dans la France voisine, l'idée d'isoler les pauvres et de les forcer au travail a ses origines dans les expériences municipales et dans des programmes en matière de politique sociale déjà au XVI^e siècle³. Les rues de Paris vont être si bien surveillées que les mendiants faute de quoi vivre, sont obligés de se rendre dans les Asiles. Les bourgeois qui font l'aumône sont passibles d'une peine d'amende, les femmes surprises à mendier sont fouettées sur la place publique et leur cheveux sont rasés; les hommes dans la même situation sont mis en prison. Un statut spécial définit les principes de fonctionnement de ce genre d'établissement. Les hommes sont employés dans les moulins, les brasseries, les scieries et à d'autres travaux réputés comme très pénibles. Les femmes et les enfants filent, tricotent etc. Des surveillants répartissent les tâches et ceux qui ne les exécutent pas sont punis. L'ordre est maintenu par les administrateurs, par des gardiens et par des mendiants désignés, soit un par groupe de vingt personnes. Aux yeux de la société et des autorités, ce microcosme de concentration apparaît pourtant comme une institution de bienfaisance. Ce premier "enfermement" parisien se donne pour mission d'assurer un travail aux mendiants ainsi qu'une

-
1. voir: Muller A., *La querelle des fondations charitables en Belgique*, Bruxelles, 1909.
 2. voir: Geremek B., *La potence ou la pitié*, Paris, Gallimard, 1987, pp. 278-279.
 3. voir: Paultre C., *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1906.

éducation religieuse. La présence de ces éléments charité, travail et sentiments religieux, constitue le trame de la politique d'enfermement. Cette dernière semble en général être vivement approuvée par l'opinion publique et jouit d'un appui actif dans différents milieux.

Pendant la Révolution de 1789, la foule prend d'assaut les prisons, juge sommairement, et libère des prisonniers. Elle pénètre aussi en force dans les maisons de l'Hôpital général qui ont le même aspect lugubre que les prisons. Diverses descriptions des conditions de vie des "pensionnaires" donnent une idée du statut de ces pauvres. Par exemple à la Salpêtrière, il y avait à cette époque presque huit mille pensionnaires, dont une partie était réunie à l'asile pour jeunes filles.

"Les infortunées mènent là une triste vie. Toujours à l'école, toujours sous la verge d'une maîtresse, condamnées à un célibat éternel, à une mauvaise et dégoûtante nourriture, elles n'attendent d'autre bonheur que celui d'être demandée par quelqu'un pour être servantes ou apprenties de quelques profession dure. Et alors même quelle vie! A la moindre plainte d'un maître ou d'une maîtresse injuste, on les reprend pour les punir à la maison. Ce sont des êtres dégradés qui, jetés par hasard dans la société, y sont toujours vils¹".

Genève, comme de nombreuses villes européennes, a pratiqué l'internement des mendiants. La maison de Discipline, créée en 1631, a persisté jusqu'à la fin de XVIII^e siècle². Le projet de punir la mendicité a présidé à la création de cette institution, mais dès la première année d'existence celle-ci a reçu des individus que l'on a appelé "correctionnaires". Les internés sont soumis au travail obligatoire et la privation de liberté comme peine est assortie d'un but "éducatif" par l'exercice de la piété.

Dans le Canton de Vaud dès le XVI^e siècle, chaque ville et village doit nourrir ses pauvres. La plupart des nombreuses ordonnances édictées commencent par un rappel: elles cherchent à obtenir la suppression de la mendicité et du vagabondage, et préconisent dans ce but l'expulsion des mendiants étrangers, l'obligation de travailler imposée aux mendiants valides du pays, et le devoir pour les communes de subvenir aux besoins de leurs pauvres. Les règles d'organisation visent surtout à la création de caisses communales alimentées le plus souvent

1. Restif de la Bretonne, *Les nuits de Paris*, Paris, Minuit, 1963, p. 287.

2. Voir: Lescaze B., *Sauver l'âme, nourrir le corps, de l'hôpital général à l'hospice général de Genève, 1535-1985*, Genève, Hospice général, 1985, pp. 79 ss.

par des collectes. Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle il semble que c'est la distribution de vivres et d'habits qui est la plus pratiquée¹, même si petit à petit certaines communes créent des manufactures pour donner du travail aux pauvres. C'est d'ailleurs en prenant exemple sur ces manufactures que les fondateurs de l'Asile rural d'Échichens établissent leur modèle pédagogique et organisationnel.

Il existe cependant des asiles destinés aux orphelins abandonnés et d'autres ouverts aux enfants de parents pauvres. Nous retrouvons des traces de leur existence dans différents documents, jusque dans l'enquête sur le paupérisme de 1840, où la commission dans son rapport repousse les asiles pour les enfants pauvres. Cette forme d'assistance dit-elle "*favorise plus que tout autre les mariages imprudents, l'insouciance des pauvres, la création de familles nombreuses, parce qu'elle décharge tout à fait les parents du soin moral et physique de leur enfants*"². Il faut relever que dans la même enquête le constat est fait que dans 155 communes les enfants pauvres sont placés en pension avec plus ou moins de précaution, et que dans 175 autres communes, ils sont encore misés aux enchères. Il semble que cet usage de miser les enfants pauvres est une coutume ancienne et particulière du canton de Vaud. Certaines communes ont renoncé aux mises, parce que ce mode devenait plus cher! les miseurs s'entendant entre eux. Dans différents débats du Grand Conseil, on trouve des interventions contre cette pratique de la mise³. Cela est notoire dans les débats à propos du rapport du juge Burnier⁴.

Avant le XIX^e siècle les enfants "pas comme les autres" sont l'objet d'une certaine perception de la part de la société, mais pas encore d'une connaissance; sauf exception ils ne figurent pas comme tels dans les ouvrages savants, semble-t-il. Il n'a donc pas existé d'activité classificatoire les réunissant pour les différencier. A la fin du XVIII^e, mais surtout au début du XIX^e siècle, ces enfants reçoivent des qualificatifs

-
1. voir: Briod A., *L'assistance des pauvres au Moyen âge dans le pays de Vaud*, réédition en fac similé, Lausanne, Éd. d'en Bas, 1976.
 2. *Enquête sur le paupérisme dans le Canton de Vaud de 1840*, réédition en fac similé, Lausanne, Éd. d'en Bas, 1977, p. 172.
 3. "On aurait presque dit qu'on assistait à une foire. On allait et venait autour des enfants qu'on examinait de la tête aux pieds, pendant qu'ils étaient là pleurant, ou tout ahuris; on regardait leurs hardes, on ouvrait même leur paquet pour tâter leurs effets pièce après pièce; on s'informait, on évaluait, absolument comme à la foire." Gotthelf J., *Le miroir des paysans*, traduction de J. Sandoz, Chaux-de-Fonds 1872, p. 41.
 4. Burnier J. S., *Mémoire sur les dons faits aux pauvres de l'État: présenté au Grand Conseil du Canton de Vaud, dans sa séance du 14 mai 1827*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1827.

encore larges mais qui annoncent bien une préoccupation nouvelle. Ce sont les enfants vagabonds, délaissés, abandonnés. Au-delà de toutes les différences, ces enfants présentent des points communs qui les font figurer dans les mêmes ensembles; points communs concernant leur origine sociale, la vision qu'en a la société et le sort que cette dernière leur réserve.

Pauvreté et misère au XIX^e siècle

Dans l'évolution des idées sur la pauvreté, à l'époque moderne, on voit diminuer progressivement la part de la réflexion éthique et religieuse dans les interprétations de ce phénomène, qui devient avant tout l'objet d'une analyse en termes de politique sociale, d'intérêt collectif ou de raison d'État. Cela est lié entre autre, au développement de la pensée économique se proposant d'évaluer les dimensions de la misère et d'examiner les causes du paupérisme. La création de possibilités de travail constitue l'une des méthodes d'assistance sociale; le travail apparaît aussi comme moyen de lutte contre la décadence de la morale sociale.

Si la pauvreté peut être considérée comme un mal nécessaire par certains, elle est l'objet néanmoins de la réflexion de nombreux penseurs au début du XIX^e siècle, observateurs de la situation sociale. L'énorme dimension de la misère à cette époque est constatée non seulement dans des réflexions qui la considèrent comme une conséquence naturelle et inévitable de la répartition des tâches et des biens dans une société hiérarchisée, mais elle apparaît aussi et surtout comme une menace pour l'ordre public, une entrave au fonctionnement correct du système social. C'est cette classe qu'il est le plus difficile d'attirer à l'église et "*chez laquelle se manifeste le plus d'insouciance et de mépris de la religion*"¹. Les pasteurs notent que leurs visites à domicile sont de plus en plus mal reçues surtout de la part des ouvriers et des propos grossiers sont souvent le salaire de la peine qu'ils se donnent. Des réunions de jeunes ouvriers sont régulièrement dissoutes depuis l'invasion du communisme, "*ce plus grand ennemi du culte qui pénétra le pays de Genève à la Côte en quelques mois*"².

Le surplus de population ouvrière constitue un phénomène dangereux risquant d'ébranler l'équilibre social, étant donné qu'il prend inexorablement des proportions de plus en plus fortes, obéissant à des rythmes de croissance démographique. Avec l'industrialisation en ex-

-
1. *Rapport du Comité central pour l'établissement du culte allemand dans le canton de Vaud*, Lausanne, Imprimerie et librairie de Marc Ducloux, 1845, p. 6.
 2. Cit. in: *ibid.*, p. 8.

pansion de la fin du XIX^e siècle dans le canton de Vaud, la masse prolétaire urbaine et rurale va se confondre pour créer une aire sociale considérable, allant de la précarité à la misère.

Les pauvres sont considérés comme faisant partie de la société, mais il existe à l'intérieur de ce monde une frange que la société réprouve. Parents et enfants sans aveu, présentant des aspects inhabituels de l'ordre de la transgression des habitus sociaux; parallèlement ces habitus s'affirment et deviennent plus prescriptifs autour du travail, de la famille, de l'idéal patriotique et de la religion. Traditionnellement, cette marginalisation n'était pas aussi marquée; or de plus en plus nettement, ces enfants vont passer, par le biais de processus complexes, d'une situation de marginalité à une situation de séparation et de réclusion. Selon les cas, les lieux et l'évolution des mœurs, les enfants se trouvant dans une situation particulière sont regardés dans leur altérité et cet écart est sans doute ressenti comme trop gênant pour ne pas devenir signe de désordre, signe de perturbation, dans l'ordre de la société, de la morale et de la foi. Cette différence, une fois reconnue comme inquiétante, exige pour être socialisée une institutionnalisation. Geste de partage, de mise à l'écart dans un lieu protégé.

La pauvreté constitue un dénominateur commun important lié à l'origine socio-économique de la plupart de ces enfants: pour l'essentiel, ce sont des enfants issus du menu peuple qui sont marqués par certaines perceptions de la société, qui elle-même est à un moment de son histoire. Ils sont porteurs de l'avis de ceux qui les regardent, d'un certain nombre de traits et d'avatars individuels et familiaux, sur un fond économique, culturel, social, politique qui fonde une série de dispositions à leur égard. C'est bien ce contexte qui est présent lors de la création de l'Asile du Maupas.

Les pauvres vont être de plus en plus perçus comme des êtres dégradés; vision qui opère un glissement vers des attitudes moins charitables et plus répressives qui promouvoient des programmes sociaux plus discriminatoires. L'assistance sociale montante s'appuie sur des mesures coercitives et sur une surveillance plus policière et judiciaire. Le mouvement philanthropique s'appuie sur la bienfaisance individuelle; la fondation des écoles et la mise en place d'autres formes d'aide aux pauvres doivent être l'œuvre de particuliers: ce principe constitue une sorte de base idéologique de la philanthropie, activité qui se veut inspirée par les motivations plus élevées que celles qui déterminent l'assistance publique, pour jeter ainsi des fondements solides de la coexistence sociale. La misère est considérée comme le résultat d'un mode de vie déréglé; pour cette raison l'éducation semble être le

meilleur moyen de l'apprentissage de l'obéissance, de l'accoutumance au travail et du respect des lois. Le travail et les dispositions mises en œuvre dans les différentes colonies agricoles mettent en évidence ces principes, et c'est spécialement vrai à l'Asile rural d'Échichens, puis à la colonie agricole de Serix-sur-Oron et à la Ferme des Croisettes.

L'humanitarisme et le mouvement philanthropique vont opérer une sorte de jonction et ils appuient la bienfaisance petit à petit sur une sorte de "laïcisation" du commandement de l'amour du prochain. Une coexistence s'établit entre la bienfaisance des particuliers et l'assistance publique, qui se complètent, recherchant chacune le bonheur social. Cependant, le caractère paternaliste de la philanthropie devient un facteur qui discrédite d'une certaine manière ce mouvement. Avec l'assimilation qui se produit à l'époque moderne de la misère et de la condition ouvrière, le problème de la pauvreté se situe désormais dans un contexte social plus précis. Au fur et à mesure que se développe dans le milieu ouvrier la conscience de classe et que se forment des organisations syndicales, on commence à regarder de travers la charité des riches protecteurs. L'activité philanthropique s'attire donc de plus en plus la méfiance et l'animosité de certains milieux, et même l'hostilité. La question de la répartition plus équitable des biens cesse d'être le domaine de la charité, pour s'inscrire désormais dans le cadre de la vie sociale et politique.

A l'Asile rural d'Échichens l'influence des socialismes et des débats politiques ne se fait pas directement sentir. Le comité en vivant d'une certaine manière replié sur ses professions de foi, ne se laissera guère influencer par de nouvelles références. Le changement tardera et s'amorcera finalement dans le premier quart du XX^e siècle par l'émergence du concept d'arriération mentale.

Fin du XIX^e siècle et début du XX^e siècle, une période sociale charnière dans un amalgame de savoirs!

L'aliéniste de la fin de XIX^e siècle se soucie peu de l'enfant retardé scolaire. Ce qui semble davantage intéresser la médecine mentale, c'est la notion d'incurabilité qu'elle refuse parce qu'elle marque le point d'arrêt de son pouvoir¹. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les nouvelles théories du médecin aliéniste qui s'intéresse de plus en plus à un "objet" plus large que celui configuré dans la structure asilaire. Probablement la notion de déficience intellectuelle n'est pas encore intériorisée et les instituteurs ne semblent pas parler à la fin du XIX^e siècle d'arriérés dans leur classe. Cependant chez le médecin aliéniste

1. voir. Castel R., *L'ordre psychiatrique*, Paris, Éd. de Minuit, p. 166.

l'arriération se situe dans la chaîne de l'idiotie, elle en constitue une variété. Toute une hiérarchie de l'idiotie se retrouve dans de nombreuses descriptions, et la plupart des auteurs s'intéressant au sujet en font une classification presque identique: idiotie profonde, idiotie simple, imbécillité prononcée, imbécillité simple ou arriération intellectuelle, débilité mentale.¹ Cette approche de l'idiotie, de même que l'élaboration de l'arriération en tant qu'objet, ne peuvent être compris indépendamment de la mouvance sociale et du courant idéologique dans lesquels s'inscrivent ces questionnements, les discussions qui enveloppent ces concepts ou les génèrent.

Pour rapidement aborder cette page importante de l'histoire sociale, notons que la fin de XIX^e siècle voit grandir l'organisation militante du milieu ouvrier. Cette organisation et la montée des socialismes vont renforcer des prises de consciences et produire des effets très importants dès le début du XX^e siècle. Sa résonance, c'est essentiellement, en dehors des avantages sociaux qui se profilent peu à peu sur fond de grèves, la réprobation qu'elle provoque dans la classe bourgeoise. Dans ce nouveau rapport, la bourgeoisie abandonne sa bonté, et il s'agira plus dès lors d'une philanthropie inquiète. C'est là que se manifeste et s'inscrit à notre avis la naissance du "psycho-pédagogique" dans une dynamique sociale plus conflictuelle². Les politiques radicales tendues vers le progrès, le sont dans les limites qu'impliquent l'attachement à la propriété privée et le respect de l'ordre social.

Décisifs en ce qui concerne les innovations techniques et scientifiques la fin du XIX^e siècle est marqué en particulier par le triomphe de découvertes importantes. Les sciences humaines qui se créent portent de nouvelles préoccupations et la sociologie qui se constitue vigoureusement est considérée comme l'étude scientifique des collectivités humaines³. Des travaux de recherche bouleversent les conceptions et étayent des argumentations nouvelles quant aux questions sociales; bien plus encore ils légitiment de plus en plus certaines orientations politiques.

De plus et en superposition, les travaux de Pasteur influencent très fortement les pratiques médicales et dans les trois dernières décennies du XIX^e siècle, les thèmes de l'asepsie favorisent l'hygiénisation matérielle et morale. Soulignons l'évolution importante de l'hygiène et de la

1. voir: Delasdiauve L., *Le progrès médical*, 1877, Tome V, p. 195.

2. Ce sera l'époque des grèves ouvrières, dont celle de 1918 où 350 000 grévistes se trouvent face à 150 000 hommes de l'armée suisse.

3. voir: Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, 20^{ème} éd., 1981.

médecine dans les dernières années du siècle, conditions propices à l'assise d'un prestige grandissant et à son ascendant sur le corps social. Devant l'hécatombe des morts et la déchéance des ouvriers, de la mortalité infantile extrême, la bourgeoisie prend conscience des mesures nécessaires à édicter pour conserver l'homme à la machine et au travail¹. Cette prise de conscience est activée par le développement de la mécanisation. Ce sont les cris d'alarme lancés par des médecins progressistes qui par humanisme ou réalisme tentent de convaincre patrons et pouvoir politique du bien-fondé de prendre en considération la santé des travailleurs². Un ensemble de moyens sont mis en place pour préserver cette santé qui devient un élément de calcul dans l'investissement.

Différents pôles "hygiénistes" sont déterminés et font l'objet d'une série de mesures nouvelles³. Le peuple suisse est aussi sale que tout autre, mais brusquement il va trouver sa vocation à la propreté⁴. L'"Élite" est possédée d'une préoccupation prioritaire qui est surdéterminée par une idéologie qui se propulse bien au-delà des objectifs apparents. Un peu partout les cantons créent des services d'hygiène et édictent des lois et des règlements sur le logement, la construction, l'hygiène en usine etc.⁵. C'est l'administration qui petit à petit ordonne et c'est tout un courant médical hygiéniste qui lutte contre les risques de destruction de la société par l'amointrissement physique et moral de la population. Des investigations "scientifiques" de surveillance se développent à domicile. Le médecin qui est à l'origine de ce mouvement est relayé, dans un premier temps, par des militants bénévoles puis par l'infirmière visiteuse⁶. Il y aura fort à faire pour éduquer, moraliser, soigner et relever l'ouvrier. Cette intervention se développe par le biais des enfants et des femmes plus malléables que les hommes, eux aux prises avec les conflits sociaux. Dans le domaine domestique, la responsabilité de la femme est immense. Capable elle est un trésor inestimable, incapable elle est la plus pernicieuse⁷. C'est l'époque où à

1. Voir: Murard L., Zylbermann P., *Le petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré*, Paris, Recherche no 25, 1976.
2. Voir: Rigaudias-Weiss H., *Les Enquêtes ouvrières entre 1830 et 1848*, Paris, PUF, 1936.
3. Voir: Marquart B., *L'action sociale et l'économie familiale*, Paris, CNAF, 1974.
4. Voir: Heller G., *Propre en ordre*, Lausanne, Éd. d'En Bas, 1979.
5. Voir: Meserli F., *Le casier sanitaire des habitants de Lausanne*, Lausanne, Éd. Pache-Varidel, 1918.
6. Voir: Morax J., *Cadastre Sanitaire*, Lausanne, Éd. Rouge, 1899.
7. Voir: Enzenberger C., *Essai de quelque envergure sur la crasse*, Paris, Gallimard, 1978.

l'Asile rural d'Échichens on parle de transformation des dortoirs, des lieux d'hygiène, et bientôt de présence féminine.

Renforcement de l'argumentation: apparition des théories sur l'hérédité

Il est un foyer épistémologique dont l'influence n'est pas négligeable à cette époque, c'est le darwinisme. Les théories héréditaires recueillent une large approbation d'un nombre important de médecins et de pédagogues pour qui cette fatalité est évidente et indiscutable¹. Les théories évolutionnistes alimentent dans le même temps les orientations philosophiques et sociales des politiques. La littérature médicale se fait extrêmement prolixe sur le thème du darwinisme social; un bref repérage des principaux ouvrages traitant ce sujet est, à cet égard évocateur². Une association voit le jour vers les années 1912 en filiation avec le premier congrès international d'eugénisme présidé par Léonard Darwin, fils de Charles; il s'agit de la Société Française d'Eugénique, animée par plusieurs professeurs de médecine. Les thèmes des discussions semblent particulièrement éloquentes; on y propose de "créer le pur sang humain" (1907), il est question "d'élevage humain" (1917), de "haras humain" et de "sélection humaine" (1919)³. A la fin du XIX^e siècle, il est généralement admis que l'hérédité détermine l'évolution humaine. Une affection ayant envahi l'organisme peut transmettre des déficiences; il est ainsi de l'alcoolisme, de la syphilis, maladies et habitudes nocives particulièrement mises à l'index dans la transmission génétique des tares. Soulignons l'attention inquiète accordée aux effets toxiques de l'absinthe, l'un des thèmes favoris des hygiénistes.

Il y a une généralisation insidieuse du fatalisme génétique des réalités socio-économiques telles que la misère. Il est souvent question des

1. Il existe quelques traces de compte rendus utilisant de telles références dans les archives d'Échichens. "*Tout d'abord reconnaissons une influence héréditaire indéniable; le caractère du père m'est inconnu, mais je ne serais pas étonné que ce caractère se retrouve en grande partie chez son fils: laisser aller, je m'en fischisme, sont les caractères fréquents chez les orientaux. Ajoutons une prédisposition au mensonge, à la gourmandise, à l'égoïsme, et vous aurez le caractère de votre neveu.*" Il s'agit d'une lettre échangée à propos de Fouad alias Gustave Fivaz. Voir de l'auteur: *Rapport de recherche Échichens*, octobre 1992, p. 214.
2. Darwin C., *De l'origine des espèces par voie de sélection naturelle*, Paris, 1859. Galton H., *Hereditary genius*, 1869. Cet auteur est réputé comme l'inventeur du terme "eugénique". Il pense que la protection sociale et la charité contrarient la sélection naturelle.
Robin P., *Régénération*, Paris, 1900.
Magnan F., Legrain T., *Dégénérés*, 1895; et *Les stigmates biologiques et sociologiques de la criminalité*, Paris, 1898.
3. voir: Leonard J., *La France médicale au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1978.

maladies et de la morbidité sociale comme si la pauvreté était un caractère génétiquement transmissible, ou comme s'il s'agissait d'une substance toxique à l'état endémique dans les classes populaires.

En Helvétie, ces théories sont également très présentes. Ce sont notamment Auguste Forel (1848-1931) et Eugen Bleuler (1857-1939) qui furent tous deux médecins chefs de la clinique psychiatrique universitaire de Zurich. S'appuyant sur différentes thèses de l'époque¹, ces deux psychiatres fondent principalement leur pensée médicale sur l'hypothèse de la dégénérescence.

"Plus la médecine progresse et améliore le sort de l'individu, plus elle accroît le danger pour la race, car elle conserve les faibles au détriment des forts. Point besoin d'être nietzschéen pour nourrir de sérieux soucis pour l'avenir des peuples civilisés. Je ne vois donc pas d'autre possibilité d'éviter l'effondrement de la meilleure part de l'humanité, que de créer, par la sélection, un contre poids à la sélection artificielle des faibles. On ne peut guère envisager autre chose que d'exclure les faibles de la reproduction²".

Forel, se fondant sur la thèse de l'ascendance, en vient facilement à caractériser d'héréditaire la santé et la maladie, la moindre valeur des hommes, pour mieux les séparer.

" Nous devons séparer les êtres humains approximativement en deux moitiés; la supérieure, socialement utile, saine ou heureuse, et l'inférieure, socialement inutilisable, moins saine ou plus malheureuse. Celui qui y compris sous l'angle de son ascendance connue, appartient sans conteste possible à la moitié supérieure, a le devoir de se reproduire fortement; celui qui de même appartient sans conteste à la moitié inférieure, notamment celui qui par l'infirmité corporelle, l'imbécillité, les troubles mentaux socialement nuisibles, devrait être tenu, et c'est un devoir social, d'éviter en toute circonstance la reproduction d'enfants, tout particulièrement si ses infirmités ont un caractère individuel prononcé et ont de claires ascendances familiales³".

Un tel déterminisme biologique devait déboucher sur l'idée d'y remédier en castrant et stérilisant les êtres "de moindre valeur". Forel fût

-
1. voir à ce propos: Rufer M., *La poutre dans l'oeil: racisme et psychiatrie. Histoire et actualité de la génétique dans la psychiatrie suisse*, Les Annales, no 2, Lausanne, 1991.
 2. Bleuler E., *Lehrbuch der Psychiatrie*, 15e éd., révisée par M. Bleuler, Heidelberg, 1983.
 3. Forel A., *Die sexuelle Frage*, 1904, 17e éd. retravaillée par Forel O.L., Zürich, 1987.

semble-t-il le premier psychiatre qui fit stériliser des malades mentaux¹. Il prêche la sélection humaine rationnelle non seulement avec un zèle scientifique, mais en associant "l'hygiène de la race" avec "l'hygiène sociale" à propos notamment de prévention de l'alcoolisme, de la prostitution, du vagabondage, et en exigeant un changement total des conceptions.

"...enfin les questions de race humaine, quelles sont les races utiles pour prolonger l'existence de l'humanité, lesquelles ne le sont pas? Et si les races inférieures sont inutilisables, comment peut on progressivement les supprimer²".

Fortifier ces êtres serait faciliter la procréation de nombreux inférieurs et favoriser ainsi une sélection en sens inverse, une évolution régressive de la race amenée par la reproduction de dégénérés. Lors du premier Congrès International d'Eugénique, en 1912, certains envisagent l'avortement eugénique, l'euthanasie des incurables et dégénérés, ou leur exil sur un îlot lointain³. Le vice est assimilé à la maladie et ces deux termes sont toujours associés à la misère dans l'imaginaire social. L'école devenant le lieu privilégié de la moralisation qui s'exerce par l'inculcation de règles de conduites, manières d'agir obligatoires, tout comportement qui ne s'inscrit pas dans l'ensemble de ces règles est alors médicalisé. Délinquance, arriération seront les formes socialisées de la pathologie nouvelle. A Échichens, dans les procès verbaux des comités l'on voit apparaître fugitivement cette nouvelle lecture, les critères d'admissions sont redéfinis; les idiots doivent être placés à Etoy, les épileptiques à Lavigny, la nécessité d'une classe spéciale est évoquée comme nécessaire et pouvant mieux répondre aux caractéristiques des arriérés.

La réification de l'arriération dans le premier quart du XX^e siècle

Pour comprendre la genèse des changements qui vont intervenir, et notamment la confirmation de la notion "d'enfant arriéré" et l'émergence progressive d'un enseignement spécial, il faut regarder de plus près un nouvel amalgame de savoirs qui s'agglutine à "l'enfant coupable," pour en faire progressivement un nouvel objet de sollicitude. Cette présence de l'arriération à l'école semble prendre appui sur de nombreux textes de médecins, de pédagogues dans une moindre mesure, mais aussi de représentants de l'Instruction Publique. La notion

-
1. Rufer M., *La poutre dans l'oeil: racisme et psychiatrie. Histoire et actualité de la génétique dans la psychiatrie suisse*. Les Annales no 2, Lausanne, 1991, p. 10.
 2. Forel A., *Rückblick auf mein Leben*, Aus dem Nachlass, Zürich, 1935, p. 158.
 3. Leonard J., *La France médicale au XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1978, p. 337.

d'arriération prend appui sur une argumentation scientifique qui semble contribuer à masquer la référence fondamentale à l'indiscipline, mais encore plus généralement à la déviance scolaire¹.

Dans ce vaste mouvement, nous pouvons inscrire la création des classes pour débiles, défendues comme une idée de progrès². Il s'agit même du terrain de prédilection dans un premier temps du dépistage et de l'examen psychologique et psychiatrique. C'est bien de la classe que partent certaines nosographies et certaines ségrégations. Cependant ce n'est pas l'instituteur qui semble en être l'acteur. Ce dernier reste plus attaché aux méthodes pédagogiques qu'au dépistage de l'enfant à problème avec la technologie obligatoire qui accompagne ce mouvement. Tout au plus peut-il signaler l'enfant perturbateur, qui passé dans la grille de lecture de l'examen psychologique et médico-social naissant, et qui va en ressortir affublé d'un étiquetage appelant un train de mesures ad hoc.

Dans ce contexte scientifique biologisant, la médecine est animée d'une fonction civilisatrice et moralisatrice, sa parole décrit en même temps qu'elle diagnostique, et c'est bien dans cette mouvance que s'énoncent les propos sur l'idiotie et la déviance. Se génère le concept d'arriération, et de nouvelles réflexions expriment et traduisent la force des représentations collectives de ce nouveau partage. Nous retrouvons de très nombreuses traces de cette influence durant plusieurs décennies.

"...il faut revoir la forme d'enseignement et choisir des méthodes pédagogiques plus adéquates, tout en offrant un cadre éducatif qui permette une action sur l'ensemble de la personnalité, sur la formation du moi, de l'idéal du moi et du surmoi, en favorisant l'épanouissement et la socialisation de l'enfant par le déplacement et la sublimation de ses pulsions agressives. Il s'agit de poursuivre les réalisations déjà considérables qui virent le jour au cours de ces dernières décades, dans le domaine des classes de développement, en définissant toujours mieux les méthodes en les adaptant aux découvertes de la psychopathologie génétique et de la pédagogie curative³".

-
1. Voir à ce propos: Gateaux-Mennecier J., *La débilité légère, une construction idéologique*, Paris, CNRS, 1990.
 2. La première classe pour arriérés dans le canton de Vaud s'ouvre à Lausanne en 1896. C'est encore une expérience relativement isolée, mais qui sera suivie par d'autres dans le premier quart du XXe siècle.
 3. Bergier J., in: Besson J., *L'école et la formation des débiles*, Vevey, Delta, 1969, Préface.

L'arriéré est en retard par rapport à ses camarades; L'adaptabilité à l'enseignement diffusé dans les écoles primaires devient à cette période le critère normatif en deçà duquel le retard apparaît chez l'écolier. Les arriérés sont incapables de suivre les exercices des autres enfants. A. Binet et T. Simon n'ont plus qu'à synthétiser sur le thème des anormaux:

"Leur trait commun, qui est un caractère négatif, c'est que par leur organisation physique et intellectuelle, ces êtres sont rendus incapables de profiter des méthodes ordinaires d'instruction et d'éducation qui sont en usage dans les écoles publiques¹".

Petit à petit la véritable marque de l'arriération se dessine avec comme première manifestation, l'indiscipline. Cette dernière notion se cache souvent sous la dénomination des "enfants nerveux". C'est en 1924 que la SPV se propose de créer un asile pour enfants arriérés et jette son dévolu sur l'Asile rural d'Échichens en prise avec des difficultés financières.

Cette marque de l'arriération au sein de l'Instruction Publique s'informe également du caractère médical de l'indiscipline. Cette dernière notion et sa pathologisation semblent devenir déterminantes dans le tri des enfants, leur séparation et leur confinement dans l'institution spéciale. L'enfant débile ou arriéré à cause de son inadaptation est aussi caractériel et il est nécessaire de le réconcilier par des pédagogies adaptées à l'école, car sans cela les conséquences sont tragiques tant pour lui même que pour la société: "*l'inadaptation à la vie familiale, sociale, professionnelle, dyssocialité, évolution vers la perversité, souffrance de l'individu lui-même et de tout son entourage, incurie qui se perpétue de génération en génération... il faudrait que l'on soit mieux renseigné sur la genèse des difficultés de l'adaptation scolaire, dès l'âge de la classe enfantine, et que l'on puisse éviter tout particulièrement qu'un débile simple, ou qu'un enfant présentant certains troubles instrumentaux méconnus, ou encore qu'un enfant affectivement perturbé ne devienne un débile caractériel, ou un pseudo caractériel, ce qui revient au même et représente finalement la même charge et le même risque pour la société*"².

Une nuance de taille commence à s'ajouter: l'idiot ou l'arriéré en liberté, c'est l'ordre scolaire, mais aussi bientôt par extension l'ordre social qui est menacé. Infériorité intellectuelle et infériorité morale vont se juxtaposer pour donner naissance à divers qualificatifs étiologiques dont par exemple "la perversion des instincts" ou les "compor-

1. Binet A., et Simon T., *L'arriération*, L'année psychologique, tome XVI, 1910.
2. *Rapport du directeur du 8 mai 1954*, archives Échichens, no 2.1.25.

tements caractériels" qui poussent au passage à l'acte et à la délinquance. On voit apparaître par le biais d'une pathologisation, un processus dont la croissance n'est pas réellement maîtrisée et qui prolifère de manière étonnante. La marque essentielle de l'arriération semble bien être petit à petit aussi la délinquance, et on peut observer un consensus autour de cette caractéristique psycho-sociologique¹.

La poussée de la pédo-psychiatrie, les multiplications de l'intervention sociale et la désignation de l'enfant inadapté dès le milieu du XX^e siècle

Si au cours de l'histoire du XIX^e et du XX^e siècle il y a une perception du rôle de la famille qui évolue, cette dernière reste centrale dans la compréhension des problèmes liés à l'enfance. Nous pouvons évoquer à ce propos la loi sur la juridiction des mineurs de 1937, suivie de son application, où la Chambre pénale des mineurs implique, dans son système de comparution, l'enfermement de l'enfant et de sa famille dans un entourage de techniciens sociaux, de magistrats. C'est l'établissement d'une communication directe entre les impératifs sociaux et les comportements familiaux. C'est la mise en œuvre d'un rituel essentiel de nos sociétés que de scruter le visage de la famille pour y déchiffrer le destin, entrevoir le relâchement de nos raisons de vivre, ou encore de se réassurer de son inépuisable capacité à survivre. Cependant, on trouve toujours l'affirmation de sa position centrale prise entre deux déterminismes. L'un s'épuise à la définir par l'unilatéralité d'une fonction de reproduction sociale adaptative, d'une détermination étroitement politique, l'autre la dote d'un être propre, mais au prix d'une sublimation effrénée, qui laisse ses membres à contrario dans une forme d'impuissance à être à la hauteur de ce qui est réclamé par son label de qualité. Se trouve ainsi lancé le thème de la famille heureuse, soutenu par toute la psychiatrie infanto-juvénile d'origine freudienne qui s'implante dans un grand mouvement novateur.

L'État centralisateur, sous cette poussée consommée par des acteurs efficaces et bien placés dans les débats politiques et publics, développe des services qui ont pour tâche d'administrer et de contrôler "la gestion de la déviance". C'est le lancement également d'une extension des spécialistes et des techniciens chargés de cette gestion. La médecine spécialisée peut s'imposer comme intermédiaire dans cette nouvelle construction et la collaboration avec l'État et les œuvres privées peuvent se développer. Des opérations essentielles et décisives pour l'ave-

1. *"L'arriéré est dans l'immense majorité des cas, un être vicieux, susceptible de se rendre coupable, à l'occasion d'actes répréhensibles, il peut être un délinquant en puissance", Rapport du directeur du 31 mars 1944, archives Échichens, no 2.1.24.*

nir du travail éducatif prennent naissance à cette époque. C'est l'adoption de la notion d'enfance inadaptée et la mise au point de classifications correspondantes, avec comme corollaire une spécialisation des institutions. Ce changement de définition est bien l'indice d'une recomposition du champ, est autant le résultat d'acquis intellectuels que celui d'une opération gestionnaire. Précédemment, avec l'enfant coupable, on s'est davantage focalisé sur ses actes que sur son auteur, dans la mesure où les philanthropes ont surtout cherchés à le neutraliser et à le régénérer dans une configuration de nouveaux habitats sociaux.

L'enfant "victime" a offert l'occasion de s'intéresser aux conditions morales et familiales de son éducation, puisqu'il s'agissait de mettre en œuvre un programme de tutélarisation morale et psychologique. Avec l'enfant "inadapté", on cherche encore davantage à gérer la dimension familiale de la déviance par une technologie appropriée. Chacun de ces glissements successifs élargit considérablement les frontières du champ jusqu'à couvrir, avec l'enfant inadapté, toutes les formes de déviances ou presque. La psycho-pédagogie médico-sociale incarne bien ce mouvement et définit l'enfant inadapté comme allant de l'abandonné ou l'orphelin jusqu'au criminel, en passant par le déficient, le difficile, l'anormal, l'enfant en danger moral, le prédélinquant, le délinquant; c'est une délimitation entre le normal et le pathologique, sans frontière précise cependant.

Cette homogénéité ainsi créée permet de regrouper sous un même label des formes très disparates de la déviance, ce qui permet de faire reconnaître une compétence élargie au traitement de tous les enfants ayant un comportement jugé anormal ou marginal. A Échichens les enfants sont définis comme de légers débiles mentaux caractériels cas sociaux, avec troubles du rendement intellectuel lié à une carence éducative, à un manque de stimulation dans la première enfance. C'est dans un équilibre stationnaire de près de trente années que les couches constitutives de ce secteur trouveront à fonctionner, il est vrai avec certaines recombinaisons. Pour la pédo-psychiatrie surtout, ces opérations revêtent une grande importance. L'adoption de la notion d'enfance inadaptée, victime de sa famille, et des classifications nécessaires à son dépistage, à la spécialisation et à la diversification des équipements comme à la détermination économique des services rendus, est un saut qualitatif très considérable. Il procède de l'existence de besoins nouveaux et de conditions sociales et politiques particulières.

Cette naturalisation de l'enfance opère comme un déplacement du caché et de l'inacceptable. Précédemment ce déplacement ou ce refou-

lement portait sur l'enfance inassimilable elle-même, placée et soustraite à la vie sociale. Naturalisée, l'enfance coupable est désormais intégrée dans le discours social; "technicisée", elle devient objet d'observation, de traitement éducatif approprié, d'une série d'attentions de plus en plus importantes. Sous l'égide des pédagogies non-directives apparaîtra dès les années 1970 et suivantes un nouveau rapport à l'enfant, qui, après avoir été vagabond, coupable, victime, pourrait bien cette fois être Roi.

Au carrefour de toutes ces lignes de force une nouvelle carte du social s'élabore. C'est la naissance d'un hybride moderne qui mobilise des exigences de contrôle, mais aussi de nouvelles capacités de recherche et d'innovations pédagogiques qui aujourd'hui ne sont de loin pas conclues.

POSTFACE

par

Charles-Antoine Valsesia

A la lecture des textes qui précèdent, j'ai été envahi d'une vague de sentiments multiples et contradictoires renforçant l'intuition profonde perçue lorsque l'on travaille depuis un certain temps à l'École Pestalozzi. Tous, à des degrés divers, nous ressentons un fort sentiment d'appartenance, de participation à un processus ancien, en évolution, dont la richesse est à puiser dans le terreau produit par nos prédécesseurs.

Ce fait est à la fois sécurisant et troublant. Être inséré dans l'histoire d'une structure aussi ancienne, (peut-être "d'éternité" comme l'imaginaient les fondateurs) est le gage d'une certaine assurance face aux incertitudes de l'avenir. La connaissance des crises passées et dépassées permettant entre autre, de relativiser les creux de vagues actuels. Néanmoins et dans le même temps un défi est posé à chacun. Nos prédécesseurs nous ont transmis une mission et confié l'outil en permettant la réalisation. Notre responsabilité de maintenir le challenge est ainsi posée.

Pour le rédacteur du présent texte, le défi consiste à être à la hauteur de ce qui précède; s'insérer dans l'Histoire en racontant les vingt dernières années, avec humilité et objectivité.

Ce dernier terme m'a, dans un premier temps, fait grand problème. Inhibiteur, bloquant, il, m'a longuement fait remettre au lendemain la rédaction de ces lignes. Jusqu'au jour, où, relisant quelques pages originales des procès verbaux du siècle passé, j'ai soudain compris que, dans les pages qui précèdent, des "histoires" nous sont relatées et qu'il ne s'agit pas de l'Histoire rigoureuse, objective, scientifique. La subjectivité est partout présente. Subjectivité des auteurs des textes origi-

naux, subjectivité du regard de P. Avanzino, subjectivité des ses lecteurs. L'Histoire traverse les éclairages personnels de chacun et perd ainsi son grand H.

Dès lors libéré du poids de l'objectivité scientifique je pouvais enfin m'atteler à la tâche.

En juin 1971 Le Directeur de l'époque, Jacques Besson, me sollicitait pour quelques consultations psychologiques destinées à l'établissement de rapports destinés à l'AI. Je ne me doutais pas qu'en acceptant cette proposition, commençait alors pour moi une longue et passionnante aventure de plus de vingt ans à l'École Pestalozzi.

C'est de cette histoire "d'amour" que je vais en toute subjectivité, et humilité tenter de parler dans cette postface

1971 - 1992, vingt et une années d'histoires passionnantes

De mon premier regard porté en 1971, l'image de l'institution que je peux évoquer était des plus négatives. L'École Pestalozzi, boudée par la majorité des services placeurs de l'époque ainsi que par les centres de formation d'éducateurs, ne recevait alors que les cas les plus lourds pour lesquels les mesures proposées jusqu'ici s'étaient révélées des échecs.

L'École accueillait exclusivement des garçons en âge de scolarité et ne proposait que l'unique formule de l'internat.

57 enfants très gravement perturbés sur le plan de leurs comportements et atteints dans leurs possibilités d'apprentissages intellectuels (débiles légers, caractériels) se voyaient encadrés par une équipe d'enseignants, d'éducateurs, (en dotation nettement insuffisante) de quelques rares spécialistes "psy" à temps très partiel, et par une direction bicéphale (Le directeur ne s'occupant alors plus que de gestion et son adjoint gérant l'ensemble de la direction pédago-éducative)

Le système pédagogique de l'École Pestalozzi, était composé d'un mélange de diverses tendances reposant notamment sur des concepts d'ordre surtout moraux, psychologiques, et conditionnants.

Le cadre était ultra-structuré, fermé, très hiérarchisé et ne permettait guère que la cohabitation courtoise de professionnels figés dans des structures très cloisonnées. Par ailleurs, la population d'élèves formée de cas particulièrement difficiles, aux pronostics extrêmement réservés, nous conduisait tout naturellement à valoriser les systèmes de cadres rigides, à préférer l'imposition de règles et l'utilisation de méthodes très techniques que de tenter le dialogue et la souplesse condamnés a priori à l'échec.

En 1974, à l'occasion du changement de direction l'objectif de "redorer" le blason de l'École devenait imaginable (l'extérieur perdant quel-

que peu ses velléités disqualifiantes et semblant créditer la nouvelle équipe de la capacité à se restructurer).

Les objectifs prioritaires de la nouvelle direction pouvaient se résumer ainsi: changer l'image de l'institutions à l'extérieur, l'ouvrir, décloisonner les différentes professions (jusqu'ici juxtaposées) et ouvrir le dialogue entre enfants et adultes.

Compte tenu de ces objectifs, nous avons, à quelques uns, pris l'option, dans l'optique de susciter chez les collaborateurs l'envie de changement, d'accepter une catégorie d'élèves jusqu'ici en principe refusés. C'est ainsi que des enfants présentant des structures de type

psychotique furent admis pour la première fois. Notre intention était, notamment, de créer auprès de nos collègues suffisamment de désarroi, de surprise (nous espérions de passion) pour que les habitudes acquises, les techniques utilisées, les pseudo-certitudes pédagogiques, fassent place à des questionnements nouveaux conduisant à une plus grande créativité pédagogique.

Parallèlement, sentant peut être un nouvel état d'esprit chez les adultes, certains élèves surent oser des demandes originales au sujet de leur vie en institution, obtenir des réponses concrètes, et surprendre tout le monde par les progrès authentiques fournis en contrepartie.

Ces deux éléments conjugués (modification de la population, réponses plus ouvertes à des demandes d'enfants) ont été les prémices à l'établissement d'une attitude nouvelle et généralisée de l'écoute du langage enfantin.

Des réunions de classes et de groupes où expressions d'enfants, désirs pouvaient se formuler, existaient déjà certes, mais l'impact sur la propre destinée restait moindre. L'adulte tout-puissant, omniscient, gardait le pouvoir absolu sur la vie de l'enfant confié.

En 1976, au hasard de la lecture d'un texte de Maud Manoni, j'entendais parler des vertus d'un temps collectif d'échange entre pensionnaires et éducateurs dans le cadre d'une institution de la banlieue parisienne. La richesse de telles réunions où enfants et adultes bénéficiaient des mêmes droits de parole était démontrée avec une telle conviction qu'il fût facile de convaincre la direction qu'une telle structure serait possible dans le cadre de l'École Pestalozzi.

Restait à convaincre le reste de l'équipe des adultes. L'opération fut difficile au départ, marquée de réticences, de peurs de pertes d'autorité, de craintes face à l'inconnu. Cependant au fil des réunions (hebdomadaires) peu à peu les enfants ont su passionner la majorité des adultes et ainsi faire tomber les résistances.

Pendant plus de dix ans semaine après semaine enfants et adultes se sont rencontrés en assemblée générale pour parler de la vie à l'École Pestalozzi. Des milliers de superbes affirmations, de perles rares, de révélations sur la pensée enfantine ont trouvé la possibilité d'être exprimées.

L'expérience de cette aventure a été pour moi une des plus enrichissantes de ma carrière. Ce que j'en ai tiré, en tant qu'adulte et professionnel au service de l'enfance, a d'abord et surtout été fait de tas de questions, souvent de remises en question.

Cette expérience m'a interpellé sur les jeux du pouvoir, sur la fragile limite entre le pouvoir au service de la communauté et l'abus de pouvoir au service de soi-même. J'ai appris à lutter contre la tentation de laxisme, contre l'envie de réaliser le rêve du pays de cocagne où les réalités n'ont pas cours, abusant de ces temps pour redevenir enfant avec les enfants alors qu'ils ont besoin d'adultes en face d'eux. J'ai appris la difficulté d'exercer ce rôle d'adulte dans le respect de leurs réalités d'enfants, montrer une image forte sans écraser pour autant.

J'ai vécu la fascination d'exercer des droits et la difficulté à se souvenir des devoirs.

J'ai également vécu la difficile compatibilité entre le comportement du professionnel et le droit à l'authentique spontanéité.

Avec d'autres j'ai mesuré la dangerosité pour l'adulte de la parole enfantine libérée.

L'assemblée générale est devenue le symbole porteur du cadre conceptuel de l'École Pestalozzi, la base d'une pédagogie encore valable à ce jour.

A cette même époque, un événement d'importance allait s'inscrire en synergie avec ce qui vient d'être décrit. Les Autorités (fédérales et cantonales) accordaient les crédits de construction depuis longtemps sollicités.

C'est ainsi qu'après plus de trois ans de travaux, collaborateurs et enfants pouvaient enfin bénéficier de conditions matérielles idoines permettant tous les espoirs en terme d'évolution.

Dès 1978, notre population enfantine pouvait s'ouvrir à la mixité. Le mouvement amorcé en direction d'un panel de psychopathologies élargi pouvait se poursuivre. Concomitamment, nous pouvions accueillir nos premiers semi-internes, élargissant ainsi nos possibilités de prises en charge.

En août 1978, peu avant l'entrée dans nos nouveaux locaux, l'ensemble de l'équipe, stimulée par l'ambiance de ce fabuleux processus évo-

lutif, prenait quasi unanimement la décision de repenser l'intégralité de nos stratégies éducatives. Il n'était pas question d'entrer dans des constructions neuves, prisonniers de nos vieilles habitudes, de nos anciennes techniques et de nos archaïques convictions théorique.

A l'issue d'une semaine laborieuse, pénible mais riche cependant, Direction et collaborateurs se trouvaient réunis par la seule conviction que dès le lendemain rien ne serait plus comme avant.

Mais de quoi demain serait-il fait? A ce moment là nul ne le savait.

C'est à partir de cette rentrée scolaire 1978-1979 que commençait la longue aventure d'une recherche commune portée par l'ensemble des collaborateurs et de la Direction. Moments passionnants, passionnés que ces colloques du vendredi soir, au cours desquels plus de quarante personnes tentaient de construire, reconstruire, modeler et moduler, des formes de cohabitation, des conceptions pédagogiques, thérapeutiques, des didactiques, etc., destinés à nos 48 élèves.

Au fil des mois un système pédagogique original prenait forme. Il s'articulait autour de quelques axiomes clés, consensus de nos délibérations:

- L'enfant était reconnu comme entité propre et à ce titre totalement respectable. Le respect et la prise en compte de ses originalités, de ses besoins, de ses rythmes, de ses désirs a été le fil rouge sous-tendant l'ensemble du système.
- Par ailleurs, en réaction sans doute au regard "défectologique" d'une certaine tendance de la psychologie, la négation de l'irréversible libérait l'espoir et du même coup les créativité de chacun.
- L'enfant appréhendé globalement, dans un système voulu global était enfin reconnu comme un interlocuteur valable, et à ce titre apte à négocier ses volontés, ses désirs et ses besoins.
- Une *pédagogie contractuelle, de concertation*, devenait possible.

Les rapports entre adultes et enfants étaient dès lors totalement différents.

La période s'étendant de 1978 à 1982 pourrait être qualifiée de particulièrement active, enthousiaste, "bourdonnante". Jour après jour, les rêves prenaient forme, le concret se soumettait aux pensées. Une période euphorique déterminée, notamment, par la découverte et l'appropriation des nouveaux locaux, par la mise en place d'une approche pédagogique neuve, par l'exercice de nouveaux rapports interpersonnels axés sur la participation active (d'aucuns y ont vu l'autogestion).devenait le support énergétique d'immenses investissements

personnels. Pendant ces quatre ans l'écart entre les rêves et la réalité a été particulièrement ténu.

Fin 1882, le Directeur J.-J. Karlen annonce son départ, c'est la première irruption de la réalité: la "permanence de l'objet" en prend un coup!

La première réaction a été de préserver nos créations, le projet pédagogique de l'École est rédigé. L'équipe se soude d'avantage et trois d'entre nous décident de postuler afin de faire front à "l'ennemi de l'extérieur" qui pourrait détruire l'œuvre commune.

En décembre de la même année, le Comité retient ma candidature, et j'entre en fonction le premier janvier 1983.

Pour l'équipe cela sera le second choc de la réalité. D'un seul coup ma nomination démontre l'existence du pouvoir, de la hiérarchie, de l'évaluation par l'extérieur (en l'occurrence le Comité de l'Association) et des différences interpersonnelles. Cette rupture dans la pseudo-unité du collectif a été rassurante pour les uns et inquiétante pour les autres. Bien qu'issue de ce même collectif certes, la nouvelle direction sera le facteur déclenchant d'une crise.

Mes premiers pas de directeur débutant se feront dans un climat d'incertitudes et de perception de fragilité de l'Institution. Moments pénibles, d'où sortiront cependant des bénéfices secondaires dont nous profitons encore actuellement.

En effet sans l'irruption de la réalité extérieure, les remises en question, indispensables à tout système, n'auraient eu lieu que bien plus tard.

L'essentiel de la critique s'est porté contre l'affirmation que le grand groupe interdisciplinaire, avec son objectif utopique à tout vouloir régler en communauté plénière, était vital. Chacun ressentait péniblement les prises de pouvoirs de certains et réagissait par l'inertie en contre-point à cette forme de terrorisme verbal. Par ailleurs le besoin d'appartenir à des sous-groupes de moindre dimension, plus proches des enfants, a pu s'exprimer. L'exigence d'être d'avantage opérationnels (et surtout plus rapidement) a pu se dire clairement. Les volontés d'oser devenir individuellement créatif ont pu se réaliser. La toute-puissance de certains dans la communauté s'est vue neutralisée.

Des corrections, préludes au système actuel, ont été apportées.

A ce point, il est nécessaire que je m'attarde quelque peu sur les principaux personnages et bénéficiaires premiers de cette aventure: les enfants.

Dès avant 1978 une capacité à discourir avec des adultes s'ébauchait déjà chez nos élèves les plus âgés. Ceux - ci furent donc peu surpris lors de la rentrée d'août 1978 d'être interrogés, sollicités à construire avec les adultes leurs programmes d'activités. Toutes autres ont été les réactions des nouveaux. Décontenancés, désorientés ils se sont vus devoir répondre à des sollicitations, à des questions les touchant et concernant leurs désirs, leurs attentes et leurs souhaits. Cependant après une période relativement courte de désarroi, l'ensemble de nos pensionnaires acceptait ce nouveau type de rapports concertatifs.

Peu à peu, grâce aux échanges verbaux, comme résultantes des négociations entre partenaires (enfant-adultes et adultes-adultes) des structures, des organisations de journées et de semaines se sont mises en place.

A l'intérieur de ces cadres chaque enfant pouvait trouver un espace personnel, original, issu de ses demandes, de ses besoins et de ses désirs acceptés et reconnus par les adultes puisque ayant fait l'objet d'une authentique négociation.

On a en conséquence vu naître de nombreuses activités sollicitées par les enfants. En plus des classes, des ateliers divers ont été créés (ateliers culturels, ateliers d'apprentissages pratiques, etc.). Des lieux, auparavant sinon interdits, du moins pas autorisés, ont été ouverts aux enfants. Il s'est agi notamment de la cuisine, de la lingerie, de l'administration, des services d'entretien et de nettoyage. A ces endroits nouvellement ouverts a dû correspondre une disponibilité d'accueil des adultes y travaillant. Cet objectif a pu se réaliser grâce à l'intégration des employés des "services" aux travaux d'élaboration du système pédagogique.

Cette ouverture globale de l'Institution aux enfants, eux-mêmes appréhendés globalement, a permis que se développe un authentique esprit d'ouverture, d'échanges, de coopération à tous les niveaux. A ce stade peut être pendant quelques temps les enfants sont devenus des Rois.

Ce climat général devait permettre aux enfants de pouvoir communiquer le mieux possible avec les adultes. Mais compte tenu de leurs difficultés personnelles, affectives, cognitives et instrumentales, la tâche restait pour la majorité très difficile. La nécessité d'améliorer leurs capacités expressives devenait capitale. C'est pourquoi un effort particulier a été fourni dans la mise en place de structures permettant cet objectif.

Deux ateliers d'expression (terre et musique) ont été créés, venant étoffer un atelier de peinture déjà fonctionnel depuis plus de dix ans.

Basés sur les mêmes principes de base énoncés par A. Stern, (ce qui les différencie totalement des mouvements issus de l'art-thérapie), ils ont été adaptés aux conditions de l'institution.

Dans notre système pédagogique de concertation, les aspects communicatifs, relationnels et fonctionnels sont prévalants. Outre la nécessité de valoriser le potentiel expressif au maximum, nous avons pu vérifier la grande importance des effets de contraste que les ateliers offraient, il était ainsi vital de proposer un cadre d'intimité structurant où l'enfant puisse s'accomplir en exprimant ses essentiels libres de la contrainte communicatrice et fonctionnelle.

Nos trois ateliers "clos lieux" permettent ces effets. Les activités proposées sont en effet exécutées sans autre objectif que celui de vivre et d'expérimenter ses capacités expressives en accord avec ce qu'est l'individu et ce qu'il peut trouver au travers du support proposé. Ces trois activités n'ont pour buts, ni les apprentissages, ni la communication artistique, ni l'adaptation sociale. La suggestion, l'intrusion interprétative, l'évaluation normative en sont exclus. Le produit n'est destiné à personne, n'est critiquable en aucune manière, n'est ni juste ni faux, ni beau ni laid. Le secret de la production est garanti.

Les responsables des ateliers sont au service des usagers. Ils ne sont ni dans un rapport éducatif, ni dans un rapport thérapeutique; ils sont facilitateurs des conditions permettant à chacun l'optimum expressif qu'il souhaite.

Compte tenu de ce qui précède, la participation aux ateliers d'expression n'a jamais été négociable par les enfants.

Ces ateliers qui perdurent encore aujourd'hui, et depuis plus de vingt ans, nous ont permis de vérifier l'importance de leur fréquentation sur la reconstruction de la propre personnalité des enfants leur donnant de nouvelles capacités à relater avec autrui et le monde extérieur. Par ailleurs le renforcement du sentiment de sa propre valeur au travers d'une recherche personnalisée et autodidacte, est d'importance. Les facultés imaginatives et créatives sont notablement stimulées, permettant une ouverture sur le monde intérieur de l'enfant.

Les ateliers d'expression permettent l'authentique expérience d'une pensée positive servant à aborder plus sereinement les apprentissages.

La prise en charge générale décrite précédemment a, pendant près de dix ans, été portée et gérée par l'ensemble des collaborateurs de l'École Pestalozzi. Chaque enfant, bien que disposant d'un référent éducateur et d'un référent enseignant, était sensé être connu de chacun.

Cette grande communauté (près de cent vingt personnes: enfants, adultes et familles résidentes) toute de générosités certes, présentait néanmoins des failles qu'il est facile avec le recul d'imaginer.

La première critique a porté sur l'importance démesurée des phénomènes d'inertie qu'un tel système, indépendamment des prises de pouvoirs précédemment évoquées, permettait, suscitait (exigeait!) Les procédures pour qu'une initiative puisse se réaliser étaient d'une telle complexité (nécessité de fournir des informations complexes, des justifications sophistiquées pour convaincre l'ensemble) que les velléités créatrices s'en trouvaient fortement inhibées.

En outre, l'ampleur du grand groupe rendait toute prise de décision, de résolution de problèmes, sinon impossible, du moins très difficile, et par conséquent source majeure d'insatisfactions.

De plus, dans le cadre notre système concertatif, plusieurs tendances pédagogiques complémentaires, se voyaient constamment réduites, simplifiées, rendues inopérantes par la nécessité d'obtenir l'aval unanime des collègues. Ce phénomène associé à l'envie d'être plus efficaces et d'être en plus grande proximité avec les enfants, a été en 1986 le déclencheur d'une revendication de modification de notre structure de travail.

Une diminution des temps passés en plénier a été sollicitée ainsi que la possibilité de regroupement en plus petites unités autour de conceptions pédagogiques communes.

Trois équipes de travail ont vu le jour. Formées de 4 à 6 éducateurs et de deux enseignants elle reposaient sur trois tendances péda-gogiques différentes mais non contradictoires ni entre elles ni avec le cadre général de concertation. L'Institution par ailleurs restant UNE selon le vœux de chacun.

Outre une importante redynamisation du travail, la création de nos trois groupes a permis, par la sensibilisation plus particulière de l'un d'entre eux, d'approfondir notre travail avec les *familles* de nos élèves. L'approche systémique obtenait gain de cité à l'École Pestalozzi et enrichissait considérablement notre regard sur l'enfance perturbée et par-tant l'efficacité de notre travail.

Le fait qu'un seul des trois groupes se soit "spécialisé" dans le do-maines de la systémique nous a permis d'éviter que l'Institution dans son ensemble n'entre "en religion" et n'adopte béatement, sans esprit critique, une théorie particulièrement séduisante mais qui se doit de ne rester qu'un instrument de compréhension et d'action parmi d'autres.

L'impact majeur de ce nouveau regard a permis de dépasser celui pénalisant et méprisant, issu de l'interprétation abusive de certaines théories psychologiques, que le monde du "social" portait sur les familles, au profit d'un nouveau regard, respectueux, sans jugement, centré sur la volonté de requalifier ceux qui par le malheur de l'un d'entre eux étaient montrés comme coupables, incompetents, voire mauvais.

Par l'association des parents à la prise en charge de leur enfant, un démenti était ainsi opposé à l'archaïque adage "mieux vaut une mauvaise famille à une bonne institution".

Dès lors l'institution étant plus qu'une banale substitution, elle devenait enfin un lieu original, autre, (et pas mieux) permettant à l'enfant de vivre des rapports objectifs différents (dans leur essence et dans leurs formes) de l'ordre de la confrontation structurante transgénérationnelle.

De 1987 à nos jours, l'École Pestalozzi, trouvait un rythme de croisière plus calme. Les concepts formulés, les structures en place, chacun pouvait s'adonner à l'affinement de l'outil.

Deux faits, entre autres, nous faisaient imaginer que le calme ne serait que de courte durée.

Le premier, dont les prémices ont été les motions critiques contre les institutions formulées au Grand Conseil (motion Demaurex et plus tard Champoud), a été *la crise conjoncturelle* que nous vivons toujours actuellement. Le deuxième l'arrivée dans les institutions (et dans la nôtre plus particulièrement) d'une nouvelle catégorie d'élèves: les *enfants maltraités*.

S'agissant de la crise économique, elle aura induit, et induit encore, la nécessité de mener un combat rigoureux et efficace pour défendre les acquis. Ce combat passe par la capacité à maintenir une qualité de prestations irréprochables, et surtout par la capacité de savoir les "vendre" c'est-à-dire de savoir informer. Pour l'ensemble des collaborateurs et de la Direction le défi consiste à pouvoir tout, et en tout moment expliquer, justifier. Il s'agit de convaincre par des argumentations modernes, élaborées, (voire sophistiquées), et présentant un minimum d'écart avec les réalités du terrain.

Ce défi, associé aux restrictions inéluctables, crée des sentiments d'insécurité particulièrement préjudiciables à la bonne qualité du climat si nécessaire aux enfants.

Le deuxième fait concerne actuellement près d'un quart de notre population d'élèves. Les victimes de maltraitances, essentiellement

sexuelles, sont depuis quelques années mieux dépistées qu'auparavant, grâce notamment à une meilleure sensibilisation du corps enseignant et de la population.

L'arrivée de cette nouvelle catégorie d'enfants a été ressentie péniblement par les collaborateurs de l'École Pestalozzi. Chacun, compte tenu du fait que la littérature en ce domaine était peu abondante à l'époque, du manque de formation spécifique, s'est senti désarmé, impuissant face à ce nouveau type de problèmes. Assez rapidement des théories et des techniques d'approches spécifiques sont apparues en Suisse, elles nous ont été précieuses mais n'ont que partiellement résolu cet aspect particulier, cette difficulté majeure posée à l'ensemble des soignants par la problématique de l'enfant maltraité.

Outre les investissements en temps (ces situations nous ont contraints à ouvrir l'Institution de manière continue toute l'année) chacun a dû subir les incidences, les bouleversements voire les traumatismes que ces situations ont engendré.

Si d'une manière générale, toute situation d'enfant à problèmes a, chez l'adulte soignant, des effets sur son propre psychisme, ceux-ci sont d'une ampleur toute autre s'agissant de la maltraitance et dévorent les énergies d'une manière insoupçonnée.

Le professionnel est sans cesse confronté à ses réactions affectives, elles-mêmes constamment contradictoires. De la colère à l'encontre des agresseurs avec des velléités de rendre lui-même la justice et de s'ériger vigoureusement en protecteur de l'enfant, il bascule soudain dans le rôle de réunificateur des désunis parce qu'il en a perçu le désir chez la victime qui aime malgré tout son agresseur; parfois aussi, ayant senti l'immense détresse de ce dernier, il se place à ses côtés en allié inconditionnel, voire en dupe. Les propres fantasmes du professionnel sont réactivés et il s'agit constamment de les refouler. Par ailleurs une difficile résistance aux capacités de séduction parfois maladivement hypertrophiées de certaines victimes, quand ça n'est pas de l'agresseur, est à constamment conserver.

Dans ces situations nous avons constaté combien les divergences d'opinions entre collaborateurs sont mises en évidence. Il est en effet pratiquement impossible d'éviter les jugements moraux et Dieu sait si dans ce domaine la palette des opinions est vaste et inductrice de conflits interpersonnels.

Chacun s'est par conséquent retrouvé tôt ou tard, seul, en désarroi face à lui-même, à ses faiblesses, à ses contradictions, à ses pulsions. L'indispensable travail en profondeur sur soi-même n'était dès lors plus évitable.

Avant de conclure, un dernier élément d'importance nécessite d'être relaté.

Depuis plusieurs années déjà l'apport éducatif et pédagogique de notre ferme et du jardin était, sinon contestable, en tout cas de plus en plus difficile à défendre. En effet, au cours des années l'évolution d'une part, de l'agriculture exigeant des compétences spécifiques, d'autre part, les conceptions modernes de l'éducation ne prônant plus le "dur labeur" comme vertu première de la construction de la personnalité, les enfants fréquentaient de moins en moins les structures agricoles. Celles-ci ne furent plus utilisées que pour répondre à des demandes d'enfants et non plus destinées obligatoirement à l'ensemble des élèves fonctionnant comme main d'œuvre gratuite. C'est ainsi que depuis les années 1975 seuls quelques enfants visitaient régulièrement nos deux exploitations agricoles. Cependant la notion d'impact éducatif de la ferme et du jardin restait vivace (plus à l'extérieur de l'École Pestalozzi qu'à l'intérieur). Basées surtout sur une image exagérément romantique de la campagne, des travaux de la terre, du rythme de vie présumé plus sain qu'ailleurs, des indications au placement rural continuaient à être posées.

C'est la réalité financière qui m'a contraint, en 1987, à oser tenter de casser ce mythe. En effet malgré un important subside de l'État (mis en question d'ailleurs à cette même époque) l'Association de l'École Pestalozzi devait éponger chaque année des déficits allant croissants, ponctionnant des sommes importantes sur les fonds propres destinés à la mission première de l'institution: l'aide à l'enfance.

Une longue et pénible étude du problème aboutissait, malgré les pressions des tenants d'une écologie primaire ainsi que du lobby paysan, à la mise en fermage de nos deux exploitations agricoles. Depuis 1990 ferme et jardin fonctionnent d'une manière autonome et privée, l'accueil d'enfants restant possible moyennant rétribution aux exploitants-locataires.

Mon survol de vingt années s'achève ici avec le vif sentiment de n'avoir transmis qu'une infime parcelle de cette fabuleuse réalité.

Peut être seulement le canevas, la trame, le fil du collier. L'essentiel, les perles sont "enfance" et... si difficiles à communiquer par le verbe.

Elles sont faites de tous ces sourires éteints qu'il nous a été donné de voir se rallumer. De ces horizons bouchés qui se sont ouverts. De ces milliers de mots puérils qui nous ont laissés admiratifs et sans voix; justes et pertinents, d'autant plus bouleversants qu'ils venaient d'enfants qualifiés de débiles. C'est toutes ces relations qu'il a fallu susciter, apprivoiser, maintenir et qui sont devenues passionnantes sinon pas-

sionnées; elles nous ont incités à mener de fabuleux combats, parfois contre les moulins à vent, pour défendre une idée, un enfant.

Il faut remercier ces quelques centaines d'enfants, pour avoir suscité ardeurs et enthousiasmes, avoir permis aux adultes qui ont eu la chance de les côtoyer, de vérifier que les mots *-inéluçtable -,-irréremédiable -fatalité-, -désespoir-* pouvaient être battus en brèche. Grâce à ces gosses nous avons eu le privilège de devenir des "fous d'enfance " avides d'aventures, friands de découvrir la jungle luxuriante de la psyché enfantine.

Si l'avenir et les circonstances ne tuent pas les passions, les motivations actuellement toujours fortes et vives, l'École Pestalozzi survivra encore longtemps et poursuivra sa mission d'alternative dynamique au service de l'enfance perturbée.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages concernant généralement l'enseignement avant le xx^e siècle

- Archinard C., *Histoire de l'instruction publique dans le canton de Vaud*, Lausanne, 1870.
- Biermann C., *La maison paysanne vaudoise*, Lausanne, 1946.
- Buisson F., *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911.
- Chavannes D.-A., *Exposé de la méthode élémentaire de Henri Pestalozzi*, Vevey, 1805.
- Chavannes E., *Extraits des manuels du Conseil de Lausanne*, seconde série, t. I., Lausanne, 1887.
- Collège classique cantonal Lausanne, *Quatrième centenaire 1537-1937*, Lausanne, 1937.
- Constant S. de, *Instructions de morale qui peuvent servir à tous les hommes; particulièrement rédigées à l'usage de la jeunesse helvétique*, Lausanne, 1799.
- Deledevant H. et Henrioud M., *Le livre d'or des familles vaudoises*, Lausanne, 1923.
- Durand F.-J., *Abrégé sur les sciences et sur les arts*, Lausanne, 1762.
L'École industrielle cantonale, notice historique, Lausanne, 1902.
Enquête sur le paupérisme dans le canton de Vaud et rapport au conseil d'Etat à ce sujet, Lausanne, 1841.
Exposition du cathéchisme de l'Église anglicane par l'Archevêque de Canterbury (trad.), Londres, 1722.
- Favez G., *Abrégé de l'histoire des Helvètes connus sous le nom de Suisses*, (2^e éd.), Lausanne, 1818.
- Fazy H., *L'instruction primaire à Genève*, Genève, 1896.
- Felice F.-B. de, *Discours sur la manière de former l'esprit et le cœur des enfants*, Yverdon, 1763.

- François J.-S., *Sixième discours, ou mémoire sur l'éducation commune*, Lausanne, 1798.
- Gal R., *Histoire de l'éducation*, Paris, 1948.
- Gindroz A., *Histoire de l'instruction publique dans le pays de Vaud*, Lausanne, 1853.
- Guex F., *Histoire de l'instruction et de l'éducation*, Lausanne et Paris, 1906.
- Haag E. et E., *La France protestante*, 10 vol., Paris, 1853-1859.
- Haag-Haller A., de, *Lettres sur les vérités les plus importantes de la révélation*, Yverdon, 1772.
- Hartmann M., *Die Volksschule im Kanton Zürich zur Zeit der Mediation*, Zürich, 1917.
- Henchoz E., *Notes sur d'anciennes bourses administrées aux XVIII^e et XIX^e siècles par la commune de Château-d'Oex*, Château-d'Oex, 1942.
- Histoire du Collège de Genève*, Genève, 1896.
- Jaccard H., *Une chronique de Sainte-Croix de 1774 à 1817*, in: R.H.V., 1894.
- Küpfer E., *Morges dans le passé. T. II: la période bernoise*, Lausanne, 1944.
- Lecoultré H., *Le père d'Alexandre Vinet, d'après des lettres inédites*, Lausanne et Paris, 1892.
- Lecoultré, J., *Maturin Cordier et les origines de la pédagogie protestante dans le pays de langue française (1530-1564)*, Neuchâtel, 1926.
- Locke J., *De l'éducation des enfants*, traduction de Coste, 2 vol., 8e éd., Lausanne, 1760.
- Lorain P.: *Tableau de l'instruction primaire de France*, Paris, 1837.
- Luginbühl R., *Philippe-Albert Stapfer (1766-1840)*, Paris, 1888.
- Lugrin B., *La Bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie de Lausanne*, Lausanne, 1943.
- Marion M., *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1923.
- Meylan H., *La Haute École de Lausanne, 1537-1937*, Lausanne, 1937.
- Montet A. de, *Dictionnaire biographique des Genevois et de Vaudois qui se sont distingués*, 2 vol., Lausanne, 1877-1878.
- Mottaz E., *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, 2 vol., Lausanne, 1914-1921.
- Olivier E., *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle, 1675-1798*, 2 vol., Lausanne, 1939.
- Panchaud G., *Cent ans d'histoire*, in: Ville de Lausanne - Centenaire de l'École supérieure et Gymnase de jeunes filles 1849-1949, Lausanne, 1949.
- Payot, Éd. et Kohler A., *Histoire du collège cantonal*, Lausanne, 1896.

- Pestalozzi H., *Anschauungslehre der Zahlenverhältnisse*, 2 vol., Zürich, Berne et Tubingue, 1803.
- Recordon E., *Études historiques sur le passé de Vevey*, deuxième série, Vevey, 1945.
- Relation de l'établissement d'une École de charité dans la ville de Lausanne en 1726*, Lausanne, 1727.
- Secrétan J.-D., *De l'instruction publique dans ses rapports avec l'état social*, Paris, 1803.
- Seylaz L., *Conflit entre le Conseil de la Tour-de-Peilz et le Baillif de Vevey au sujet de la nomination d'un régent en 1785*, in: R.H.V., 1933.
- Vuillemier H., *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, 4 vol., Lausanne, Éd. de la Concorde, 1927-1933.

Ouvrages concernant spécialement le travail industriel des enfants

- Adler J., *La législation relative à l'apprentissage dans les cantons suisses romands*, Paris, 1929.
- Babel A., *Essai sur les causes et le développement de la Législation du Travail en Suisse*, Genève, 1925.
- Babel A., *La Fabrique genevoise*, Genève, 1938.
- Babel A., *Les métiers dans l'ancienne Genève. Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*, Genève, 1916.
- Babel A., *L'établissement de la liberté du travail à Genève à la fin du XVIII^e siècle*, Bucarest, 1936.
- Babel A., *Sismondi et les origines de la Législation du Travail*, Genève, 1927.
- Bertrand P., *Genève et la Révolution de l'Édit de Nantes*, Genève, 1935.
- Capitant H. et Cuche P., *Précis de législation industrielle*, Paris, 1930.
- Cerenville B. de, *Le système continental et la Suisse 1803-1813*, Lausanne, 1906.
- Chapuisat E., *Le commerce et l'industrie à Genève pendant la domination française (1798-1813)*, Genève et Paris, 1908.
- Delormois M., *L'art de faire l'indienne à l'instar d'Angleterre*, Paris, 1770.
- Domergue M., *Étude d'ensemble sur le contrat d'adhésion*, Toulouse, 1935.
- Dufour L., *Industrie et état social de Genève au XVIII^e s. d'après les minutes des notaires*, Genève, 1881.
- Dunant D., *Coup d'œil historique sur l'industrie genevoise*, Genève, 1828.
- Dupasquier H., *Étude sur le malaise des classes ouvrières*, Neuchâtel et Paris, 1869.

- Faucherre H., *Article relatif aux idées sociales dans le Handbuch der schweizerischen Volkswirtschaft*, Berne, 1939.
- Fazy G., *Notes sur l'industrie des Indiennes à Genève. Nos Anciens et leurs Oeuvre*, Genève, 1906.
- Galiffe J.-A. et J.-B.-G., *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, Genève, 1829.
- Geisendorf P. F., *Les annalistes genevois du début du dix-septième siècle. Savion, Piaget, Perrin. Études et textes*, mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Genève, 1942.
- Godard J., *Les clauses du travail dans le Traité de Versailles*, Paris, 1920.
- Guillaume J., *L'Internationale. Documents et souvenirs (1864-1878)*, Paris, 1905.
- Jay R., *Études sur la question ouvrière en Suisse*, Paris, 1893.
- Maday A. de, *Législation sociale comparée*, Paris et Genève, 1917.
- Malche A., *La vie de Pestalozzi*, Lausanne-Genève, 1927.
- Mangold F. et Sarasin, H. F., *Société Industrielle pour la Schappe*, Neuchâtel, 1924.
- Moynier G., *Les institutions ouvrières de la Suisse*, Genève et Paris, 1867.
- Pic P., *Traité élémentaire de législation industrielle*, Paris, 1930.
- Pirenne H., *Les villes du moyen âge*, Bruxelles, 1927.
- Planiol M. et Ripert G., *Traité pratique de Droit civil Français*, Paris, 1932.
- Rappard W., *L'Individu et l'État dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse*, Zurich, 1936.
- Rappard W., *La Révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*, Berne, 1914.
- Rivoire E. et Van Berchem V., *Les sources du droit du canton de Genève*, Genève, 1927.
- Scelle G., *Précis élémentaire de législation industrielle*, Paris, 1927.
- Seignobos Ch., *Études de Politique et d'Histoire*, Paris, 1934.
- Sigg J., *La protection légale du travail en Suisse*, Paris, 1911.
- Simond E., *Voyage en Suisse fait dans les années 1817, 1818 et 1819*, Paris, 1824.
- Sismondi J.-C.-L., *Du sort des ouvriers dans les manufactures*, Genève, 1834.
- Sismondi J.-C.-L., *Nouveaux Principes d'économie politique*, Paris, 1827.
- Sismondi J.-C.-L., *Opuscules 1826-1842*, 2 vol., Collection Bibliothèque Publique de Genève.
- Soreau E., *Note sur le travail des enfants dans l'industrie pendant la Révolution*, Paris, 1935.
- Wintsch J., *Remarques sur l'âge d'entrée en apprentissage*, parues dans *Orientation et formation professionnelles*, organe de l'association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis, 1er janvier, 1934.

Autres ouvrages

- Amado L. V., *Les niveaux de l'être et de la connaissance dans leur relation au problème du mal*, Paris, PUF, 1962.
- Aries E., *L'enfant et la vie sous l'ancien régime*, Paris, Seuil, 1973.
- Barel Y., *La marginalité sociale*, Paris, PUF, 1982.
- Baumann F., *La pauvreté apprivoisée où l'assistance comme gestion de la détresse: le bureau de bienfaisance 1867-1900*, mémoire de licence en histoire, Université de Genève, 1971.
- Bentham J., *Le panoptique, précédé de l'œil du pouvoir, entretien avec Michel Foucault*, Paris, Belfond, 1977.
- Berger P., *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridien Klincksieck, 1986.
- Besnard P., *Protestantisme et capitalisme. La controverse post-wébérienne*, Paris, Armand Colin, 1970.
- Blanchot M., *L'entretien infini*, Paris, Gallimard, 1969.
- Borel M.-J., Grize J.-B., Mieville D., *Essai de logique naturelle*, Berne, Peter-Lang, 1983.
- Bourdieu P., Passeron J.-C., *La reproduction*, Paris, Éd. Minuit, 1964.
- Bourdieu P., Passeron J.-C., *Question de sociologie*, Paris, Éd. Minuit, 1980.
- Braudel F., *Écrits sur l'histoire*, Paris, Champs, Flammarion, 1969.
- Broussolle P., *Délinquance et déviance. Brève histoire de leurs approches psychiatriques*, Toulouse, Privat, 1978.
- Cairolì A., Chiaberto G., Engel S., *Le déclin des maisons closes*, Genève, Zoé, 1987.
- Capul M., *Internat et internement sous l'Ancien régime, contribution à l'éducation spéciale*, thèse d'État UNI I Sorbonne, Paris.
- Chamboredon J.-C., *La délinquance juvénile, essai de construction de l'objet*, Paris, in: revue française de sociologie XII. 3., 1971.
- Chauvière M., *Enfance inadaptée, un héritage du régime de Vichy*, Paris, Éd. Ouvrières, 1980.
- Chesmaïs J.-C., *Histoire de la violence*, Paris, Laffont, 1982.
- Chevalier L., *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, Plon, 1958.
- Coing H., Meunier C., *Insécurité urbaine, une arme pour le pouvoir?* Paris, Anthropos, 1981.
- Corbin A., *Le miasme et la jonquille*, Paris, Flammarion, 1986.
- Deyon P., *Le temps des prisons*, Université de Lille III, Éd. Universitaires, Paris, 1973.
- Donzelot J., *La police des familles*, Paris, Éd. Minuit, 1977.

- Duvignaud J., *L'anomie, hérésie et subversion*, Paris, Anthropos, 1973.
- Ewald F., *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986.
- Ferro M., *L'histoire sous surveillance*, Paris, Calman-Lévy, 1985.
- Foucault M., *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969.
- Foucault M., *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- Foucault M., *Les machines à guérir*, Liège, Mardaga, 1979.
- Freund J., *Les théories des sciences humaines*, Paris, PUF, 1973.
- Gaillac H., *Les maisons de corrections, 1830-1845*, Paris, Cujas, 1971.
- Giolitto P., *Abcédiaire et fêrulle. Maître et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Paris, Imago, 1986.
- Goffman E., *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit, 1973.
- Guillaume M., *L'éloge du désordre*, Paris, Gallimard, 1978.
- Gurwich G., *Les cadres sociaux de la connaissance*, Paris, PUF, 1966.
- Heller G., *Tiens-toi droit*, Lausanne, Éd. d'En Bas, 1988.
- Joseph I., Fritsch P., *Discipline à domicile*, Paris, recherche no 28, 1977.
- Lascoumes P., *Prévention et contrôle social les contradictions du travail social*, Genève, Médecine et Hygiène, 1977.
- Leclerc G., *L'observation de l'Homme*, Paris, Plon, 1979.
- Lescaze B., *La Société d'utilité publique genevoise en son temps, 1828-1978*.
- Leon A., *Introduction à l'histoire des faits éducatifs*, Paris, PUF, 1980.
- Maffesoli M., Resain A., *La conquête du présent*, Paris, PUF, 1979.
- Martinez M., *Histoire de l'enseignement spécial*, in: Les cahiers de l'Enfance Inadaptée, no 263, 1983.
- Meyer P., *La correction paternelle ou l'État, domicile de la famille*, in: Revue critique, décembre 1975.
- Muel F., *L'école obligatoire et l'intervention de l'enfance anormale*, Paris, actes de la recherche en sciences sociales, no 1, 1975.
- Muel-Dreyfus F., *L'initiative privée, le terrain de l'éducation spécialisée*, Paris, in: Actes de la recherche en sciences sociales, no 32-33, 1980.
- Perrot M., *La fin des vagabonds*, in: l'Histoire, no 3, juillet-août 1978.
- Pingeon D., *La délinquance stigmatisée*, in: Cahier de la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1982.
- Pitteloud J-F., *Bons livres et mauvais lecteurs, Politique de la lecture populaire à Genève*, Genève, 1987.
- Queloz N., *La réaction institutionnelle à la délinquance juvénile*, thèse, UNI Neuchâtel, 1984
- Robert P., Lascoumes P., *Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation*, Paris, Éd. Ouvrières, 1974.

- Robert P., *Le renvoi du déviant des modes informels aux systèmes institutionnels du contrôle de la déviance*, Paris, AERDU, 1984.
- Roth R., *Histoire pénale, histoire sociale, même débat*, in: *Déviance et société*, vol. 5, Genève, 1981.
- Roumajon Y., *Enfants perdus, enfants punis. Histoire de la jeunesse délinquante en France; huit siècles de controverse*, Paris, Laffont, 1989.
- Seitz C., *Tradition et modernisme. L'hospice général de 1869 à 1985*, Genève, édité pour le 450ème anniversaire de l'Hospice Général, 1985.
- Soriano M., *La semaine de la comète, rapport secret sur l'enfance au XIX^e siècle*, Paris, Stock, 1981.
- Stettler M., *L'évolution de la condition pénale des jeunes délinquants examinée au travers du droit suisse et de quelques législations étrangères*, mémoire Faculté de Droit, Genève, 1980.
- Veil C., *Handicaps et société*, Paris, Flammarion, 1968.
- Veillard-Cybulski M., *Pionniers de l'Action sociale*, Lausanne, 1979.
- Verdes-Leroux J., *Le travail social*, Paris, Éd. Minit, 1978.
- Veyne P., *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1978.
- Weber M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Plon, 1974.
- Zacone P., *Histoire des bagnes*, Paris, Payot, 1970.
- Zafiropoulos M., *Les arriérés: de l'asile à l'usine*, Paris, Payot, 1981.
- Zucman E., *Étude de la mise en place des commissions départementales d'éducation spéciale*, Paris, C:T:N:E:R:H:I:, 1979.

Principaux ouvrages cités

- Avanzino P., *Éducateur spécialisé, un certain rôle pour une action incertaine*, mémoire de maîtrise, Université Paris Nord, 1980.
- Babel A., *Essai sur les causes et le développement de la Législation du Travail en Suisse*, Genève, 1938.
- Bergier J., *Le bercail, 50 ans de psychiatrie infantile*, Lausanne, Hôpital de l'enfance, 1988.
- Bergier J., *Congrès de Monthey 1959*, document ronéotypé, Lausanne, Groji, 1959.
- Bergier J., *Information, Service et Travail social*, revue no 19, 1950.
- Bergier J., Préface, in: BESSON J., *L'école et la formation des débiles*, Vevey, Delta, 1969.
- Besson J., *L'école et la formation des débiles*, Vevey, Delta, 1969.
- Bernouilli Ch., *Schweizerisches Archiv für Statistik und National-Ökonomie*, V. I, Bâle, 1828.
- Binet A., Simon T., *La mesure du développement de l'intelligence chez les jeunes enfants*, Paris, Bourrelly, 1905.
- Binet A., Simon T., *Les enfants anormaux, guide d'admission pour les classes de perfectionnement*, Paris, Colin, 1907.
- Binet A., Simon T., *Le développement de l'intelligence chez les enfants*, L'année psychologique, tome XIV, 1908.
- Binet A., Simon T., *L'intelligence des imbéciles*, L'année psychologique, tome XV, 1909.
- Binet A., Simon T., *L'arriération*, L'année psychologique, tome XVI, 1910.
- Boltanski L., *Prime éducation et morale de classe*, Flammarion, Paris, 1969.
- Bonneville de Marsangy L., *Moralisation de l'enfant coupable*, Flammarion, Paris, 1867.
- Bonneville de Marsangy L., *Les enfants dans la famille et la société*, Paris, Sens, 1871.
- Bordier F., *L'Exemple*, Lausanne, Mignot, 1871.
- Bovet L., *Les aspects psychiatrique de la délinquance juvénile*, Genève, OMS, 1951.
- Bovet L., in: *Le rapport d'activité de l'Ecole Pestalozzi*, Échichens, 1952.
- Briod A., *L'assistance des pauvres au Moyen Age dans le Pays de Vaud*, Lausanne, Éd. d'En Bas, 1976.
- Burnier J.-S., *Mémoire sur les dons faits aux pauvres de l'Etat; présenté au Grand Conseil du Canton de Vaud, dans sa séance du 14 mai 1827*, Lausanne, imprimerie des Frères Blanchard, 1827.

- Cerenville B., de, *Le système continental et la Suisse 1803-1813*, Lausanne, 1906.
- Chevallaz G., *École normale du canton de Vaud*, Lausanne, Éd. de la Concorde, 1933.
- Chevallier J., *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Librairie Générale Française, 1978.
- Cornaz-Besson J., *Qui êtes-vous Monsieur Pestalozzi?* Yverdon, Éd. de la Thièle, 1987.
- Costa-Lascoux J., *La délinquance des jeunes en France, 1825-1968*, Paris, Cujas, 1974.
- Denzler A., *Jungenfürsorge in den alten Eidgenossenschaft*, Zürich, 1925
- Decker P., *École Normale du Canton de Vaud, notice historique*, Lausanne, 1933.
- Delay-Malherbe, *De la philanthropie au travail social*, Lausanne, Réalités Sociales, 1982.
- Duby G., Mandrou R., *Histoire de la civilisation française, XVII-XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1984,
- Flandrin J. L., *Familles*, Plon, Paris, 1975
- Freymond J., *Le mouvement ouvrier*, in: Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1853, Lausanne, 1956
- Forel A., *Note sur le taux des salaires dans le canton de Vaud*, Lausanne, Journal de la Société vaudoise d'utilité publique, 1844.
- Gaillac H., *Les maisons de correction, 1830-1945*, Paris, Cujas, 1971.
- Gerando de, J. M., *Le visiteur du pauvre*, Paris, Éd. J. M. Place, 1826.
- Geremek B., *La potence ou la pitié*, Paris, Galliamard, 1987.
- Gindroz C., *Rapport du Comité de l'Asyle Vaudois pour l'Enfance Malheureuse du 7 avril 1828*, Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1828.
- Guimps R. de, *Histoire de Pestalozzi, de sa pensée et de son œuvre*, Lausanne, Imprimeries G. Bridel, 1888.
- Henny R., in: *Soucis d'enfants*, tome 2, Lausanne, Rencontre, 1957.
- Heller G., *Propre en ordre* Lausanne, Éd. d'En Bas, 1979
- Jean P. et Paul G., *Les anomalies mentales chez les écoliers*, Paris, Plon, 1922.
- Junod L., *Mil huit cent trois*, in: Cent cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1853, Lausanne, 1956.
- Junod L. et Meylan H., *L'Académie de Lausanne au XVI^e siècle*, Lausanne, 1947.
- Lafon R., *Psycho-pédagogie médico-sociale*, Toulouse, Privat 1950.
- Étude des principes permettant de mieux différencier l'enseignement des classes spéciales du 2. 8. 1966*, archives Échichens, no 2.1.3.
- Laravoire E., *Le service d'observation médico-pédagogique*, in: L'Instruction Publique en Suisse, annuaire 1947, Lausanne, Payot, 1948

- Lechner J. M., *Le travail industriel en Suisse*, Genève, Imprimerie du Journal de Genève, 1942.
- Lecoite A., *Rapport*, in: *Journal de la Société vaudoise d'utilité publique*, Lausanne, imprimerie G. Bridel, 1862.
- Leonard J., *La médecine entre les pouvoirs et les savoirs*, Paris, Minuit, 1981.
- Lerch E., *Der Bernische Kommerzienrat in XVIII. Jahrhundert*, Leipzig 1908.
- Loosli-Usteri M., *Maisons d'éducation pour les enfants difficiles et pour la jeunesse abandonnée en Suisse*, Zurich, Association suisse en faveur de l'éducation des enfants difficiles, 1933.
- Magnan F., Legrain T., *Dégénérés*, 1895. et *Les stigmates biologiques et sociologiques de la criminalité*, Bruxelles, Éd. Falk Fils, 1898.
- Malche A., *La vie de Pestalozzi*, Payot, Lausanne-Genève, 1927.
- Marquart B., *L'action sociale et l'économie familiale*, Paris, CNAF, 1974.
- Meiners C., *Briefe über die Schweiz*, 2 vol., Berne, Éd. Tubingue, 1791.
- Meserli F. *Le casier sanitaire des habitants de Lausanne* Lausanne, Éd. Pache-Varidel, 1918
- Meyer Ph., *La correction paternelle ou l'État domicile de la famille*, Critique, no 343, 1975.
- Meylan H., *La Haute école de Lausanne 1537-1937*, Lausanne, 1937.
- Monod H., *Mémoires*, tome 2, Paris, 1805.
- Muel F., *L'école obligatoire et l'invention de l'enfance anormale*, Paris, Actes de la recherche en sciences sociales, 1975.
- Murard L., Zylbermann P. *Le petit travailleur infatigable ou le prolétaire régénéré*, Paris, Recherche no 25, 1976
- Panchaud G., *Les écoles vaudoises à la fin du régime bernois*, Lausanne, 1952.
- Pahud C., *Les problèmes de la rééducation*, in: *Soucis d'enfants*, Lausanne, Éd. Rencontre, 1957.
- Pelet P. L., *La Feuille d'Avis*, in: *Deux cent ans de vie et d'histoire vaudoise*, Lausanne, 1962.
- Perrochon H., *De la cure de la mercerie à la cour de Belgique: Sigismond Scheler, 1792-1865*, Lausanne, Revue Historique Vaudoise, septembre, 1955.
- Rappard W., *La révolution industrielle et les origines de la protection légale du travail en Suisse*, Berne, 1914.
- Rigaudias-Weiss H., *Les Enquêtes ouvrières entre 1830 et 1848* Paris, Éd. P.U.F., 1936.
- Romang M. M., Deleval P., *De l'enfance malheureuse à la protection de la jeunesse 1888-1988*, Certificat de perfectionnement de la faculté des sciences économiques et sociales, Université de Genève, 1988.
- Roumajon Y., *Enfants perdus enfants punis*, Paris, Laffont, 1989.

- Ruchat M., *L'ombre du Sacrifice*, mémoire de thèse, UNI Genève, 1990.
- Simond E., *Voyage en Suisse fait dans les années 1817, 1818, et 1819*, Paris, 1824.
- Stengers J., et Van Neck A., *Histoire d'une grande peur, la masturbation*, Éd. de l'Université de Bruxelles, 1984.
- Tanner A., *La voix de Pestalozzi*, textes traduits en 1941.
- Treyvaud O., *La politique vaudoise*, Lausanne, 1953.
- Treichler J. J., *Mittheilungen aus den Akten der zürcherischen Fabrikkommission*, 2 vol., Zürich, 1858.
- Van Muyden B., *Pages d'histoire lausannoise, bourgeois et habitants*, Lausanne, G. Bridel et Cie, 1911.
- Verdes-Leroux J., *Le patronnage philosophique*, Paris, Actes de la recherche en sciences sociales, juillet 1975.
- Vex C., *Un apprentissage du désir: La Masturbation*. Université de Lausanne, faculté de Théologie., 1986.
- Vuillemier M. H., *L'Académie de Lausanne*, Lausanne, Imprimerie Viret-Genton, 1891.
- Zweifel P., *La procédure et le droit applicable aux mineurs dans le Canton de Vaud*, thèse faculté de droit, Université de Lausanne, 1960.

Ouvrages parus dans la série «Travail social»

— Un autre travail social

Par Bernard Bridel, Marie-Chantal Collaud, Jean-Pierre Fragnière, Martial Gottraux, Marisa Mucci, Denise Rod, Patricia Roux

212 pages, broché, (Delta), 1981

— Assister, éduquer et soigner

Travaux réunis par Jean-Pierre Fragnière et Michel Vuille

272 pages, broché, Réalités sociales, 1982

— L'enfant... un roi sans royaume

Par Marie-Chantal Collaud

144 pages, broché, Réalités sociales, 1984

— Familles en rupture, pensions alimentaires et politique sociale

Travaux réunis par Pierre Gilliand

444 pages, broché, Réalités sociales, 1984

— Comment faire un mémoire?

Par Jean-Pierre Fragnière

176 pages, broché, Réalités sociales, 1985

— La précarisation de l'emploi

(1er Prix «Perspectives sociales» 1987)

Par Rosanna Mazzi

106 pages, broché, Réalités sociales, 1987

— La sanction et le soin

Travaux réunis par Pierre Avanzino et Serge Heughebaert

219 pages, broché, Réalités sociales, 1987

— Sécurité sociale en Suisse. Introduction

Par Jean-Pierre Fragnière et Gioia Christen

260 pages, broché, Réalités sociales, 1988

— Formation professionnelle en Suisse. Histoire et actualité

Par Jean-Pierre Tabin

204 pages, broché, Réalités sociales, 1989

— Comment créer et animer une association

Par Marie-Chantal Collaud

100 pages, A5, broché, Réalités sociales, 1990

— Pauvretés et sécurité sociale

Travaux réunis par Pierre Gilliand

324 pages, broché, Réalités sociales, 1990

— Le temps des bénévoles

par Jean-Pierre Fragnière et Pierre Mermoud

168 pages, broché, Cahiers du CFPS, Sion, 1990

— "Je mûris en apprenant"

par Sabine Voelin et Gérard de Rham

198 pages, broché, éd. IES, 1992

Soziale Arbeit

Herausgegeben von der Schweizerischen Arbeitsgemeinschaft der
Schulen für Soziale Arbeit (SASSA).

Es sind erschienen:

— **Doris Zeller**

Funktion und Rolle von Praktikumsanleitung und Supervision in
der Ausbildung von Sozialarbeitern und Erziehern

71 Seiten, kartoniert, 1981

— **Silvia Staub-Bernasconi, Christina von Passavant, Antonin
Wagner**

Theorie und Praxis der Sozialen Arbeit

408 Seiten, kartoniert, 1983

— **Ruth Brack**

Das Arbeitspensum des Sozialarbeiters

91 Seiten, kartoniert, 1984

— **Antonin Wagner**

Wohlfahrtsstaat Schweiz. Eine problemorientierte Einführung in
die Sozialpolitik

248 Seiten, kartoniert, 1985

— **Ruth Brack, Judith Giovanelli-Blocher und Rudolf Steiner**

Freiwillige Tätigkeit und Selbsthilfe aus der Sicht beruflicher
Sozialarbeit

140 Seiten, kartoniert, 1986

— **Jean-Pierre Fragnière**

Wie schreibt man eine Diplomarbeit?

Übersetzt aus dem Französischen von Paula Lotmar

132 Seiten, kartoniert, 1987

— **Anne Mäder und Ursula Neff**

Vom Bittgang zum Recht

Zur Garantie des sozialen Existenzminimums in der schweizeri-
schen Fürsorge

127 Seiten, Kartoniert, 1988

— **Christina Christen**

Wenn alte Eltern pflegebedürftig werden

115 Seiten, kartoniert, 1989

— **Peter Lüssi**

Systemische Sozialarbeit, Praktisches Lehrbuch der Sozialbe-
ratung, 487 Seiten, gebunden, 1991

— **René Weber**

Existenzsicherung ohne Fürsorge? Die negative Einkommens-
steuer in Theorie und Praxis

83 Seiten, kartoniert, 1991

Verlag Paul Haupt Bern und Stuttgart

LES CAHIERS DE L'EESP

Raymonde CAFFARI-VIALLON
POUR QUE LES ENFANTS JOUENT

A5, broché, 1988, 2^{èm} éd. 1991, 84 pages.

C'est dans l'abondance et la richesse des jeux de la petite enfance que la personne se construit. Le jeu n'est pas un rêve, il est apprentissage du monde, de l'autre, de la relation. C'est avec son aide que l'on grandit et c'est en lui que plongent les racines de la vie intérieure.

C'est en jouant qu'il faut entrer dans la vie.

Martial GOTTRAUX
PETIT GUIDE POUR LA PLANETE DES JEUNES

A5, broché, 1988, 78 pages.

Mais que se passe-t-il sur la planète des jeunes? Conformistes, individualistes, résignés? Ou, au contraire, marginaux, révoltés, déviants? Ce petit dossier veut apporter quelques informations permettant de juger, de façon nuancée, de la situation de la jeunesse d'aujourd'hui.

Jean-Louis KORPES
HANDICAP MENTAL - Notes d'histoire

A5, broché, 1988, 68 pages.

Ce cahier aborde le handicap mental sous l'angle historique. Le handicap mental étonne, questionne, intrigue, dérange. Observer la succession des perceptions, des interprétations et des actions humaines à son propos peut être une source féconde en explications du regard que nous portons aujourd'hui sur les personnes handicapées mentales.

Jean-Pierre FRAGNIERE
LA BOITE À OUTILS
Un guide pour le temps des études

A5, broché, 1989, 94 pages.

Vous êtes plongé dans les études. Les bonnes surprises s'accumulent, mais les questions aussi. Ce dossier vous propose une série de suggestions et vous présente des techniques qui peuvent être utiles pour votre travail.

Josée AUDERGON
LE GESTE ET L'OUTIL

Analyses d'actes
Dossier de 79 pages, 1989.

COLLER, DÉCHIRER, COURBER, DÉCOUPER, DESSINER, FONDRE, FROISSER, FROTTER, INCISER, IMPRIMER, MODELER, PEINDRE, PLIER, PULVÉRISER, REPASSER, TEINDRE.

Jean-Pierre FRAGNIERE (éd.)
L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE SOCIALE

A5, broché, 1990, 146 pages.

La politique sociale et la politique de la santé connaissent depuis plus de dix ans un développement important et soutenu.

Cet ouvrage propose un bilan de la situation et présente les principaux enjeux qui caractérisent ces domaines de connaissance.

Sylvie MEYER
LE PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE

A5, broché, 1990, 98 pages.

Ce cahier présente les principales étapes de la réflexion des ergothérapeutes lorsqu'ils traitent leurs clients. Il propose un modèle cohérent et adapté aux contraintes quotidiennes que rencontrent les thérapeutes.

Martial GOTTRAUX (éd.)
COLLABORATIONS DANS LES PROFESSIONS SOCIALES

A5, broché, 1990, 114 pages.

Les thèmes de la collaboration interprofessionnelle et de l'interdisciplinarité sont rendus actuels par l'évolution de la politique sociale et la mise en place de nouveaux équipements médico-sociaux. Les contributions présentées dans cet ouvrage soulignent les problèmes et proposent des solutions.

Simone PAVILLARD et Martial GOTTRAUX (éds)
POLITIQUES DE LA PETITE ENFANCE

A5, broché, 1990, 104 pages.

Ce cahier propose un panorama des réalisations et des politiques mises en oeuvre en Suisse romande et souligne les implications des évolutions actuelles pour les professionnel(le)s. Il recense les problèmes à résoudre pour que la politique de la petite enfance tienne mieux compte des réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Catherine PAUCHARD
**FEMMES DIVORCÉES ET
SÉCURITÉ SOCIALE**

A5, broché, 1991, 174 pages.

Une étude détaillée de la situation de la femme divorcée dans la sécurité sociale suisse.

De nombreuses suggestions pour améliorer une situation qui engendre des difficultés et des souffrances.

Marie-Chantal COLLAUD et Claire-Lise GERBER
**POUR LA COLLABORATION ENTRE BÉNÉVOLES
ET PROFESSIONNELS DANS L'ACTION SOCIALE**

A5, broché, 1991, 100 pages.,.

Ce cahier rassemble quelques faits et réflexions sur les principales dimensions de l'activité bénévole et les problèmes qu'elle peut rencontrer. Il propose plusieurs fiches techniques qui peuvent servir d'instruments de travail.

Paola RICHARD-DE PAOLIS, Muriel PECORINI,
Gil MEYER, Annelise SPACK, Candid BERZ
ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Une enquête régionale

16x24 cm, broché, 1992, 224 pages.

Comment accueillir des enfants dans la crèche, à la garderie, au jardin d'enfants ou chez une mère de jour? Cette étude illustre les divers enjeux d'un sujet brûlant pour les décideurs, les professionnels et les parents sur la base d'une enquête réalisée dans la région de Morges.

Michèle DUBOCHET
L'ERGOTHÉRAPIE AVEC LES ENFANTS

16x24 cm, broché, 1992, 298 pages.

Ce livre présente une organisation des théories et des pratiques dans le domaine particulier de l'ergothérapie avec les enfants et en développe les aspects essentiels.

Il s'agit d'un ouvrage général, conçu comme un manuel. Les analyses de caractère théorique sont illustrées par de nombreux exemples.

Jean-Pierre FRAGNIERE et Anne COMPAGNON (éds)

ÉCHEC SCOLAIRE ET ILLETTRISME

16 x 24 cm, broché, 1992, 148 pages.

L'illettrisme est une réalité bien présente au sein des sociétés dites développées. La démonstration en est faite. C'est là un problème qui interpelle l'ensemble des milieux sociaux. Inutile de jeter la pierre sur l'école! La réalité est plus complexe. Le monde du travail porte sa part de responsabilités dans ce phénomène. La mobilisation contre ce fléau a commencé. Cet ouvrage en témoigne.

Ce cahier rapporte les travaux réalisés dans le cadre d'une journée d'étude intitulée "Échec scolaire et illettrisme, implications pour la politique sociale". Ces travaux ont été réalisés sur la base d'une collaboration entre le Centre d'étude de la politique sociale et l'Institut d'études sociales de Genève.

LES CAHIERS DE L'EESP

Éditions EESP, case postale 70, CH-1000 Lausanne 24

Diffusion auprès des libraires

Albert le Grand S.A., Temple 1, 1701 Fribourg.